

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

### REPONSES DES MINISTRES

#### SOMMAIRE

1. Questions écrites (p. 2923)

2. Réponses des ministres aux questions écrites (p. 2964).

- Premier ministre (p. 2964).
- Affaires européennes (p. 2965).
- Budget (p. 2965).
- Culture (p. 2965).
- Départements et territoires d'outre-mer (p. 2966).
- Droits de la femme (p. 2967).
- Education nationale (p. 2967).
- Environnement (p. 2972).
- Fonction publique et réformes administratives (p. 2974).
- Industrie (p. 2975).
- Intérieur et décentralisation (p. 2976).
- Jeunesse et sports (p. 2976).
- Justice (p. 2976).
- Mer (p. 2977).
- P. T. T. (p. 2978).
- Relations extérieures (p. 2979).
- Solidarité nationale (p. 2980).
- Transports (p. 2980).
- Travail (p. 2983).
- Urbanisme et logement (p. 2983).

2. Rectificatif (p. 2985).

★ (1 f.)

#### QUESTIONS ÉCRITES

*Impôt sur le revenu  
(traitements, salaires, pensions et rentes viagères).*

3740. — 19 octobre 1981. — M. Raymond Forni expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation de certaines entreprises en difficulté qui peuvent être relancées par l'intermédiaire des sociétés coopératives ouvrières de production lesquelles, dans un premier temps, prennent les fonds industriels en location-gérance pour ultérieurement procéder au rachat de leurs actifs. Cette tentative, favorable à l'emploi et à l'économie régionale, se heurte à une difficulté d'ordre fiscal. En effet, chacun des associés de la société coopérative ouvrière de production fait apport de l'indemnité de chômage Assedic qu'il reçoit en sa qualité de créateur d'entreprise. Compte tenu de la législation en vigueur, cette indemnité, bien qu'elle soit destinée à faire partie intégrante du capital de la S.C.O.P., se trouve soumise à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. De plus, l'indemnité allouée, égale à six mois de salaire, se trouve régie par un versement global à chaque associé et s'additionne ainsi, pour la détermination de leurs revenus, aux salaires et indemnités de chômage qu'ils ont perçus dans l'année. Il en résulte donc pour eux une surcharge fiscale importante puisque, dans certains cas qui lui ont été signalés, l'imposition sur le revenu au titre de 1981 portera sur dix-neuf mois de salaires ou indemnités. Il lui demande s'il lui paraît normal que l'indemnité Assedic versée aux travailleurs privés d'emploi soit dans tous les cas soumise à l'impôt sur le revenu sans qu'une

distinction soit opérée entre celle versée aux chômeurs et celle versée aux associés des sociétés coopératives ouvrières de production en leur qualité de créateurs d'entreprises et qui est destinée à faire partie intégrante du capital de la société, et quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette situation qui tend à freiner des initiatives pourtant positives.

*Agriculture : ministère (personnel).*

3741. — 19 octobre 1981. — **M. René Gaillard** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** que, en application de l'article 35 du décret n° 66-619, du 10 août 1966 modifié, les frais de transport en commun que les fonctionnaires sont amenés à engager dans l'exercice de leurs fonctions doivent être pris en charge par voie de réquisition ou de bons de transport dans tous les cas où un accord peut être conclu à cet effet entre les administrations et les compagnies de transport. En pratique, ces accords sont assez rares, ce qui amène le personnel civil, et notamment les agents du ministère de l'agriculture intéressés, à avancer, souvent pendant plusieurs mois, les frais occasionnés par leurs déplacements. Il lui demande en conséquence si elle n'envisage pas de conclure un accord avec une ou plusieurs compagnies de transport pour permettre aux fonctionnaires d'utiliser la formule des bons de transport, ce qui serait bénéfique aussi bien pour le personnel concerné que pour l'administration.

*Sports (basket-ball).*

3742. — 19 octobre 1981. — **M. Joseph Gourmelon** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports**, sur les prises de position de la Fédération française de basket qui refuse à un joueur l'autorisation de pratiquer ce sport en division nationale aux motifs que l'intéressé possède la double nationalité française et canadienne. Cela paraît d'autant plus surprenant que cette personne possède un passeport indiquant sa nationalité française, qu'elle est inscrite sur les listes électorales en France et recensée pour accomplir ses obligations militaires, et qu'elle poursuit actuellement ses études dans notre pays.

*Déchets et produits de la récupération (huiles).*

3743. — 19 octobre 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur l'utilisation des huiles usagées comme combustibles. En raison de la gravité de la situation des entreprises horticoles de l'Ouest de la France, il m'appartient d'attirer votre attention sur leur avenir. A l'heure où le Gouvernement envisage une loi programme sur l'énergie, qui tient compte des disparités régionales, il est urgent et nécessaire d'apporter une dérogation exceptionnelle au décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 pour permettre aux entreprises de l'Ouest de continuer à utiliser l'huile usagée comme combustible. Refuser cette dérogation conduirait trente-six d'entre elles à « déposer leur bilan » fin octobre et à appauvrir la trésorerie des autres. Il ne semble pas nécessaire aujourd'hui d'aggraver la situation de l'agriculture. Aussi cette huile devrait-elle demeurer sur place et être ramassée par les ramasseurs agréés et servir de combustible dans les chaufferies actuellement équipées à cet effet depuis quelques années. La région Ouest, bénéficiant de « microclimat » pourra, dans ce cas, devenir un centre de production horticole compétitif et créateur d'emplois. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour mettre en place cette dérogation urgente.

*Education physique et sportive (enseignement secondaire).*

3744. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème que pose la fréquentation des stades et des piscines lorsque la distance qui les sépare des collèges et des lycées rend impossible le déplacement à pied des élèves. Les dotations budgétaires des établissements ne permettent pas dans ces cas d'espèce le recours aux transports en commun s'il en existe ou aux transports spéciaux. Afin que tous les élèves puissent bénéficier dans les mêmes conditions des activités d'éducation physique, il lui demande s'il n'estime pas opportun d'accroître en conséquence les moyens budgétaires des établissements concernés et quelles mesures il compte prendre à cet effet.

*Logement (allocations de logement).*

3745. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les modalités d'attribution de l'allocation logement à caractère social. Une allocation logement est attribuée aux personnes âgées admises à bénéficier du fonds national de solidarité sauf si elles sont locataires de leurs

enfants, et qu'elles paient ou non un loyer. Il lui demande s'il n'estime pas cette règle arbitraire et s'il ne serait pas logique qu'une allocation soit attribuée lorsque la preuve peut être apportée (quitance, déclaration fiscale) qu'un loyer est effectivement versé, et quelles mesures il compte prendre à cet effet.

*Circulation routière (sécurité).*

3746. — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Pierre Kucheld** appelle l'attention de **M. le ministre de la communication** sur l'intérêt que présente une information intensive et régulière du public en matière de sécurité routière. La France détient le record du monde en matière d'insécurité routière. Des mesures draconiennes s'imposent. Mais de telles mesures ne pouvant être décidées qu'après une sensibilisation de l'opinion publique, il serait souhaitable d'entreprendre rapidement, au niveau des médias (télévision, radio) une vaste campagne d'information et de sensibilisation. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir si, en liaison avec **M. le ministre des transports**, de telles campagnes renforcées d'information peuvent être envisagées à l'avenir.

*Mutualité sociale agricole (prestations familiales).*

3747. — 19 octobre 1981. — **M. Christian Laurisergues** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le problème posé en matière de prestations sociales agricoles par la détermination de la caisse débitrice des prestations familiales, en cas de département de résidence de la famille différent du département d'affiliation de l'employeur. Il lui demande pourquoi le décret n° 378 du 17 mars 1978, portant application en matière de prestations familiales des dispositions de la loi du 4 juillet 1975 tendant à la généralisation de la sécurité sociale, et portant modification du décret n° 2880 modifié du 10 décembre 1946 (*Journal officiel* du 22 mars 1978), n'est pas appliqué systématiquement en agriculture comme il l'est dans le régime des non-agriculteurs, permettant ainsi des interprétations différentes selon les départements, ces interprétations étant préjudiciables aux allocataires.

*Transports urbains (R. A. T. P. : métro).*

3748. — 19 octobre 1981. — **M. Georges Le Bail** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le projet de prolongation de la ligne de métro n° 13-14, Saint-Denis-Gennevilliers—Châtillon, jusqu'à Clamart-Vélizy. Ce projet déjà ancien n'a toujours pas reçu de suite malgré le grand intérêt qu'il représente pour tout un secteur de population du sud du département, insuffisamment desservi par les transports collectifs et particulièrement pour les travailleurs les moins favorisés parmi lesquels ceux des communes du Haut-Clamart et du Plessis-Robinson. Il lui demande s'il est prévu d'inclure cette réalisation dans le programme des grands travaux (transports collectifs urbains) annoncé et, dans l'affirmative, de préciser l'échéancier de réalisation à partir de 1982.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (déportés, internés et résistants).*

3749. — 19 octobre 1981. — **M. Guy Malandain** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les dispositions par trop restrictives du décret n° 73-74 du 18 janvier 1973 déterminant les règles et les barèmes pour la classification et l'évaluation des invalidités résultant des infirmités et maladies contractées par des militaires au cours de la captivité subie dans certains camps ou lieux de détention. Il lui rappelle que les associations d'anciens combattants prisonniers de guerre demandent depuis vingt-cinq ans l'ouverture du droit à pension d'invalidité par les anciens prisonniers de guerre atteints tardivement par des maladies à évolution lente qui se sont déclarées en dehors des délais légaux trop courts pour la présomption d'origine. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable d'entendre à tous les camps de détention sans exception les dispositions du décret précité.

*Assurance maladie maternité (cotisations).*

3750. — 19 octobre 1981. — **M. Martin Malvy** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le différend qui oppose une personne privée à la caisse maladie des professions libérales. L'intéressée, qui exerce aujourd'hui une profession libérale, avait précédemment eu une activité salariée. A ce dernier titre et devenue au 1<sup>er</sup> juillet 1977 titulaire d'une pension, cette personne optait, en vertu de ce qui semble être son droit strict, pour le régime général de la sécurité sociale. Ainsi et conformément

aux dispositions de l'article 4, 4<sup>e</sup> alinéa, de la loi n° 70-14 du 6 janvier 1970, M. X... devait être dispensé du paiement des cotisations maladies relatives à l'activité non salariée. Le texte susvisé disposant en effet: « Lorsque l'activité est une activité non salariée et que le régime choisi est celui de la pension ou allocation servie au titre d'une activité salariée exercée antérieurement, les cotisations prévues par la présente loi ne sont pas dues ». La caisse maladie des professions libérales poursuit néanmoins l'intéressée en vue du règlement des cotisations obligatoires ordinaires des non-salariés. Il lui demande son sentiment sur le bien-fondé de la position de la caisse maladie des professions libérales.

*Eau et assainissement (politique de l'eau).*

3751. — 19 octobre 1981. — M. Jacques Mellick rappelle à M. le ministre de l'environnement qu'il a souhaité publiquement réorganiser l'ensemble des services qui concourent à une politique nationale dans le domaine de l'eau et, à ce titre, le renforcement des agences de l'eau, en vue de créer des « autorités de bassin » analogues à celles qui existent actuellement en Grande-Bretagne, a été évoqué. Un décret du 8 mai 1981 prévoit déjà la création de « délégués de bassin » chargés d'organiser et de coordonner l'ensemble des actions dans ce domaine de l'eau pour chacun des six grands bassins fluviaux. Il lui demande: s'il compte mettre en application ce décret en confiant à un chef de service extérieur de l'Etat cette mission de « délégué de bassin » ayant autorité sur plusieurs services extérieurs de l'Etat en vue d'en assurer l'articulation et la coordination; s'il envisage d'utiliser ce décret du 8 mai 1981 pour renforcer le pouvoir des agences de l'eau en nommant leurs directeurs « délégués de bassin »; s'il prévoit une gestion décentralisée des différents problèmes liés à la mise en œuvre d'une politique nationale de l'eau, en s'appuyant sur une programmation inter-régionale dont la responsabilité serait confiée à des délégués régionaux de l'eau qu'il désignerait après avis des présidents de région concernés.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (politique en faveur des retraités).*

3752. — 19 octobre 1981. — M. Jacques Mellick attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur la situation des veuves et retraités de la police nationale. Eu égard à la proportion élevée de fonctionnaires retraités des catégories « C » ou « D », il demande que les dispositions suivantes soient prévues dès 1982: taux des pensions de réversion porté de 50 p. 100 à 60 p. 100; calcul des pensions de retraite sur le traitement de base augmenté des indemnités, notamment de l'indemnité de résidence en cours d'intégration depuis de nombreuses années; généralisation du paiement mensuel des pensions.

*Formation professionnelle et promotion sociale (personnel).*

3753. — 19 octobre 1981. — Mme Véronique Nelertz attire l'attention de M. le ministre de la formation professionnelle sur l'absence de statut des enseignants en formation permanente. En effet, contrairement au secteur public qui exige un diplôme d'enseignement pour avoir accès aux métiers de l'éducation, le secteur privé ne demande aucun diplôme ou qualification spécifique. Or, cette absence de statut porte préjudice aux enseignants, qui se voient écartés de ces métiers dans le secteur privé, et aux travailleurs, qui sont formés par des personnes n'offrant aucune garantie. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

3754. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Pierre Pénicaut appelle l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur le problème de la taxe spéciale bimestrielle supportée par les abonnés au téléphone qui ne désirent pas figurer dans l'annuaire. Il y a dans cette réglementation quelque chose qui heurte le bon sens, ou qu'en tout état de cause les usagers ne comprennent pas: il n'est pas normal d'être taxé pour qu'un service ne vous soit plus rendu. Bien plus, en demandant à ne pas figurer dans l'annuaire, ils ne font qu'exercer leur droit à préserver leur vie privée. N'y a-t-il pas quelque paradoxe à taxer l'exercice d'une liberté publique, et ne serait-il pas plus équitable que la non-inscription soit une opération gratuite. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir: 1° s'il compte modifier les règlements appliqués à cette situation; 2° ce premier point étant acquis, quelles mesures il compte prendre pour donner droit aux personnes revendiquant la gratuité pour leur non-inscription dans l'annuaire.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

3755. — 19 octobre 1981. — M. Rodolphe Pesce attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur les demandes d'abonnements téléphoniques présentées par des personnes ayant des activités importantes (permanents par exemple) à l'intérieur d'organisations syndicales. Compte tenu de l'application des textes actuellement en vigueur, il est nécessaire, pour obtenir une priorité d'installation, d'appartenir à une profession artisanale, commerciale ou libérale. Les activités syndicales représentant maintenant un domaine très important et utile dans notre société, il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'accorder une priorité aux personnes exerçant de telles activités.

*Lait et produits laitiers (lait).*

3756. — 19 octobre 1981. — M. Joseph Pinard attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les distorsions de concurrence existant en Europe en ce qui concerne le prix de revient du lait. En effet, la réglementation française est légitimement sévère en ce qui concerne la présence d'aflatoxine dans les tourteaux d'arachide. Or, chez nos partenaires, des exigences semblables n'existent pas, ce qui permet aux producteurs d'utiliser des tourteaux d'arachides moins coûteux et aux cours plus stables que les tourteaux de soja. Il en découle que les prix de revient du lait sont de ce fait moins élevés. Il lui demande quelles initiatives elle compte prendre pour mettre un terme à cette situation préjudiciable pour les producteurs français.

*Fonctionnaires et agents publics (recrutement).*

3757. — 19 octobre 1981. — M. Bernard Poinant attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur la possibilité pour les militants syndicaux d'accéder à des postes de responsabilité dans l'administration. De récentes déclarations gouvernementales souhaitent que des militants syndicalistes puissent accéder dans différentes administrations à des responsabilités à la mesure des compétences qu'ils ont acquises dans l'exercice de leur mandat et de l'engagement personnel dont ils ont fait preuve au service des intérêts des travailleurs. Ainsi, M. le Président de la République, dans sa conférence de presse du 25 septembre, M. le ministre du travail le 18 septembre à l'institut national du travail à Marcy-l'Etoile et le ministre délégué, chargé de la fonction publique, le 24 septembre devant le conseil d'administration de l'E.N.A. Dans l'état actuel de la législation, les fonctionnaires de la catégorie A sont recrutés au niveau de la licence et ceux de la catégorie B au niveau du baccalauréat. Ces conditions interdisent souvent à des syndicalistes de concourir éventuellement, leurs chances de réussite sont minces dans des épreuves qui sont des exercices de type scolaire ou universitaire. Il existe certaines dérogations: par exemple, les cadres privés d'emplois sont exonérés de la condition de diplôme dans certains cas. En conséquence, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour rendre applicables les orientations annoncées: au niveau de l'accès de la candidature, qui devra être rendue possible par la prise en compte d'une activité professionnelle ou syndicale minimum; au niveau de l'organisation des concours qui devront davantage demander de faire preuve de connaissances pratiques et de jugement.

*Déchets et produits de la récupération (huiles).*

3758. — 19 octobre 1981. — M. Bernard Poinant attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur l'utilisation des huiles usagées comme combustibles. En raison de la gravité de la situation des entreprises horticoles de l'Ouest de la France, il lui appartient d'attirer son attention sur leur avenir. A l'heure où le Gouvernement envisage une loi-programme sur l'énergie, qui tienne compte des disparités régionales, il est urgent et nécessaire d'apporter une dérogation exceptionnelle au décret n° 79-981 du 21 novembre 1979 pour permettre aux entreprises de l'Ouest de continuer à utiliser l'huile usagée comme combustible. Refuser cette dérogation conduirait trente-six d'entre elles à « déposer leur bilan » fin octobre et à appauvrir la trésorerie des autres. Il ne semble pas nécessaire aujourd'hui d'aggraver la situation de l'agriculture. Aussi cette huile devrait-elle demeurer sur place et être ramassée par les ramasseurs agréés et servir de combustible dans les chaufferies actuellement équipées à cet effet depuis quelques années. La région Ouest, bénéficiant de « microclimat » pourra, dans ce cas, devenir un centre de production horticole compétitif et créateur d'emplois. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour mettre en place cette dérogation urgente.

*Communes (finances locales).*

**3759.** — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Jack Queyranne** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la difficulté que rencontrent les communes de plus de 25 000 habitants, les communautés urbaines et les groupements de communes qui leur sont attribuées au titre des amendes de police relatives à la circulation routière dans le cadre des articles R. 234-29 et R. 234-30 du code des communes et qui sont réparties par le comité des finances locales. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, conformément au souhait de l'association des maires de grandes villes de France, que l'administration communale aux communes les éléments de calcul qui ont permis d'aboutir au montant alloué, en même temps que la notification de la somme à laquelle elles ont droit.

*Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).*

**3760.** — 19 octobre 1981. — **M. Noël Ravassard** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas des mutilés du travail dont l'invalidité est au moins égale à 80 p. 100. L'ancien régime des retraites prévoyait déjà pour ces personnes la retraite à soixante ans. Dès lors que l'âge de la retraite pourrait être abaissé de cinq ans, il semble nécessaire qu'une mesure similaire soit appliquée aux mutilés du travail, d'autant que ces personnes ressentent de plus en plus durement la fatigue. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à leur égard et rappelle que 1981 est l'année des handicapés.

*Permis de conduire (réglementation).*

**3761.** — 19 octobre 1981. — **M. Noël Ravassard** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'obligation faite aux amputés d'une jambe de ne pouvoir passer, depuis le 5 janvier 1951, que le permis F, et donc tenus de subir des visites tous les cinq ans avant soixante ans, puis tous les deux ans ensuite. Par exemple, cette personne amputée de la jambe gauche, état irréversible mais susceptible d'aucune aggravation, doit se soumettre à cette contrainte alors que le nombre de conducteurs cardiaques, diabétiques, hypertendus, ou usant de tranquillisants, qui constituent un danger certain, n'ont pas l'obligation de se présenter à des contrôles médicaux. Pour cette personne amputée de la jambe gauche, rien ne devrait s'opposer à ce qu'elle puisse, étant titulaire du permis B, acquérir une voiture à vitesses automatiques et donc ne pas devoir présenter son véhicule au contrôle du service des mines. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que cessent ces contrôles, tant pour le chauffeur que pour son véhicule, ressentis comme une contrainte abusive et discriminatoire.

*Politique extérieure (océan Indien).*

**3762.** — 19 octobre 1981. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des relations extérieures** : 1° s'il est exact que des négociations soient en cours avec la République de Madagascar au sujet des îles éparses de l'océan Indien sous la souveraineté française ; 2° dans l'affirmative, quel est l'objet de ces négociations, alors que la République de Madagascar ne peut se prévaloir d'aucun droit et que, tant du point de vue économique que stratégique, ces îles présentent un intérêt certain ; 3° dans l'affirmative également, puisque la concertation paraît la règle de l'action gouvernementale, s'il envisage de consulter les élus de l'île de la Réunion, de qui dépendent ces îles.

*Procédure administrative (recours contentieux).*

**3763.** — 19 octobre 1981. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conséquences néfastes pour les requérants de l'extrême complexité des règles relatives au sursis à exécution des décisions intéressant l'ordre public. Ce contentieux se trouve en effet écartelé entre la compétence des tribunaux administratifs et celle, en premier et dernier ressort, du Conseil d'Etat dans des conditions que le décret n° 80-339 du 12 mai 1980 n'a guère simplifiées. Il lui demande s'il n'estimerait pas opportun l'abrogation du second alinéa de l'article R. 96 du code des tribunaux administratifs, de façon à supprimer totalement l'incompétence du juge administratif de premier ressort pour ordonner le sursis à exécution des décisions intéressant l'ordre public.

*Politique extérieure (Vanuatu).*

**3764.** — 19 octobre 1981. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des relations extérieures** pour quelle raison le Gouvernement continue à aider financièrement le nouvel Etat de Vanuatu, alors que ses dirigeants n'ont indemnisé aucun des intérêts français lésés, interdisent le retour des résidents ou habitants favorables à la France et prennent position en faveur des mouvements hostiles à la France dans tout le Pacifique. Il lui demande, en outre, s'il est conscient du mauvais impact qu'a, dans tout le Pacifique, une attitude de la France si peu conforme à la défense de nos intérêts et à notre dignité.

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : enseignement privé).*

**3765.** — 19 octobre 1981. — **M. Michel Debré** rappelle à **Mme le ministre de l'agriculture** l'intérêt qu'il y aurait, notamment à la Réunion, à mieux soutenir les efforts des établissements d'enseignement professionnel agricole privés qui connaissent de graves difficultés financières, alors que ces établissements sont d'une très grande utilité et que leur développement est souhaité. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine.

*Boux (boux ruraux).*

**3766.** — 19 octobre 1981. — **M. Jacques Godfrain** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** que soit examinée avec attention la fixation du prix du blé fermage pour la campagne 1981-1982. En effet, les représentants des preneurs souhaitent que le prix soit le prix net effectivement perçu par les producteurs. Dans le département de l'Aveyron, le prix net effectivement perçu par les producteurs est de 100 francs. Il souhaiterait obtenir une réponse rapide sur ce sujet, étant donné que la fixation de ce prix doit être faite par arrêté interministériel à la fin du mois d'octobre 1981.

*Automobiles et cycles (entreprises).*

**3767.** — 19 octobre 1981. — **M. René La Combe** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les conséquences déplorables, pour les concessionnaires Talbot, de la fusion entre les sociétés Peugeot et Talbot. A la suite de cette fusion, la société Peugeot a supprimé brutalement une grande partie du réseau de distribution des voitures Talbot. Il en est résulté deux conséquences : 1° un certain nombre de concessionnaires Talbot ont été amenés à disparaître, souvent en déposant leur bilan. Cela a entraîné un licenciement important de personnel dans un secteur déjà durement touché par la crise et le chômage ; 2° une partie des concessionnaires a dû se reconvertir dans la promotion et la vente des marques étrangères, apportant à ces dernières un réseau de distribution solidement implanté et leur permettant ainsi de faire une concurrence importante aux marques françaises. Il lui rappelle que, lorsque la Régie Renault avait absorbé la société Berliet, tous les concessionnaires de cette marque avaient été, soit indemnisés pour leur cessation d'activité, soit — le plus grand nombre — reclassés dans le réseau de la firme nationale, ce qui avait permis non seulement une protection mais aussi une expansion du marché intérieur des véhicules industriels français. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour inciter la Société Peugeot à agir de même avec les concessionnaires Talbot afin d'éviter un accroissement du chômage et la détérioration du marché intérieur des voitures françaises au prix des marques étrangères.

*Départements et territoires d'outre-mer (Martinique : affaires culturelles).*

**3768.** — 19 octobre 1981. — **M. Camille Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation des actions culturelles financées par son ministère, particulièrement dans les communes rurales qui constituent la quasi-totalité des communes de son département de la Martinique. Les besoins s'y manifestent de plus en plus et l'insuffisance des actions entreprises a été plusieurs fois dénoncée par les élus. Il lui demande quelles dispositions financières et de structures il envisage de prendre pour faire face à ces besoins compte tenu de la restructuration des missions de son ministère et dans le cadre de la politique de transfert de ressources et de responsabilités actuellement affirmée par le Gouvernement.

*Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).*

3769. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur l'influence néfaste exercée sur la trésorerie des entreprises par l'application des dispositions de l'article 242 octies de l'annexe II du code général des impôts. Cet article stipule que « lorsque chacune des déclarations du chiffre d'affaires déposées au titre d'un trimestre civil fait apparaître un crédit de T. V. A. déductible, une demande de remboursement peut être déposée au cours du mois suivant ce trimestre ». Il constate que l'application pratique de cet article produit l'effet suivant : un contribuable bénéficiaire d'un crédit de T. V. A. au titre, par exemple, du mois de mai d'une année, ne peut faire une demande de remboursement de cette T. V. A. qu'en octobre de cette même année, lorsque, au terme du trimestre civil incluant le mois d'avril, il a eu, au cours d'un des mois de ce trimestre, une déclaration de chiffre d'affaires faisant ressortir une somme de T. V. A. à payer. Il lui fait remarquer que, dans les périodes actuelles, où de nombreuses entreprises se heurtent à des difficultés financières sérieuses, l'article 242 octies de l'annexe II du code général des impôts ne manque pas de priver les trésoreries des entreprises de sommes parfois importantes. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas opportun de modifier l'article 242 octies de l'annexe II du code général des impôts, en ne soumettant plus le remboursement d'un crédit de T. V. A. non imputable à la condition d'existence de ce crédit dans chacune des déclarations mensuelles de chiffre d'affaires incluses dans un trimestre civil.

*Fonctionnaires et agents publics (rémunérations).*

3770. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur le problème des modalités de paiement de l'indemnité d'éloignement versée aux fonctionnaires originaires des départements d'outre-mer. Il constate que le Conseil d'Etat a désormais tranché le litige qui oppose ces fonctionnaires à l'administration, en estimant qu'un fonctionnaire originaire d'un département d'outre-mer, et recruté en métropole, ne peut pas être exclu du bénéfice de l'indemnité d'éloignement, du seul fait de son recrutement en métropole. Il lui demande si, compte tenu de cette décision, il compte donner des instructions à l'ensemble des administrations, afin de réexaminer la situation des agents originaires des départements d'outre-mer, qui se sont vus refuser le paiement de cette indemnité.

*Assurance vieillesse : généralités (politique en faveur des retraités).*

3771. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Bas** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation actuelle des retraites, qui est préoccupante. Il constate que cette catégorie de Français est à l'heure actuelle doublement défavorisée. D'une part, à cause de l'accélération de l'inflation qui altère son pouvoir d'achat ; d'autre part, du fait du retard qui se manifeste dans la généralisation du paiement mensuel des pensions. Il lui fait remarquer que les engagements électoraux du parti socialiste qui prévoient de faire passer de 50 p. 100 à 60 p. 100 le taux des pensions de réversion, ne manqueraient pas d'apporter une amélioration sensible du pouvoir d'achat de nombreux pensionnés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° s'il est exact qu'il compte étaler l'application de cette mesure sur une période de dix ans ; 2° si la revalorisation envisagée concernera tous les régimes de retraite, ou simplement certains d'entre eux.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (écoles normales supérieures).*

3772. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir préciser sa position quant à l'implantation de l'Ecole normale supérieure dans la région lyonnaise ; sachant l'intérêt que porte le corps enseignant à cette implantation, ainsi qu'à la localisation des constructions et à la répartition entre Lyon et Grenoble des pôles d'attractions scientifiques, il souhaiterait savoir pourquoi les décisions indispensables n'ont pas été, semble-t-il, prises jusqu'alors. La décentralisation étant l'orientation du Gouvernement, il se demande pourquoi les responsables de l'enseignement supérieur de la région Rhône-Alpes ne sont pas exactement informés des décisions qui auraient dû normalement déjà être prises, à moins que le Gouvernement entende remettre en cause la décentralisation à Lyon de diverses sections des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et Fontenay-aux-Roses.

*Postes et télécommunications (courrier : Rhône).*

3773. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les retards dans l'acheminement du courrier de l'agglomération lyonnaise. Ceci paraît être lié aux mouvements actuels en cours au tri postal de Montrochet. Il lui demande ce qu'il entend faire pour mettre un terme au conflit qui est lié à l'emploi des auxiliaires.

*Mutualité sociale agricole (prestations familiales).*

3774. — 19 octobre 1981. — **M. Régis Perbet** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le mode de calcul des cotisations d'allocations familiales versées par les exploitants agricoles, qui pénalise injustement les petits exploitants associés au sein d'une coopérative. Les cotisations afférentes à l'exploitation agricole, assises sur le revenu cadastral, ne tiennent en effet pas compte des salaires distribués, ce qui avantage le producteur indépendant, qui, avec un nombre supérieur de salariés, prend en charge le cycle complet de la production, alors qu'à revenu cadastral égal, l'exploitant membre d'une coopérative devra acquitter la même cotisation au titre de son exploitation, doublée d'une cotisation proportionnelle aux salaires versés par la coopérative. En lui signalant cet obstacle au développement du secteur coopératif agricole, pourtant mis au rang des objectifs essentiels de la politique agricole dans la loi d'orientation du 4 juillet 1980, il lui demande quelles sont les solutions envisagées par ses services dans le cadre de la réforme du financement de la sécurité sociale.

*Logement (expulsions et saisies).*

3775. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Micaut** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, la situation suivante en prenant appui sur une décision du tribunal d'instance, en l'occurrence, celui de Boulogne-Billancourt, qui a ordonné l'expulsion d'un locataire occupant des locaux à usage d'habitation. Cette décision est depuis fort longtemps déjà définitive et passée en autorité de chose jugée. En vain, l'huissier chargé de l'exécution de cette ordonnance a adressé au commissaire de police et au préfet des Hauts-de-Seine, réquisition et sommation restée inexécutée. Cette situation a pour conséquence que la propriétaire du local, personne âgée actuellement en maison de repos, ne peut occuper son propre appartement. Il lui demande s'il considère cette situation comme normale et quelles décisions il entend prendre pour y remédier d'une façon générale.

*Logement (expulsions et saisies).*

3776. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Micaut** expose à **M. le ministre de la justice** la situation suivante en prenant appui sur une décision du tribunal d'instance, en l'occurrence, celui de Boulogne-Billancourt, qui a ordonné l'expulsion d'un locataire occupant des locaux à usage d'habitation. Cette décision est depuis fort longtemps déjà définitive et passée en autorité de chose jugée. En vain, l'huissier chargé de l'exécution de cette ordonnance a adressé au commissaire de police et au préfet des Hauts-de-Seine, réquisition et sommation restée inexécutée. Cette situation a pour conséquence que la propriétaire du local, personne âgée actuellement en maison de repos, ne peut occuper son propre appartement. Il lui demande s'il considère cette situation comme normale et quelles décisions il entend prendre pour y remédier de façon générale.

*Taxis (réglementation).*

3777. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Micaut** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la réglementation des voitures de place appelées communément taxis. Il pense qu'il y a lieu de réglementer de façon minutieuse l'octroi des autorisations d'exploitation et pour ce faire : 1° donner des instructions aux préfetures pour que les arrêtés soient uniformisés et obligent à une formation professionnelle sur tout le territoire national ; 2° que soit créée, dans tous les départements, une commission paritaire professionnelle consultative qui aurait pour but d'examiner ces problèmes. Il lui demande quelle position il compte adopter en cette matière.

*S. N. C. F. (tarifs).*

3778. — 19 octobre 1981. — **M. Yves Sautier** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, de bien vouloir reconsidérer la situation des titulaires de la carte Vermeil sur le réseau S. N. C. F. La mise en place des différents types d'horaires de la

S.N.C.F. a conduit à interdire purement et simplement aux personnes âgées d'utiliser le train les vendredi, samedi, dimanche et les jours fériés, sauf à acquitter le plein tarif. Il lui demande s'il n'y a pas là une mesure foncièrement antisociale puisqu'elle empêche les personnes âgées de retrouver leurs amis ou leur famille les jours fériés ou chômés. En conséquence, il lui demande s'il compte inviter la S.N.C.F. à reconsidérer les modalités d'utilisation de la carte Vermeil.

*Agriculture (zones de montagne et de piémont).*

3779. — 19 octobre 1981. — M. Yves Sautier attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les dernières décisions qui ont été prises à l'égard de l'agriculture des zones défavorisées et notamment des zones de montagne. Il s'étonne en particulier de la suppression du régime préférentiel des prêts de modernisation, prêts qui non seulement sont relevés de 3,25 p. 100 à 6 p. 100, mais de plus alignés sur ceux des régions de plaine, du relèvement de 6,5 p. 100 à 8 p. 100 des taux des prêts spéciaux d'élevage, de la réduction de douze à huit ans de la durée moyenne de bonification alors même que les régions de montagne vivent pratiquement à 80 p. 100 de l'élevage, du relèvement des taux des prêts aux jeunes agriculteurs qui passent de 4 p. 100 à 6 p. 100. Il lui indique que les agriculteurs et les élus des régions concernées ne comprennent absolument pas le sens de ces dispositions qui vont à l'encontre de tous les efforts menés jusqu'à présent pour développer l'agriculture de montagne. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui indiquer si elle entend corriger ces dispositions dans un sens plus conforme à la volonté des agriculteurs concernés.

*Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).*

3780. — 19 octobre 1981. — M. Paul Dureffour attire de nouveau l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur la situation des exploitants d'auto-école. En effet un certain nombre d'entre eux rencontrent de grandes difficultés du fait notamment d'une diminution en valeur réelle de leur rémunération depuis vingt ans. De plus les exploitants d'auto-école s'estiment lésés par le fait que leur est refusée la possibilité de déduire la T.V.A. afférente à l'acquisition de leurs véhicules, véhicules pourtant spécialement aménagés pour l'enseignement de la conduite et instruments indispensables de leur activité. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de proposer afin de répondre aux préoccupations de ces personnes.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).*

3781. — 19 octobre 1981. — M. Paul Dureffour attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le régime de retraite des agents des établissements hospitaliers. Le montant de leur retraite est à l'heure actuelle calculé de la même façon que pour les fonctionnaires de l'Etat, soit 2 p. 100 du traitement de base par annuité liquidable. Les primes et indemnités diverses perçues pendant la période d'activité ne sont pas prises en compte pour le calcul de la pension de retraite qui ne correspond donc au mieux qu'à environ 50 p. 100 à 55 p. 100 des émoluments d'activité. Par ailleurs, l'âge limite de recrutement de ce personnel étant assez élevé (quarante-cinq ans), il s'ensuit que la plupart de ces agents ne peuvent obtenir une retraite convenable. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager certaines modifications à ce système : d'une part, prendre en compte toutes les indemnités et primes diverses se rattachant au traitement indiciaire pour le calcul de la pension de retraite, avec comme corollaire le versement par le personnel et les établissements hospitaliers de cotisations sur l'ensemble des émoluments ; d'autre part, élaborer un nouveau mode de calcul de leur pension de retraite dont le montant serait égal à 3 p. 100 des émoluments de base par annuité liquidable pendant les vingt premières années et à 2 p. 100 des émoluments de base pendant les années suivantes. Le montant de la pension de retraite ne pourrait toutefois être supérieur à 80 p. 100 des émoluments de base (ce maximum étant atteint au bout de trente ans). Il ne pourrait pas non plus être inférieur à 50 p. 100 de ces émoluments pour les agents féminins, comptant au moins quinze années de services effectifs, qui demanderaient leur retraite à l'âge de cinquante-cinq ans révolus. Ce nouveau mode de calcul de la pension de retraite, qu'il serait d'ailleurs souhaitable d'étendre à l'ensemble de la fonction publique, permettrait à un personnel, féminin pour la plupart, ayant des emplois à lourdes responsabilités morales et matérielles et un travail intensif très pénible, d'obtenir une retraite convenable et une amélioration sensible de sa situation.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).*

3782. — 19 octobre 1981. — M. Paul Dureffour attire l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation professionnelle difficile des personnels de direction de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> classe des établissements d'hospitalisation publics. Ces personnels assument, dans la majorité des cas, des fonctions de chefs d'établissement avec la totalité des responsabilités que cela entraîne. Ils perçoivent pourtant des traitements mensuels bruts de début de carrière inférieurs à ceux d'une surveillante (infirmière), ce qui est totalement illogique eu égard au travail fourni et aux responsabilités assumées. Pour améliorer la situation de ces personnels, il lui demande s'il ne serait pas utile d'envisager certaines modifications portant notamment sur une révision des échelles de leur traitement, la suppression de la 5<sup>e</sup> classe et le reclassement des directeurs de 5<sup>e</sup> classe en 4<sup>e</sup> classe, ainsi que la promotion des directeurs de 4<sup>e</sup> classe à la 3<sup>e</sup> classe lorsqu'ils dirigent un établissement annexe et que le nombre total des lits des deux établissements est supérieur à 150 lits.

*Enseignement secondaire (personnel).*

3783. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Yves Le Drien appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des conseillers d'éducation dans les lycées. Cette catégorie de personnel est, en effet, dépourvue de statut et de niveau indiciaire propre, alors qu'elle effectue des tâches et surtout des horaires tout à fait particuliers. C'est ainsi qu'il n'est défini, ni minimum, ni maximum, en ce qui concerne les horaires ou les nuits de permanence et que les conseillers d'éducation sont amenés à négliger les tâches purement éducatives au profit des activités de surveillance. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il entend prendre des dispositions afin de remédier à cette situation.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (politique en faveur des retraités).*

3784. — 19 octobre 1981. — M. Jean Giovannelli attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur l'application de la circulaire n° 80218 du 13 mai 1980 relative à l'amélioration de l'action des services sociaux de l'administration de l'Etat. En effet cette circulaire permet aux fonctionnaires en activité de percevoir une subvention révisable pour les repas servis dans les restaurants des cités administratives, tout en refusant cette révision aux retraités. Il lui demande en conséquence de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que cette situation, que gère le budget des retraites de la fonction publique, ne se prolonge pas.

*S.N.C.F. (lignes).*

3785. — 19 octobre 1981. — M. Adrien Zeller expose à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que la liaison par rail Strasbourg — Paris est actuellement, en raison des vitesses maximum atteintes sur les trains les plus rapides et qui ne permettent pas de faire cette liaison en moins de quatre heures, concurrencée par l'avion. Il lui demande quelles mesures il entend prendre à court, moyen et long terme pour accélérer la vitesse des trains les plus rapides, mesure qui permettrait sans aucun doute de transférer sur rail une partie non négligeable de la clientèle d'aujourd'hui attirée par l'avion et d'économiser l'énergie.

*Postes et télécommunications (téléphone : Ile-de-France).*

3786. — 19 octobre 1981. — M. Adrien Zeller demande à M. le ministre des P. T. T. s'il est au courant du développement du système commercial « d'apprentissage des langues par téléphone » comportant des cours particuliers par téléphone de vingt minutes tous les jours. Il lui demande, en particulier, s'il n'estime pas que cette pratique peut conduire à un usage abusif du téléphone dans les zones telles que la région parisienne où la tarification, c'est-à-dire le coût de l'usage du téléphone, ne tient pas compte de la durée de la conversation.

*Impôt sur le revenu (quotient familial).*

3787. — 19 octobre 1981. — M. Edmond Alphandery attire l'attention de M. le ministre délégué chargé du budget, sur la situation fiscale des personnes vivant maritalement. En effet, ces personnes sont considérées, en vertu de l'article 6-1 du code général des

impôts, comme deux contribuables distincts alors que, selon la législation sociale, elles ne forment qu'une entité; l'une des principales conséquences étant un calcul différent du quotient familial en cas de mariage ou de concubinage. Il lui demande quelle est sa position sur ce problème et s'il lui paraît possible de proposer des mesures pour remédier à une situation que ces personnes perçoivent souvent comme injuste.

*Assurance vieillesse : généralités (paiement des pensions).*

3788. — 19 octobre 1981. — M. Marcel Bigeard attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les problèmes des retraités et tout particulièrement sur celui de la trimestrialité des versements. En effet, cela engendre pour les bénéficiaires des difficultés de trésorerie, notamment au début de cette nouvelle période de leur vie. Sur le plan des retraites militaires, la commission de revalorisation a déjà prévu cette mesure de mensualisation qui est déjà effective dans de nombreuses régions. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'élargir cette mensualisation progressive à tous les retraités.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

3789. — 19 octobre 1981. — M. Jean Briane attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le fait que les vaccins antigrippe ne sont pas à ce jour remboursés par la sécurité sociale. Il lui demande si pour les personnes âgées notamment, dont les revenus sont souvent faibles et dans le cadre des actions de prévention, il ne serait pas souhaitable d'envisager le remboursement des vaccins antigrippe par la sécurité sociale, ce qui aurait pour effet d'éviter des hospitalisations hivernales et des soins médicaux dispendieux plus onéreux que le coût des vaccins.

*Politique extérieure (Egypte).*

3790. — 19 octobre 1981. — M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la détérioration de la culture française en Egypte. Il lui demande, compte tenu des liens privilégiés existant entre nos deux pays et du rôle de l'Egypte — point de rencontre entre l'Afrique et le Moyen-Orient et plaque tournante du monde de l'Islam — si la création d'une université française ne serait pas opportune. Celle-ci, située au carrefour de plusieurs civilisations contribuerait au développement de la langue et de la culture françaises dans cette partie du monde et par voie de conséquence à l'accroissement des relations et échanges économiques avec les pays bénéficiant du rayonnement de cette université française en Egypte.

*Service national (report d'incorporation).*

3791. — 19 octobre 1981. — M. Jean Briane appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le problème posé aux étudiants en pharmacie et chirurgie dentaire du fait de la limitation à vingt-cinq ans du report spécial d'incorporation (art. L. 10 et L. 13 du code du service national). Il lui demande s'il est prévu une modification des dispositions actuelles afin de permettre aux étudiants en pharmacie et chirurgie dentaire d'aligner leur situation au regard des obligations du service national sur celle des étudiants en médecine.

*Assurance maladie-maternité (prestations en nature).*

3792. — 19 octobre 1981. — M. Jean Briane attire l'attention de Mme le ministre délégué, chargé des droits de la femme, sur les protestations, de la part de nombreux assurés sociaux, qui résultent de l'annonce de la prise en charge prochaine par la sécurité sociale des frais d'interruption volontaire de grossesse. L'interruption volontaire de grossesse étant unanimement considérée comme un échec et se traduisant en fait par l'interruption d'une vie et la suppression d'un être humain en devenir, il est légitime que ceux des assurés sociaux qui considèrent l'I.V.G. comme un acte contraire au respect de la vie et aux droits de la personne humaine refusent la prise en charge de cet acte par la sécurité sociale et le financement sur les cotisations sociales affectées à l'assurance maladie-maternité. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les intentions réelles du Gouvernement en ce qui concerne l'éventuelle prise en charge de l'I.V.G. et comment en serait assuré le financement.

*Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : calamités et catastrophes).*

3793. — 19 octobre 1981. — M. Marcel Esdras expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les agriculteurs des D.O.M. et particulièrement de la Guadeloupe connaissent en ce moment d'énormes difficultés qui tiennent pour une bonne part aux cyclones successifs qui ont sévi sur ces régions, ainsi qu'à d'autres intempéries ou circonstances climatiques défavorables. Certes, ces agriculteurs peuvent être indemnisés à partir du fonds de secours aux victimes des sinistres et calamités publiques, mais ce compte ne permet pas une réparation suffisante des dommages causés, ce qui est fort préjudiciable à l'agriculture des D.O.M. qui ne cesse de périériter. Or, la loi n° 74-1170 du 11 décembre 1974 a institué un régime de garantie contre les calamités agricoles dans les D.O.M. Malheureusement la mise en place de ce régime de garantie n'est toujours pas réalisée du fait de l'absence des textes d'application et de différents arrêtés, lesquels n'ont pas été pris jusqu'ici. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour enfin amener la mise en place du régime de garantie contre les calamités agricoles dans les D.O.M. tel qu'il a été défini par la loi de 1974.

*Professions et activités paramédicales (diététiciens).*

3794. — 19 octobre 1981. — M. Gérard Bapt attire l'attention de M. le ministre de la santé sur la volonté affirmée des diététiciens professionnels de la région Midi-Pyrénées pour que soit mis en place un véritable statut de la profession de diététicien, et qui concernerait la formation et l'exercice de la profession. Actuellement, un seul décret concerne cette profession (*Journal officiel*, octobre 1971). Il en ignore des aspects importants, notamment la consultation, tant en secteur public qu'en secteur libéral ou dans l'esprit des soins à domicile. L'intégration du diététicien dans les équipes pluridisciplinaires s'impose non seulement dans le domaine thérapeutique mais aussi dans le cadre de la prévention. Il lui demande, en conséquence, s'il compte entamer une procédure de concertation pour élaborer un statut de la profession de diététicien.

*Pétrole et produits raffinés (gaz de pétrole).*

3795. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Jacques Benetière appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur le principe d'exclusivité de la carburation aux gaz de pétrole liquifiés (G.P.L.). Les avantages du G.P.L. sont nombreux tant du point de vue des économies d'énergie et de la diversification des sources d'énergie que de celui de l'environnement. Cependant il est vrai que les quantités de G.P.L. disponibles actuellement pour ce nouvel usage sont faibles et, c'est pourquoi, le système de la bicarburant serait utile dans une période transitoire. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage, et quand, de revenir sur le principe de la monocarburant.

*Permis de conduire (réglementation).*

3796. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Jacques Benetière appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur les procédures de retrait des permis de conduire. En effet, aujourd'hui, normis les tribunaux pénaux, de nombreuses autorités administratives telles que les commissions de retrait de permis de conduire présidées par les préfets ou les commissions médicales peuvent intervenir et prendre des mesures de suspension ou de retrait de permis de conduire. Il lui demande si le Gouvernement compte maintenir ces procédures qui aboutissent souvent à des décisions contradictoires entre les autorités judiciaires et les autorités administratives et, surtout, au niveau des principes, qui reviennent à remettre en cause le principe de la séparation des pouvoirs.

*Entreprises (aides et prêts).*

3797. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Jacques Benetière appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les aides publiques au développement économique des entreprises. En effet, ces aides, qu'elles soient destinées directement aux entreprises ou qu'elles soient réservées aux collectivités locales, sont multiples. Ainsi, il est de plus en plus difficile de s'y retrouver. D'autre part, l'atomisation de ces aides aboutit à des classements tout à fait arbitraires et incohérents alors qu'une aide plus globale, par exemple, au niveau de chaque bassin d'emploi, permettrait d'assurer à chaque région une aide plus cohérente et plus adaptée. Il lui demande donc si le Gouvernement entend réformer ce système et comment. Dans le

cadre de la redéfinition de cette politique d'aide aux entreprises, quelles missions seront confiées à la D.A.T.A.R., compte tenu de la mise en œuvre de la loi sur la décentralisation et des compétences nouvelles des collectivités territoriales en matière d'intervention économique.

*Sécurité sociale (contrôle et contentieux).*

3798. — 19 octobre 1981. — M. Alain Billon attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les difficultés que rencontrent nombre de petites et moyennes entreprises dans leurs relations avec l'U.R.S.S.A.F. Il l'informe de ce que des différends, même légers, aboutissent à des cessations d'activités. Alors que le Gouvernement s'est engagé dans une politique offensive de lutte contre le chômage, en particulier dans le domaine des petites et moyennes entreprises, il lui demande quelles mesures elle entend prendre afin d'éviter que ces différends n'aient pour conséquence une aggravation de la situation de l'emploi.

*Arts et spectacles (théâtre).*

3799. — 19 octobre 1981. — M. Alain Billon attire l'attention de M. le ministre du temps libre sur les inquiétudes exprimées par les responsables de la fédération nationale des compagnies de théâtre et d'animation (F.N.C.T.A.) quant à l'avenir de leurs activités. Il lui demande s'il entend prendre des mesures de financement en faveur du Mouvement théâtral amateur. En effet, celui-ci concerne plusieurs dizaines de milliers de personnes. Par son intermédiaire nombre de nos concitoyens participent de manière active à la vie culturelle de notre pays. Par le passé, l'engagement bénévole de ses animateurs n'a guère été soutenu. Il pense qu'il serait souhaitable qu'il intervienne afin de contribuer au développement de l'éducation populaire par les disciplines culturelles et artistiques.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).*

3800. — 19 octobre 1981. — M. Alain Billon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur. Les enseignants vacataires assurent des fonctions semblables à celles de leurs collègues titulaires, or ils reçoivent pour un service identique une rémunération trois fois inférieure à celle d'un assistant au premier échelon. Il lui demande s'il entend s'attacher au règlement du problème posé par cette catégorie de personnel en procédant à la résorption de l'auxiliarat dans l'éducation nationale.

*Postes et télécommunications (courrier).*

3801. — 19 octobre 1981. — M. Alain Billon appelle l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur les difficultés financières auxquelles se heurtent les éditeurs de la presse écrite, difficultés résultant notamment des augmentations intervenues le 1<sup>er</sup> octobre dernier sur les tarifs postaux applicables à la presse écrite. Il craint que ces éditeurs n'en viennent, comme ils en ont le droit, à créer leur propre service postal. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable à l'avenir de limiter ces hausses, afin de protéger, d'une part, la liberté d'expression et, d'autre part, le monopole du service public des postes et télécommunications.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers).*

3802. — 19 octobre 1981. — M. Guy Chantraut s'inquiète près de M. le ministre de la santé de ce que la non-revalorisation des lettres clés représentatives des actes médicaux, dans la gestion des hôpitaux publics rend cette dernière de plus en plus malaisée par la moins-value des recettes qu'elle entretient dans le budget de ces établissements. Il lui demande quelles mesures il entend prendre.

*Communautés européennes (législation communautaire et législations nationales).*

3803. — 19 octobre 1981. — Mme Neily Commergnat attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la situation de la profession vétérinaire. Le 18 décembre 1978, le conseil des communautés européennes promulguait la directive 78/1025/C.E.E. rendant effective la liberté d'établissement des vétérinaires. Un délai de deux ans était donné aux Etats membres pour s'adapter à cette nouvelle législation. Nous sommes en octobre 1981, le délai imparti est écoulé depuis dix mois et la directive n'est toujours pas appliquée sur le territoire national. Elle lui demande de bien vouloir l'infor-

mer sur la date à laquelle la loi précisant les dispositions de droit interne dans le domaine couvert par la directive sera promulguée, et de ce fait quand les vétérinaires de la Communauté verront leur équivalence de diplômes reconnue.

*Travail : ministère (services extérieurs).*

3804. — 19 octobre 1981. — M. Bernard Derosier s'inquiète auprès de M. le ministre du travail du rôle est des compétences dévolues aux inspecteurs du travail dans le cadre de la législation en vigueur. En effet, la répartition des responsabilités entre les différentes instances hiérarchiques ne semble pas suffisamment précise en la matière, ce qui entraîne des difficultés de procédure, notamment en ce qui concerne l'accueil de délégations syndicales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles règles administratives délimitent ce partage de compétences, afin que chacune des parties puisse exercer la mission qui lui revient.

*Education : ministère (personnel).*

3805. — 19 octobre 1981. — M. Bernard Derosier constate que les personnels non enseignants de l'éducation nationale qui le souhaitent ne peuvent bénéficier de la loi instituant le travail à temps partiel dans la fonction publique, car les circulaires d'application du décret n° 81-459 du 8 mai 1981 n'ont pas encore été publiées. Il demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui indiquer la date à laquelle ces circulaires seront publiées.

*Enseignement secondaire (fonctionnement).*

3806. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Pierre Gabarrou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que les établissements d'enseignement privé ont la possibilité d'ouvrir librement classes ou sections, alors que l'enseignement public, même lorsque ces ouvertures se justifient, se heurte à une application souvent draconienne d'un règlement peu souple en la matière. Exemple : un L.E.P. public du département du Tarn demande en vain, depuis des années le dédoublement de sa section de préparation au B.E.P. préparatoire aux carrières sanitaires et sociales. Chaque année il doit refuser de nombreux candidats. Par contre, un établissement privé similaire a pu sans aucune difficulté opérer ce dédoublement. Il lui demande s'il est normal de laisser concurrencer ainsi l'enseignement public et de contraindre un certain nombre de familles à délaisser le service public de l'éducation.

*Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).*

3807. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Pierre Gabarrou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que le brevet d'enseignement professionnel préparatoire aux carrières sanitaires et sociales n'est pas reconnu comme diplôme conférant à ses détenteurs une qualification professionnelle. Cette situation est fort préjudiciable aux jeunes gens et jeunes filles intéressés qui ne peuvent, au niveau de leur premier emploi, se prévaloir d'une qualification néanmoins acquise. Il lui demande s'il envisage de faire évoluer cette situation de manière à corriger cette anomalie préjudiciable à la carrière des titulaires du brevet d'enseignement professionnel préparatoire aux carrières sanitaires et sociales.

*Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).*

3808. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Pierre Gabarrou appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur le fait que le brevet d'enseignement professionnel préparatoire aux carrières sanitaires et sociales n'est pas reconnu comme diplôme conférant à ses détenteurs une qualification professionnelle. Cette situation est fort préjudiciable aux jeunes gens et jeunes filles intéressés qui ne peuvent, au niveau de leur premier emploi, se prévaloir d'une qualification néanmoins acquise. Il lui demande s'il envisage de faire évoluer cette situation de manière à corriger cette anomalie préjudiciable à la carrière des titulaires du brevet d'enseignement professionnel préparatoire aux carrières sanitaires et sociales.

*Sécurité sociale (cotisations).*

3809. — 19 octobre 1981. — M. Pierre Garmendia appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le problème des retraites soumises à cotisation. Compte tenu de l'effort des travailleurs dépendant du régime général, ceux-ci admettent souvent mal d'avoir à cotiser sur des retraites généralement modestes. En conséquence, il lui demande d'envisager la possibilité de reviser les mesures prises dans ce domaine, antérieurement, par décret et destinées à équilibrer le budget de la sécurité sociale.

*Chômage : indemnisation (allocations forfaitaires).*

**3810.** — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Garmendia** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème de l'attribution des allocations forfaitaires aux demandeurs d'emploi titulaires d'un diplôme ou d'une attestation de fin de stage. En effet, les personnes ne trouvant aucun débouché à la sortie d'études ou de stages se voient contraintes d'attendre six mois avant de pouvoir prétendre à une allocation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il lui semble possible de prendre pour améliorer cette situation.

*Impôt sur le revenu (quotient familial).*

**3811.** — 19 octobre 1981. — **M. Gérard Haesebrouck** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les conditions d'imposition des Français travaillant en France, mais résidant à l'étranger, déterminées par la loi n° 76-1234 du 29 décembre 1976. Il apparaît qu'une des conséquences des dispositions de cette loi est d'appliquer le système du quotient familial au calcul de l'impôt sur les revenus de source française énumérés par l'article 5 de cette loi alors qu'il ne l'est pas pour le calcul de l'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères. Il lui demande quel est le fondement de cette différence de traitement et s'il est dans ses intentions de proposer des mesures visant à la supprimer.

*Impôt sur le revenu (quotient familial).*

**3812.** — 19 octobre 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation des personnes vivant maritalement, au regard des déclarations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Reconnues officiellement après déclaration en mairie les personnes concernées n'ont toujours pas obtenu le droit d'établir une déclaration conjointe. En conséquence elle lui demande quelle mesure il entend prendre pour régler cette situation qui apparaît d'autant plus illogique que pour l'ensemble des cotisations sociales et des assurances les contrats sont conjoints.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

**3813.** — 19 octobre 1981. — Devant le nombre croissant de plaintes émanant d'usagers du téléphone, et compte tenu du fait que l'administration des P. T. T. est la seule à échapper à la règle d'établissement d'une facture détaillée, **M. Lionel Jospin** demande à **M. le ministre des P. T. T.** quelles mesures il compte prendre pour remédier aux erreurs de facturation.

*Pétrole et produits raffinés (carburants et fuel domestique).*

**3814.** — 19 octobre 1981. — **M. André Lejeune** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la différence de prix des carburants (essence, super, gaz-oil, fuel-oil domestique) existant entre diverses zones. Le classement de ces zones est lié directement aux frais de transport mis à disposition. Considérant que les zones où les produits sont le plus cher sont souvent à faible densité de population; considérant que les prix les plus élevés s'appliquent à des catégories socio-professionnelles (agriculteurs, commerçants, artisans) dont le budget de fonctionnement est déjà aggravé pour une certaine forme d'isolement; considérant que les zones où les produits sont le plus cher sont souvent celles où le revenu moyen par habitant est le plus faible; considérant que les zones de montagne, déjà affectées par les rigueurs géographiques et climatiques sont les zones où les produits sont le plus cher, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une uniformisation des tarifs, une pérennité sévèrement contrôlée permettant de mettre fin à une disparité qui ne fait qu'aggraver les inégalités des utilisateurs.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (majorations des pensions).*

**3815.** — 19 octobre 1981. — **M. Robert Malgras** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des titulaires de pensions proportionnelles ayant pris leur retraite avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964. La loi du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite accorde la majoration de pension aux titulaires de pensions proportionnelles ayant élevé au moins trois enfants, sans pour autant s'appliquer rétroactivement à toutes les pensions antérieures au 1<sup>er</sup> décembre 1964. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème.

*Sécurité sociale (cotisations).*

**3816.** — 19 octobre 1981. — **M. Robert Malgras** appelle l'attention de **M. le ministre de la solidarité nationale** sur un décret du 27 juin 1980. Ce décret impose aux fonctionnaires retraités reprenant une activité salariée une cotisation de 1 p. 100 pour la maladie sur les pensions de vieillesse et de 2 p. 100 sur les retraites complémentaires lorsque le retraité est imposable sur le revenu. Si, par ailleurs, ce retraité exerce une activité génératrice de droits, la cotisation précomptée sur les arrrages des pensions ne donnera plus lieu à remboursement. Par contre, le pensionné est exonéré de la cotisation d'assurance vieillesse pour l'activité qu'il a reprise et dont le taux est de 4,70 p. 100. Il lui demande, en conséquence, quelle est la position du ministère sur les modifications intervenues dans le mode de calcul des cotisations sécurité sociale sur pension, suite à la mise en application de ce décret.

*Assurance maladie-maternité (prestations en espèces).*

**3817.** — 19 octobre 1981. — **M. Robert Malgras** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que le gain journalier de base servant au calcul de l'indemnité journalière pour l'assuré qui tombe malade au cours d'une période de chômage involontaire constatée soit celui dont bénéficiait l'assuré avant la date de cessation effective du travail. Seule une mesure générale, décidée par arrêté interministériel, permet une réévaluation du salaire de base. Cette disposition conduit à des situations fort préjudiciables pour le salarié concerné. Ainsi, un assuré, demandeur d'emploi, indemnisé par l'Assedic depuis le 9 décembre 1978, voit son gain journalier bloqué sur la base du salaire de novembre 1978. Compte tenu de l'inflation depuis cette période, cette personne subit une perte très importante. Il lui demande quelle amélioration elle compte apporter à cette situation.

*Enseignement secondaire (examens, concours et diplômes).*

**3818.** — 19 octobre 1981. — **M. Robert Malgras** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que les élèves de l'enseignement technique court qui, après leur formation, ont échoué à l'épreuve du C.A.P. n'ont aucune possibilité de rattrapage. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager une procédure analogue à celle existante dans l'enseignement général et mettre en place un examen de rattrapage en septembre.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (fonctionnement).*

**3819.** — 19 octobre 1981. — **M. Robert Malgras** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur le décret ministériel qui limite le droit de sortie des malades avec plages horaires de 10 heures à 12 heures et de 16 heures à 18 heures. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que la détermination de ces horaires soit de la responsabilité du médecin traitant afin d'être adaptée à chaque situation.

*Accidents du travail et maladies professionnelles (prestations en espèces).*

**3820.** — 19 octobre 1981. — **M. Robert Malgras** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'excessive des attributions du comité des rentes de la caisse primaire d'assurance maladie. Attendu que l'article L. 462 du code de la sécurité sociale stipule que « la pension allouée à la victime d'un accident du travail, peut, après l'expiration d'un délai de cinq ans, à compter du point de départ des arrrages de la rente, être remplacée en totalité ou en partie par un capital ». La circulaire ministérielle n° 53 S.S. du 2 avril 1982 précise que lorsqu'elle est saisie d'une telle requête, la caisse ou, en cas de contestation, la juridiction compétente doit apprécier l'opportunité d'y satisfaire en fonction des intérêts véritables de la victime, quelle doit notamment se préoccuper de la destination que l'intéressé se propose de donner au capital, du caractère sérieux et réalisable de ses projets, des garanties qui lui sont assurées. Il lui demande quelles raisons peuvent justifier le maintien de la tutelle exercée par le comité des rentes sur un assuré quant au motif de sa demande de capitalisation de la rente « accident du travail ».

*Santé publique (maladies et épidémies).*

**3821.** — 19 octobre 1981. — **M. Philippe Marchand** attire l'attention de **Mme le ministre de la consommation** sur l'utilisation de dangereux produits ignifugeants pour vêtements. Selon une information publiée par une revue de consommateurs, une substance hautement cancérigène est utilisée pour les vêtements d'enfants. Déjà en 1978 une enquête effectuée par la même revue révélait que des milliers de pyjamas avaient été vendus. Aucune mesure efficace ne fut alors prise par les pouvoirs publics puisque si l'interdiction intervint, les stocks ne furent pas détruits. 200 000 pyjamas seraient donc encore actuellement vendus ou à vendre en France. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre fin à l'utilisation de tels produits.

*Electricité et gaz (tarifs).*

**3822.** — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Pierre Michel** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de l'énergie**, sur l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1980 relatif aux prix de l'électricité (n° 80-22'A, publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 2 avril 1980) qui viole délibérément le principe d'égalité des citoyens devant les services publics. En effet, ce texte accorde un faveur insolite à un ensemble catégoriel de citoyens voisins de centrales nucléaires. Le tarif préférentiel ainsi accordé constitue une discrimination qui n'est justifiée ni par des différences de situations ni par l'intérêt général. Les riverains de centrales nucléaires en construction ou en projet se voient octroyer une réduction du prix de l'électricité d'environ 15 p. 100 pendant dix ans. L'arbitraire d'une telle décision est total. Il n'était justifié que par le motif politique d'amadouer les résistances locales au programme nucléaire du précédent gouvernement. Il lui demande de proposer l'abolition de cet arrêté contraire au principe de l'égalité des citoyens devant les charges publiques.

*Assurance vieillesse : généralités (majorations des pensions).*

**3823.** — 19 octobre 1981. — **M. Jean Natiez** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de lui faire connaître s'il entre dans ses intentions de relever le montant de la majoration pour conjoint à charge prévue à l'article L. 339 du code de la sécurité sociale, montant fixé à 4 000 francs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1978 et non modifié depuis.

*Impôt sur le revenu (quotient familial).*

**3824.** — 19 octobre 1981. — **M. Jean Natiez** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation fiscale des personnes vivant maritalement. En effet, ces personnes sont considérées, en vertu de l'article 6-1 du code général des impôts, comme deux contribuables distincts alors que selon la législation sociale, elles ne forment qu'une entité; l'une des principales conséquences étant un calcul différent du quotient familial en cas de mariage ou de concubinage. Il lui demande quelle est sa position sur ce problème et s'il lui paraît possible de proposer des mesures pour remédier à ce que ces personnes perçoivent, souvent, comme une injustice.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

**3825.** — 19 octobre 1981. — **M. Jean Natiez** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les problèmes que rencontrent les personnes disposant d'un logement de fonctions. Ces personnes ne peuvent pas bénéficier des dispositions fiscales d'aides à la construction et, notamment, des mesures prévues par l'article 156-11, 1<sup>er</sup> bis, du code général des impôts autorisant les contribuables à déduire les intérêts afférents aux dix premières annuités des emprunts contractés pour l'acquisition, la construction ou les grosses réparations du logement, dans la limite de 7 000 francs par an, cette somme étant augmentée de 1 000 francs par personne à charge. Il lui demande quelle est sa position sur ce problème et s'il ne lui paraîtrait pas possible de reconsidérer la notion de résidence principale, notamment pour les personnes qui, du fait des contraintes de leur profession, sont obligées d'occuper des logements de fonctions.

*Communes (personnel).*

**3826.** — 19 octobre 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les conséquences de l'arrêté ministériel du 2 juin 1981 regroupant les grades de surveillant de travaux et de contremaître dans la fonction communale. Or, la nature des tâches confiées à ces deux catégories d'agents, ainsi que leur mode de recrutement, ne sont pas assimilables. En outre, ce regroupement pose de difficiles problèmes de choix pour les tableaux d'avancement. Aussi, il lui demande de bien vouloir abroger cet arrêté pour éviter les difficultés mentionnées.

*Sports (arts martiaux).*

**3827.** — 19 octobre 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur les difficultés que pose l'affiliation à une fédération sportive de certains arts martiaux tels que le Karaté-Do Shotogai. En effet, les personnes qui pratiquent cet art martial sans compétition estiment qu'il s'agit d'une discipline culturelle et non d'une discipline sportive. Aussi, il lui demande pour quelles raisons l'agrément d'une fédération d'associations culturelles ayant pour but la pratique d'un art martial n'a pas encore été réalisé.

*S. N. C. F. (lignes).*

**3828.** — 19 octobre 1981. — **M. Maurice Pourchon** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'opportunité de joindre au T. G. V. actuellement en fonctionnement un wagon postal permettant d'acheminer plus rapidement le courrier, à partir de Lyon, vers les régions les plus enclavées du Massif central. Un gain très important de temps pourrait ainsi être obtenu. Il lui demande donc s'il compte envisager cette mesure qui bénéficierait grandement à tous les habitants des départements du Massif central.

*Enseignement agricole (personnel).*

**3829.** — 19 octobre 1981. — **M. François Patriat** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur la décision prise lors de la réunion de la commission d'étude pour les nouveaux détachements au ministère de l'agriculture, le 17 juillet 1981, concernant les affectations à des postes d'instituteurs spécialisés. Après les lois de 1971 sur l'apprentissage, 293 postes d'instituteurs spécialisés ont été transférés du ministère de l'éducation nationale au ministère de l'agriculture pour répondre aux besoins en matière de pré-apprentissage agricole. Ces enseignants étaient soit instituteurs, soit professeurs d'enseignement général de collège, souvent titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement agricole. Cette année, la commission d'étude pour les nouveaux détachements au ministère de l'agriculture n'a accepté que des instituteurs, les postes budgétaires n'existant pas pour accueillir les P. E. G. C. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation, dans l'intérêt du service, sachant que la plupart des instituteurs spécialisés, titulaires du C. A. E. A., ont été intégrés dans le corps des P. E. G. C.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).*

**3830.** — 19 octobre 1981. — **M. François Patriat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'application du décret du 20 septembre 1978 dans ses dispositions relatives au service aggravé des assistants non titulaires de l'enseignement supérieur. La mise en œuvre de ces dispositions avait en effet entraîné un éclatement des situations et créé de inégalités considérables, le service « lourd » étant devenu effectif dans certaines universités et non dans d'autres, suivant les ressources financières disponibles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce domaine.

*Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).*

**3831.** — 19 octobre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** fait part à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, de sa vive inquiétude née d'informations selon lesquelles la presse périodique ne bénéficierait plus en 1982 de la possibilité d'option en matière d'assujettissement à la T. V. A. et serait soumis au taux réduit de

4 p. 100 sur les ventes. Il en résulterait pour une grande partie de la presse spécialisée, culturelle, scientifique, juridique, sociale et médicale qui détient un rôle éminent en matière de formation permanente et d'éducation du citoyen, une situation matérielle difficile qui est susceptible d'entraîner la disparition de journaux et de publications et par voie de conséquence, une diminution du pluralisme de la presse et une aggravation de l'angoissant problème de l'emploi. Il lui demande de lui indiquer les raisons qui ont motivé une telle décision et de lui préciser ses intentions sur ce sujet.

*Communautés européennes (politique agricole commune).*

3832. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à Mme le ministre de l'agriculture qu'à la suite de la dévaluation du franc et de la réévaluation du mark, certains pays européens envisagent le rétablissement de montants compensatoires monétaires pour limiter la variation des prix agricoles. L'établissement de ces montants compensatoires serait à l'origine d'une pénalisation grave du pouvoir d'achat des agriculteurs français au profit de ceux des autres pays européens qui bénéficieraient de subventions pour l'exportation de leurs produits en France. Par ailleurs, en l'absence de montants compensatoires les prix agricoles français bénéficieraient d'un relèvement supplémentaire de 3,5 p. 100, ce qui rattraperait en partie le retard par rapport au niveau général des prix. Il souhaiterait donc connaître sa position en la matière.

*Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer : arrondissements).*

3833. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Louis Masson souhaiterait que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) veuille bien lui indiquer pour chacun des départements d'outre-mer la liste des arrondissements qui les divisent, ainsi que la référence de la loi ou du décret qui a créé ces arrondissements.

*Produits chimiques et parachimiques (pollution et nuisances : Meurthe-et-Moselle).*

3834. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'environnement, en réponse à la question orale qu'il lui a posée le 9 octobre, quelle importance il attache au problème de la pollution créée par les rejets de chlorures nocifs effectués par les soudeuses de Meurthe-et-Moselle. Dans cet ordre d'idée, il souhaiterait connaître quelle est la mesure technique envisagée actuellement afin de réduire les rejets susévoqués.

*Armée (armée de terre).*

3835. — 19 octobre 1981. — M. Jacques Médecin appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur une mesure morale de réhabilitation en rapport avec les événements d'Algérie qui pourrait parachever les mesures de réhabilitation techniques envisagées par son ministère. Cette mesure, qui pourrait avoir un certain retentissement, concerne le 1<sup>er</sup> régiment étranger de parachutistes dissous après ce qu'il est convenu d'appeler le « putsch » de 1961. Bien qu'au cours de cette affaire les militaires de ce régiment aient pris position contre l'Etat, ceux-ci avaient largement et de manière éclatante prouvé « par le sang versé » leur attachement à la France, sur les multiples théâtres d'opérations d'Indochine ou d'Afrique du Nord. Un geste de réconciliation nationale, qui trouverait un écho certain auprès de l'armée et de la population, pourrait consister à faire participer les drapeaux de ce régiment dissous avec leurs citations et leurs décorations aux prochaines cérémonies officielles.

*Lait et produits laitiers (lait : Bretagne).*

3836. — 19 octobre 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la situation difficile des producteurs de lait en France et lui rappelle que les trois quarts des jeunes s'installant à la terre en Bretagne optent pour la filière lait. La bourse du revenu est, pour eux, particulièrement évidente, car les prix fixés à Bruxelles n'ont été que très partiellement répercutés aux producteurs de lait. Il lui demande de faire en sorte qu'ils bénéficient de la répercussion intégrale de la hausse de 12,67 p. 100 décidée par la C.E.E. et de prendre des mesures adéquates tendant à alléger les coûts de production et les charges financières des éleveurs.

*Automobiles et cycles (emploi et activité).*

3837. — 19 octobre 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur le vieillissement du parc des véhicules utilitaires français : près de 11 p. 100 des utilitaires français ont plus de dix ans d'âge, selon les chiffres de la chambre syndicale des constructeurs d'automobiles. Un tel vieillissement constitue une entrave aux progrès de productivité, à l'amélioration de la sécurité, ainsi qu'aux économies d'énergie. Afin de pallier les difficultés des exploitants n'ayant pas les moyens de renouveler normalement leurs matériels, il lui demande de mettre en place les moyens d'une véritable politique d'investissements dans ce domaine.

*Personnes âgées (établissements d'accueil).*

3838. — 19 octobre 1981. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur une entrave au développement des sections de cure médicale dans les établissements d'hébergement des personnes âgées. Ces sections, qui ont pour objectif de préserver l'autonomie et la vie sociale des personnes âgées et de leur éviter des hospitalisations injustifiées, sont de plus en plus indispensables en raison de l'élévation de l'âge moyen de la population en général et des pensionnaires des établissements d'hébergement en particulier. Elles peuvent être ainsi créées dans les maisons de retraite, les logements-foyers et les hospices publics. Or, leur progression est freinée par une norme unique et aveugle instituée par la circulaire n° 51 du 26 octobre 1978 : la capacité d'une section de cure médicale ne peut excéder 25 p. 100 de la capacité d'accueil total de l'établissement, soit le quart des lits. Sans vouloir médicaliser d'une façon systématique une plus forte proportion de lits dans chaque maison de retraite, dont certaines n'ont pas toujours l'infrastructure nécessaire, l'ampleur des besoins ainsi que la diversité des situations particulières imposent d'assouplir une norme aussi rigide et de la moduler en fonction du contexte de chaque établissement et des conditions démographiques en milieu rural et urbain (certains cantons désertés ayant un pourcentage de population âgée particulièrement élevé). Il lui demande donc de bien vouloir prendre en compte cette suggestion et de la mettre rapidement en pratique.

*Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).*

3839. — 19 octobre 1981. — M. Pierre Gascher attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les personnes hospitalisées à la suite de maladies non professionnelles et qui ne cotisent pas, parfois durant plusieurs années, pour la retraite vieillesse. Ces personnes, malgré leur handicap, ne pourront, de ce fait, prétendre à une retraite avancée, faute d'une période de cotisation suffisante. Dans ce cas, à l'instar du système en vigueur pour les prisonniers de guerre, il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité de valider au titre de la retraite vieillesse les trimestres d'hospitalisation ou de rééducation des victimes de maladies graves non professionnelles.

*Habillement, cuirs et textiles (entreprises).*

3840. — 19 octobre 1981. — M. Philippe Séguin s'étonne d'apprendre par une information parue dans la presse qu'un député des Vosges aurait été nommé rapporteur spécial des problèmes Bousac-Saint-Frères et serait reçu es qualités par M. le Premier ministre. Il demande à M. le Premier ministre : 1° si cette information est exacte et dans l'affirmative selon quelle procédure cette nomination est intervenue ; 2° s'il n'estime pas que, dans le cadre de la politique de concertation prônée par le Gouvernement, il serait également opportun d'entendre l'avis des élus, même de l'opposition, des régions où sont implantées les unités du groupe B.S.F.

*Elevage (maladies du bétail).*

3841. — 19 octobre 1981. — M. Philippe Séguin indique à Mme le ministre de l'agriculture que le département des Vosges connaît actuellement une recrudescence des cas de tuberculose bovine et de brucellose. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de poursuivre les efforts menés depuis plusieurs années dans le département pour l'éradication de ces maladies en lui accordant des crédits permettant de maintenir les primes d'abattage.

*Agriculture (aides et prêts : Vosges).*

3842. — 19 octobre 1981. — M. Philippe Seguin rappelle à Mme le ministre de l'agriculture qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981 est entrée en application la classification européenne des zones agricoles. C'est ainsi que le département des Vosges est désormais divisé en trois zones. Beaucoup de jeunes agriculteurs dont l'exploitation était jusqu'alors en zone défavorisée sont classés en zone de plaine et reçoivent une dotation inférieure à ce qu'elle aurait été si l'ancienne classification avait été maintenue. Il lui demande si elle n'estime pas que cette nouvelle mesure freine la politique d'installation des jeunes agriculteurs et si, en conséquence, il ne conviendrait pas, ainsi que les syndicats agricoles le demandent, de rétablir pour le département des Vosges la classification en deux zones.

*Politique extérieure (Angola).*

3843. — 19 octobre 1981. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre des relations extérieures quelle est la position de notre pays face à la présence de troupes cubaines originaires de l'hémisphère nord et du continent américain en Angola, pays de l'Afrique australe. Il lui demande s'il estime qu'il y a des justifications à la présence de ces troupes étrangères en Angola ; et, dans la négative, quelles mesures le Gouvernement français entend prendre pour amener par des moyens pacifiques le retrait de ces forces militaires.

*Retraites complémentaires (taxis).*

3844. — 19 octobre 1981. — M. Edouard Frédéric-Dupont signale à M. le ministre de la santé que les chauffeurs de taxi, propriétaires de leur voiture, ayant adhéré dans le cadre de la loi n° 56-659 du 6 juillet 1956 à l'assurance volontaire du régime général de la sécurité sociale, se trouvent actuellement pénalisés car, du fait de ce choix, ils perdent la possibilité d'adhérer à un régime complémentaire d'assurance vieillesse qui est jusqu'ici réservé aux salariés affiliés au régime général à titre obligatoire, et qu'il ne leur est pas non plus possible d'acquiescer des droits au titre du régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des artisans, institué par le décret n° 78-351 du 14 mars 1973, puisque l'affiliation à ce dernier régime est subordonnée à l'obligation de cotiser au régime de base des artisans. Il lui demande s'il compte déposer d'urgence un texte permettant aux chauffeurs de taxi non salariés, ayant adhéré dans le cadre de la loi n° 56-659 du 6 juillet 1956 à l'assurance volontaire du régime général de la sécurité sociale, de s'affilier sur leur demande au régime complémentaire d'assurance vieillesse prévu à l'article L. 663-11 du code de la sécurité sociale.

*Professions et activités sociales (aides familiales).*

3845. — 19 octobre 1981. — M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur la situation des travailleuses familiales rurales. Parce qu'elles apportent aux familles une aide et un soutien indispensables, parce que, dans bien des cas, leur présence évite le recours à l'hospitalisation ou au placement des enfants, les travailleuses familiales rurales ont un rôle social et économique que l'Etat se doit d'épauler et d'encourager. Il lui demande donc s'il peut envisager une augmentation des crédits alloués à cette profession afin d'assurer aux travailleuses familiales rurales une formation suffisante ainsi que le maintien et même l'augmentation de leurs effectifs.

*Boissons et alcools (bouilleurs de cru).*

3846. — 19 octobre 1981. — M. Alain Madelin rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'au cours de la campagne des élections présidentielles, le Président de la République a exprimé tout l'intérêt qu'il portait à un nécessaire réaménagement du régime fiscal qui s'applique actuellement sur les alcools, notamment pour les bouilleurs de cru, en soulignant son caractère inadéquat et injuste. Aussi il lui demande de bien vouloir prendre rapidement les mesures qui s'imposent pour abroger les articles 316 et 317 du code général des impôts, et de faire ainsi bénéficier à nouveau d'une franchise fiscale portant sur un maximum de 1 000° d'alcool par an tous les récoltants-producteurs d'eau-de-vie naturelle, à condition qu'ils puissent justifier de la propriété ou de la jouissance d'une aire de production. En effet, rien ne permet d'affirmer que c'est le privilège des bouilleurs de cru qui engendre l'alcoolisme. Des statistiques montrent en effet que les produits provenant de la distillation en franchise de droits ne

représentent qu'une bien faible partie de la consommation d'alcool dans notre pays, quelque 2 ou 3 p. 100 tout au plus. Au contraire, cette production d'eau-de-vie naturelle apporte une ressource appréciable au monde rural, qui connaît toutes les difficultés économiques que l'on sait.

*Banques et établissements financiers (Crédit mutuel).*

3847. — 19 octobre 1981. — M. Joseph-Henri Maujoux du Gasset attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la motion adoptée par la confédération nationale du Crédit mutuel le 29 septembre 1981. Cette motion, après avoir souligné que le Président de la République, tant avant les élections qu'après, avait vivement encouragé le secteur mutualiste et coopératif à se développer, constate que le Gouvernement procède par étapes à des réformes profondes conduisant en fait à empêcher le Crédit mutuel de contribuer au développement économique et social du pays, à freiner son expansion, voire à remettre en cause ses structures, et ceci sans véritable consultation ou concertation préalable, regrette vivement cette situation de fait qui l'oblige à présenter à nouveau aux responsables du pays l'ensemble des mesures permettant au Crédit mutuel de remplir pleinement sa vocation en contribuant au développement économique et social de la nation, des régions et des professions à la lutte contre le chômage et l'inflation. Aussi au nom des 3 100 caisses locales et des vingt fédérations, le conseil d'administration de la confédération nationale de Crédit mutuel a demandé avec beaucoup d'insistance l'ouverture de négociations. S'associant à cette motion, il lui demande suivant quelles modalités il compte répondre à la requête du Crédit mutuel.

*Commerce et artisanat (aide spéciale compensatrice).*

3848. — 19 octobre 1981. — M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les dispositions de l'article 2 de la loi du 27 décembre 1973, et l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 74-62 du 28 janvier 1974 fixant les conditions de calcul du montant des ressources totales d'un ménage ouvrant droit à l'aide spéciale compensatrice, et entraînant la prise en considération des prestations vieillesse perçues par le conjoint du demandeur de cette aide. En effet, il peut se produire que l'épouse qui a tenu seule un petit commerce et qui, à l'âge réglementaire, souhaite le liquider, subisse la dégressivité de cette aide, compte tenu de la retraite dont bénéficie son mari après toute une vie de travail. Il souhaiterait que ce qui est considéré comme la contrepartie d'une longue période d'activité professionnelle, à savoir la retraite du conjoint, ne soit pas intégré dans le calcul des ressources globales du ménage au titre de l'octroi de l'aide spéciale compensatrice.

*Taxe sur la valeur ajoutée (champ d'application).*

3849. — 19 octobre 1981. — M. Gilbert Sénès attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème de l'assujettissement à la T.V.A. d'un comité d'entreprise exploitant dans un but social, une cafétéria. Certes, les opérations de nature commerciale réalisées par les comités d'entreprise entrent dans le champ d'application de la T.V.A. quels qu'en soient les buts et les résultats. Mais cependant certaines activités sans but lucratif sont exonérées de la T.V.A. lorsqu'elles présentent un caractère social au sens des dispositions de l'article 261-7 (1<sup>er</sup>) du code général des impôts et qu'elles remplissent les conditions fixées par l'article 202 de son annexe II ; ces conditions étant relatives à l'absence de concurrence effective avec les entreprises locales du secteur commercial traditionnel, au caractère désintéressé de la gestion, aux prix pratiqués et à la nature des opérations réalisées. Le régime de la T.V.A. applicable aux recettes réalisées par les comités d'entreprise dépend donc étroitement de circonstances de fait, lesquelles sont appréciées par les services des impôts, sous réserve du droit de contrôle des tribunaux. Cette cafétéria a été créée par ce comité d'entreprise dans un but exclusivement social. En effet, elle permet au personnel de se restaurer au moment des repas de midi, sans quitter les lieux de l'entreprise. Elle n'est ouverte qu'au personnel et pendant les heures d'ouvertures fixées par la direction, et les prix pratiqués ne constituent, en aucun cas, des excédents de recettes (le déficit enregistré en 1980 est de 150 330,99 francs). Considérant que l'assujettissement à la T.V.A. ne peut donc qu'accroître ce déficit et compliquer la tâche des personnes qui, à titre bénévole, s'occupent des opérations comptables, il lui demande si ce comité d'entreprise, exploitant cette cafétéria, ne pourrait pas être exonéré de la T.V.A.

## Plus-values : imposition (immeubles).

**3850.** — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Paul Chérié** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur un cas particulier d'imposition, en ce qui concerne l'application des dispositions de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 portant imposition des plus-values. Il lui expose à ce sujet la situation d'une personne qui possède une propriété acquise par héritage en ligne directe à la suite du décès de sa mère en 1974 et de son père en 1979. Cette propriété d'environ 4 hectares d'un seul tenant comprend une maison principale, une maison de gardien, des ex-bâtimens de ferme, des granges, des cours, un parc, un jardin potager, un bois, l'ensemble constituant « une dépendance indispensable et immédiate des constructions et servant à celles-ci de voie d'accès ou de dégagement » au sens où l'entend l'instruction de l'administration en date du 12 février 1970, relative à la révision des évaluations foncières. Cette propriété est la résidence principale de l'intéressé qui l'habite depuis 1953, soit depuis vingt-trois ans sans interruption. Il a dû en vendre une partie (environ 18 000 mètres carrés) pour payer les droits de succession de son père. Il existe une plus-value au sens où l'entend la loi précitée concernant la moitié de cette propriété ayant appartenu à sa mère. Il lui demande si cette personne peut être exonérée de la plus-value : s'agissant d'une résidence principale, en tenant compte de l'interprétation peu restrictive de l'administration dans le texte précité ; si la division de la propriété constitue un obstacle à l'exonération ; si le paiement des droits de succession est un cas de force majeure ; l'intéressé étant invalide à 100 p. 100, si cette invalidité lui donne droit à un avantage particulier dans un cas semblable.

## Logement (amélioration de l'habitat).

**3851.** — **M. Emmanuel Hamel** signale à l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de l'énergie**, l'affirmation, reproduite par la presse, et notamment par le n° 231 du 6 octobre 1981 des *Dernières Nouvelles d'Alsace*, en sa page 4, de l'Association des comités de défense des locataires qu'en 1980 à peine 10 p. 100 du crédit de subventions de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, affecté aux travaux d'économie d'énergie, a été utilisé. Il lui demande : si cette affirmation est exacte pour 1980 ; quels étaient, au 1<sup>er</sup> octobre 1981, ce pourcentage d'utilisation et le montant des subventions déjà versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année : a) dans la France entière ; b) dans le département du Rhône ; c) qu'il a déjà décidé ou va entreprendre pour que les crédits affectés aux travaux d'économie d'énergie conduits sous l'égide de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat soient utilisés rapidement et efficacement ; quels contrôles et quelles vérifications auront lieu pour veiller à l'exécution de ses décisions et au respect de ses directives en ce domaine précis des économies d'énergie, notamment dans le département du Rhône.

## Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Paris).

**3852.** — 19 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les conséquences tragiques de l'arrêt du groupe électrogène alimentant un appareil respiratoire du service de réanimation d'un hôpital parisien où un enfant de deux ans et demi était en traitement pour brûlures graves, selon les informations parues dans la presse du 6 octobre 1981. Il lui demande ce qu'il est possible de concevoir et ce qui sera programmé et réalisé pour éviter dans les hôpitaux le renouvellement d'un incident aussi dramatique.

## Emploi et activité (statistiques).

**3853.** — 19 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le choc créé dans l'opinion, et notamment auprès des jeunes et des familles d'ouvriers et de cadres de l'industrie et du commerce, par l'annonce que le nombre des demandeurs d'emploi venait, fin septembre, 140 jours après l'élection présidentielle, de dépasser 1 900 000. En données brutes le nombre des demandeurs d'emploi inscrits à l'agence nationale pour l'emploi aurait même progressé de plus de 9 p. 100 au cours du seul mois de septembre dernier. Il lui demande si ces statistiques sont bien exactes : quelles avaient été en données brutes les variations du nombre des demandeurs d'emploi inscrits à l'A.N.P.E. au cours des mois de septembre 1977, 1978, 1979 et 1980 ; quelle est : a) pour la France entière ; b) pour la région Rhône-

Alpes ; c) pour le département du Rhône, sa prévision du nombre des demandeurs d'emploi femmes et hommes, en données brutes et en données corrigées des variations saisonnières, qui seront inscrits à l'A. N. P. E. fin décembre 1981, fin mars 1982, fin juin 1982, fin septembre 1982 et 1983, compte tenu des critères actuels d'enregistrement à l'A. N. P. E. des demandes d'emploi.

## Entreprises (aides et prêts).

**3854.** — 19 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'importance des besoins en crédits d'équipement à taux supportable des petites et moyennes entreprises françaises, notamment de la région Rhône-Alpes et particulièrement du département du Rhône, affrontées à la concurrence étrangère. Il lui demande quel a été depuis le début de cette année le nombre des entreprises de chacun des huit départements de la région Rhône-Alpes ayant obtenu le concours du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (C. E. P. M. E.) ; le montant total des crédits consentis dans chacun des huit départements créités par le C. E. P. M. E. ; leur répartition selon les modalités d'intervention possible du C. E. P. M. E. (prêts spéciaux à taux préférentiels pour des programmes d'investissements prioritaires au regard de l'Etat, diverses modalités de financement de commandes publiques, financement de stocks à l'étranger, crédits à moyen terme innovation, etc.) ; s'il estime nécessaire, à l'expérience, de modifier, infléchir, développer les moyens du C. E. P. M. E., et comment.

## Police (fonctionnement).

**3855.** — 19 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** a le regret de devoir appeler l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur l'émotion de nombreux policiers, notamment du Rhône, après ses récentes déclarations sur les ondes de Radio Monte-Carlo le 28 septembre. Elles ont été, en effet, considérées par eux comme mettant en cause l'honneur de la police et créant un grave préjudice moral à ces fonctionnaires, dont le dévouement et le courage méritent considération. Il lui demande s'il estime pas devoir compenser par de justes hommages rendus à la police l'amertume que lui a causée la publication donnée à ses propos du 28 septembre.

## Etrangers (politique en faveur des étrangers : Rhône-Alpes).

**3856.** — 19 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** rappelle à l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, l'importance de la population de nationalité étrangère domiciliée dans la région Rhône-Alpes. Au cours de l'été, conformément aux directives du Gouvernement, les services préfectoraux des huit départements Rhône-Alpes ont informé les travailleurs étrangers y vivant sans carte de séjour et carte de travail, qu'ils pouvaient régulariser leur situation en se présentant jusqu'au 31 décembre 1981 aux bureaux chargés de cette régularisation. Il lui demande quel a été depuis le début de la mise en fonctionnement de ces procédures de régularisation : le nombre d'étrangers ayant demandé cette régularisation dans chacun des huit départements de la région Rhône-Alpes en août et septembre derniers ; leur répartition en fonction de : a) leur nationalité ; b) leurs qualifications professionnelles ; c) leur tranche d'âge ; ses prévisions quant au nombre des demandes de régularisation qui seront présentées, en application de cette réglementation, jusqu'au 31 décembre 1981 ; s'il envisage de prolonger au-delà du 31 décembre 1981 cette procédure de régularisation.

## Enseignement (politique de l'éducation).

**3857.** — 19 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inquiétude suscitée chez un nombre croissant de familles favorables au pluralisme scolaire par le projet d'un service public unifié et laïc de l'éducation nationale qui compromettrait l'avenir de l'enseignement privé, notamment catholique. Il lui demande s'il a eu connaissance de la déclaration du président de la conférence épiscopale catholique qui vient d'être reçue par le chef de l'Etat et a confirmé que « l'Eglise ne pourra renoncer à son identité ni à son projet éducatif propre », exprimant l'opinion de bon sens qu'il était « impensable que l'on brise la paix scolaire à l'heure où toutes les forces de la nation doivent s'unir ». Il lui demande quelles réflexions lui suggère cet appel à la paix scolaire et quels moyens seront dégagés au cours des prochaines années sur le budget de

l'éducation nationale pour garantir non seulement le maintien mais le développement de l'enseignement privé dans le respect actif et la reconnaissance effective du pluralisme scolaire, de la liberté d'enseignement et du libre choix par les parents de l'école de leurs enfants, ce qui suppose l'aide financière publique permettant à cette liberté de s'exercer concrètement.

*Prix et concurrence (politique des prix et de la concurrence).*

3858. — 19 octobre 1981. — M. Emmanuel Hemel rappelle à l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances ses déclarations du 7 septembre dernier opposées au rétablissement du contrôle des prix, niant son opportunité, contestant son efficacité. Il lui demande donc s'il ne craint pas que, ses décisions du 5 octobre de revenir si rapidement à un blocage partiel des prix, contredisant ses propos du mois précédent, ne compromettent gravement à l'avenir la crédibilité de ses affirmations, d'où un risque accru de méfiance à l'égard du franc dévalué et du crédit de l'Etat, ce qui ne peut manquer d'inquiéter les citoyens et élus sachant pour l'avenir de l'emploi l'importance d'une monnaie solide et d'un Gouvernement écouté et cru tant en France qu'à l'étranger qui guette nos faiblesses pour en tirer parti contre la France et les Français.

*Electricité et gaz (personnel).*

3859. — 19 octobre 1981. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'industrie la revendication principale du personnel conventionné de la C. C. A. S. qui consiste en sa demande d'accession au statut national d'E. D. F. - G. D. F. En effet, ce personnel contribue à part entière au développement des deux industries nationalisées et c'est à ce titre qu'il veut se voir reconnaître comme agent d'E. D. F. - G. D. F. Il lui demande donc de modifier l'article 23, paragraphe 12, du statut national dans le sens ci-dessous : « Le personnel nécessaire au fonctionnement des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale et de la caisse centrale d'activités sociales ainsi que le personnel permanent des institutions sociales et des restaurants sont soumis au présent statut. »

*Charbon : houillères (Nord).*

3860. — 19 octobre 1981. — M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation du puits d'Arenberg situé dans la commune de Wallers (département du Nord). Le puits d'Arenberg emploie actuellement 1 300 personnes et sa profondeur est de 578 mètres. Ce puits contient encore d'importantes réserves de charbon : plusieurs centaines de milliers de tonnes non exploitées jusqu'à 578 mètres ; des dizaines de millions plus bas. En effet, de nombreux panneaux ont été « écornés » (par exemple : Jacqueline, Ernest, Jean, Melchior, Pierre, Marie, Marcel). L'exploitation de ces panneaux peut se faire très rapidement. Il apparaît indispensable de ravaler le puits jusqu'à 630 mètres pour y construire un nouvel étage. Un ravalement durant deux ans, il est indispensable de commencer immédiatement les travaux. Il faut signaler qu'Arenberg est un des puits les moins profonds du bassin et que les installations sont prévues pour un puits profond de 1 200 mètres (notamment en aérateurs et en compresseurs). Ce nouvel étage ne doit être qu'une étape vers un approfondissement encore plus important. Lorsque l'on sait que l'ouverture d'un nouvel étage permet une exploitation d'environ dix ans, l'on peut considérer que le puits d'Arenberg a un bel avenir devant lui. Des crédits doivent donc être accordés très rapidement afin d'effectuer la construction de l'étage de 630 mètres afin de relancer l'activité du puits. Cette relance nécessite la création de nombreux emplois. En effet, la moyenne d'âge y est très élevée : quarante-deux à quarante-trois ans. Il est prévu de cent à cent dix départs (retraite, invalidité, etc.) par an en 1981, vingt-huit, quatre-vingt-trois et quatre-vingt-quatre, soit plus de quatre cents en quatre ans. Il est donc nécessaire, afin de poursuivre l'activité du puits d'embaucher immédiatement deux cents travailleurs et ensuite vingt par mois. De plus, afin de former les nouveaux embauchés, il est possible d'organiser au puits des salles ou voies écoles qui permettraient aux mineurs les plus anciens, dont la compétence n'est plus à démontrer, d'apprendre le métier de mineur aux nouvelles recrues. Néanmoins, compte tenu de la pénibilité de ce métier, il apparaît nécessaire d'accorder aux mineurs une réduction du temps de travail, ainsi qu'une augmentation importante des salaires. Le Gouvernement ayant manifesté son intention de relancer la production charbonnière française et d'exploiter nos ressources naturelles, la relance de l'activité du puits d'Arenberg se situe dans ce contexte. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre au sujet du puits d'Arenberg.

*Informatique (entreprises).*

3861. — 19 octobre 1981. — Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre du travail sur les pratiques abusives des contrats de sous-traitance entre des entreprises utilisatrices et des entreprises prestataires de services, et plus particulièrement entre la compagnie I. B. M. France et Technique, Méthode, Gestion (T. M. G.). En effet, depuis plusieurs années, la compagnie I. B. M. France utilise les services de diverses entreprises pour assurer dans ses locaux, avec du matériel lui appartenant, sous les directives et le contrôle de responsable I. B. M., un certain nombre d'activités permanentes, telles que réception et distribution du courrier, gardiennage, entretien divers, composition et reprographie, magasinage, etc. Ainsi la compagnie I. B. M. détourne la législation actuelle définie par les articles L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail, en modulant ces embauches de main-d'œuvre sans recourir aux licenciements officiels. De ce fait, les salariés de l'entreprise de sous-traitance supportent un préjudice financier considérable, comparé à la situation générale des personnels d'I. B. M. employés aux mêmes postes. C'est pourquoi, étant donné la généralisation de ces pratiques utilisées par un nombre toujours plus important d'entreprises, et tenant compte des risques d'aggravation du chômage et de l'accentuation des inégalités entre salariés des entreprises utilisatrices et ceux des entreprises sous-traitantes, elle lui demande : d'intervenir pour faire cesser ces activités de sous-traitance dans les locaux mêmes de l'entreprise utilisatrice ; de faire appliquer les textes législatifs et, plus particulièrement, les articles L. 125-1 et L. 125-3 tels qu'ils sont définis dans le code du travail.

*Informatique (entreprises).*

3862. — 19 octobre 1981. — Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les pratiques abusives des contrats de sous-traitance entre des entreprises utilisatrices et des entreprises prestataires de services, et plus particulièrement entre la Compagnie I. B. M. France et Technique Méthode Gestion (T. M. G.). En effet, depuis plusieurs années, la Compagnie I. B. M. France utilise les services de diverses entreprises pour assurer dans ses locaux, avec du matériel lui appartenant, sous les directives et le contrôle de responsables I. B. M., un certain nombre d'activités permanentes, telles que réception et distribution du courrier, gardiennage, entretien divers, composition et reprographie, magasinage, etc. Ainsi la Compagnie I. B. M. détourne la législation actuelle définie par les articles L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail, en modulant ces embauches de main-d'œuvre sans recourir aux licenciements officiels. De ce fait, les salariés de l'entreprise de sous-traitance supportent un préjudice financier considérable, comparé à la situation générale des personnels d'I. B. M. employés aux mêmes postes. C'est pourquoi étant donné la généralisation de ces pratiques utilisées par un nombre toujours plus important d'entreprises, et tenant compte des risques d'aggravation du chômage et de l'accentuation des inégalités entre salariés des entreprises utilisatrices et ceux des entreprises sous-traitantes, elle lui demande : d'intervenir pour faire cesser ces activités de sous-traitance dans les locaux mêmes de l'entreprise utilisatrice ; de faire appliquer les textes législatifs et plus particulièrement les articles L. 125-1 et L. 125-3 tels qu'ils sont définis dans le code du travail.

*Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).*

3863. — 19 octobre 1981. — M. Dominique Frelaut rappelle à M. le ministre délégué, chargé du budget, que les contribuables salariés qui, en vertu de l'article 83 (3°) du code général des impôts, optent pour la déduction des frais professionnels réels justifiés, sont admis à déduire les dépenses supplémentaires de repas lorsque, en raison de leurs horaires de travail ou de l'éloignement de leur lieu de travail, ils ne peuvent pas rentrer prendre leur repas au foyer. L'administration a établi des règles forfaitaires pour calculer ces dépenses excédentaires. Elle a précisé notamment que lorsque le salarié ne peut justifier avec suffisamment de précision de ses frais de restaurant, la dépense supplémentaire peut être évaluée, par repas, à 1,5 fois le montant du minimum horaire garanti (documentation de base 5 F 2441, paragraphe 35). Certains services des impôts déduisent de cette formulation que les contribuables doivent obligatoirement déjeuner au restaurant pour être admis à déduire la différence entre les frais de restaurant et la valeur des repas pris au foyer. Une telle exigence est à la fois peu réaliste socialement et peu économique pour le Trésor public.

car les frais de restaurant sont souvent élevés, notamment dans les centres ville. Il lui demande si le contribuable concerné peut être admis à justifier de tous autres frais de repas que des frais de restaurant, tels que achat de victuailles, de plats cuisinés et de boissons chez les commerçants situés à proximité du lieu de travail.

*Enseignement préscolaire et élémentaire  
(établissements : Meurthe-et-Moselle).*

**3864.** — 19 octobre 1981. — **Mme Colette Goeuriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la délibération en date du 27 juin 1981 prise par le conseil municipal de Mancieulles et visant à la création d'une classe de perfectionnement dans cette commune. En effet, à l'heure actuelle, ce sont dix enfants qui sont concernés par la création de cette classe qui, il faut le signaler, a déjà fonctionné à Mancieulles il y a plusieurs années déjà. Malgré plusieurs interventions auprès des autorités académiques, aucune décision n'est encore intervenue. Cependant, d'après les renseignements ayant pu être recueillis, il semblerait que l'on s'achemine vers un ramassage pour trois ou quatre enfants à destination d'une classe du même type à Briey. Cette solution ne peut en aucun cas être satisfaisante et tout particulièrement pour les six enfants restants. En conséquence, et dans le cadre des mesures nouvelles décidées par **M. le ministre** pour améliorer l'accueil et le fonctionnement dans l'enseignement primaire, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour la création de cette classe de perfectionnement indispensable tant pour les élèves que pour le bon fonctionnement de l'école primaire et surtout du cours préparatoire.

*Education physique et sportive  
(enseignement supérieur et postbaccalauréat : Essonne).*

**3865.** — 19 octobre 1981. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'U.E.R.E.P.S. d'Orsay. Cette unité qui, officiellement, n'existe pas, dépend de l'université de Nanterre pour la délivrance des diplômes et l'affectation des crédits, et assure les première et deuxième années d'enseignement. Les troisième et quatrième années (licence et C. A. P. E. P. S.) ne sont pas assurées à Orsay. En cette rentrée, quatre-vingt-sept étudiants sortant de deuxième année ne peuvent s'inscrire en troisième année, à moins d'engager des frais de déplacements importants. Il est par ailleurs impensable de répartir ces étudiants sur les autres U. E. R. E. P. S. en France. De plus, il semble qu'Orsay figure parmi les dix-huit créations d'U.E.R.E.P.S. à la rentrée 1982-1983. En conséquence, il lui demande d'envisager une mesure urgente de transition pour l'année 1981-1982, afin que ces étudiants puissent poursuivre leurs études sans discontinuité. Des enseignants d'Orsay et de l'U. N. S. E. P. sont également intéressés par la création immédiate de la troisième et quatrième années. Le chiffrage du coût de la création de tels enseignements a été réalisé et se monte à 150 000 francs tout compris. Il lui demande de satisfaire l'intérêt de l'enseignement d'U. E. P. S. et des étudiants, compte tenu du coût minime de l'opération et de la création annoncée de l'U. E. R. E. P. S. d'Orsay d'ici une année.

*Taxis (chauffeurs).*

**3866.** — 19 octobre 1981. — **Mme Mugette Jacquinot** attire l'attention de **Mme le ministre délégué, chargé des droits de la femme**, sur la situation des femmes chauffeurs de taxi. Ces femmes rencontrent d'innombrables difficultés dans l'exercice de leur profession. La majorité d'entre elles (appartenant à la catégorie des travailleurs non salariés) se trouvent dans l'impossibilité de s'arrêter et de se faire remplacer en cas de grossesse ou de maladie. Elles ne bénéficient pas des indemnités journalières et lorsqu'elles sont dans l'impossibilité de travailler (souvent après sept mois et demi de grossesse) elles supportent toujours d'énormes charges fiscales de par leur profession. De plus, la santé de la mère et de l'enfant est compromise par les conditions de la conduite et de la circulation automobile. Par ailleurs, ces femmes rencontrent des difficultés importantes, au niveau des conditions d'hygiène et des possibilités de restauration. Les femmes chauffeurs de taxi ne demandent pas de privilège mais simplement les moyens d'exercer leur métier dans des conditions en harmonie avec la fonction de femme et de mère. Elle lui demande quelles mesures elle entend prendre à l'égard de cette catégorie de travailleuses.

*Assurance maladie maternité (caisses : Nord).*

**3867.** — 19 octobre 1981. — **M. Jean Jerosz** interroge **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation de la caisse primaire d'assurance maladie de Maubeuge (Nord). A la suite d'une visite impromptue dans cette caisse, **M. l'inspecteur du travail** a donné son accord pour que des heures supplémentaires soient

effectuées, durant trois mois (quatorze lundis), par le personnel. Outre le fait que cette décision a été prise unilatéralement sans concertation avec les élus du comité d'entreprise, il s'avère inadmissible de recourir aujourd'hui encore à la pratique des heures supplémentaires. Cette mesure ne revêt en aucun cas un caractère exceptionnel puisque des heures supplémentaires sont systématiquement imposées depuis trois ans. Chaque année, le comité d'entreprise réclame avec force des postes (titulaires supplémentaires, revendication restée sans suite jusqu'à présent si ce n'est une mince compensation avec l'embauche de personnel temporaire, ce qui ne résout en rien le problème de fond. Pour ne citer qu'un exemple, l'organigramme « O » de l'année 1981 a débouché sur un crédit d'heures supplémentaires qui aurait permis l'embauche d'au moins six agents, favorisant ainsi le maintien de temporaires engagés pour six mois. Au moment où sont à l'ordre du jour la réduction du nombre de demandeurs d'emplois, la diminution du temps de travail et l'amélioration des conditions de vie, nul ne peut s'accommoder d'une telle situation. Il convient donc de tenir compte des besoins réels de la caisse et de la dotation des moyens nécessaires pour satisfaire le service en direction des assurés sociaux et améliorer dans le même temps les conditions de travail des employés. C'est pourquoi il lui demande : quelles mesures elle compte prendre pour que soit mis fin au recours systématique aux heures supplémentaires à la caisse primaire d'assurance maladie de Maubeuge ; quelles dispositions elle envisage de prendre pour que les postes supplémentaires nécessaires soient accordés afin d'assurer au mieux le service public.

*Défense : ministère (arsenaux et établissements de l'Etat : Finistère).*

**3868.** — 19 octobre 1981. — **M. Jacques Rimbault** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la préoccupation des travailleurs de l'arsenal de Brest concernant le plan de charge de cet établissement. Ces travailleurs soulignent la nécessité d'un déblocage immédiat de crédits et d'investissements pour moderniser l'équipement de l'établissement de Brest ; du recrutement et de la formation de haute qualité du personnel, plus particulièrement dans certaines professions déficitaires. Ils souhaiteraient connaître les intentions du ministre de la défense en ce domaine.

*Circulation routière (sécurité).*

**3869.** — 19 octobre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'absence de décisions, envisagées ou prises, dans le domaine de la sécurité routière. Malgré les efforts entrepris ces dernières années, il déplore vivement les trente-cinq tués et les 1 000 blessés quotidiens, victimes d'accidents de la circulation, et il constate malheureusement que les routes de France demeurent parmi les plus meurtrières des pays occidentaux. Persuadé que la prospérité de l'industrie automobile et la sécurité routière sont compatibles, il lui demande de lui indiquer s'il compte prendre les mesures préventives qui s'imposent afin d'accroître la sécurité des usagers de l'automobile et celle des piétons.

*Personnes âgées (établissements d'accueil).*

**3870.** — 19 octobre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des personnes âgées**, sur la situation matérielle et morale parfois inhumaine, des personnes âgées hospitalisées dans les services de gériatrie. Par manque de personnel et d'équipement, certaines personnes âgées ne sont plus lavées le dimanche, tandis que d'autres n'ont pu bénéficier que de deux bains au cours de leurs trois années de séjour. Sans mettre en cause la compétence et le dévouement incomparable du personnel soignant et des agents hospitaliers, le nombre de quatre infirmières pour soixante malades, en provoquant une réorganisation bénéfique des services, assurerait auprès de ces malades une présence médicale accrue et concourrait à une humanisation sensible de ces établissements. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de mettre en place les mesures qui s'imposent pour que, d'une part, les services de court et moyen séjour assurent effectivement une mission de thérapie et de réadaptation à une vie indépendante et afin que, d'autre part, les unités de long séjour constituent le lieu privilégié pour maintenir les fonctions vitales des personnes âgées.

*Personnes âgées (établissements d'accueil).*

**3871.** — 19 octobre 1981. — **M. Gérard Chasseguet** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation matérielle et morale, parfois inhumaine, des personnes âgées hospitalisées dans les services de gériatrie. Par manque de personnel et d'équipement, certaines personnes âgées ne sont plus lavées le dimanche, tandis

que d'autres n'ont pu bénéficier que de deux bains au cours de leurs trois années de séjour. Sans mettre en cause la compétence et le développement incomparable du personnel soignant et des agents hospitaliers, le nombre de quatre infirmières pour soixante malades, en provoquant une réorganisation bénéfique des services, assurerait auprès de ces malades une présence médicale accrue et concourrait à une humanisation sensible de ces établissements. Il lui demande de lui indiquer s'il envisage de mettre en place les mesures qui s'imposent pour que, d'une part, les services de court et moyen séjour assurent effectivement une mission de thérapie et de réadaptation à une vie indépendante et afin que, d'autre part, les unités de long séjour constituent le lieu privilégié pour maintenir les fonctions vitales des personnes âgées.

#### Baux (baux ruraux).

3872. — 19 octobre 1981. — M. André Durr signale à Mme le ministre de l'agriculture que le prix du blé-fermage, fixé par arrêté conjoint du ministre de l'agriculture et du ministre de la justice, s'établit par référence au prix d'intervention du centre de commercialisation ayant le prix d'intervention du blé de meunerie le plus bas, éventuellement corrigé et diminué du montant total ou partiel des taxes parafiscales prévues par les textes en vigueur. Or il apparaît que ce prix s'éloigne d'année en année de celui payé aux producteurs. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour modifier cette méthode de calcul, afin que le prix du blé-fermage corresponde à celui effectivement payé aux producteurs, à l'instar de ce qui existe pour les autres denrées retenues en matière de fermage et pour lesquelles la fixation du prix par arrêté préfectoral se fait par référence aux prix perçus par les producteurs.

#### Permis de conduire (réglementation).

3873. — 19 octobre 1981. — M. François Fillon appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur l'intérêt que présente très souvent, pour des automobiles dont le véhicule est en panne ou accidenté, la possibilité de recourir au service d'un professionnel titulaire d'une licence de transports publics (petite remise). Ceux-ci mettraient à leur disposition un véhicule susceptible de transporter les automobilistes, située d'une remorque réservée aux véhicules accidentés ou en panne. Il lui demande de lui préciser s'il est exact que la détention d'un permis de conduire poids lourds avec transport en commun n'autorise pas d'offrir une telle prestation de service, et dans la négative quelles sont les conditions à remplir.

#### Transports fluviaux (voies navigables).

3874. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, qu'un contentieux important oppose la commune de Malroy aux services de la navigation car depuis la canalisation de la Moselle, les berges sur le territoire de la commune ont tendance à s'effondrer. Il lui demande s'il ne serait pas possible de faire étudier une solution définitive au problème exposé.

#### Pêche (permis de pêche).

3875. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'environnement que des timbres piscicoles sont demandés aux jeunes pêcheurs et même aux enfants. Pour les familles nombreuses, il s'ensuit bien souvent une dépense dissuasive, et, dans cet ordre d'idées, souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible d'envisager de supprimer l'obligation du timbre piscicole pour les jeunes âgés de moins de dix-huit ans.

#### Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Moselle).

3876. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que l'U.E.R. de sciences juridiques de Metz dispose de six postes budgétaires d'agrégés. Or, un seul de ces postes est pourvu, ce qui est manifestement incompatible avec le respect d'un minimum de qualité pour l'enseignement. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible de pourvoir effectivement par des professeurs titulaires, les cinq autres postes qui restent vacants.

#### S.N.C.F. (tarifs).

3877. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que la réglementation actuelle prévoit l'attribution aux étudiants de moins de vingt-six ans de cartes de réductions spécifiques sur la S.N.C.F. Or, de nombreux étudiants poursuivent leurs études jusqu'à vingt-six ans et au-delà. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prévoir soit une modification de la limite d'âge, soit des possibilités d'adaptation au cas par cas.

#### Circulation routière (sécurité).

3878. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de la justice que le code de la route prévoit que tout automobiliste ou motocycliste doit rester maître de sa vitesse. Dans cet ordre d'idées, il souhaiterait savoir si le fait pour un piéton de traverser une rue à quarante mètres d'un passage clouté en ville, est une cause suffisante à elle seule pour exonérer totalement la responsabilité d'un automobiliste ou d'un motocycliste qui le renverserait, étant bien entendu que, par ailleurs, l'intéressé avait une parfaite visibilité du piéton.

#### Aménagement du territoire (politique de l'aménagement du territoire : Lorraine).

3879. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire, que le sous-développement des activités tertiaires est l'un des handicaps du nord de la Lorraine. Pour y remédier, la réalisation d'un centre relais à Semécourt avait été programmée par les pouvoirs publics. Toutefois, le démarrage de l'opération est tributaire du lancement d'un projet suffisamment important, soit en matière universitaire (université de technologie, école d'ingénieurs...), soit en matière administrative (décentralisation de services administratifs parisiens), soit dans des activités diversifiées (électronique, informatique, centre de recherche...). Dans cet ordre d'idées, il souligne qu'une grande société de pneumatiques est actuellement à la recherche d'un site en Lorraine pour y implanter son centre de recherche et son siège social. Compte tenu de l'importance de ce projet (environ 500 emplois), il souhaiterait qu'il puisse intervenir par le biais d'aides spécifiques au développement pour favoriser le choix du site de Semécourt. Dans le même ordre d'idées, il souhaiterait savoir s'il ne serait pas possible de procéder au regroupement en Lorraine de tous les laboratoires de l'Institut de recherche de la sidérurgie (I. R. S. I. D.).

#### Rentes viagères (montant).

3880. — 19 octobre 1981. — M. Philippe Séguin expose à M. le ministre délégué, chargé du budget, que l'article 45-VI de la loi de finances pour 1979, soumettant à conditions de ressources les majorations de rentes viagères souscrites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979, est de nature à provoquer des perturbations dans la gestion des caisses autonomes mutualistes de retraite. Il lui demande s'il est envisagé, pour les rentes constituées auprès de ces établissements, soit l'abrogation pure et simple du plafond de ressources, soit son remplacement par un plafond fixé en fonction du montant de la rente elle-même.

#### Enseignement (personnel).

3881. — 19 octobre 1981. — M. Philippe Séguin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du personnel titulaire non enseignant des établissements d'enseignement. Alors qu'en application de la loi n° 80-1056 du 23 décembre 1980, trois décrets sont intervenus pour instituer le régime du travail à temps partiel en faveur d'une grande partie du personnel de l'éducation nationale, aucune disposition n'a été prise en ce domaine en faveur de ces personnels titulaires non enseignants des établissements d'enseignement. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas réparer au plus vite cette injustice par un nouveau décret précisant les modalités d'application du régime de travail à temps partiel à cette catégorie de personnel.

#### Enseignement privé (politique de l'enseignement privé).

3882. — 19 octobre 1981. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les déclarations du président de la conférence épiscopale française après sa rencontre du jeudi 1<sup>er</sup> octobre avec M. le Président de la République. Au sujet de l'enseignement catholique, dont l'avenir fut évoqué au cours de cette

audience du chef de l'Etat, l'archevêque de Marseille, président de la conférence épiscopale, a dit notamment : « Il est impensable que l'on brise la paix scolaire à l'heure où toutes les forces de la nation doivent s'unir ». Il lui signale que ces propos de bon sens expriment le sentiment partagé par des millions de citoyens catholiques, fermement républicains et donc convaincus que la démocratie dépérit quand l'école devient l'enjeu de luttes politiques, cesse d'être libre, effectivement libre et donc d'être garantie par le pluralisme scolaire affirme comme symbole de liberté vécu grâce à l'indépendance effective des établissements scolaires, concrétisé par le juste concours des fonds publics aux écoles privées afin de permettre aux parents le libre choix de l'école accueillant leurs enfants. Il lui demande quels engagements le Gouvernement va prendre pour apaiser l'inquiétude des parents et des maîtres des enfants formés par les écoles catholiques et donc garantir la paix scolaire, devoir national prioritaire.

*Agriculture (politique agricole).*

**3883.** — 19 octobre 1981. — M. Emmanuel Hamel signale à Mme le ministre de l'agriculture l'inquiétude des agriculteurs du Rhône après la dévaluation du franc, le 4 octobre. La modification, au détriment du franc, des parités des monnaies liées entre elles par le système monétaire européen risque d'engendrer pour les agriculteurs français, et notamment les producteurs de viande, de lait, de fruits et de légumes, des conséquences néfastes. Il lui demande : 1° quelle est sa prévision de l'incidence sur l'agriculture française d'un relèvement à plus de 8 p. 100 des montants compensatoires positifs allemands ; 2° si elle envisage en France des montants compensatoires monétaires négatifs ; 3° comment elle va compenser pour les agriculteurs français l'incidence sur leur coût d'exploitation de la hausse des produits importés nécessaires à l'agriculture ; 4° si elle mesure, après la dévaluation décidée par le Gouvernement, l'insuffisance pour les agriculteurs d'un relèvement de 1,5 p. 100 du prix de leurs produits.

*Radiodiffusion et télévision (programmes).*

**3884.** — 19 octobre 1981. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de la communication sur les cérémonies de béatification, à Rome, le 4 octobre, de deux Français, une lyonnaise, fondatrice d'une congrégation au début du siècle dernier, et un évêque de Cahors au XVIII<sup>e</sup> siècle. Il lui demande combien d'heures vont être consacrées à des émissions sur la vie de ces deux compatriotes, dont l'évocation pourrait susciter auprès de millions de téléspectateurs un intérêt compensant l'ennui d'émissions dites de variétés souvent décevantes et rarement stimulantes.

*Libertés publiques (protection).*

**3885.** — 19 octobre 1981. — M. Emmanuel Hamel attire l'attention de M. le ministre de la communication sur l'éditorial de l'hebdomadaire *Le Pèlerin*, n° 5158, du 11 octobre 1981, intitulé la Tentation de l'intolérance. Cet article, reflet et écho de l'inquiétude de millions de citoyens catholiques, mérite d'être lu attentivement et médité par le ministre de la communication : il commence ainsi : « Serais-je trop pessimiste ? Je l'espère. Je sens poindre pourtant dans notre société des reflets d'anticléricalisme que je croyais appartenir au passé. Ce ne sont peut-être que des phrases ou des attitudes malencontreuses, que des coïncidences. Mais trop de coïncidences peuvent légitimement faire croire à une action concertée. » Sur une chaîne de radio, l'autre jour, une émission spéciale était consacrée à la peine de mort. Le meneur de jeu a dit deux phrases sur l'Eglise. La première : « Au cours des siècles, l'Eglise a été la grande pourvoyeuse du bourreau ». La seconde : « Sur l'abolition de la peine de mort, l'Eglise garde un silence pesant ». En fait de poids, j'aurais pu faire passer à ce confrère des kilogrammes de documents : déclarations d'évêques, de conférences épiscopales, articles de journalistes catholiques qui font partie, eux aussi, de l'Eglise. L'autre exemple que tout le monde peut vérifier concerne, bien sûr, l'enseignement. Le brouillard présidentiel ne cachera pas longtemps que l'école catholique est gravement menacée. On proclame bien haut le respect des consciences mais on ajoute aussitôt que le but n'a pas changé : l'école unique et laïque pour tous. Ces exemples et diverses impressions encore difficiles à exprimer clairement m'amènent à me poser la question : le temps de l'intolérance religieuse serait-il revenu. Il lui demande quelles réflexions lui suggère cet article et quels apaisements il va donner à l'inquiétude qu'il exprime, apaisements qui impliquent des engagements précis et des attitudes sans équivoque du Gouvernement et des présidents des sociétés de télévision et de radiodiffusion publiques.

*Enseignement privé (politique de l'enseignement privé).*

**3886.** — 19 octobre 1981. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'éditorial du numéro 5158 de l'hebdomadaire *Le Pèlerin* où l'on peut lire notamment : « Le brouillard présidentiel ne cachera pas longtemps que l'école catholique est gravement menacée. On proclame bien haut le respect des consciences mais on ajoute aussitôt que le but n'a pas changé : l'école unique et laïque pour tous. Ces exemples et diverses impressions encore difficiles à exprimer clairement m'amènent à me poser la question : le temps de l'intolérance religieuse serait-il revenu. » Il lui demande quelles réflexions lui suggère cet article et quels engagements il va prendre vis-à-vis des parents d'élèves et des professeurs des écoles catholiques, protestantes, israélites pour mettre un terme définitif et sans appel à l'inquiétude actuelle des républicains considérant que le pluralisme scolaire réel et effectif est un des fondements et l'un des signes d'une République réelle et d'une démocratie effective.

*Education : ministère (personnel).*

**3887.** — 19 octobre 1981. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la première et la deuxième colonne de la page 7 du numéro 5158 du 11 octobre 1981 de l'hebdomadaire *Le Pèlerin*, où sous le titre « L'emploi ou la famille » la lettre d'une jeune femme de trente ans, mère de deux jeunes enfants de six et deux ans, reçue au concours de secrétariat d'administration scolaire et universitaire et nommée à Bobigny dans un département de la banlieue parisienne alors que son domicile familial est à Fos-sur-Mer, commune du nouveau lieu de travail de son mari, après qu'il ait perdu un emploi qu'il occupait depuis plusieurs années au Havre. Cette lettre, significative de nombreux cas comparables, comprend notamment cette phrase : « Il ne s'agit donc pas de réussir ce concours, fait déjà assez inattendu étant donné le nombre des appelés et des élus (164 postes pour 9882 inscrits en 1979), mais il faut également tenir compte d'une affectation presque toujours impossible à accepter à cause de son éloignement quand on a des charges familiales. » Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre les décisions permettant de prendre en considération les problèmes familiaux pour les affectations des reçus aux concours organisés sous l'égide de son ministère.

*Santé publique (maladies et épidémies).*

**3888.** — 19 octobre 1981. — M. Emmanuel Hamel signale à M. le ministre de la santé que la semaine du cœur s'est déroulée du 5 au 11 octobre. La fédération de cardiologie avait cette année choisi comme thème de cette semaine : la réadaptation et la réinsertion des cardiaques. Alors que les incidents cardiaques constituent 40 p. 100 des causes de la mortalité en France, il lui demande quel a été le bilan de cette semaine du cœur en France et plus particulièrement dans la région Rhône-Alpes, et notamment dans le département du Rhône.

*Publicité (réglementation).*

**3889.** — 19 octobre 1981. — M. Emmanuel Hamel signale à l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, le nombre de publicités pour des films par des affiches représentant sur les murs des stations, couloirs et portes du métro de Paris des acteurs ayant en main des armes à feu. Il lui demande s'il n'estime pas devoir obtenir des agences de publicité utilisant les emplacements du métro qu'elles cessent de reproduire des scènes de violence et de représenter des acteurs utilisant des armes blanches ou à feu.

*Emploi et activité (Agence nationale pour l'emploi : Rhône).*

**3890.** — 19 octobre 1981. — M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre du travail sur les moyens mis à la disposition des employés de l'Agence nationale pour l'emploi dans le département du Rhône. Il lui demande quels ont été, au cours des trois derniers mois, les effectifs, les crédits, les dépenses et les mesures de l'activité et des résultats de chacun des bureaux de l'Agence nationale pour l'emploi dans le département du Rhône, notamment celui de Givors, à titre d'exemple détaillé. Il lui demande quelle va être en 1982 l'évolution des effectifs et des moyens budgétaires et matériels mis à la disposition des bureaux de l'A. N. P. E. dans le Rhône afin de leur permettre d'assumer dans les meilleures conditions d'efficacité possible leur si importante, utile et difficile tâche.

*Commerce et artisanat (aide spéciale compensatrice).*

**3891.** — 19 octobre 1981. — **M. Charles Millon** rappelle à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que le régime de l'aide spéciale compensatrice prendra fin, en principe, au 31 décembre 1981, en application de l'article 68 de la loi de finances pour 1981. Or, au cours du Conseil des ministres du 23 septembre 1981, il a notamment fait part de son intention de réviser le régime de l'aide spéciale compensatrice. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser, d'une part, si cette aide sera reconduite en 1982, et d'autre part, selon quelles modalités il envisage de procéder à cette révision.

*Budget : ministère (rapports avec les administrés).*

**3892.** — 19 octobre 1981. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, que les feuilles d'impôts actuellement adressées aux contribuables et portant en gros caractères les deux derniers chiffres de l'année concernée, sont en fait difficilement lisibles pour une personne non informée. Ce qui n'était pas le cas pour les feuilles jaunes envoyées antérieurement (désignée n° 1320 T.H.). Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de modifier ces feuilles d'impôt pour quelles soient plus compréhensibles.

*Sécurité sociale (cotisations).*

**3893.** — 19 octobre 1981. — **M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset** expose à **M. le ministre du travail** le cas de **M. C.**, garagiste, qui en 1979 a embauché, au titre d'emploi formation, deux salariés. A ce titre, ayant un salarié de plus, il bénéficiait de la suppression des charges sociales pour ces deux nouveaux salariés (U.R.S.S.A.F.). En cours d'année, l'un des employés décède, et l'autre est appelé au service militaire. **M. C.** a cherché en vain à les remplacer : **P.A.N.P.E.**, contactée pourrait en témoigner. Devant ce cas de force majeure, il lui demande si **M. C.** ne pourrait pas bénéficier des avantages qu'il était en droit de prétendre avant la disparition des deux employés.

*Transports aériens (aéroports).*

**3894.** — 19 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre du commerce extérieur**, sur une évaluation publiée dans le numéro 121 d'*Aéroports Magazine*, d'octobre 1981, selon laquelle le marché international de la construction et des équipements des aéroports dépassera vingt-cinq milliards de dollars au cours des dix prochaines années. Il lui demande quelle est l'action du Gouvernement pour promouvoir la participation de l'industrie française à la conquête de ces débouchés.

*Politique extérieure (lutte contre la faim).*

**3895.** — 19 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la coopération et du développement**, sur la résolution concernant la contribution de la Communauté européenne à la lutte contre la faim dans le monde, approuvée le 30 septembre 1981 par le Parlement européen, et sur la résolution n° 2626 adoptée le 24 octobre 1970 par l'Assemblée générale des Etats-Unis en vue d'une politique plus active d'aide publique au développement des pays dont la population souffre de malnutrition et de faim. Il lui demande : 1° quels délais il s'est fixé pour que la France consacre 0,70 p. 100 de son produit national brut à l'aide publique au développement des Etats dont la population est victime de la faim et du sous-développement ; 2° quelles réflexions lui suggère le cinquième point de cette résolution du 30 septembre du Parlement européen invitant la commission européenne à prévoir pour l'année 1982 un budget supplémentaire extraordinaire d'un montant de 5 milliards d'unités de compte européennes financé par des contributions extraordinaires pondérées des Etats membres.

*Déchets et produits de la récupération (papiers et cartons : Rhône).*

**3896.** — 19 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la campagne d'information et de sensibilisation du public, sur le papier recyclé, de Radio-Melun. Il lui demande : 1° si le bilan de cette campagne sera établi et rendu public et si le département du Rhône pourra en tirer profit, notamment dans la perspective de l'intensification de l'effort de ramassage des vieux papiers, journaux, cartons déjà entrepris par des associations bénévoles de l'Ouest lyonnais et notamment les Compagnons d'Emmaüs de la région lyonnaise ; 2° à combien de tonnes il évalue la perte de cartons et papiers

qui pourraient être récupérés : a) dans la communauté urbaine de Lyon ; b) dans le reste du département du Rhône ; 3° combien d'hectares de forêt pourraient être préservés chaque année par la récupération systématique des papiers et cartons dans le seul département du Rhône.

*Crimes, délits et contraventions (diffamation).*

**3897.** — 19 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur une lettre datée du 15 septembre 1981 adressée aux députés par la confédération des syndicats libres, reçue le 20 août à l'Hôtel Matignon, s'estimant la cible d'une organisation syndicale concurrente « qui ne recule devant aucune calomnie, aucun mensonge », notamment « à propos de la lamentable affaire d'Auriol ». Dans cette lettre du 15 septembre, le secrétaire général de la confédération des syndicats libres écrit : « Devant l'impunité légale dont bénéficient à tort les auteurs de pareils procédés, j'ai demandé par lettre du 8 septembre à **M. Robert Badinter** d'étudier une modification de la loi du 29 juillet 1881 et l'instauration d'un délit de mise en cause abusive ». Il lui demande s'il entend donner suite à cette proposition de l'instauration d'un délit de mise en cause abusive.

*Transports aériens (aéroports).*

**3898.** — 19 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la constitution en Grande-Bretagne d'une association des industries d'équipement des aéroports, visant à l'essor des exportations britanniques de matériel et équipements des aéroports. Selon certaines évaluations, le marché international des équipements aéroportuaires pourrait atteindre plus de 125 milliards de francs au cours des prochaines années. Il lui demande quelle action est entreprise par le Gouvernement pour favoriser le développement de la part prise par l'industrie française dans le marché international de la construction et des équipements aéroportuaires.

*Transports aériens (aéroports).*

**3899.** — 19 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la tenue à Manchester, au cours de ce mois, du congrès de l'association internationale des aéroports civils. Il lui demande : quelle a été la participation française, publique et privée, à ce congrès et les conclusions qu'il tire de ses travaux pour l'équipement des aéroports français et l'essor des industries françaises fabriquant des équipements aéroportuaires.

*Circulation routière (sécurité).*

**3900.** — 19 octobre 1981. — **M. Emmanuel Hamel** signale à l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, les efforts déployés par l'association des familles victimes des accidents de la circulation, le comité national d'action pour la sécurité des usagers de la route, l'association « Les droits du piéton » pour inciter les pouvoirs publics à mettre en œuvre une politique plus efficace qu'actuellement dans la prévention des accidents de la route. Selon un conseiller à la Cour des comptes, secrétaire général du comité d'action pour la sécurité des usagers de la route, 350 000 français sont morts d'accidents de la circulation depuis 1945 et les accidents de la circulation ont coûté en 1979 45 milliards de nouveaux francs. Il lui demande quel est son programme pour lutter contre la « Tuerie routière », pour reprendre l'expression de l'association des familles victimes des accidents de la circulation, qui vient de rappeler que chaque jour trente-cinq victimes d'accidents de la route sont conduites au cimetière, 1 000 blessés de la route transportés d'urgence dans les hôpitaux et que la France détendrait le record du monde de l'insécurité routière.

*Banques et établissements financiers (Crédit agricole).*

**3901.** — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences graves de la décision prise par les pouvoirs publics de majorer les différents taux des prêts bonifiés du Crédit agricole et de raccourcir la durée de bonification de ces prêts. Cette décision va sérieusement compromettre l'effort d'investissement entrepris par les agriculteurs et surtout l'installation des jeunes et va par conséquent à l'encontre des objectifs de modernisation et de développement agricole national, définis par le Gouvernement. Il lui demande s'il n'est pas souhaitable de revoir cette décision et de supprimer des mesures qui viennent encore pénaliser les agriculteurs français, dont le revenu est déjà compromis par suite de l'augmentation des coûts de production toujours supérieure à celle des produits agricoles.

*Bourses et allocations d'études (montant).*

**3902.** — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance du taux de revalorisation des bourses scolaires. En dépit de l'érosion monétaire, ce taux est en effet resté stable depuis plusieurs années et le plafond de ressources déterminant le droit à la bourse n'a pas été réévalué en conséquence. Ainsi le nombre de boursiers a diminué et diminuera encore avec l'aggravation de l'inflation consécutive à la dévaluation et même des familles très modestes voient supprimer cette aide nécessaire pour l'éducation de leurs enfants. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour revaloriser le montant du taux et relever substantiellement le barème du plafond de ressources servant à l'attribution de ces bourses.

*Postes et télécommunications (télécommunications : Rhône-Alpes).*

**3903.** — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la mise en application des décisions qui viennent d'être prises apportant de profondes réformes de structures au sein de l'organisation des télécommunications régionales. En particulier le découpage antérieur de la région Rhône-Alpes en quatre directions opérationnelles des télécommunications va se trouver complètement remanié en vue d'obtenir une « départementalisation » aboutissant à créer cinq nouvelles directions d'importance très inégale. Ce remaniement ne manquerait pas d'avoir des conséquences matérielles, techniques, financières importantes, sans parler des problèmes qui seront posés à une grande partie du personnel, et notamment des cadres qui devront changer d'emploi ou risquer de le perdre. Il lui demande quelles considérations ont motivé une telle décision hâtive prise sans concertation avec les responsables sur le terrain et quels avantages il entend retirer de ce « changement » pour l'avenir des télécommunications et une plus grande satisfaction des usagers.

*Enseignement secondaire (programmes).*

**3904.** — 19 octobre 1981. — **M. Claude Wolff** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'urgence nécessaire de mettre en application un programme d'enseignement cohérent et adapté des sciences naturelles dans les lycées. Seule une meilleure connaissance des règles biologiques et des grandes lois de la nature permettra aux enfants de l'aimer, de la protéger et donc de gérer avec soin ce patrimoine irremplaçable que constitue leur biosphère. Afin de pallier les carences culturelles constatées en ce domaine, il a été décidé en 1980 d'inscrire au programme des classes de seconde des sciences naturelles. Par suite, il lui demande quel nombre de postes budgétaires il envisage de créer afin de promouvoir la généralisation de cet enseignement en classe de seconde ainsi que sa revalorisation au niveau des classes de première et de terminale, dans le cadre de la réorganisation des lycées prévue suivant un plan de moins de cinq ans.

*Cadres et agents de maîtrise (emploi).*

**3905.** — 19 octobre 1981. — **M. Claude Wolff** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'opportunité qu'il y aurait à promouvoir une action visant, d'une part, à prodiguer une assistance technique aux P. M. E. - P. M. I. qui le désirent et, d'autre part, utiliser les compétences de certains cadres sans emploi. En effet, nombre de chefs d'entreprise sont confrontés à des problèmes de gestion, de méthodes, d'organisation et de planification auxquels leurs compétences techniques ou leur surcharge de travail ne leur permettent pas toujours de faire face. Ils peuvent avoir recours à des sociétés de conseils sous réserve que les moyens financiers de leur entreprise les y autorisent. Parallèlement, on constate que des cadres de grande valeur, le plus souvent ayant atteint un âge où les possibilités de carrière, de reconversion, se font rares, se trouvent sans emploi. Si leur situation matérielle est en partie soulagée par les allocations légales octroyées aux travailleurs privés d'emploi, en revanche l'atteinte à leur état psychique et moral, souvent indéniable, n'est pas prise en considération. Leur bagage culturel, leur expérience du « vécu » de l'entreprise et leur spécialité technologique n'étant plus valorisés par la concrétisation d'un emploi, il en résulte une perte pour notre société et une frustration intellectuelle souvent mal vécue. Il lui demande si la mise en place d'une structure permettant de pallier cette double carence ne peut être envisagée. Il conviendrait de prévoir un système reposant sur une forme n'excluant pas le versement des indemnités légales au profit du personnel d'encadrement. De plus, les entreprises bénéficiaires de cette assistance technique pourraient s'acquitter d'un versement forfaitaire au fonds de chômage sous forme d'honoraires, après rentabilisation, ou engager le cadre à titre définitif. Cette formule s'inscrirait dans un aménagement du pacte pour l'emploi dont les effets positifs ne sont plus à démontrer.

*Cadres et agents de maîtrise (emploi).*

**3906.** — 19 octobre 1981. — **M. Claude Wolff** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'opportunité qu'il y aurait à promouvoir une action visant, d'une part, à prodiguer une assistance technique aux P. M. E. - P. M. I. qui le désirent et, d'autre part, utiliser les compétences de certains cadres sans emploi. En effet, nombre de chefs d'entreprise sont confrontés à des problèmes de gestion, de méthodes, d'organisation et de planification auxquels leurs compétences techniques ou leur surcharge de travail ne leur permettent pas toujours de faire face. Ils peuvent avoir recours à des sociétés de conseils sous réserve que les moyens financiers de leur entreprise les y autorisent. Parallèlement, on constate que des cadres de grande valeur, le plus souvent ayant atteint un âge où les possibilités de carrière, de reconversion, se font rares, se trouvent sans emploi. Si leur situation matérielle est en partie soulagée par les allocations légales octroyées aux travailleurs privés d'emploi, en revanche l'atteinte à leur état psychique et moral, souvent indéniable, n'est pas prise en considération. Leur bagage culturel, leur expérience du « vécu » de l'entreprise et leur spécialité technologique n'étant plus valorisés par la concrétisation d'un emploi, il en résulte une perte pour notre société et une frustration intellectuelle souvent mal vécue. Il lui demande si la mise en place d'une structure permettant de pallier cette double carence ne peut être envisagée. Il conviendrait de prévoir un système reposant sur une forme n'excluant pas le versement des indemnités légales au profit du personnel d'encadrement. De plus, les entreprises bénéficiaires de cette assistance technique pourraient s'acquitter d'un versement forfaitaire au fonds de chômage sous forme d'honoraires, après rentabilisation, ou engager le cadre à titre définitif. Cette formule s'inscrirait dans un aménagement du pacte pour l'emploi dont les effets positifs ne sont plus à démontrer.

*Communes (personnel).*

**3907.** — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Tabanou** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la lacune contenue dans son arrêté en date du 15 juillet 1981, paru au *Journal officiel* le 28 juillet 1981 et relatif à l'introduction d'une option Animation parmi les épreuves des concours de rédacteur communal et de commis. En effet, en dépit des dispositions applicables conformément au décret n° 73-131 du 8 février 1973 instituant des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centres de vacances et de loisirs, et plus particulièrement à son article 10 établissant l'assimilation des diplômés de moniteur et de directeur de colonies de vacances aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (B. A. F. A.) et de directeurs de centres de vacances et de loisirs (B. A. F. D.), l'arrêté sus-visé omet de mentionner, au sein de la liste des diplômés exigés en vue de la présentation de l'option Animation nouvellement introduite, les diplômés de moniteur et de directeur de colonies de vacances. En conséquence, les candidats titulaires des diplômes antérieurement attribués et désireux de présenter l'option Animation se voient, à ce sujet, opposer un refus catégorique par les délégations de centres de formation des personnels communaux, qui arguent, avec juste raison, que seuls les titres explicitement cités dans l'arrêté émanant du ministère de l'intérieur peuvent être admis à cet effet. Aussi semblerait-il souhaitable, d'une part, qu'un arrêté modificatif confirmant les termes de l'article 10 du décret du 8 février 1973 vienne compléter l'arrêté du 15 juillet 1981, et, d'autre part, qu'il soit fait en sorte qu'à l'avenir, tout texte réglementaire précisant les conditions d'accès à un concours ou à un emploi prenne en considération les décisions antérieures tendant à une assimilation de diplômés ou de titres. Il lui demande de lui faire connaître son sentiment sur ce point particulier et les dispositions qu'il envisage en vue de pallier les conséquences déplorables qu'impliquent inmanquablement de telles omissions.

*Automobiles et cycles (entreprises : Seine-Saint-Denis).*

**3908.** — 19 octobre 1981. — **M. François Asensi** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que depuis de nombreuses années, à l'image, d'ailleurs, d'autres « constructeurs automobiles », Citroën se comporte comme un Etat dans l'Etat, faisant fi des lois et règlements en ce qui concerne les droits des salariés et leurs représentants élus dans l'entreprise. Aux élections professionnelles, les organisations syndicales représentatives au plan national sont spoliées, écartées du contrôle, et des procédés inadmissibles de pression — souvent physique — sont employés pour orienter le choix des électeurs. Malgré l'annulation des élections de 1976 par le tribunal d'instance d'Aulnay, aucune garantie de la sincérité des résultats n'a pu être acquise. Une comparaison des résultats obtenus par la C. G. T. dans le collège ouvrier (où l'on compte bon nombre d'immigrés) aux élections refaites sous l'autorité de l'employeur (8 p. 100 des voix) et ceux des élections primaires qui se déroulaient hors de l'entreprise (26 p. 100) montre que le poids

de la répression est considérable. Il faudrait d'ailleurs rappeler, à propos de cette dernière consultation, que sur 6 000 employés de Citroën Aulnay, 4 000 étaient portés domiciliés à l'usine même, ce qui est d'évidence contraire à la vérité puisque, à notre connaissance, l'enceinte de l'entreprise ne comporte pas d'unités d'habitations de cette taille. Que sont devenus les témoins (une quarantaine en tout) qui furent cités devant le tribunal d'instance pour le recours en annulation de 1976. Il faut savoir que trente-deux affaires contentieuses ont été soumises aux prud'hommes en 1980, dont bon nombre n'ont pas encore eu de suites concrètes, et déjà, pour 1981, nous atteignons vingt-six affaires en juin dernier. En 1982, au mois de mars, de nouvelles élections doivent se dérouler dans l'entreprise. Des démarches ont été effectuées conjointement par les responsables locaux des organisations représentatives au plan national, leurs représentants dans l'entreprise, ainsi que les élus locaux, tant auprès de M. le préfet de la Seine-Saint-Denis qu'auprès du ministre du travail, visant à obtenir un contrôle plus rigoureux. Elles sont restées sans réponses. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que, enfin, la sincérité du vote soit acquise dans cette entreprise, pour que, ensuite, les élus puissent réellement exercer leur mandat.

*Enseignement secondaire (personnel).*

3909. — 19 octobre 1981. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait que son prédécesseur n'a pas eu de devoir d'organiser, en 1981, un concours de recrutement de chefs de travaux de lycée technique (degré supérieur) si bien que de nombreux postes sont restés vacants. Il lui demande de bien vouloir lui fournir : le nombre de chefs de travaux de lycée technique, degré supérieur, titulaires ou stagiaires en fonction au 7 septembre 1981 et parmi eux le nombre de ceux qui étaient auparavant chefs de travaux titulaires, ancien régime (certifiés) ; le nombre de chefs de travaux de lycée technique, ancien régime (assimilés certifiés) en fonction au 7 septembre 1981 ; le nombre de postes de chefs de travaux de lycée technique non pourvus à la rentrée scolaire 1981-1982 ou pourvus par un faisant fonction ; les dispositions qu'il entend prendre pour ouvrir, dès 1982, un nouveau concours de recrutement de chefs de travaux, degré supérieur ; les perspectives de promotion qu'il envisage de prendre pour que les chefs de travaux, ancien régime, dont le corps est en extinction depuis plusieurs années, puissent accéder au grade de chef de travaux, degré supérieur.

*Enseignement secondaire (personnel).*

3910. — 19 octobre 1981. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs techniques des lycées techniques. Il lui demande de bien vouloir lui fournir : la ventilation, par spécialité, des professeurs techniques de lycées techniques titulaires ou stagiaires, en exercice le 7 septembre 1981 ; la ventilation, par spécialité, du nombre de professeurs techniques qui ont été reçus année par année, depuis la création des agrégations technologiques, au concours d'agrégation correspondant ; le nombre de professeurs techniques qui sont devenus agrégés par promotion interne. Il lui demande, en outre, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour ouvrir un débouché de carrière aux professeurs techniques de certaines spécialités (tourisme, enseignement social, arts appliqués, etc.) dont la carrière est actuellement bloquée faute de l'existence d'une agrégation. Il lui rappelle, enfin, qu'une mesure unificatrice urgente devrait intervenir, mettant fin à la discrimination dont les enseignants techniques sont victimes, et qui consisterait à intégrer purement et simplement les professeurs techniques dans le corps des certifiés, mesure qui, du reste, ne coûterait rien puisque l'échelonement indiciaire des professeurs techniques est strictement identique à celui des certifiés.

*Formation professionnelle et promotion sociale (stages).*

3911. — 19 octobre 1981. — M. Paul Chomat attire l'attention de M. le ministre de la solidarité nationale sur les difficultés que rencontrent les parents isolés qui souhaitent suivre des stages de formation professionnelle. En effet, si ces stages sont rémunérés sur la base de 90 p. 100 du S.M.I.C., le revenu mensuel auquel ont droit ces personnes est en réalité inférieur à celui qu'elles percevraient par la simple application de l'allocation de parent isolé, car les frais de garde d'enfants ne sont pas pris en compte dans le cadre de la formation professionnelle. Il demande quelles décisions il compte prendre pour remédier à cet état de fait.

*Accidents du travail et maladies professionnelles (cotisations).*

3912. — 19 octobre 1981. — M. Paul Chomat attire l'attention de M. le ministre du temps libre sur les difficultés que rencontrent de nombreuses associations qui emploient du personnel et qui, à ce titre, doivent cotiser auprès de l'U. R. S. S. A. F. pour les accidents

du travail. Ainsi, par exemple, une association employant trois personnes différentes (une secrétaire à mi-temps, un moniteur de centre quatre heures par semaine, un professeur d'activités sportives quelques heures par mois) devra cotiser à trois taux différents (1,8 p. 100, 2,5 p. 100 et 5,9 p. 100) et possèdera trois numéros d'employeurs différents, ce qui n'est pas sans poser des problèmes administratifs graves à cette association. Il lui demande si, en égard à sa volonté de favoriser le développement du mouvement associatif et de simplifier les procédures administratives, il ne pourrait pas envisager de soumettre ce type d'association à caractère socio-culturel à un taux moyen de cotisation qui pourrait être celui auquel sont soumis les animateurs de centre de loisir (2,5 p. 100).

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (politique en faveur des retraités.)*

3913. — 19 octobre 1981. — M. Guy Ducoloné attire l'attention de M. le ministre de la solidarité nationale sur les légitimes revendications des retraités et veuves de la police qu'ils souhaitent voir rapidement satisfaites et sur lesquelles des engagements ont été pris lors de la campagne des élections présidentielles : l'intégration dans le calcul de la pension de retraite, en plus du traitement de base, les indemnités, notamment l'indemnité de résidence ; porter le taux de la pension de réversion de 50 à 60 p. 100. Par ailleurs, il lui demande si elle peut lui préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour que soit admis le principe de la rétroactivité des lois en matière de protection sociale ainsi que l'auteur de la question l'a exposé dans sa proposition de loi n° 207.

*Enseignement secondaire (établissements : Meurthe-et-Moselle).*

3914. — 19 octobre 1981. — Mme Colette Goeuriot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la récente décision visant à annuler la subvention de l'Etat promise en compensation du prix des travaux de mise en conformité et en sécurité de certaines installations du L.E.P. masculin de Moyeuve-Grande. Elle rappelle qu'en janvier 1978 la société Saciolor, sous menace de fermeture et du renvoi de cinq cents élèves, exigeait que les bâtiments deviennent propriété communale. Face à ce chantage, la municipalité de Moyeuve-Grande, soucieuse de la formation de cinq cents jeunes, donnait son accord mais, tenant compte des restructurations de l'industrie sidérurgique qui affectaient également cette commune, elle obtenait du précédent gouvernement une subvention de 85 p. 100 pour des travaux de mise en conformité et en sécurité, d'un montant de 5 millions de francs à réaliser en plusieurs tranches. En 1979 et 1980, la municipalité obtenait une première tranche de 85 p. 100 de la subvention d'Etat hors enveloppe concernant des travaux réalisés. Or la suppression de ladite subvention hors enveloppe par vos services a empêché la commune de réaliser la deuxième tranche des travaux. Ceux-ci concernaient la réfection de la toiture percée en de très nombreux endroits, celle de toute l'installation électrique très défectueuse sur laquelle sont branchées les machines-outils. Il est également à noter que le mauvais état des lieux a été une fois de plus constaté par la commission de sécurité du 7 juillet dernier. La solution proposée d'un financement normal à 65 p. 100 prélevé sur l'enveloppe régionale pénaliserait la population de Moyeuve-Grande de 35 p. 100 et de plus supprimerait de fait les subventions normales attribuées aux autres communes. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions il entend prendre pour que soient respectés les engagements pris et débloquent la subvention de 85 p. 100 hors enveloppe qui portait en 1978 sur un montant estimé à 5 millions de francs.

*Assurance vieillesse : généralités (pensions de réversion).*

3915. — 19 octobre 1981. — Mme Colette Goeuriot appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité nationale sur les modalités d'attribution des pensions au conjoint survivant. Longtemps, seul le conjoint survivant pouvait bénéficier d'une pension de réversion : aucun droit n'était reconnu au conjoint divorcé. La loi du 17 juillet 1978 a cependant modifié cette règle et posé le principe du partage de la pension de réversion entre le conjoint survivant et les ex-conjoints divorcés non remariés quelle que soit la cause du divorce. L'application de cette nouvelle réglementation reste cependant encore bien restrictive puisqu'elle ne concerne que les pensions de réversion attribuées à la suite d'un décès intervenant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1980. Cette limitation du champ d'application de la loi apparaît donc comme profondément injuste et pénalise de nombreuses femmes. En conséquence, elle lui demande si, par souci de justice, il ne serait pas souhaitable de lever la clause limitant l'application de cette nouvelle loi aux seuls cas résultant de décès intervenant à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1980 ou, pour le moins, élargir son application à l'année du vote de cette nouvelle réglementation.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (personnel).*

3916. — 19 octobre 1981. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels vacataires de l'enseignement supérieur. Ces personnes, qui assurent à titre principal le même service que les personnels statutaires, sont au nombre de 1 000 à 1 200. Des premières mesures sont annoncées pour en intégrer 400 dès le budget de 1982. Il lui demande si, par la suite, l'ensemble de ces vacataires pourra bénéficier de mesures d'intégration dans un délai de deux ans et si des mesures financières transitoires sont envisagées à cet égard. Il lui rappelle que le taux horaire de la vacance de ces personnes s'élevait à : 62,88 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1970 ; 69,12 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1971 ; 72,60 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1972 ; 99,90 francs au début de mai 1981 ; 114,90 francs depuis cette date. Il lui demande si des mesures de rattrapage supplémentaire sont envisagées.

*Matériels électriques et électroniques (entreprises : Yonne).*

3917. — 19 octobre 1981. — **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Steli, à Tonnerre (Yonne), fabricant de postes de télévision. Cette entreprise a été absorbée en 1963 par Thomson-Brandt qui dispose de 99,5 p. 100 des actions. De 560 salariés en 1971, cette entreprise était passée à 1 250 salariés en 1976. A cette date, des investissements sont faits à l'étranger et la fabrication des téléviseurs couleur est progressivement transférée à Madrid où les effectifs des entreprises implantées par Thomson sont passés de 450 en 1976 à 1 200 en 1979, et à Singapour où les effectifs sont passés de 350 à 1 400. Durant ce temps, le nombre de salariés employés à Tonnerre se réduisait à 900. Aujourd'hui, cette entreprise, filiale de Thomson-Brandt que le Parlement s'apprête à nationaliser en votant le projet de loi du Gouvernement, la Steli, envisage de poursuivre et développer la réduction de la production française au bénéfice de l'étranger. En fonction des engagements gouvernementaux et de la grave situation de l'emploi dans le Tonnerrois, elle lui demande quelles dispositions il entend prendre pour relancer l'activité en France de cette entreprise, filiale à participation quasi totale de Thomson-Brandt, groupe nationalisable.

*Logement (expulsions et saisies).*

3918. — 19 octobre 1981. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la poursuite des saisies et les conditions dans lesquelles elles s'opèrent. En effet, quatre mois après le changement de gouvernement, les huissiers continuent de pratiquer les saisies sur le mobilier familial comme durant la période néfaste de l'ancien régime. Les commissaires de police prêtent main forte aux huissiers, forçant les serrures et allant parfois jusqu'à briser les portes d'entrées en présence des enfants affolés. Cette pratique inhumaine doit cesser. En effet, si les dettes sont dues à des négligences et qu'il est constaté que les familles concernées disposent de ressources suffisantes, il existe d'autres possibilités de recouvrement des dettes que la pratique dégradante des saisies du mobilier familial. Par contre, s'il s'agit d'une famille frappée par le chômage ou la maladie, il est évident que les moyens de règlement n'existent plus. S'en prendre au mobilier de ces familles en détresse relève alors de la spoliation pure et simple. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la participation de la police à ces pratiques.

*Logement (expulsions et saisies).*

3919. — 19 octobre 1981. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la poursuite des saisies et les conditions dans lesquelles elles s'opèrent. En effet, quatre mois après le changement de gouvernement, les huissiers continuent de pratiquer les saisies sur le mobilier familial comme durant la période néfaste de l'ancien régime. Les commissaires de police prêtent main forte aux huissiers, forçant les serrures et allant parfois jusqu'à briser les portes d'entrées en présence des enfants affolés. De plus, de multiples témoignages montrent que, dans ces occasions, certains huissiers ont un comportement scandaleux. Ils se comportent devant ces familles comme s'ils étaient en présence de criminels. Cette pratique inhumaine doit cesser. En effet, si les dettes sont dues à des négligences et qu'il est constaté que les familles concernées disposent de ressources suffisantes, il existe d'autres possibilités de recouvrement des dettes que la pratique dégradante des saisies du mobilier familial. Par contre, s'il s'agit d'une famille frappée par le chômage ou la maladie, il est évident que les moyens de règlement n'existent plus. S'en prendre au mobilier de ces familles en détresse relève alors de la spoliation pure et simple. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la pratique des saisies et quelles instructions il peut donner pour que les officiers judiciaires que sont les huissiers châtièrent et réforment leur langage devant ces familles en difficulté.

*Logement (H. L. M.)*

3920. — 19 octobre 1981. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la composition des organismes de gestion des sociétés anonymes d'H. L. M. En effet, la diversification des modes de construction sociale fait que les logements de ce secteur sont gérés soit : par des offices publics (communaux, départementaux, interdépartementaux) ; par des sociétés anonymes d'H. L. M. Dans les offices publics, les locataires sont représentés dans les organismes de gestion. Les sociétés anonymes d'H. L. M. pratiquent généralement des loyers plus élevés que les offices publics, il est possible de rapprocher cette situation du fait qu'aucun représentant des locataires ne siège dans leur organisme de gestion. Les locataires ressentent durement l'absence de possibilité pour exprimer leurs besoins et leurs souhaits et l'absence de pratique démocratique. Cette situation entre en contradiction avec la volonté du Gouvernement d'associer les locataires à la vie de leur groupe d'habitations et ceci est particulièrement évident dans le secteur du logement social. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas utile de décider d'un transfert de gestion des constructions des sociétés anonymes d'H. L. M. aux offices publics d'H. L. M. ; et dans l'immédiat quelles mesures peuvent être prises pour modifier la composition des organismes de gestion des sociétés anonymes d'H. L. M. afin que les locataires y soient représentés dans un souci de concertation et de démocratie.

*Baux (baux d'habitation).*

3921. — 19 octobre 1981. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les conséquences du décret n° 80-732 du 18 septembre 1980 modifiant l'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948. Ce décret stipule que lorsque l'entretien des parties communes d'un immeuble et l'élimination des rejets sont assurés par un gardien ou un concierge, les frais sont pris en compte dans les charges payées par les locataires, à concurrence des trois quarts de la rémunération en espèces, y compris les charges sociales et fiscales y afférentes, à l'exclusion des avantages en nature. Or, jusqu'à ce décret, ces frais incombant aux propriétaires et étaient répercutés sur le prix du loyer. Les effets de ce décret sont aujourd'hui connus, ils débouchent sur une augmentation sensible des charges sans aucune diminution du loyer. Ces conséquences sont d'autant plus pénibles que les charges payées ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'allocation-logement. Il s'agit donc d'une double injustice. Ce décret n'a obtenu que le soutien des propriétaires ; les locataires attendent avec impatience qu'il soit abrogé, conformément à la nouvelle politique gouvernementale du logement qui vise, entre autres, à protéger les locataires contre tous les abus qui ont fleuri durant les dernières années de l'ancien régime. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour abroger le décret n° 80-732 du 18 septembre 1980 modifiant l'article 38 de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948.

*Agriculture (politique agricole).*

3922. — 19 octobre 1981. — **M. André Lajoinie** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** si le décret n° 81-38 du 21 janvier 1981 modifiant le code rural (livre VIII, titre III) et créant le centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (Cemagref) lui paraît correspondre aux modalités d'intervention souhaitées actuellement par les pouvoirs publics. Il convient d'abord de rappeler que cet établissement public a été créé en l'absence d'une réelle concertation préalable. L'examen du décret met en évidence un certain nombre de caractéristiques regrettables à différents niveaux : 1° composition du conseil d'administration : sur les vingt-trois membres prévus, la représentation du personnel se réduit à trois membres, ce qui ne peut en aucune manière lui permettre de peser sur les décisions dans le sens de l'efficacité du service public ; on peut regretter par ailleurs que ne figure dans le conseil aucun représentant des collectivités locales, des conseils généraux ou des établissements publics régionaux ; on pourrait faire une remarque semblable à propos des travailleurs tant de l'agriculture que des industries agricoles et alimentaires ; il convient également de remarquer que les services extérieurs du ministère de l'agriculture (D. D. A.) qui vont exercer leurs fonctions au bénéfice de l'Etat et des conseils généraux et qui sont des utilisateurs directs du Cemagref n'ont pas de représentants au sein du conseil. Il en est de même pour l'office national des forêts ; 2° statuts du personnel : si le personnel fonctionnaire est mis à disposition, le décret renvoie pour les personnels contractuels la fixation de leurs conditions d'emploi et de rémunération à un arrêté interministériel à prendre à une date indéterminée ; si l'on considère qu'il y a actuellement au Cemagref près d'une dizaine de catégories de contractuels, il est permis de penser qu'un statut unifié doit être établi au plus vite par analogie avec les statuts des personnels des établissements de recherche, de manière à permettre la stabilité minimale du personnel qui est indispensable, le mieux étant d'appliquer le statut des fonctionnaires ; 3° instances

régionales : alors que le Cemagref dispose d'une dizaine d'implantations en France, aucune instance de concertation avec les responsables régionaux n'a été prévue ; 4° conseil scientifique : aucun conseil scientifique n'a été prévu. Cela paraît d'autant plus important que l'examen des missions de l'Institut national de la recherche agronomique (I.N.R.A.) et de celles du Cemagref peut donner à penser qu'il existe des risques de double emploi. Dans ces conditions et compte tenu du rôle croissant, affirmé par le Gouvernement, qu'est appelé à jouer le développement de la recherche pour l'amélioration des conditions de production et de productivité aussi bien des exploitations agricoles, des industries agro-alimentaires et pour la gestion de l'espace rural. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'annuler le décret du 21 janvier 1981 et d'élaborer un nouveau texte répondant aux nécessités rappelées plus haut. S'il ne serait pas opportun d'engager des réflexions sur les devenir respectifs des recherches appliquées à l'agriculture et aux industries agro-alimentaires pratiquées actuellement sur des bases séparées, d'une part, celle des sciences biologiques et économiques (I.N.R.A.), d'autre part, celle des sciences de l'ingénieur (Cemagref), et dans l'attente d'une perspective à long terme bien définie, d'appliquer au mieux l'article R. 8312 du code rural relatif à l'association entre I.N.R.A. et d'autres établissements.

*Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : étrangers).*

3923. — 19 octobre 1981. — M. Ernest Moutoussamy rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer), que des déclarations faites par des membres du Gouvernement de l'ancien régime dans des pays environnant la Guadeloupe et présentant celle-ci comme un paradis, ont provoqué dans une large mesure une immigration sauvage, incontrôlable, encouragée par des patrons à la recherche du profit maximum. Il en résulte aujourd'hui une cohabitation difficile entre les autochtones et ces allogènes déracinés et anonymes. Au moment où la sécurité des personnes et des biens est mise en cause, notamment dans l'agglomération de Pointe-à-Pitre-Abymes, il lui demande quelles mesures urgentes et efficaces il entend prendre pour assainir la situation.

*Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe : étrangers).*

3924. — 19 octobre 1981. — M. Ernest Moutoussamy rappelle à Mme le ministre de la solidarité nationale que des déclarations faites par des membres du Gouvernement de l'ancien régime dans des pays environnant la Guadeloupe et présentant celle-ci comme un paradis ont provoqué dans une large mesure une immigration sauvage, incontrôlable, encouragée par des patrons à la recherche du profit maximum. Il en résulte aujourd'hui une cohabitation difficile entre les autochtones et ces allogènes déracinés et anonymes. Au moment où la sécurité des personnes et des biens est mise en cause, notamment dans l'agglomération de Pointe-à-Pitre-Abymes, il lui demande quelles mesures urgentes et efficaces il entend prendre pour assainir la situation.

*Transports aériens (tarifs).*

3925. — 19 octobre 1981. — M. Ernest Moutoussamy rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre des transports, que l'ancien régime, plutôt que d'impulser dans les D.O.M. une politique de développement économique pour combattre le chômage, avait mis en place un système d'expatriation de la jeunesse au travers de l'institution colonialiste qu'est le Bumidom. Aujourd'hui, le coût élevé du transport aérien met dans l'impossibilité des milliers de familles de revoir leur pays d'origine. Il lui demande s'il n'envisage pas l'instauration d'un tarif très économique sur les lignes Paris-Outre-mer et vice versa, pour les familles aux revenus modestes.

*Transports aériens (tarifs).*

3926. — 19 octobre 1981. — M. Ernest Moutoussamy rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer) que l'ancien régime, plutôt que d'impulser dans les D.O.M. une politique de développement économique pour combattre le chômage, avait mis en place un système d'expatriation de la jeunesse au travers de l'institution colonialiste qu'est le Bumidom. Aujourd'hui, le coût élevé du transport aérien met dans l'impossibilité des milliers de familles de revoir leur pays d'origine. Il lui demande s'il n'envisage pas l'instauration d'un tarif très économique sur les lignes Paris-Outre-mer et vice versa, pour les familles aux revenus modestes.

*Politique extérieure (Gabon).*

3927. — 19 octobre 1981. — M. Louis Odru demande à M. le ministre délégué, chargé de la coopération et du développement, s'il est exact que, antérieurement à juin 1981, les officiers français en situation de coopération auprès de l'armée gabonaise devaient prêter serment à la personne du président Omar Bongo.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

3928. — 19 octobre 1981. — M. Vincent Porelli attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les problèmes posés par les activités en « nursing », soins de toilette et soins d'escarres, qui doivent obligatoirement être faites par des infirmières diplômées d'Etat pour que les malades bénéficiaires puissent être remboursés par la sécurité sociale. La sécurité sociale ne rembourse pas le « nursing » lorsqu'il est effectué par des aides soignantes ; or, comme les activités de « nursing » exigent énormément de temps, les infirmières ne peuvent en pratiquer que très peu, et de ce fait il y a de nombreuses personnes âgées et des paralysés qui, ne pouvant pas bénéficier de ces soins, se font hospitaliser, ce qui se traduit par un traumatisme psychologique important et par des dépenses supplémentaires pour les hôpitaux et la sécurité sociale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité de la prise en charge par la sécurité sociale des soins de « nursing » lorsqu'ils sont effectués par des aides soignantes.

*Automobiles et cycles (entreprises : Morbihan).*

3929. — 19 octobre 1981. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de la société S.B.F.M. à Kerpont (Morbihan) qui emploie 1 200 travailleurs et où il est envisagé de licencier plus de 300 travailleurs. Il faut préciser que cette entreprise a été créée en accord avec la Régie Renault qui détient 99 p. 100 du capital de cette société à la suite de la liquidation des Forges d'Hennebont qui employaient, à l'époque, près de 1 500 travailleurs. La production de la S.B.F.M. est basée sur une technologie mise au point dans l'entreprise. Or, à présent, les pièces qui précédemment étaient moulées à la S.B.F.M. sont désormais portées aux usines en Espagne. Or, l'activité mécanique prévue et non appliquée et la production que l'usine est capable de faire, mais qui est actuellement faite à l'étranger, permettrait non seulement de conserver tous les emplois, mais de créer des emplois supplémentaires. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre avec la Régie Renault pour répondre favorablement aux revendications du personnel qui s'oppose aux licenciements envisagés.

*Papiers et cartons (entreprises : Seine-Maritime).*

3930. — 19 octobre 1981. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Chapelle-Darblay-Grandcouronne où la direction a lock-outé le personnel voulant en licencier une part importante et visant à détruire l'outil de travail. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de permettre que s'engagent les négociations nécessaires pour parvenir à un plan global de relance de l'activité.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

3931. — 19 octobre 1981. — M. Pierre de Benouville rappelle à Mme le ministre de la solidarité nationale qu'aux termes du décret n° 80-8 du 8 janvier 1980, l'exonération totale du ticket modérateur a été supprimée lorsque l'assuré doit avoir recours à une thérapie particulièrement coûteuse. La participation de l'assuré est limitée à 80 francs par mois. Cette fraction des frais de soins laissée à la charge des assurés s'avère être lourde lorsqu'il s'agit de personnes âgées ou ne disposant que de ressources modestes. Il doit être noté que le recours possible à l'aide sociale dans cette éventualité est rarement utilisé par les personnes pouvant y prétendre, en raison de leur répugnance à l'état d'« assisté ». Il lui demande, en conséquence, si elle n'estime pas équitable de prévoir une dérogation à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 80-8 du 8 janvier 1980 au bénéfice des personnes justifiant de faibles revenus.

*Peines (peine de mort).*

3932. — 19 octobre 1981. — M. Pierre de Benouville rappelle à M. le ministre de la justice que, pour soutenir son argumentation en faveur de l'abolition de la peine de mort, il a affirmé qu'un condamné avait été exécuté, en 1969, et que l'autopsie avait révélé que son cerveau présentait des anomalies frontales. Il lui demande s'il a eu connaissance des conclusions des trois experts du deuxième collège que, comme ceux du premier, ne décelèrent chez l'inculpé aucune anomalie mentale et s'il a connu le véritable résultat de l'autopsie que le médecin qui l'a pratiquée a confirmé avoir été totalement négative, tous ces faits ayant été exposés le 10 décembre 1979 à la société de médecine légale de France et le 24 novembre 1980 à la société médico-psychologique.

*Lait et produits laitiers (entreprises : Bretagne).*

3933. — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Charles Cavallé** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences, pour le groupe U.N.I.C.O.P.A., des mesures de rétorsion prises par l'Italie à l'encontre des produits français. A ce jour, deux camions de fromage (40 tonnes) sont bloqués à la frontière italienne et 25 tonnes de beurre immobilisées, depuis vingt jours, sous douane, dans un entrepôt de Novara. D'autres véhicules sont partis très récemment vers l'Italie et risquent de subir le même sort. Ses clients italiens font, en effet, l'objet de nombreux contrôles dans leurs entrepôts et magasins de détail. Seuls, les produits français sont visés car il s'agit de la contrepartie du blocage des vins italiens à destination de la France. La société U.N.I.C.O.P.A. exporte, chaque semaine, vers l'Italie, des produits laitiers pour une valeur de trois millions de francs, soit 20 p. 100 de sa production laitière. Le maintien du blocage l'amènerait, très rapidement, à mettre au chômage technique la quasi totalité du personnel des fromageries de Carhaix et Loudéac, soit au total 150 personnes; de plus, la perte d'exploitation se répercuterait sur le revenu des producteurs bretons. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle entend prendre d'urgence afin que cesse rapidement cette guerre économique préjudiciable aux coopératives et industries agro-alimentaires bretonnes et aux intérêts de la région en général.

*Taxe sur la valeur ajoutée (déductions).*

3934. — 19 octobre 1981. — **M. Gabriel Kasperelt** expose à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, que les auto-écoles se voient privées du droit de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée qui grève l'acquisition des véhicules d'enseignement de la conduite automobile. Pour motiver ce refus les services fiscaux observent que les véhicules conçus pour le transport des personnes n'ouvrent pas droit à déduction de T.V.A. Cette manière de voir méconnaît le fait que les véhicules qu'emploient les auto-écoles sont agencés pour l'enseignement de la conduite et non pour le transport, comme l'attestent les aménagements spéciaux dont ils font l'objet. De plus l'optique de l'administration fiscale dénature la T.V.A. en transformant cet impôt sur la dépense en un impôt sur l'investissement. Cette doctrine a, pour la profession, des conséquences d'autant plus regrettables que les véhicules considérés ne bénéficient pas, en dépit de leur usage à des fins éducatives, du taux réduit de T.V.A. et que les auto-écoles se sont vu refuser l'exonération de cette taxe pour leurs prestations d'enseignement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre applicables aux acquisitions de véhicules utilisés par les auto-écoles les dispositions de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 qui prévoit, par son article 17, que la taxe sur la valeur ajoutée qui a grevé les éléments de prix d'une opération imposable est déductible de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à cette opération.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

3935. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Messmer** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des personnes qui, à la suite d'un accident de travail, sont dans l'obligation de porter des lunettes. Il lui demande si des mesures sont envisagées afin que dans ces cas soit amélioré le remboursement des prestations sociales en matière de frais optiques.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (programmes).*

3936. — 19 octobre 1981. — **M. Etienne Pinte** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, par sa question écrite n° 41316, il avait demandé à son prédécesseur quand serait publiée la circulaire ministérielle fixant les horaires et les programmes des classes musicales dans l'enseignement élémentaire, en lui rappelant que de telles dispositions avaient fait l'objet de la circulaire n° 79-298 du 21 septembre 1979 pour les classes du premier cycle du second degré. La réponse à cette question (parue au *Journal officiel*, A. N., Questions, n° 11 du 16 mars 1981) indiquait que la circulaire en cause était alors à l'étude et que sa publication devait intervenir prochainement. Il semble que cette publication n'a toujours pas eu lieu. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser dans quels délais il envisage de faire paraître cette circulaire d'application qui est prévue par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 8 novembre 1974.

*Entreprises (comptabilité).*

3937. — 19 octobre 1981. — **M. Jean Valleix** rappelle à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, que l'aide fiscale à l'investissement est prévue pour l'acquisition des biens d'équipements amortissables selon le mode dégressif. Les dotations de l'exercice aux amortissements sont calculées après déduction de la T.V.A. et de l'aide fiscale. Il lui demande si l'aide fiscale à l'investissement et la T.V.A. remboursée sur les investissements doivent figurer dans le compte d'exploitation.

*Jeunesse : ministère (personnel).*

3938. — 19 octobre 1981. — **M. Jean Brocard** expose à **Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports** que l'évolution des tâches dévolues aux conseillers départementaux et aux conseillers de secteur des services d'animation sportive, oblige ces personnels à diriger leur action vers les collectivités locales et les associations. Insuffisants en nombre, ils doivent couvrir des zones géographiques souvent importantes, ce qui implique des déplacements répétés. Il lui demande s'il estime normal que ces conseillers qui sont les promoteurs sur le terrain de la politique sportive de son ministère soient contraints de freiner leur action faute de moyens financiers suffisants. Utilisant leur véhicule personnel, obligés d'avancer sur leurs ressources propres des frais de transport tardivement et surtout mal remboursés, d'assumer souvent les frais de secrétariat (correspondance, téléphone, etc.) que leur travail exige, ces conseillers qui ne mesurent pas leur peine, ni leur temps de travail, souvent inscrit dans le temps libre des autres, souhaitent une juste indemnisation du service effectué. Il lui demande également quelles sont les mesures inscrites au budget 1982 susceptibles de rassurer un personnel peu satisfait de ses conditions de travail et quel effort il compte faire pour doter les directions départementales du temps libre jeunesse et sport, des moyens financiers en rapport avec leurs missions.

*Rentes viagères (montant).*

3939. — 19 octobre 1981. — **M. Gilbert Gantier** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si le Gouvernement a l'intention de prévoir une indexation des rentes viagères dans le cadre des mesures d'indexation de l'épargne auxquelles travaille actuellement la commission de l'épargne qu'il vient de mettre en place.

*Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).*

3940. — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'aggravation de la situation de nos industries textiles, qui ne cessent de se détériorer. Le Gouvernement ayant affirmé sa volonté de défendre et maintenir la branche textile parmi les activités économiques du pays, qui concerne actuellement 300 000 emplois, 2 500 entreprises, et dispose d'un marché de plus de 120 milliards de francs, des mesures urgentes doivent être prises pour créer un environnement économique et social favorable, renforcer la compétitivité des entreprises et permettre leur survie et leur développement. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine pour engager une action dynamique en vue de réduire le poids des importations, alléger les charges des entreprises, relancer les investissements et les exportations, développer la recherche et améliorer la situation de l'emploi.

*Enseignement secondaire (personnel).*

3941. — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il a effectivement donné une affectation à tous les maîtres auxiliaires disponibles qu'il s'était engagé à employer dès cette rentrée scolaire.

*Habillement, cuirs et textiles (emploi et activité).*

3942. — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur l'aggravation de la situation de nos industries textiles, qui ne cessent de se détériorer. Le Gouvernement ayant affirmé sa volonté de défendre et de maintenir la place de cette branche textile parmi les activités économiques du pays, qui concerne actuellement 300 000 emplois, 2 500 entreprises, et dispose d'un marché de plus de 120 milliards de francs, des mesures urgentes doivent être prises pour créer un environnement économique et social favorable, renforcer la compétitivité des entreprises et permettre leur survie et leur développement. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine pour engager une action dynamique en vue de réduire le poids des importations, alléger les charges pesant sur les entreprises, relancer les investissements et les exportations, développer la recherche et améliorer la situation de l'emploi.

*Assurance vieillesse : généralités (paiement des pensions).*

3943. — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conséquences du paiement trimestriel des retraités, notamment quand il s'agit de personnes n'ayant pas d'autres sources de revenus et qui éprouvent de sérieuses difficultés financières les derniers jours avant le terme d'échéance. Il lui demande si elle entend prendre des mesures pour faire aboutir dans les meilleurs délais le paiement mensuel des pensions de retraite.

*Assurance vieillesse : généralités (pensions de réversion).*

**3944.** — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que le taux de la pension de réversion de la plupart des régimes de retraite est maintenu à 50 p. 100, alors que le conjoint survivant doit subvenir à des dépenses qui demeurent constantes (loyer, chauffage, éclairage, impôts, etc.). Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de relever ce taux de réversion dans l'ensemble des régimes de retraite afin de limiter les difficultés financières auxquelles le survivant se trouve souvent confronté après la perte de son conjoint.

*Prestations familiales (conditions d'attribution).*

**3945.** — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des veuves chefs de famille qui ont encore à charge des enfants de plus de vingt ans, scolarisés ou demandeurs d'emploi, et qui se voient alors supprimer le versement des allocations familiales et allocations d'orphelin. Il lui demande quelles dispositions peuvent être prises pour aider ces mères de famille à surmonter leurs difficultés financières et compenser la suppression des allocations susvisées prévue par la loi.

*Taxis (tarifs : Rhône).*

**3946.** — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les difficultés de plus en plus grandes rencontrées par les artisans conducteurs de taxis pour l'exercice de leur profession. Notamment les professionnels du taxi de l'agglomération lyonnaise ne peuvent poursuivre leur mission dans des conditions normales de rentabilité. Entre 1968 et 1978, le prix des véhicules a augmenté de 300 p. 100, les charges sociales de 372 p. 100, le carburant de 250 p. 100, et dans le même temps les tarifs ont progressé de 175 p. 100, et pour une durée hebdomadaire de travail pouvant atteindre 60 à 70 heures. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que cette situation soit examinée en vue de son amélioration sensible, et notamment en ce qui concerne l'application de l'ordonnance du 30 juin 1945 réglementant les prix imposés.

*Logement (amélioration de l'habitat).*

**3947.** — 19 octobre 1981. — **M. Roland Bernard** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les difficultés rencontrées par les communes pour mener à bien leurs opérations programmées d'amélioration de l'habitat par suite de la suspension du subventionnement du fonds d'aménagement urbain sur les opérations d'accompagnements. Bon nombre d'opérations en centre ville se verraient vidées de leur substance si l'action sur le logement ne s'inscrivait dans une action urbanistique plus large. Il lui demande quelles mesures il prévoit pour permettre au minimum la réalisation des opérations dont l'étude a été approuvée.

*Commerce et artisanat (commerce de détail).*

**3948.** — 19 octobre 1981. — **M. Roland Bernard** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les difficultés que rencontrent nombre de commerçants, gerant de petites surfaces qui, bien qu'appartenant à des groupements d'achats, ne peuvent obtenir des prix d'achats inférieurs aux prix de vente des grandes surfaces. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre une juste concurrence en ce domaine.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (examens, concours et diplômes).*

**3949.** — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Bernard** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de lui indiquer la valeur exacte d'un diplôme de maîtrise de sciences de l'éducation acquis dans une université sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale pour les professions relevant du ministère de la santé et du ministère de la solidarité nationale. En effet, il semble qu'une convention aurait été passée entre ce ministère et les institutions privées donnant des formations de « superviseur », par exemple l'association toulousaine pour la formation des assistantes sociales, à Toulouse. Lorsqu'on tient compte des programmes et de l'enseignement, on ne peut que constater la supériorité très nette des formations universitaires. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de revivifier la tendance ancienne voulant s'opposer à ce qu'une équivalence soit mise en place et de permettre que les maîtrises de sciences de l'éducation, diplômes nationaux, reçoivent, elles aussi, l'homologation qui est seulement accordée aux formations privées.

*Politique extérieure (Argentine).*

**3950.** — 19 octobre 1981. — **M. Alain Billon** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le maintien en détention de ressortissants français en République d'Argentine. Il lui rappelle que plusieurs de nos concitoyens figurent au rang des milliers de personnes portées disparues dans ce pays et lui demande quelles dispositions il entend prendre afin d'obtenir la libération des personnes détenues et la possibilité pour leur famille d'être informée sur la situation des personnes portées disparues.

*Baux (baux ruraux).*

**3951.** — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Michel Boucheron** (Charente) appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le prix du blé-fermage pour la campagne 1981-1982. Il note que les producteurs de blé souhaitent que les pouvoirs publics prennent en compte le prix net effectivement perçu par ces derniers. A titre d'exemple, le prix net perçu par les producteurs du département de la Charente est de 100 F le quintal. Ils souhaitent que, dans le cadre des prochaines discussions avec les organisations syndicales agricoles, un accord intervienne afin de ne pas pénaliser une partie importante de la production agricole française. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre à cet effet.

*Politique extérieure (Grèce).*

**3952.** — 19 octobre 1981. — **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés que rencontrent actuellement les enseignants français du lycée français d'Athènes pour faire inscrire leurs enfants dans cet établissement. En effet, jusqu'à présent, les enfants des enseignants français étaient totalement ou partiellement exonérés des droits d'inscription. Depuis cette année, ils doivent acquitter l'équivalent de 8 000 F français par élève, frais qui s'avèrent trop élevés pour de nombreuses familles. En conséquence, il lui demande quelles mesures pourraient être prises pour assurer à ces enfants une scolarité française normale.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

**3953.** — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Claude Dessen** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la lourde charge que représente pour les personnes âgées aux revenus modestes le coût de l'abonnement téléphonique. Les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans attributaires de l'allocation du fonds national de solidarité peuvent se faire installer gratuitement et de façon rapide le téléphone, mais les plus démunies d'entre elles éprouvent souvent beaucoup de difficultés, du fait de la modestie de leurs ressources, à payer le prix de l'abonnement; ces difficultés pouvant inciter certaines d'entre elles à renoncer à leur téléphone alors que celui-ci est indispensable pour rompre leur isolement et faciliter leur maintien à domicile. Il lui demande donc que les personnes âgées qui sont exonérées du paiement des frais forfaitaires d'accès au réseau bénéficient de la gratuité de l'abonnement.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).*

**3954.** — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Claude Dessen** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation particulière des secrétaires de commission de circonscription préscolaire et élémentaire (C.P.P.E.) qui ne perçoivent pas d'indemnité de logement. Instituteurs spécialisés titulaires ils assurent une fonction pédagogique de coordination de l'important travail effectué par les G.A.P.P. de leur secteur, dont les trois membres ont eux un droit au logement reconnu. Il lui demande en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour que les secrétaires de commission de circonscription préscolaire et élémentaire puissent percevoir une juste indemnité de logement et qu'il soit ainsi mis fin à une discrimination injustifiée au sein d'une équipe d'enseignement.

*Droits d'enregistrement et de timbre (enregistrement : mutations de jouissance).*

**3955.** — 19 octobre 1981. — **M. Dominique Dupilet** expose à **M. le ministre du budget** le problème suivant : M. A. loue à M. B. pour neuf ans une exploitation agricole moyennant un fermage déterminé par bail écrit et enregistré pour trois ans, soit pour la période du 15 mars 1980 au 15 mars 1983. M. B. localitaire, forme un G.A.E.C. avec ses deux fils, lesquels projettent divers investissements qu'ils financent dans le cadre d'un plan de développement nécessitant pour l'obtention des prêts, une durée du bail correspondant à la période d'amortissement. M. B. sollicite donc de M. A. la transformation de son bail de douze ans à compter du 2 juillet 1981 moyennant un fermage adapté à cette

nouvelle durée et l'acceptation par le propriétaire de donner la qualité de colocationnaire aux deux fils de B. exploitant ensemble, ce dernier restant également locataire exploitant. Lors de l'enregistrement de cet acte, l'administration de l'enregistrement refuse d'imputer les droits payés antérieurement pour la période commune du 2 juillet 1981 au 15 mars 1983; alors que dans l'acte il n'avait été offert que de payer le supplément dû à l'adaptation du fermage pour la période considérée. Le refus de l'administration d'imputer des droits déjà acquittés, aboutit en fait à faire payer deux fois les mêmes droits. Il lui demande s'il envisage en ce domaine de modifier la réglementation.

*Bourses et allocations d'études (bourses du second degré).*

3956. — 19 octobre 1981. — **M. Dominique Duplet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, s'il envisage une révision du barème d'attribution des bourses nationales d'études du second degré afin de permettre aux familles n'étant pas assujéties à l'impôt sur le revenu des personnes physiques de bénéficier de ces bourses.

*Logement (allocations de logement).*

3957. — 19 octobre 1981. — **M. Manuel Escutia** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que l'allocation logement n'est versée aux personnes seules qu'à partir de soixante-cinq ans. Il lui rappelle que les couples bénéficient de cette mesure en fonction de leurs revenus, et non en fonction de leurs âges. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour remédier à cette injustice.

*Prestations familiales (allocation de rentrée scolaire).*

3958. — 19 octobre 1981. — **M. Manuel Escutia** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que l'allocation rentrée scolaire n'est versée que jusqu'à l'âge de seize ans. Il lui rappelle que, bien que la scolarité soit obligatoire jusqu'à cet âge, la majorité des enfants poursuit des études après cette limite, et que par conséquent cette mesure tend à pénaliser les familles les plus défavorisées. Il lui demande si elle n'estime pas opportun de prendre les mesures qui s'imposent pour remédier à cette anomalie.

*Chômage : indemnisation (allocations).*

3959. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'impossibilité pour les régies municipales d'adhérer aux Assédic. En effet, en vertu du décret n° 80-897, les régies municipales tout comme les collectivités locales doivent elles-mêmes assurer le versement de l'indemnité chômage aux agents employés de manière continue permanente ou non permanente sous réserve qu'ils justifient de 1 000 heures de travail. Cette situation est particulièrement pénalisante pour les régies municipales de sports d'hiver qui emploient surtout du personnel saisonnier. Il apparaît qu'en raison de leur statut particulier, les régies municipales devraient pouvoir s'affilier aux Assédic. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

*Commerce et artisanat (durée du travail).*

3960. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur le non-respect de la réglementation prévoyant la fermeture des commerces les dimanches et jours fériés. Cette situation, qui est souvent le fait de grandes surfaces, conduit à pénaliser les travailleurs de ce secteur qui ne bénéficient pas ainsi des mêmes avantages que la majorité des salariés. Elle porte aussi un préjudice au petit commerce. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

*Parcs naturels (parcs nationaux : Midi-Pyrénées).*

3961. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la situation des petits éleveurs dont les troupeaux transhumant dans la zone du parc national des Pyrénées occidentales. En effet, au cours de cet été, plus d'une centaine de brebis ont été victimes de chiens errants venus d'Espagne. Les éleveurs ont demandé à la direction du parc de les indemniser, ce qui leur a été refusé, car seuls les dégâts provoqués par les ours peuvent donner lieu à une indemnisation. Il apparaît donc nécessaire de modifier le règlement du parc national des Pyrénées occidentales afin que d'une part de telles indemnisations puissent être accordées et que d'autre part les gardes soient dotés des moyens suffisants afin de pouvoir assurer la police sur le territoire du parc. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

*Banques et établissements financiers (livrets d'épargne).*

3962. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'insuffisance anormale des taux d'intérêt qui, depuis plusieurs années, sont consentis aux livrets A et autres revenus de l'épargne. Les déposants sont de plus en plus conduits à abandonner les dépôts qu'ils effectuaient traditionnellement auprès des caisses d'épargne. Ces mois derniers, des retraits de fonds importants ont été observés. C'est ainsi que les excédents de la caisse d'épargne et de prévoyance de Tarbes ont diminué de moitié. Cette situation risque de s'aggraver si des mesures urgentes ne sont pas prises pour revaloriser d'une manière conséquente les intérêts des livrets A et des autres formes de l'épargne. Si les dépôts continuaient à se réduire dans de telles proportions, il est certain que l'apport des prêts serait considérablement diminué. Les collectivités locales seraient les premières victimes de cette évolution du crédit. Les particuliers seraient aussi très touchés dans la construction et l'équipement des logements. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Postes et télécommunications (téléphone : Hautes-Pyrénées).*

3963. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur les disparités existant dans la tarification des communications téléphoniques. En effet, le système de taxation actuellement en vigueur défavorise certains usagers. C'est ainsi que le département des Hautes-Pyrénées comporte deux zones de tarification : une qui inclut Tarbes, Bagnères, Argelès, l'autre qui comporte le secteur de Lannemezan. Les habitants de cette dernière sont nettement pénalisés, car ils sont amenés à téléphoner fréquemment au chef-lieu de département (Tarbes) ou à la sous-préfecture (Bagnères-de-Bigorre) pour lesquels les communications sont facturées au tarif « voisinage ». Cette situation conduit à une inégalité des citoyens devant la loi. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

*Chasse (personnel : Midi-Pyrénées).*

3964. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur l'évolution de la profession de garde-chasse. En effet, on constate, depuis quelques années, que cette profession a tendance à se militariser. C'est ainsi que les gardes-chasses de la brigade nationale des Pyrénées-Ouest portent actuellement une tenue treillis et sont armés dans l'exercice de leur activité. Ainsi est accentué le « volet répressif » de leur profession. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin qu'il soit remédié à cette situation.

*Communes (finances locales).*

3965. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les problèmes que connaissent les communes rurales pour réaliser leur réseau d'assainissement. Le tableau ci-dessous est significatif :

	DOTATIONS régionalisées (assainissement)	ZONE PERIPHERIQUE du parc national. Rénovation rurale (opérations assainissement)	TOTAL affecté à l'assainissement.
1977 .....	537 500	730 000	1 267 500
1978 .....	545 600	750 000	1 295 600
1979 .....	1 004 160	570 000	1 574 160
1980 .....	1 080 000	0	1 080 000
1981 .....	514 000	0	1 453 000 dont 993 000 provenant de l'A. E. P.

Il ressort de ce tableau : 1° que la zone périphérique du parc national et la rénovation rurale se sont totalement désengagées depuis 1980 ; 2° qu'il n'est pas possible de conserver à la dotation globale un niveau équivalent (en valeur absolue) à celui de 1977. Encore, faut-il noter que le montant affecté à l'assainissement en 1981 n'a pu être maintenu à un tel niveau qu'en utilisant pour de l'assainissement des crédits délégués au titre de l'adduction d'eau potable (cela en accord avec des instructions ministérielles). Il en résulte que, malgré les moyens mis en œuvre par l'administration, il n'est pas possible de faire face aux demandes des communes en général, pas même aux demandes de celles qui, en particulier, ont besoin de ces travaux pour offrir à des activités industrielles et artisanales la possibilité de s'implanter sur leur territoire. En effet, les chefs d'entreprises

désireux d'installer une unité artisanale ou industrielle s'inquiètent en premier chef des infrastructures minimales que les communes sont susceptibles de leur offrir. A ce titre, la réalisation d'un réseau d'assainissement correct est une condition sine qua non de l'implantation de petites entreprises en milieu rural. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

*Enseignement secondaire (personnel).*

3966. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des chargés de fonction de conseiller d'éducation. En effet, en raison de l'insuffisance des postes mis au concours chaque année, la titularisation de l'ensemble de ces personnels ne peut être envisagée avant de nombreuses années. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de remédier à cette situation.

*Enseignement secondaire (personnel).*

3967. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Forgues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des professeurs auxiliaires de tourisme. En effet, un certain nombre de maîtres auxiliaires n'ont pas été admis à passer le concours d'accès au corps des titulaires, car ils ne possédaient pas l'un des diplômes exigés (B. T. S. ou agent de maîtrise du tourisme). Ce refus les condamne à l'auxiliarat à vie. Il serait donc souhaitable, pour régler ces cas peu nombreux et qui pourraient être facilement répertoriés, de leur accorder l'autorisation de passer ce concours sous certaines conditions d'ancienneté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Enseignement secondaire (personnel).*

3968. — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Pierre Gabarrou** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation préoccupante que rencontrent les instituteurs qui ont exercé plusieurs années sur des postes P.E.G.C., section XII. Bien que remplissant les conditions pour être intégrés dans ce corps d'enseignants (stages effectués, ancienneté de service) dans le cadre d'un plan de cinq ans arrivé à terme avec l'année scolaire 1980-1981, ils n'ont pu bénéficier de dispositions de ce plan, victimes d'un *numerus clausus* basé sur l'ancienneté. Le retour en France de nombreux coopérants et l'entrée en lice chaque année de collègues plus anciens remplissant les conditions d'intégration les ont continuellement refoulés hors des limites du contingent intégrable annuellement. N'étant titulaires ni d'un D.E.U.G. ni d'un D.U.T., ils ne peuvent prétendre entrer dans un centre de formation de P.E.G.C. au titre de la section XIII, alors qu'ils ont correctement et souvent avec beaucoup de dévouement dispensé l'enseignement correspondant à cet emploi, tout particulièrement auprès des élèves de C.P.P.N. et de C.P.A. qui relèvent d'une pédagogie spécialisée. Il lui demande quelles dispositions il pense prendre pour permettre leur intégration dans le corps des P.E.G.C. à tous les cas semblables qui ne doivent plus être très nombreux au plan national.

*Elevage (bovins).*

3969. — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Pierre Gabarrou** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les modifications apportées à l'attribution de la prime à la vache allaitante. Selon la circulaire n° 4016, la part nationale de cette prime vient d'être portée à 119,10 F pour les vingt-cinq premières vaches et 85,10 F pour les quinze suivantes. Cette mesure est interprétée par les éleveurs de ma région souvent situés en zone de montagne, comme une fausse modulation, permettant de réaliser une économie budgétaire sur les crédits affectés au troupeau allaitant. Il lui demande donc de bien vouloir préciser quelles vont être les mesures prises par le nouveau Gouvernement pour qu'une autre politique de l'élevage soit élaborée, sans être basée sur le système des primes, et si elle envisage dans un premier temps de rattraper ce faux pas en annulant la circulaire n° 4016.

*Assurance vieillesse : généralités (politique en faveur des retraités).*

3970. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Garmendia** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué, chargé des droits de la femme**, sur la situation des mères de famille ayant élevé leurs enfants et en âge de la retraite. Ainsi, le cas d'une habitante de sa région venue lui expliquer qu'après avoir cessé son travail pour se consacrer à l'éducation de ses enfants, ayant repris une activité salariée vingt-quatre ans plus tard, elle ne peut espérer une retraite suffisante pour subvenir à ses besoins. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisageables pour, à terme, améliorer cette situation.

*Professions et activités sociales (puéricultrices).*

3971. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Garmendia** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale, chargé de la famille**, sur les propositions de l'association nationale des puéricultrices, et sur la situation faite à ces personnels pendant de nombreuses années. En effet, ces femmes ont été confrontées, par le passé, au refus délibéré des pouvoirs publics de reconnaître le niveau de leur formation professionnelle, référence faite essentiellement à la référence sur les crèches. Ainsi, il lui demande d'accueillir favorablement les propositions d'inscription au livre IV du code de la santé, du statut avec inscription au troisième niveau des directrices de crèches, et de reclassement dans certains départements, oubliés des puéricultrices de P.M.I. (D.D.A.S.S.).

*Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).*

3972. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Garmendia** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la situation des aides maternelles. En effet, ces personnes exerçant une activité au service de l'éducation nationale se trouvent très souvent dans une situation largement moins favorable que le personnel de cette administration. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas possible d'envisager l'intégration de ces femmes dans l'administration du service public d'éducation, dont elles sont des auxiliaires méritantes, dévouées et indispensables.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions).*

3973. — 19 octobre 1981. — **M. Marcel Garrouste** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des petits retraités de l'Etat qui, dans beaucoup de départements, attendent encore le moment où leur pension leur sera enfin payée tous les mois en application de la loi de 1974. En conséquence, il lui demande de bien vouloir préciser dans quel délai la mensualisation des pensions pourra être appliquée dans toute la France.

*Eau et assainissement (politique de l'eau).*

3974. — 19 octobre 1981. — **M. Gérard Houteer** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les graves problèmes en eau potable auxquels certaines communes rurales se trouvent encore confrontées. Si le pompage et l'irrigation s'avèrent indispensables à nos récoltes, il semble tout aussi nécessaire de veiller à ce que l'abaissement du niveau de l'eau des rivières ou l'assèchement des nappes ne remettent pas en cause l'approvisionnement permanent des populations avoisinantes. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer tous éléments qui garantissent cette sécurité.

*Handicapés (allocations et ressources).*

3975. — 19 octobre 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des personnes bénéficiant de l'allocation handicapé adulte en cas d'hospitalisation. L'allocation, actuellement de 1 700 francs par mois, est amputée des trois cinquièmes pour une personne célibataire. Il reste donc 680 francs qui ne permettent pas forcément à l'intéressé de conserver son logement et, moralement, c'est un handicap grave pour une future réinsertion. De plus, si le médecin juge plus bénéfique une hospitalisation de jour, ce qui libère un lit dans un service hospitalier, l'amputation de l'allocation est la même ; or la personne concernée doit faire face aux frais de logement et partiellement aux frais de nourriture. Cette situation conduit alors à renoncer à cette formule d'hospitalisation allégée qui pourtant assure de toute évidence de meilleures chances de réinsertion. En conséquence, elle lui demande quelles mesures sont susceptibles d'être prises pour remédier à cette situation qui crée une nouvelle injustice.

*Famille (associations familiales).*

3976. — 19 octobre 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème des associations familiales. Pour accroître l'efficacité des associations familiales, de nouveaux moyens légaux doivent être mis à la disposition de ces associations. Ces moyens devraient comprendre : la reconnaissance légale des unions régionales d'associations familiales, comme conséquence logique de la réforme en cours ; la création d'un congé-représentation pour les délégués appelés à séjurer dans les organismes où ils représentent légalement les familles ; une compensation financière équitable instituée en faveur de toutes les personnes, y compris les mères au foyer, qui sacrifient ainsi du temps à un service public ; la protection légale des délé-

gués familiaux organisée, à l'instar de la protection des délégués syndicaux, entrée dans notre système législatif. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour aller dans ce sens.

*Assurance vieillesse : généralités (pensions de réversion).*

3977. — 19 octobre 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les pensions de réversion. Il paraît anormal que les pensions de réversion soient soumises à plafond quand il s'agit du secteur privé et soient libres quand il s'agit du secteur public. Ainsi, dans le cas d'un époux travaillant dans le privé et d'une épouse travaillant dans le public, pour le cas où l'homme décède, la pension de la femme sera soumise à plafond alors que l'époux, si sa femme décède, percevra la totalité de la sienne plus 50 p. 100 de réversion. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à cette situation.

*Charbon (Charbonnages de France).*

3978. — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Pierre Kucheida** expose à **M. le ministre du travail** le problème de la classification des ouvriers mineurs. Une nouvelle grille des salaires de 1974 définit le déroulement de carrière de l'ouvrier mineur. Ces dispositions ne sont pas respectées et ne concernent pas les ouvriers qui travaillaient avant la date de leur mise en application. Ainsi en 1977, dernières statistiques publiées par les charbonnages, 4043 ouvriers seulement sur 64943 étaient classés à l'échelle la plus haute. Il lui demande, alors que l'on évoque la possibilité d'une politique de relance charbonnière, quelles sont les dispositions qu'il compte prendre concernant la révision des carrières et le reclassement des ouvriers mineurs dont les décrets et protocoles n'ont pas été respectés depuis leur arrivée dans les charbonnages.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).*

3959. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre Jagoret** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des cadres hospitaliers logés par nécessité de servir, qui sont contraints de faire face à d'importantes dépenses lors de leur départ en retraite. Il lui demande s'il n'estime pas juste d'aider ces personnels à couvrir les frais de déménagement et de réinstallation, cette aide pouvant prendre la forme soit d'une prime calculée sur le traitement des intéressés, soit de l'application des règles prévues par l'article 18 du décret du 18 août 1966 sur le changement de résidence des fonctionnaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux inconvénients de la situation actuelle.

*Agriculture (aides et prêts).*

3980. — 19 octobre 1981. — **M. Jean Laborde** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les fâcheuses conséquences que ne manquerait pas d'avoir, pour de nombreux agriculteurs, l'augmentation du taux d'intérêt et la diminution de la durée des prêts bonifiés qui viennent d'être annoncées. Sans doute ces mesures correspondent-elles à l'augmentation générale des taux d'intérêt mais la progression des prix agricoles ne suit pas le rythme de l'inflation et tant que des dispositions ne seront pas prises par ailleurs pour garantir le revenu des agriculteurs, la situation de ces derniers va se trouver encore aggravée par les difficultés qu'ils vont rencontrer en matière de crédit. Il souhaiterait savoir si, dans l'attente de dispositions permettant d'assurer aux agriculteurs un minimum de revenu, la politique du crédit et les conditions d'attribution des prêts ne pourraient pas mieux tenir compte des situations économiques et sociales locales.

*Formation professionnelle et promotion sociale (association pour la formation professionnelle des adultes).*

3981. — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Yves Le Drien** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait qu'un nombre de plus en plus élevé de linotypistes font l'objet de licenciement pour raison économique. En effet, ce mode d'impression est abandonné au profit de la photocomposition. Dans ces conditions il semblerait légitime que les intéressés puissent suivre des cours de formation dans cette nouvelle discipline, au titre du reclassement professionnel. Or, il semble que l'association pour la formation professionnelle des adultes ne dispense aucune formation de ce genre. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il entend porter remède à cette situation.

*Départements (finances locales).*

3982. — 19 octobre 1981. — **M. Guy Melandain** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le montant de la dotation allouée chaque année au département au titre du fonds scolaire des

établissements d'enseignement public n'a pas varié depuis 1965, à savoir 39 francs par élève pour une année scolaire, ce qui constitue aujourd'hui une perte importante de sa valeur et contrevient à l'esprit du décret du 30 avril 1965 qui l'avait instituée. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre des mesures de réajustement de cette dotation pour qu'elle conserve au moins sa valeur en francs constants.

*Protection civile (sapeurs-pompiers).*

3983. — 19 octobre 1981. — **M. Paul Perrier** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le régime fiscal de l'allocation de vétérance allouée aux anciens sapeurs-pompiers volontaires en lui rappelant la circulaire n° 109 du 31 mars 1954 de **M. le ministre de l'intérieur** exonérant d'impôts les vacations horaires allouées aux sapeurs-pompiers non professionnels (déclaration de l'administration des finances publiée au *Bulletin officiel* des contributions directes et du cadastre (année 1946) 2<sup>e</sup> partie, n° 7, page 209, précisant que n'ont pas à être mentionnées sur les déclarations annuelles les vacations horaires servies aux sapeurs-pompiers volontaires); la circulaire n° 606 du 20 novembre 1961 rappelant les mêmes dispositions; l'arrêté de **M. le ministre de l'intérieur** et de la décentralisation du 18 août 1981 portant sur l'allocation annuelle dite de vétérance allouée aux anciens sapeurs-pompiers non professionnels. En effet, le fondement de cette allocation de vétérance n'est pas celui d'une rémunération au sens de l'article L. 145-1 du code du travail, ni d'un revenu au plan de la législation de la sécurité sociale pour le paiement des prestations sociales, pour l'octroi du fonds national de solidarité, d'une pension de retraite en l'absence de cotisations préalables, mais elle peut s'analyser comme une libéralité sans contrepartie qui est attribuée aux sapeurs-pompiers non professionnels à titre de gratification annuelle dans la limite d'un plafond fixé par arrêté ministériel. Par ailleurs, elle est facultative pour les collectivités locales et est attribuée à titre personnel aux sapeurs-pompiers ayant effectué au moins vingt ans de services effectifs, sans être réversible au conjoint survivant, et sa nature de vétérance, les conditions de son attribution et sa limitation fixées par arrêté interministériel la rattachent tout naturellement aux vacations horaires que perçoivent les sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs activités. En conséquence, il lui demande si le régime fiscal de la non-imposition ne pourrait lui être appliqué, comme pour les vacations, en conformité de ses instructions de 1946, les sapeurs-pompiers volontaires appartenant à des milieux modestes étant légitimement attachés à cette allocation de reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus, non seulement à leur commune, mais à la collectivité nationale.

*Famille (associations familiales).*

3984. — 19 octobre 1981. — **M. Bernard Polgnant** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le problème des associations familiales. Pour accroître l'efficacité des associations familiales, de nouveaux moyens légaux doivent être mis à la disposition de ces associations. Ces moyens pourraient comprendre: la reconnaissance légale des unions régionales d'associations familiales, comme conséquence logique de la réforme en cours; la création d'un congé-représentation pour les délégués appelés à siéger dans les organismes où ils représentent légalement les familles; une compensation financière équitable instituée en faveur de toutes les personnes, y compris les mères au foyer, qui sacrifient ainsi du temps à un service public; la protection légale des délégués familiaux organisée, à l'instar de la protection des délégués syndicaux, entrée dans notre système législatif. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour aller dans ce sens.

*Produits agricoles et alimentaires (commerce).*

3985. — 19 octobre 1981. — **M. Bernard Polgnant** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur les conditions de règlement des fournisseurs par leurs clients. Le code du commerce prévoit, suivant le décret-loi du 2 mai 1938, le règlement des produits frais à trente jours fin de mois. Au niveau des lettres de change établies par les fournisseurs et présentées à l'acceptation aux clients, la loi prévoit un retour sous quarante-huit heures. Ce délai n'est jamais respecté. Concernant les lettres de change relevées mises en place pour éviter les manipulations « physiques » de papier, les frais fixes sont moins élevés mais, au lieu de dix jours minimum, le délai d'encaissement est de dix-huit jours minimum. Ce genre de papier ne rentre pas plus vite d'acceptation. Enfin les billets à ordre acceptés par beaucoup de centrales permettent au client de fixer lui-même l'échéance. S'il respecte la loi de trente jours dans l'établissement du billet, il n'en est pas de même pour le délai d'envoi au fournisseur. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend pour mettre un terme à ces pratiques qui engendrent des déséquilibres financiers extrêmement durs à supporter surtout au niveau des P.M.E.

*Enseignement (programmes).*

**3986.** — 19 octobre 1981. — **M. Bernard Schreiner** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité de revoir le rôle de l'histoire et de la géographie dans notre enseignement, qu'il soit primaire ou secondaire. En effet, depuis des années, l'importance de ces deux disciplines a baissé, tant au niveau du coefficient qui leur est attribué qu'au niveau du nombre d'heures de cours et du nombre de postes d'enseignants autorisés. Cette baisse est contraire à l'intérêt des enfants et des adolescents. Ces deux disciplines étant indispensables à la connaissance des racines profondes de notre existence, des rapports avec les autres peuples du monde et des conditions mêmes de notre insertion dans la vie économique, sociale et culturelle de notre planète, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour arrêter cette baisse et pour, au contraire, développer l'enseignement de ces deux disciplines complémentaires que sont l'histoire et la géographie.

*Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (montant).*

**3987.** — 19 octobre 1981. — **M. Bernard Schreiner** souligne à **M. le ministre des anciens combattants** la satisfaction des anciens combattants devant les premières mesures prises lors du collectif budgétaire de 1981, pour rattraper le retard accumulé en application du rapport « constat ». Cette mesure de justice par rapport à tous ceux qui ont combattu pour la dignité et la liberté de notre pays devait être poursuivie par le ministère au cours des années à venir. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre et dans quel délai, pour rattraper le retard dû aux manquements de l'ancien pouvoir, dans la mise en œuvre du rapport constant.

*Transports fluviaux (voies navigables).*

**3988.** — 19 octobre 1981. — **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la situation inquiétante de la navigation fluviale en Seine, plus spécialement entre Paris et Rouen. Il lui demande quelle politique il entend élaborer en matière d'investissement et d'entretien, au moment où s'ouvrent les installations du port autonome de Paris à Porcheville; quelles sont les procédures mises en place pour assurer la révision du barrage de Poses. La politique de sauvegarde et de valorisation du réseau fluvial devant se doubler d'une incitation à l'innovation, il demande si les études et premières expériences de conteneurisation fluviale peuvent s'appliquer à la voie à grand gabarit qu'est la Seine. Le cas échéant, quelles sont les incitations mises en place dans ce sens par son ministère, qui permettraient de relancer les activités du port autonome de Paris, notablement défavorables pour les trois premiers mois de l'année, avec une chute de 25 793 tonnes par rapport au même trimestre de référence l'année précédente.

*Constructions navales (bateaux et navires).*

**3989.** — 19 octobre 1981. — **M. Bernard Schreiner** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, si la législation actuellement en vigueur en matière d'aide à la modernisation du matériel fluvial, en particulier les arrêtés des 20 décembre 1978 et 23 avril 1980 sont compatibles avec la volonté du Gouvernement de maintenir l'activité industrielle à son niveau maximum. L'arrêté précité du 23 avril 1980 semble encourager l'achat d'unités hors frontières. Il pénalise donc la construction et l'armement français. Il lui demande en conséquence quels sont les projets de **M. le ministre des transports** pour relancer la construction navale fluviale française au moment où les praticiens recherchent de nouveaux moyens pour développer leur secteur d'activité.

*Economie : ministère (services extérieurs).*

**3990.** — 19 octobre 1981. — **M. Bernard Schreiner** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation de la direction générale de la concurrence et de la consommation. Depuis de nombreuses années le pouvoir a progressivement rétréci le champ d'application des textes réglementaires liés au travail de cette direction, et a limité sur le fond le caractère impératif des textes. Il a aussi limité les moyens et les effectifs de la D.G.C.C. La politique menée par le ministère demande de revenir sur le démantèlement de cette structure, afin de lui donner les moyens de remplir sa mission. Celle-ci doit permettre l'étude de la structure et de la formation des prix, la surveillance du fonctionnement du marché intérieur, la lutte contre la hausse des prix et la protection des consommateurs. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour renforcer une administration nécessaire à l'observation et au contrôle démocratique des prix.

*Rentes viagères (montant).*

**3991.** — 19 octobre 1981. — **M. Jean Giovannelli** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur la détérioration toujours plus grande de la situation des rentiers viagers par suite de l'inflation importante dont ils sont les toutes premières victimes. Compte tenu du fait que c'est l'Etat qui a créé la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, et a, par la suite, décidé la dévolution de ses ressources et de ses charges à l'actuelle caisse nationale de prévoyance, et que, par ailleurs, les rentes viagères sont soustraites dans les bureaux de l'Etat, postes ou perceptions; il lui demande quelle décision il entend prendre, et dans quel délai, pour que ne soit plus portée atteinte au pouvoir d'achat des titulaires des rentes viagères, pour que ces dernières soient, comme d'ailleurs l'avait suggéré la Cour des comptes, indexées sur le coût de la vie.

*Politique extérieure (Algérie).*

**3992.** — 19 octobre 1981. — **M. Jean Giovannelli** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé de la coopération et du développement** sur la situation des coopérants français en Algérie. La convention franco-algérienne de 1966 régissant la situation des coopérants dans ce pays est utilisée de façon laxiste par les autorités algériennes. L'article 12 de cette convention, relatif à l'obligation de réserve, a fait dans un passé récent l'objet d'une utilisation arbitraire et en contradiction avec l'article 32 de cette même convention qui traite de « tradition universitaire » de la liberté d'expression. Outre cet aspect, il existe un problème de sécurité des biens et des personnes. En effet, certains coopérants ont été l'objet d'agressions perpétuées par des membres du pays d'accueil. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions relatives à ces problèmes, pour que la coopération puisse continuer à jouer le rôle qui est le sien.

*Etrangers (travailleurs étrangers).*

**3993.** — 19 octobre 1981. — **M. Adrien Zeller** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** la situation préoccupante des jeunes étrangers nés en France, et particulièrement des jeunes Maghrébins âgés de dix-huit ans à la recherche d'un premier emploi. Afin de pouvoir s'inscrire à l'A.N.P.E. qui leur ouvre des droits aux stages, carte d'inscription à la sécurité sociale et allocation chômage, il leur faut opter pour la nationalité française, l'Algérie refusant la double nationalité. Devant ce choix difficile qui risque d'aggraver encore leur déracinement, les jeunes hésitent ou refusent dans la mesure où ce sacrifice au niveau de leur identité n'est pas compensé par l'assurance de trouver du travail. En conséquence, il lui demande s'il ne lui apparaît pas souhaitable d'envisager des solutions adaptées au cas de ces jeunes nés et élevés en France, afin de ne pas sacrifier cette deuxième génération de travailleurs étrangers et leur permettre à la fois de garder leur nationalité, s'ils le désirent, tout en leur ouvrant les mêmes droits qu'aux jeunes Français, ce qui aurait l'avantage de leur éviter la marginalisation, voie vers la petite délinquance, et constituerait une mesure de solidarité de la part d'une nation responsable également des conséquences à long terme de sa politique d'immigration.

*Habillement, cuirs et textiles (en:reprises : Hérault).*

**3994.** — 19 octobre 1981. — **M. Paul Balmigère** alerte **M. le ministre du travail** sur la quasi impossibilité qu'auraient les 120 ouvriers, ouvrières et agents de maîtrise à se reclasser, en cas de fermeture de leur entreprise à Graissessac, Hérault. Il lui demande donc de faire examiner, à nouveau, par l'inspection du travail, le problème des autorisations de licenciements et les conditions spécifiques d'intervention des pouvoirs publics.

*Habillement, cuirs et textiles (entreprises : Hérault).*

**3995.** — 19 octobre 1981. — **M. Paul Balmigère** alerte **M. le ministre du plan et de l'aménagement du territoire** sur les éventuelles dramatiques conséquences de la fermeture d'une entreprise de production de chaussures de Graissessac. Cent vingt emplois sont en cause dans deux ateliers; l'un produisant des chaussures, l'autre soustraitant des travaux métallurgiques pour l'usine I.B.M. Montpellier. Cette usine, issue du processus de reconversion lors de la fermeture des mines, est la seule de la localité et la plus importante du canton. Aucune reconversion ne paraît possible sur place, la fermeture serait donc une étape irréversible vers la disparition de la commune. Il lui demande d'intervenir auprès des pouvoirs publics et des industriels susceptibles de reprendre l'affaire afin que rien d'irréversible ne se produise.

*Constructions navales (entreprises : Charente-Maritime).*

3996. — 19 octobre 1981. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'urgence de son intervention afin de mettre fin aux menaces de 130 licenciements à l'entreprise Dufour à La Rochelle (17). Cette entreprise se place aux premiers rangs des constructeurs mondiaux de voiliers de plaisance et dépend du groupe Bieh qui a vu ses bénéfices nets progresser de façon très importante durant le dernier exercice. L'inspecteur du travail s'oppose à ces licenciements qui comptent tous les élus C.G.T. de l'entreprise. Pour s'opposer aux luttes menées par les travailleurs, la direction multiplie les atteintes aux libertés, inflige des sanctions et crée un climat que l'on peut qualifier de provocateur. Les travailleurs ont établi un dossier avec des propositions concrètes montrant la possibilité du maintien et du développement de l'entreprise Dufour. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de permettre la poursuite de l'activité de l'entreprise avec l'ensemble de son personnel.

*Enseignement (établissements : Hauts-de-Seine).*

3997. — 19 octobre 1981. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'École nationale de radiotechnique et d'électricité appliquée, sise 167, boulevard du Général-Leclerc, à Clichy. En effet, depuis la rentrée scolaire, six classes de cet établissement sont privées de professeur de construction mécanique (dessin industriel). Deux classes de terminale (E et F.3), une classe de techniciens supérieurs et trois classes de première sont touchées. Aux différentes démarches entreprises par cette école, le rectorat a répondu qu'il ne trouvait pas de professeur dans cette discipline. Cette situation ne peut se prolonger d'autant plus que cette matière est inscrite avec un coefficient 6 au baccalauréat. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce poste vacant soit pourvu. Si cela n'était pas fait dans l'immédiat, il lui demande quelles sont les dispositions de toute nature qui peuvent être prises pour que ces élèves ne soient pas pénalisés au moment de leur baccalauréat.

*Santé publique (politique de la santé).*

3998. — 19 octobre 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le taux élevé de la mortalité périnatale, malgré les progrès réalisés dans le domaine des affections périnatales, de la prématurité, des handicaps consécutifs aux accidents de naissance. Les conditions de travail et de transports publics sont pour une grande part responsables des prématurités. Il lui demande, pour ce qui est de sa compétence, quelles dispositions il prévoit pour réduire le taux de la mortalité dû aux mauvaises conditions de travail imposées aux travailleurs.

*Mutualité sociale agricole (accidents du travail et maladies professionnelles).*

3999. — 19 octobre 1981. — **M. Joseph Legrand** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la nécessité de reconnaître certaines maladies professionnelles dans les travaux agricoles. Des études menées dans différents pays ont montré la présence dans le sang d'agriculteurs et d'ouvriers agricoles de produits organochlorés, soupçonnés de favoriser certains cancers. Cette intoxication, due au maniement d'herbicides que la peau finit par absorber partiellement, prend, du fait du développement des méthodes culturales, une importance croissante et il me semble donc que la pathologie agricole devrait être reconnue au même titre que la pathologie industrielle. Les pathologies liées à la fabrication des produits insecticides et anticryptogamiques sont reconnues comme maladies professionnelles. Il semble logique et urgent de reconnaître celles qui résultent de leur utilisation.

*Taxe sur la valeur ajoutée (taux).*

4000. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué chargé du budget** s'il a eu connaissance de la réponse donnée par **M. Tugenhasd** au nom de la commission des communautés européennes, à la question écrite n° 571-81, concernant les taux de T.V.A. appliqués dans les différents pays de la C.E.E. Il souhaiterait savoir si le problème des taux de T.V.A. a été étudié par le Gouvernement français et si cet examen sur les taux normal, majoré ou minoré ainsi que sur les produits concernés, l'incite à revoir ce problème pour la France, et si oui, dans quels domaines.

*Communautés européennes (transports).*

4001. — 19 octobre 1981. — Dans sa réponse à la question écrite n° 31 de **M. Pierre-Bernard Cousté**, **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, indiquait parlant de la politique communautaire des transports : « Le soutien financier aux infrastructures de transports d'intérêt communautaire est un des thèmes possibles pour une relance dans ce domaine. Ce thème fait actuellement l'objet de discussions portant plus particulièrement sur la détermination des infrastructures de transports présentant un intérêt communautaire. Selon les résultats de ces discussions, il conviendra d'examiner les possibilités de financement les mieux adaptées à cette action. » Il souhaiterait recevoir des précisions sur : la date de début des discussions dont il est fait état ; leur avancement actuel ; la date probable de leur achèvement ; s'il est possible, en l'état actuel des choses, de savoir si la liaison Rhin-Rhône est bien reconnue comme faisant partie des infrastructures présentant un intérêt communautaire.

*Service national (dispense de service actif).*

4002. — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des jeunes gens responsables d'exploitations agricoles ou d'entreprises artisanales avant d'avoir accompli leur temps légal de service national. Ayant dû prendre très tôt des responsabilités soit pour la succession de parents handicapés ou admis à la retraite, soit pour permettre la création de nouveaux emplois, ils ont surmonté des difficultés et souvent se sont endettés. Or ils n'entrent pas dans une catégorie donnant droit à l'exemption du service national. Il lui demande s'il n'est pas possible de prévoir pour ces cas particuliers, après examen, des conditions nouvelles permettant leur exemption du service national.

*Communes (finances locales).*

4003. — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les conséquences préjudiciables pour les communes des récentes instructions données aux préfets de n'effectuer qu'un versement partiel des sommes dues en remboursement de la T.V.A. En effet ces dotations étant versées actuellement avec deux ans de retard sont déjà imputées sérieusement du fait de l'érosion monétaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces remboursements soient intégralement versés aux communes dans les meilleurs délais.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

4004. — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les conditions des remboursements des soins dentaires par la sécurité sociale. Si les taux sont convenables pour les soins d'entretien courants (plombages, extractions), par contre ils sont très faibles pour ce qui concerne l'orthopédie dento-faciale, la prévention et surtout la prothèse. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer les conditions des remboursements en ce domaine.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

4005. — 19 octobre 1981. — **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les conditions dans lesquelles sont assurés les remboursements par la sécurité sociale pour les travailleurs à temps partiel. Il faut en effet un minimum de 260 heures par trimestre pour pouvoir bénéficier de ces prestations. Or dans certains cas particuliers, comme les mères de famille élevant leurs enfants, les handicapés astreints à un temps de travail limité, cette restriction de la loi est un préjudice certain. Il lui demande s'il n'est pas possible de modifier cette réglementation en faveur des intéressés dont le choix du travail à temps partiel est légitimement motivé.

*Impôts sur les sociétés (champ d'application).*

4006. — 19 octobre 1981. — **M. Claude Wolff** attire l'attention de **M. le ministre délégué chargé du budget** sur le problème suivant : par une réponse ministérielle récente (réponse Berger, A.N. 11 mai 1981, p. 2009, n° 33-593), l'administration a admis que les sociétés civiles réalisant des recettes commerciales pour moins de 10 p. 100 du montant de leurs recettes totales hors taxe ne seraient pas soumises à l'impôt sur les sociétés, afin d'éviter les conséquences

excessives que pourrait entraîner la taxation prévue à l'article 208-2 du code général des impôts. Par suite, il lui demande si cette tolérance est applicable aux sociétés civiles de construction-vente régies par l'article 239 ter du code général des impôts qui viendraient à réaliser des recettes commerciales accessoires aux recettes provenant des opérations de construction-vente, et ce pour un montant inférieur à 10 p. 100 du montant total de leurs recettes hors taxe

*Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).*

4007. — 19 octobre 1981. — M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la concurrence sauvage des velours importés de Corée qui met en grave péril le velours façonné lyonnais. Ces importations, qui n'étaient que de 1,6 tonne en 1976, représenteraient 112 tonnes en 1980 et s'élèvent déjà à quarante-huit tonnes pour le premier semestre 1981. Elles constituent actuellement trois fois la production totale française. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les fabricants de velours façonnés, concentrés dans une très petite partie de la région lyonnaise, en particulier à Rozier-en-Donzy dans la Loire où sont regroupés cinquante de ces fabricants, ne disparaissent pas, et se permet de lui proposer d'envisager l'attribution d'un quota de dix tonnes à cette catégorie de velours dans le cadre du renouvellement de l'accord multifibres, ainsi que la suppression de l'exonération des droits de douane pratiquée dans le cadre du système des préférences généralisées.

*Habillement, cuirs et textiles (commerce extérieur).*

4008. — 19 octobre 1981. — M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de jour en jour plus critique dans laquelle se trouve plongé l'ensemble de l'industrie textile en raison de l'accroissement incontrôlé des importations. Pour éviter à brève échéance la disparition de tout le secteur textile français et la suppression de 600 000 emplois, et par voie de conséquence la réduction d'activité de nombreux secteurs économiques auxquels l'industrie textile française contribue à donner du travail, il lui demande s'il ne pourrait pas envisager de prendre des mesures qui contribueraient à modifier le comportement des distributeurs, utilisateurs et consommateurs afin d'augmenter le taux de couverture du marché textile intérieur par les produits textiles français.

*Congés et vacances (congés payés).*

4009. — 19 octobre 1981. — M. Paul Duraffour rappelle à M. le ministre du travail que la loi n'assimile pas les absences pour cause de maladie à des périodes de travail effectif pour la détermination du droit au congé payé annuel, ce qui entraîne pour le salarié malade au cours de la période de référence une diminution du nombre de ses jours de congés payés annuels. Si cette réglementation se justifie pour les absences pour convection personnelle, il n'en est pas de même pour les absences dues à la maladie qui sont indépendantes de la volonté du salarié. Il lui demande en conséquence s'il n'envisage pas de mettre un terme à cette situation anormale qui pénalise les salariés malades en matière de congés annuels.

*Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).*

4010. — 19 octobre 1981. — M. Gilbert Sénès expose à Mme le ministre de la solidarité nationale : les salariés bénéficiant en France du droit à la retraite peuvent être répartis en quatre catégories : 1° les salariés du secteur privé soumis aux règles du code du travail et qui acquièrent par cotisations le droit à une retraite, d'une part, de la sécurité sociale et, d'autre part, de la caisse de retraite complémentaire à laquelle est affilié leur employeur ; 2° les agents des entreprises nationales qui cotisent et qui perçoivent dans les mêmes conditions, selon toutefois des règles particulières au statut de leur entreprise, notamment en ce qui concerne l'âge de la retraite qui, d'une manière générale, n'excède pas soixante ans et est bien souvent inférieur à cet âge ; 3° les fonctionnaires qui bénéficient de la retraite versée par l'Etat selon des règles particulières qui leur permettent de prendre leur retraite très tôt sans aucun abattement sur leurs droits acquis au jour où ils la prennent ; 4° les agents non fonctionnaires de l'Etat qui cotisent à la sécurité sociale et à la caisse de retraite de l'Etat (Ircantec) et pour lesquels la limite d'âge est actuellement fixée à soixante-cinq ans mais qui toutefois peuvent en bénéficier à l'âge de soixante ans moyennant un abattement considérable sur leurs droits acquis. Le tableau ci-dessous donne une idée de ces abattements qui, pour un agent non fonctionnaire qui prendrait sa retraite à soixante ans, se chiffreraient, par rapport à la situation qui serait la sienne s'il la prenait à soixante-cinq ans, par un abattement de 50 p. 100 en ce qui concerne la

retraite versée par la sécurité sociale et de 22 p. 100 en ce qui concerne celle versée par la caisse complémentaire (Ircantec). Abattements qui demeurent à vie puisqu'ils sont maintenus au-delà de soixante-cinq ans.

SÉCURITÉ SOCIALE		IRCANTEC
65 ans .....	50 % du salaire de base.	100 % des points.
64 ans .....	45 % du salaire de base.	96 % des points.
63 ans .....	40 % du salaire de base.	92 % des points.
62 ans .....	35 % du salaire de base.	88 % des points.
61 ans .....	30 % du salaire de base.	83 % des points.
60 ans .....	25 % du salaire de base.	78 % des points.

De ce bref exposé, il ressort : que, hormis les salariés des entreprises nationales, tous les autres salariés, qu'ils soient fonctionnaires, agents non fonctionnaires de l'Etat ou salariés du secteur privé, n'acquerraient en plein droit à la retraite qu'à l'âge de soixante-cinq ans. Mais que, néanmoins, les fonctionnaires peuvent prendre leur retraite bien avant cet âge-là en conservant la totalité de leurs droits acquis au jour de leur mise à la retraite sans aucun abattement sur ces droits ; que les salariés du secteur privé, encore qu'ils ne puissent bénéficier d'un plein droit à la retraite qu'à l'âge de soixante-cinq ans, bénéficient dès soixante ans de la formule de la préretraite qui aboutit à leur verser jusqu'à l'âge de soixante-cinq ans 70 p. 100 de leur salaire, formule qui équivaut à donner à ces salariés, dès soixante ans, une retraite bien supérieure à celle qu'ils auront à tarif plein à soixante-cinq ans ; que les agents non fonctionnaires de l'Etat sont les seuls salariés dans la nation à se voir infliger, s'ils prennent leur retraite à soixante ans, un coefficient d'abattement de 50 p. 100 en ce qui concerne la retraite de la sécurité sociale, et de 22 p. 100 en ce qui concerne celle de la caisse de retraite complémentaire (Ircantec), abattements infligés à vie puisqu'ils se poursuivent au-delà de soixante-cinq ans, date à laquelle la retraite pleine est attribuée. Il est anormal que des salariés qui ne bénéficient pas dans le domaine du social des avantages consentis à leurs collègues fonctionnaires, pas plus que des avantages consentis aux salariés du secteur privé, se voient traités d'une manière aussi scandaleuse pour ce qui est de leur droit à la retraite. Il estime qu'il serait juste qu'une des deux solutions suivantes soit adoptée en ce qui les concerne : ou ils bénéficient dès soixante ans du régime de la préretraite qui est celui des salariés du secteur privé ; ou ils jouissent dès soixante ans de la totalité de leurs droits acquis par cotisation sans coefficient d'abattement. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à une telle inégalité.

*Politique extérieure (Tchécoslovaquie).*

4011. — 19 octobre 1981. — M. Michel Barnier attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation de six ressortissants tchécoslovaques incarcérés, auxquels il est reproché d'avoir créé une entreprise illicite de presse et de diffusion. Il s'agit en fait de l'emprisonnement et du jugement qui a eu lieu les 28, 29 et 30 septembre, à Olomouc (Moravie) en Tchécoslovaquie. Ces hommes, des chrétiens, dont l'un est prêtre catholique sont en réalité poursuivis pour avoir vécu leur foi, et avoir essayé de la propager. Le V.O.N.S., section tchécoslovaque de la fédération internationale des droits de l'homme précise que « des citoyens sont emprisonnés ou poursuivis pour leurs croyances religieuses et pour leur souci de rendre accessibles aux croyants, une littérature partout accessible dans le monde ». Il souhaite que la situation de ces hommes soit examinée avec soin et que le gouvernement français entreprenne une action auprès du gouvernement tchécoslovaque afin de faire respecter la charte des droits de l'homme pour faire cesser les inculpations, détentions et poursuites portant atteinte à la vie même des citoyens concernés, et de tous ceux qui sont emprisonnés pour des raisons identiques depuis plusieurs années.

*Postes et télécommunications (courrier).*

4012. — 19 octobre 1981. — M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur l'augmentation des prix d'envoi des colis de trois kilogrammes. Cette mesure pénalise les groupements d'aide au tiers-monde qui envoient chacun plus de 500 colis de médicaments par an. Cependant, les entreprises commerciales bénéficient d'une réduction de frais d'envoi quand elles justifient d'un acheminement annuel assez important. Aussi, il lui demande si les groupements d'aide au tiers-monde ne pourraient bénéficier de tels avantages.

*Impôts locaux (périement).*

4013. — 19 octobre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le fait que les contribuables reçoivent actuellement des avertissements au titre des impôts au profit des collectivités locales (essentiellement taxe foncière et taxe d'habitation) dont les cotisations sont, pour la première fois majorées comme l'indique le commentaire imprimé au verso pour « frais de confection des rôles et de dégrèvement ». Il ne s'agit donc pas d'une « ventilation » à l'intérieur du montant de l'impôt mais d'un supplément à celui-ci. En égard à l'article 34 de la Constitution qui subordonne à l'existence d'un texte législatif toute perception d'impôt, la loi doit autoriser l'imposition et fixer son assiette, son taux et ses modalités de recouvrement. Il lui demande de préciser la disposition ayant autorisé les perceptions dont il est fait état ci-dessus, n'ayant trouvé aucune trace dans la loi de finances du 23 décembre 1980 ni dans la loi rectificative d'août dernier.

*Pétrole et produits raffinés (axe intérieure).*

4014. — 19 octobre 1981. — **M. André Durr** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le fait que les agriculteurs exploitant dans les régions de montagne ont, jusqu'à présent, bénéficié d'une attribution d'essence détaxée, le matériel qu'ils utilisent étant différent de celui des exploitants de plaine. Leurs moteurs sont en effet alimentés en général avec de l'essence et non du gas-oil, qui est nettement moins onéreux. Or ces attributions viennent d'être supprimées et cette mesure touche gravement la quasi-totalité des agriculteurs qui travaillent dans des conditions pénibles et ne bénéficient que de revenus très faibles. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de rétablir cette attribution d'essence détaxée aux agriculteurs en régions de montagne.

*Matériels électriques et électroniques (entreprises : Sarthe).*

4015. — 19 octobre 1981. — **M. François Fillon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les difficultés des entreprises de sous-traitance du secteur de l'électronique, notamment dans l'Ouest de la France et plus particulièrement sur les difficultés de trois entreprises de ce secteur situées dans sa région et qui représentent 250 emplois. Depuis trois mois, celles-ci connaissent une baisse en volume de la sous-traitance faite pour le compte des « sociétés normalisables » de l'ordre de 50 p. 100 par rapport au passé. Cette baisse en volume s'accompagne, par ailleurs d'une détérioration des pratiques entre donneurs d'ordre et sous-traitants ; cette détérioration tenant au fait que, si les commandes sont données pour un mois et demi à deux mois, les approvisionnements en composants ne représentent plus qu'une quinzaine de jours de travail et n'assurent pas des plans de charges réguliers des ateliers. Face à cette situation, les représentants de ces entreprises font ce qui est de leur pouvoir pour diversifier leur clientèle et ont, en accord avec les services départementaux du travail, réduit les horaires hebdomadaires à trente heures, afin de sauvegarder l'emploi et les revenus de leurs salariés, dans l'attente d'une normalisation de leurs rapports avec leurs donneurs d'ordre, et d'une reprise de l'activité dans ce secteur qui ne se manifeste malheureusement toujours pas. Cette reprise est nécessaire car une prolongation de cette situation qui dure déjà depuis trois mois, viendrait dangereusement contrecarrer les efforts entrepris depuis plusieurs années. Les efforts conjoints des pouvoirs publics, des salariés, des nouveaux responsables ne pourront donner leurs fruits dans une conjoncture qui va en se dégradant depuis trois mois. Aussi, il est indispensable que cette situation connaisse rapidement une évolution positive. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour permettre à ce secteur de l'activité nationale de retrouver un dynamisme qui fait aujourd'hui défaut.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales : calcul des pensions).*

4016. — 19 octobre 1981. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, dans quelles conditions une employée communale, contrainte au travail en pays ennemi au cours de la dernière guerre peut faire valider cette période en vue de l'obtention d'une pension de retraite.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales : calcul des pensions).*

4017. — 19 octobre 1981. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, dans quelles conditions une fonctionnaire, contrainte au travail en pays ennemi au cours de la dernière guerre, peut faire valider cette période en vue de l'obtention d'une pension de retraite.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

4018. — 19 octobre 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur la situation des personnes âgées hospitalisées pour des séjours de longue durée. L'assurance maladie n'accepte de participer aux frais de séjour que pour une durée limitée au terme de laquelle les personnes âgées doivent assumer personnellement le coût des soins qui leur sont nécessaires, ce qui leur pose ainsi qu'à leur famille de gros problèmes de financement. Il serait opportun que les personnes âgées hospitalisées ou pensionnaires de centres de soins soient aidées financièrement comme les autres catégories d'assurés sociaux et que la prise en charge de la sécurité sociale englobe la totalité des soins médicaux dispensés aux malades à l'exclusion du coût d'hébergement qui serait réglé par leurs soins comme il l'est dans les maisons de retraite. Il souhaiterait qu'il fasse connaître les dispositions qu'elle compte prendre dans ce sens.

*Santé publique (politique de la santé).*

4019. — 19 octobre 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la nécessité de développer la prévention en matière de santé bucco-dentaire. Une politique d'éducation dans les établissements d'enseignement primaire et de prévention existe déjà dans les départements alsaciens. Il lui demande de bien vouloir lui en dresser le bilan ainsi que celui des actions entreprises dans les autres régions françaises. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour que la politique dentaire ne soit plus seulement curative ou palliative mais préventive.

*Pharmacie (produits pharmaceutiques).*

4020. — 19 octobre 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les infractions à l'arrêté du 8 décembre 1943 fixant la liste des produits qui peuvent être vendus en pharmacie. Il souhaiterait connaître le nombre d'infractions ayant fait l'objet de poursuites devant les tribunaux au cours des dernières années. Il souhaiterait savoir les mesures qu'il compte prendre pour éviter que ne soient vendus dans les pharmacies des produits relevant plus du charlatanisme que d'une thérapeutique scientifique afin que de tels abus à l'encontre des consommateurs ne puissent plus se reproduire.

*Enseignement technique national d'information sur les enseignements et les professions.*

4021. — 19 octobre 1981. — **M. Antoine Gissinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre pour améliorer et développer la formation écrite et audio-visuelle de l'office national d'information sur les enseignements et les professions (O.N.I.S.E.P.) afin que son rôle soit accru auprès des jeunes à la recherche d'une formation et de débouchés professionnels. Il souhaiterait avoir un bilan de l'action entreprise au cours des dernières années ainsi qu'un aperçu des mesures envisagées pour les prochaines années.

*Impôts et taxes (centres de gestion et associations agréées).*

4022. — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Louis Goasdouff** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** s'il est normal que les services de gestion agréés agricoles ne fassent pas de publicité, s'estimant tenus de se conformer aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, interdisant toute forme de publicité. Il lui rappelle que les centres de gestion agréés agricoles sont des organisations professionnelles, devant, à ce titre, avoir un rôle de vulgarisation de la gestion, ceci d'ailleurs conformément à l'esprit même des centres de gestions agréés. Il paraît donc anormal que les C.G.A. agricoles ne puissent faire paraître dans la presse professionnelle des articles ayant trait à la gestion des exploitations agricoles. Cette situation est d'autant plus anormale qu'elle pénalise les centres ayant choisi l'unicité de structure, donc la carte souhaitée par l'administration, par rapport aux organismes comptables dont le centre de gestion agréé n'est qu'une structure accessoire. La double structure permet, en effet, beaucoup plus de souplesse, notamment à l'égard de la presse.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (étudiants).*

4023. — 19 octobre 1981. — **M. Charles Haby** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de l'admission de jeunes bacheliers dans certaines écoles supérieures ou universités. Il arrive fréquemment que l'afflux des demandes d'admission entraîne des listes d'attente. Celles-ci sont généralement closes courant juillet. Pourtant, on constate régulièrement que les

étudiants non retenus par ces établissements n'en sont avisés qu'à la veille de la rentrée. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin qu'à l'avenir les listes d'admission aux I. U. T., universités et écoles soient closes en temps utile.

*Justice (expertise).*

4024. — 19 octobre 1981. — M. Claude Labbé attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le décret n° 74-1184 du 31 décembre 1974 relatif aux experts judiciaires, qui, pris en application de l'article 7 de la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 et de l'article 157 du code de procédure pénale, a, dans chaque cour d'appel, substitué une liste unique, sur laquelle sont désormais inscrits les experts désignés tant en matière civile qu'en matière pénale, aux deux anciennes listes, naguère dénommées respectivement « liste des experts en matière civile près la cour d'appel et le tribunal de grande instance » et « liste des experts en matière pénale près la cour d'appel », et, tout particulièrement, sur son article 37, lequel, en stipulant que les experts près une cour d'appel peuvent être admis à l'honorariat lorsqu'il cessent leur activité professionnelle, à la condition d'avoir figuré pendant six ans sur « une liste de cour d'appel », peut être diversement interprété selon que l'on consent à attribuer, ou non, à l'ancienne liste des experts en matière civile la qualité de « liste de cour d'appel » au sens du décret précité. Il lui demande si — en observant notamment que nul ne pouvait prétendre à une inscription sur une liste pénale s'il n'avait figuré pendant un certain nombre d'années sur une liste civile, sur laquelle il demeurait d'ailleurs inscrit à la disposition de la cour d'appel, et que les critères de recrutement étaient les mêmes — il ne serait pas équitable d'adopter l'interprétation positive, de réformer, en conséquence, la directive de 1965 qui fait obligation aux parquets de cours d'appel de ne considérer les listes civiles que comme des listes officieuses, et de permettre ainsi à d'anciens experts judiciaires, qui ne pourraient satisfaire aux exigences du décret considéré sans l'appoint d'ancienneté tiré d'une prise en compte des premières années de leur carrière, de solliciter leur admission à l'honorariat.

*Assurance vieillesse : généralités (calcul de la pension).*

4025. — 19 octobre 1981. — M. Claude Labbé rappelle à M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, qu'aux termes de l'article L. 77 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les titulaires d'une solde de réforme non expirée ont la possibilité, lorsqu'ils sont fonctionnaires de l'Etat ou agents des collectivités locales, de renoncer à la faculté de cumuler leur solde de réforme avec leur traitement, en vue d'acquiescer au titre de l'emploi qu'ils exercent des droits à une pension unique rémunérant la totalité de la carrière. Il lui demande s'il ne lui paraît pas de stricte équité que ces dispositions interviennent également au bénéfice des anciens militaires dont la solde de réforme était expirée avant leur nomination dans un emploi de l'Etat ou des collectivités locales. Le non-alignement de la situation des intéressés sur les dispositions de l'article L. 77 rappelées ci-dessus apparaît en effet très discriminatoire.

*Commerce et artisanat (aide spéciale compensatrice).*

4026. — 19 octobre 1981. — M. Claude Labbé attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les conditions d'attribution de l'aide spéciale compensatrice pour les commerçants âgés. Cette allocation est versée aux commerçants âgés, dont les ressources sont faibles et qui désirent cesser leur activité. Cependant, cette mesure est réservée en cas de société, aux gérants majoritaires, excluant de son bénéfice les gérants minoritaires. Il demande si ces gérants minoritaires, qui sont de véritables commerçants, pourraient obtenir le bénéfice de cette aide.

*Patrimoine esthétique, archéologique et historique (musées : Houts-de-Seine).*

4027. — 19 octobre 1981. — M. Claude Labbé attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le transfert du musée de l'air de Chalais-Meudon au Bourget. Il rappelle que Meudon et sa région furent à la pointe de l'épopée de l'aviation. En 1977, lors des cérémonies du centenaire de Chalais-Meudon, l'O. N. E. R. A., comme compensation, avait promis de laisser un musée d'aérostation dans le hangar Y restauré, qui fut le premier hangar dirigeable construit, en France, par Eiffel et est le dernier à subsister dans notre pays. Ce hangar est d'ailleurs classé monument historique militaire. Cette promesse fut réitérée en 1979. Les Meudonnais et les Meudonnaises refusent que leur patrimoine culturel soit pillé. Il lui demande que le musée de Chalais-Meudon ne soit pas entièrement démantelé et que le musée de l'aérostation promis devienne une réalité.

*Politique extérieure (Inde).*

4028. — 19 octobre 1981. — M. Jacques Médecin attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les problèmes scolaires que rencontrent les élèves du lycée français de Pondichéry, et plus particulièrement ceux qui, exclus de la filière classique, n'ont pas été orientés vers un enseignement technique ou professionnel. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cette lacune et répondre aux besoins de ces enfants.

*Français (Français de l'étranger).*

4029. — 19 octobre 1981. — M. Jacques Médecin attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les conditions dans lesquelles sont déroulées, le 31 mai 1981, à Pondichéry, les opérations visant à la désignation d'un délégué au conseil supérieur des Français à l'étranger. Le parlementaire demande à M. le ministre pour quelles raisons le vote a été interrompu à 10 h 30 et l'ensemble de la procédure mis en sursis. Il lui demande de lui faire connaître les circonstances exactes de l'intervention du consul général, qui ordonna l'incinération des bulletins déjà déposés dans l'urne.

*Poissons et produits d'eau douce et de la mer (pêche maritime : Alpes-Maritimes).*

4030. — 19 octobre 1981. — M. Jacques Médecin appelle l'attention de M. le ministre de la mer sur les difficultés rencontrées par les pêcheurs professionnels du quartier de Nice durant les mois d'été (juin, juillet et août). En effet, outre les problèmes généraux rencontrés par la pêche artisanale qui souffre du mauvais état de la ressource halieutique (rendements négligeables), et de l'augmentation des charges, notamment du renchérissement du coût de l'énergie, les pêcheurs professionnels du quartier de Nice connaissent, durant les mois d'été, une situation particulière du fait de l'intense activité de la plaisance qui les amène à cesser quasiment leur travail. Compte tenu de cet état de fait, une action spécifique est nécessaire pour répondre aux besoins du secteur professionnel en cause. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'instituer une allocation de chômage technique pour les pêcheurs professionnels qui ne peuvent exercer matériellement leur activité durant la période considérée, et si une telle mesure peut faire l'objet d'un examen par ses services.

*Poissons et produits d'eau douce et de la mer (pêche maritime : Alpes-Maritimes).*

4031. — 19 octobre 1981. — M. Jacques Médecin appelle l'attention de M. le ministre de la mer sur le retard apporté au versement de l'aide sociale aux pêcheurs professionnels du quartier de Nice par le Fonds d'intervention et d'organisation des marchés des produits de la mer (F.I.O.M.). En effet, l'indemnité due au titre de 1979 a été versée aux bénéficiaires au mois d'août 1981. Si jusqu'à présent les interventions du F.I.O.M. ont permis de compenser en partie l'écart constaté entre l'évolution des recettes et celle des charges d'exploitation, l'évolution de la situation a démontré la nécessité d'adopter dans l'avenir une autre formule. Celle-ci pourrait consister en la mise en place d'un programme pluriannuel en faveur des pêches maritimes côtières sous la forme d'un contrat Etat-profession qui pourrait être mis en œuvre par des structures administratives, juridiques ou financières dégagées des contraintes de l'annualité budgétaire. Il lui demande si de telles mesures sont à l'étude par ses services.

*Poissons et produits d'eau douce et de la mer (pêche maritime : Alpes-Maritimes).*

4032. — 19 octobre 1981. — M. Jacques Médecin appelle l'attention de M. le ministre de la mer sur l'absence de moyens matériels pour assurer effectivement l'application de la réglementation des activités maritimes dans la zone relevant de la juridiction de l'Etat. En effet, comment M. le ministre entend-il notamment assurer la protection des ressources halieutiques et des aires de pêche au large du littoral des Alpes-Maritimes sans fournir aux autorités compétentes les moyens appropriés ? Actuellement la mission de protection des activités de pêche ne peut être convenablement remplie faute d'une vedette garde-pêche attachée au quartier des affaires maritimes de Nice. L'attribution de ce navire avait été envisagée en remplacement de celui qui avait dû être réformé il y a plus de trois ans et depuis rien n'a été fait. Un tel navire est absolument nécessaire pour assurer convenablement la préservation des zones de pêche, que ce soit au niveau des agressions contre l'environnement, ou de la répression des infractions provenant en majeure partie dans cette zone des plaisanciers et des pêcheurs-plaisanciers. Assurer matériellement le respect des réglementations en vigueur, c'est à la fois contribuer à la survie économique d'une catégorie

professionnelle menacée dans notre région, celle des pêcheurs, et rendre efficace les mesures de sauvegarde en ce qui concerne la faune et la flore. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à ce sujet et dans quel délai.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).*

4033. — 19 octobre 1981. — **M. Philippe Seguin** expose à **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, que, aux termes des dispositions de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et de celles de l'article 4 du décret n° 54-138 du 28 janvier 1954, le temps passé dans les hôpitaux ou en convalescence à la suite d'une blessure reçue ou d'une maladie contractée dans une unité combattante — par les fonctionnaires ayant participé à la campagne 1939-1945, ainsi qu'aux combats d'Indochine et de Corée — est assimilé pour le calcul des majorations d'ancienneté — dont les intéressés peuvent bénéficier — au temps passé dans l'unité à laquelle ils appartenaient au moment de leur évacuation ou de leur hospitalisation. Or, des dispositions comparables n'ont guère été prévues en faveur des agents, victimes civiles de guerre, qui ont pu également être hospitalisés durant une longue période et dans des conditions précaires. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre en vue de remédier à des disparités, qui peuvent apparaître choquantes aux yeux des fonctionnaires victimes civiles de guerre.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centre de convalescence et de cures).*

4034. — 19 octobre 1981. — **M. Philippe Séguin** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants** que les victimes civiles de guerre demeurent exclues du droit de subir des traitements thermaux dans les établissements agréés par le ministère de la défense et dans les conditions prévues par la loi du 12 juillet 1973. Cette situation apparaît d'autant plus inéquitable et injustifiée que les anciens combattants et les anciens militaires bénéficient — depuis 1973 — de la possibilité de choisir entre une cure militaire et une cure civile. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en vue de mettre fin à ces disparités.

*Assurance vieillesse : régime général (calcul des pensions).*

4035. — 19 octobre 1981. — **M. Robert-André Vivien** rappelle à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que les organismes de sécurité sociale ne prennent pas en compte, pour l'ouverture du droit à la pension de vieillesse anticipée prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973, les services effectués dans l'armée d'armistice. Il lui signale que c'est en se référant à ce critère que les services accomplis par un assuré social de 1941 à 1943 dans des unités stationnées dans l'ex-A.O.F. n'ont pas été décomptés dans la durée du temps de mobilisation. Il lui demande si elle n'estime pas particulièrement inéquitable une telle restriction, alors que les services militaires effectués sur le territoire de l'ex-A.E.F. pendant la même période sont pris en considération pour la détermination des droits à une retraite avancée. Il souhaite que des instructions soient données pour mettre fin à cette discrimination.

*Boissons et alcools (vins et viticulture : Aude).*

4036. — 19 octobre 1981. — **M. Paul Balmigère** appelle l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le déroulement des négociations salariales entre ouvriers agricoles et employeurs dans le département de l'Aude. En effet, le secteur de production salariée concerne plus de 50 p. 100 de la récolte de vin dans le plus important département viticole français et cette négociation touche 8 000 ouvriers agricoles de production. Or, les dernières négociations salariales, le 23 juillet et le 15 septembre 1981, n'ont pas débouché sur un accord, l'ensemble des organisations syndicales ouvrières ayant refusé d'accepter de cautionner une baisse du pouvoir d'achat des ouvriers agricoles du département. L'intransigeance des patrons de la viticulture détermine donc un salaire départemental conventionnel de 17 francs l'heure, inférieur au S.M.I.C., fixé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1981 par décision gouvernementale à 17,34 francs. Si bien que, pour la première fois depuis 1968, l'ouvrier agricole qualifié au coefficient 125 est payé au S.M.I.C.; le salaire de cette catégorie a progressé de 8,5 p. 100 de décembre 1980 à septembre 1981 alors que les prix ont augmenté de 12,3 p. 100 selon l'indice des prix C.G.T. Il lui demande donc d'intervenir immédiatement auprès des employeurs agricoles de ce département, bénéficiaires par ailleurs des mesures de relance viticole et d'un allègement des cotisations de sécurité sociale de 6,5 p. 100 relatif aux salaires inférieurs à 3 400 francs mensuel, pour que soient débouclées les discussions salariales.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (paiement des pensions).*

4037. — 19 octobre 1981. — **M. Philippe Bassinet** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur la situation créée par une application incomplète de l'article 62 de la loi n° 74-1129. Celui-ci prévoyait l'institution d'un paiement mensuel, à terme échu, des pensions et retraites des agents retraités de la fonction publique, sur l'ensemble du territoire français. Cette généralisation de la mensualisation des paiements dont devraient bénéficier tous les anciens agents aurait dû intervenir en 1980 au plus tard. Or il semble qu'actuellement seuls quarante et un départements satisfassent à l'article précité. Ce qui n'est pas sans créer des inégalités de situation. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre afin que cesse la situation décrite ci-dessus.

*Voirie (routes).*

4038. — 19 octobre 1981. — **M. André Bellon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'aménagement de l'itinéraire routier Digne — Nice par les R.N. 202 et 85. Cet itinéraire bis, Bison futé 1981, a le triste privilège de regrouper des sections de routes nationales parmi les plus dégradées de la métropole. Le trafic moyen supporté est de 3 780 véhicules par jour à la sortie de Digne, 3 000 entre Châteauneuf et Barrême et 2 040 entre Barrême et Pont-de-Geydan. Quant au trafic estival, il atteint 9 130 véhicules par jour sur la R.N. 85 et 5 800 sur la R.N. 202. Il s'étonne que cet itinéraire n'ait pas été retenu au titre du programme pluriannuel des renforcements coordonnés, qu'aucune action n'y soit retenue pour les Alpes-de-Haute-Provence, et que les besoins de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur semblent aller en diminuant. Il estime que des investissements indispensables dans les travaux publics pourraient aller dans le sens de la politique gouvernementale, à la fois pour lutter contre la désertification d'une zone de moyenne montagne et pour combattre le sous-emploi dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, durement frappé par la chômage. Il précise que l'état de dégradation très avancée de la R.N. 202 mérite que cet investissement soit prévu en priorité. En conséquence, il lui demande s'il envisage de reconsidérer, et de quelle façon, sa circulaire du 31 mars définissant le programme pluriannuel des renforcements coordonnés.

*Chauffage (chauffage domestique).*

4039. — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Jacques Benetière** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les conséquences de l'abandon en 1969 (arrêté Chalandon) de l'obligation d'installation de conduits de cheminée dans les logements. En effet, cette décision, issue de la politique du tout électrique, ne paraît plus adaptée aux nouvelles exigences d'aujourd'hui. L'installation de conduits de cheminée par maison ou par appartement augmenterait certes le coût de la construction de 1 à 1,5 p. 100 mais aurait aussi de multiples avantages. Sur le plan énergétique, cela contribuerait concrètement à la diversification des sources d'énergie, en donnant aux particuliers la possibilité de changer de chauffage en fonction des disponibilités et des coûts de chacune des sources d'énergie et de relancer, par exemple, la consommation du bois et du charbon. Sur le plan économique, cela serait un élément de la relance du bâtiment, d'autant plus que ce secteur est exportateur, et donc permettrait la création de plusieurs milliers d'emplois. Il lui demande donc s'il envisage de rétablir l'obligation d'installation d'un conduit de cheminée par maison ou par appartement.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (travailleurs de la mine : calcul des pensions).*

4040. — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Claude Bois** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser s'il entend dans ses intentions, compte tenu de la situation de l'emploi, de prôner les dispositions du protocole du 18 octobre 1973 qui permet aux ingénieurs des houillères de bénéficier d'une retraite anticipée. Ce protocole, reconduit par avenant du 6 octobre 1976, a été modifié par un autre avenant en date du 18 juillet 1978 et, actuellement, ses dispositions sont en vigueur jusqu'en octobre 1981.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (personnel).*

4041. — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Claude Bois** rappelle à **M. le ministre de la santé** l'importance de l'animation socio-culturelle dans la vie collective. Cette dernière est d'autant plus difficile lorsqu'il s'agit du milieu hospitalier ou d'une maison de retraite. En tout état de cause, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage pas la création de l'emploi d'animateur socio-culturel dans les établissements de soins.

*Enseignement (personnel).*

4042. — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Claude Bots** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels non enseignants, auxiliaires de service et de bureau, qui contribuent au bon fonctionnement des établissements scolaires et universitaires et dont l'action est appréciée autant par les élèves que par les parents et les enseignants. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il envisage, d'une part, le maintien de ces personnels recrutés à temps plein et à mi-temps, d'autre part, la création dans un proche avenir de postes de non-enseignants titulaires en nombre suffisant pour parer aux difficultés liées à la gestion des établissements de l'éducation nationale.

*Communautés européennes (politique de développement des régions).*

4043. — 19 octobre 1981. — **M. Maurice Briand** exprime son inquiétude à **M. le ministre délégué, chargé des affaires européennes**, devant le projet proposé par la commission des communautés européennes, et qui consiste à limiter à l'avenir les aides « sous quota » du Fonds européen de développement régional à six zones géographiques dont serait exclu l'ensemble de la France métropolitaine et, de ce fait, la Bretagne. Malgré le rattrapage certain d'une partie de son retard économique, la Bretagne se situe toujours parmi les régions insuffisamment développées de la Communauté économique européenne. L'étude de **M. Raymond Salvat**, de l'office statistique des communautés européennes, sur « la répartition territoriale du produit dans les pays de la Communauté », a rappelé que la Bretagne se situait au quatre-vingt-onzième rang des cent sept régions de l'Europe des Neuf, classées selon le produit intérieur brut par habitant. Les études de **M. N.S.E.E.** sur « les perspectives de l'emploi par département de 1979 à 1986 » montrent, elles, que, pour des raisons économiques, structurelles et démographiques, il faudrait créer 220 000 emplois nouveaux dans les départements bretons d'ici à 1986 pour éviter que le chômage n'atteigne un niveau insupportable. L'évolution récente ne va pas dans ce sens, et, du fait de sa situation périphérique et de la fragilité du nombre de ses activités économiques, la Bretagne est particulièrement frappée par la crise. Une diminution, voire un abandon total, de la politique européenne de développement régional en faveur de la Bretagne serait totalement incompréhensible dans les circonstances actuelles, et absolument inacceptable. Il lui demande de tout faire pour que la Bretagne soit maintenue à l'avenir dans la zone d'intervention « sous quota » du Fonds européen de développement régional. Pour que les aides de ce fonds puissent avoir une réelle efficacité, il lui demande de veiller à ce qu'à l'avenir ces aides viennent s'ajouter aux aides nationales, conformément à l'esprit de la politique européenne de développement régional, et non pas se substituer à elles, comme cela a été le cas en Bretagne et dans les autres régions françaises aidées au cours des années passées.

*Communautés européennes (C.E.C.A.)*

4044. — 19 octobre 1981. — **M. Robert Cabé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les graves conséquences qui résultent de l'application des récentes décisions communautaires en matière de produits sidérurgiques, et notamment la décision n° 1836 81/C.E.C.A. de la commission du 3 juillet 1981 relative aux obligations des entreprises de distribution concernant la publication des barèmes de prix et conditions de vente ainsi qu'aux pratiques interdites à ces entreprises. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1981, tout acheteur de produit sidérurgique doit s'acquitter d'une taxe de 120 francs par échantillon. Cette taxation pénalise lourdement les petits acheteurs, c'est-à-dire les artisans et tout particulièrement les artisans forgerons, puisqu'il s'agit d'une taxation par échantillon quelle que soit la quantité achetée. Il lui demande en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux effets néfastes de cette réglementation communautaire.

*Communautés européennes (C.E.C.A.)*

4045. — 19 octobre 1981. — **M. Robert Cabé** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les graves conséquences qui résultent de l'application des récentes décisions communautaires en matière de produits sidérurgiques, et notamment la décision n° 1836 81/C.E.C.A. de la commission du 3 juillet 1981, relative aux obligations des entreprises de distribution concernant la publication des barèmes de prix et conditions de vente, ainsi qu'aux pratiques interdites à ces entreprises. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1981, tout acheteur de produit sidérurgique doit s'acquitter d'une taxe de 120 francs par échantillon.

Cette taxation pénalise lourdement les petits acheteurs, c'est-à-dire les artisans forgerons, puisqu'il s'agit d'une taxation par échantillon quelle que soit la quantité achetée. Il lui demande en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux effets néfastes de cette réglementation communautaire.

*Droit d'enregistrement et de timbre (enregistrement : successions et libéralités).*

4046. — 19 octobre 1981. — **M. Jacques Cambolive** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur l'article 19-1 de la loi de finances pour 1980, qui limite à 500 000 francs la valeur globale de certains biens (constructions récentes, actions des sociétés immobilières d'investissement) qu'une même personne peut transmettre en exonération de droits, à titre gratuit, entre vifs ou à cause de mort. Le législateur a, en outre, accordé au conjoint survivant et à chaque enfant vivant ou représenté un droit personnel à exonération de 500 000 francs. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer si ce droit personnel à exonération s'applique comme le nouveau plafonnement à toutes les transmissions, à titre gratuit, tant entre vifs qu'à cause de mort, ou uniquement aux transmissions à cause de mort.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).*

4047. — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Claude Cassaing** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le financement des équipes de préparation et de suite du reclassement pour travailleurs handicapés, équipes de droit privé, créées suite au décret n° 78-104 du 25 janvier 1978 portant application de la loi d'orientation n° 75-584 de juin 1975 et à la circulaire d'application n° 20-179 du 2 mai 1979. En effet, l'article R. 323-13 prévoit que l'organisme gestionnaire d'une équipe de préparation et de suite du reclassement doit assurer au moins 25 p. 100 de ses dépenses de fonctionnement. La circulaire d'application n° 20-179 du 2 mai 1979 précise : « L'organisme gestionnaire assure 25 p. 100 au moins des dépenses de fonctionnement. Il peut pour cela faire appel à des aides financières locales (collectivités locales, conseils généraux, organismes de sécurité sociale, fonds propres d'entreprises). » Compte tenu des problèmes que rencontrent les associations gestionnaires d'équipes de préparation et de suite du reclassement pour trouver chaque année 25 p. 100 du financement, compte tenu surtout de l'action sociale menée par ces équipes auprès des travailleurs handicapés, il serait nécessaire de leur assurer un fonctionnement normal directement pris en charge par le budget de l'Etat. Il lui demande d'étudier dans les délais les plus rapides une modification de ce système de financement et de soumettre à **Mme le ministre de la solidarité nationale** le problème des 25 p. 100 qui sont, actuellement, à la charge des associations gestionnaires.

*Entreprises (aides et prêts : Côtes-du-Nord).*

4048. — 19 octobre 1981. — **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les difficultés dues à la définition des critères d'attribution de la prime de développement régional à la création d'entreprise (P.D.R.). Le découpage des zones géographiques entraîne parfois des disparités criantes. C'est ainsi que dans le département des Côtes-du-Nord, il existe deux taux pour calculer le montant de cette prime. Au Nord du département, le taux est de 17 p. 100, tandis qu'au Sud (Bretagne intérieure) ce taux est de 25 p. 100. Or le canton de La Chêze, le plus au Sud des cantons du département, a été classé dans la zone Nord. De ce fait, les créations d'entreprises, et donc d'emplois, ne bénéficient dans le canton de La Chêze, que d'une prime à taux réduit, par rapport à d'autres cantons voisins, disparité parfaitement injustifiée. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

4049. — 19 octobre 1981. — **M. Didier Chouat** appelle l'attention de **M. le ministre des P.T.T.** sur les difficultés qu'entraînent les modifications incessantes de numéros d'appel pour les abonnés du service des téléphones : difficulté de retrouver le numéro de certains abonnés ; gêne pour le nouvel abonné à qui on a attribué un ancien numéro ; confusion entre ancien et nouveau numéro d'appel, y compris dans l'annuaire où la présentation typographique n'est pas d'une grande clarté ; nécessité pour l'abonné dont le numéro a changé, de prévenir un grand nombre de personnes, services, etc. ; surtout, gêne pour les personnes âgées qui ne peuvent plus retenir les nouveaux numéros d'appel. Nombreux sont les usagers qui s'interrogent sur les raisons techniques, avancées par les services des télécommunications. A l'heure de l'informatique, des microprocesseurs et de la robotisation, est-il vraiment néces-

saire, pour augmenter le nombre des abonnés, de procéder à ces changements permanents. Ne peut-on réserver aux seuls nouveaux abonnés d'un quartier, d'un secteur, l'attribution des nouveaux numéros. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (personnel).*

4050. — 19 octobre 1981. — M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les injustices liées au versement des indemnités de logement aux instituteurs, par les communes. Dans l'état de la réglementation en vigueur, cette indemnité ne peut être versée, dès lors qu'un seul logement de fonction n'est pas occupé par un instituteur, même si le nombre total des logements de fonction est inférieur au nombre des enseignants de la commune. Ainsi, dans la commune de Plouguernevel (Côtes-du-Nord), le directeur de l'école publique, après avoir fait construire une maison d'habitation, qu'il occupe depuis le mois de janvier, a libéré un logement de fonction, qui demeure inoccupé. De ce fait, cinq instituteurs et institutrices se voient refuser le droit à l'indemnité de logement, refus confirmé par les services de la sous-préfecture de Guingamp. Cette situation entraîne des disparités entre enseignants d'une commune à l'autre et freine, indirectement, l'installation durable d'instituteurs dans les communes lorsqu'ils doivent renoncer à cette indemnité, s'ils occupent une habitation dont ils sont ou deviennent propriétaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin de permettre à tous les instituteurs et institutrices de bénéficier des versements de l'indemnité de logement.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (professions et activités médicales).*

4051. — 19 octobre 1981. — Mme Nelly Commergnat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème que pose la réintégration dans les universités parisiennes d'étudiants ayant commencé leur cycle d'études à l'étranger. En particulier, celle des étudiants en médecine pour lesquels existe des conventions entre universités étrangères et universités françaises équivalentes, devant leur permettre en cas de besoin d'une réintégration immédiate sous réserve que certaines conditions de transfert soient réunies. Or, certains étudiants se sont vu refuser leur réintégration en France par manque de places disponibles. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir examiner ce problème afin que, dans l'avenir, les réintégrations deviennent systématiques et que les étudiants ne soient pas dans l'obligation d'avoir recours à des démarches longues et difficiles.

*Sécurité sociale (cotisations).*

4052. — 19 octobre 1981. — M. Yves Dollo attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le cas des personnes handicapées se trouvant dans l'obligation de faire appel aux services d'une aide à domicile. Les handicapés employeurs sont effectivement exonérés des charges patronales, mais ils rencontrent d'énormes difficultés pour trouver la tierce personne dont ils ont besoin, en raison notamment de l'insécurité de l'emploi proposé. En effet, l'allocation « tierce personne » peut être suspendue, en particulier dans le cas d'une hospitalisation du handicapé. Celui-ci a, évidemment, la possibilité de recourir à une aide ménagère, mais cette solution s'avère assez onéreuse eu égard aux charges sociales incombant aux communes pour la rémunération de ces employées, et qui sont, bien entendu, supportées par le handicapé. Ne serait-il pas possible, dans ce cas précis, d'exonérer les municipalités des charges inhérentes aux heures passées par les aides ménagères chez les handicapés. Ainsi, ceux-ci pourraient-ils bénéficier de ce service à un tarif avoisinant celui des personnes qu'ils sont en mesure de recruter par ailleurs. De cette façon, la crainte de l'insécurité de l'emploi n'existerait plus, l'aide ménagère étant une employée communale. Il lui demande si cette suggestion peut être prise en compte pour solutionner le problème ci-dessus exposé.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

4053. — 19 octobre 1981. — M. Raymond Douyère appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le problème de l'avance de fonds des frais de transport, des frais hospitaliers et des frais d'hébergement attendant à une cure thermale. Souvent l'assuré social a de grandes difficultés pour avancer ces fonds qui sont importants. Aussi il lui demande s'il était possible d'envisager une avance de fonds des frais de transport sous forme de bons de transport, les autres frais étant avancés par l'intermédiaire de la mutuelle à laquelle adhère l'assuré.

*Assurance maladie maternité (assurance personnelle).*

4054. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Pierre Gabarrou attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des jeunes chômeurs non indemnisés qui se trouvent dans l'obligation de souscrire à une assurance personnelle ou bien les chômeurs qui arrivent en fin de droits d'indemnisation : selon la loi du 28 décembre 1979, ils ne peuvent plus avoir recours à la couverture sociale gratuite. Ces chômeurs appartiennent, la plupart du temps, à des familles modestes. Il revient donc en général aux collectivités locales et départementales de supporter le coût de la prise en charge de cette assurance, situation lourde de conséquences pour les bureaux d'aide sociale. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre et dans quels délais, pour résoudre ce problème qui devient crucial.

*Handicapés (politique en faveur des handicapés).*

4055. — M. Max Gello attire l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur les faits suivants : les lois du 10 décembre 1940 et du 15 février 1942 donnent certaines priorités d'accès aux guichets des administrations aux titulaires de cartes d'invalidité de guerre et du travail portant la mention : « station debout pénible ». L'application stricte de ces textes de lois amène certaines administrations à refuser toute priorité aux infirmes civils porteurs d'une carte préfectorale avec « station debout pénible » comme si l'origine d'un handicap pouvait aggraver ou minorer celui-ci. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à cette situation.

*Enseignement (programmes).*

4056. — 19 octobre 1981. — M. Claude Gormen attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre des transports, sur le nombre élevé des jeunes gens victimes d'accidents de la route alors qu'ils circulent sur un deux-roues, en particulier sur un cycloporteur. Un remède pourrait être apporté à cette situation par l'insertion de l'enseignement du code de la route dans les programmes scolaires, dès l'école primaire. Il lui demande si cette éducation ne pourrait pas faire l'objet d'une épreuve facultative au baccalauréat et aux autres examens de l'éducation nationale.

*Professions et activités médicales (médecine scolaire).*

4057. — 19 octobre 1981. — M. Joseph Gourmelon appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation des infirmières et médecins de santé scolaire, recrutés en qualité de vacataires depuis plusieurs années. Il lui demande de lui faire connaître à quelle échéance il envisage de titulariser ces agents.

*Service national (appelés).*

4058. — 19 octobre 1981. — M. Joseph Gourmelon attire l'attention de M. le ministre de défense sur les inconvénients qu'il y a à incorporer le contingent au début du mois d'août. En effet, plusieurs appelés travaillent jusqu'à la fin juillet et l'ambiance de vacances qui règne à ce moment dans le pays n'est pas propice à une incorporation dans les meilleures conditions.

*Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).*

4059. — 19 octobre 1981. — M. Jacques Guyard attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur les frais professionnels réels assumés par les chercheurs. Ceux-ci doivent, en effet, faire face en raison de leur tâche à de multiples dépenses (frais de transports, frais d'abonnement, frais vestimentaires) et devant l'imprécision de la loi et le caractère catégoriel des règlements, il leur est très difficile d'être admis, par l'administration, à justifier de leurs frais professionnels ; ils se heurtent le plus souvent à un refus de la part de cette dernière. Il lui demande quelles vont être les mesures qu'il entend prendre pour clarifier cette situation.

*Banques et établissements financiers (crédit).*

4060. — 19 octobre 1981. — M. Jacques Guyard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'attitude de certains établissements bancaires ou de crédits refusant les dossiers de demandes de crédit déposés par des clients d'établissements commerciaux lorsque ces derniers connaissent des difficultés financières passagères. Cette attitude condamne de manière définitive à la faillite des établissements, par exemple dans le domaine du mobilier ou de l'équipement ménager, alors même que les possibilités de redressement existent. Il lui demande s'il est légitime qu'un établissement de crédit refuse un dossier en fonction du jugement

qu'il porte sur le vendeur et non sur le client et si des consignes peuvent être données aux banques et aux sociétés financières afin que dorénavant l'acceptation ou le refus d'un dossier soit lié à la seule capacité de remboursement du client.

*Défense : ministère (personnel).*

4061. — 19 octobre 1981. — **M. Jean-Yves Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la question du statut des personnels du service des approvisionnements des ordinaires (S.A.O.). Le récent suicide d'un ouvrier de ce service auprès de la direction du commissariat de la marine à Lorient démontre la nécessité de revoir de toute urgence cette question. En effet, les services d'approvisionnement des ordinaires (S.A.O.) d'approvisionnement des marins (S.A.M.) et le service central d'approvisionnement des ordinaires et des marins (S.C.A.D.O.M.) sont des organismes à caractère juridique privé, ainsi que le stipule l'article 4 de l'instruction n° 967 CMO 2 du 9 juillet 1947 (modifiée de la direction centrale du commissariat de la marine). Cette instruction fixe également, entre autre, les compétences des conseils d'administrations et des administrateurs délégués, en matière de recrutement de personnel subalterne. Il apparaît que cette réglementation ne permet pas un fonctionnement satisfaisant d'organismes qui devraient se conformer aux règles d'administration et de comptabilité des services publics. De ce fait, les personnels employés ne peuvent pas non plus bénéficier du statut d'ouvrier d'Etat, leur garantissant l'emploi et un meilleur déroulement de carrière. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions en matière d'intégration de ces organismes au statut du service public et de leur personnel à celui d'ouvrier d'Etat.

*Impôt sur le revenu (poïement).*

4062. — 19 octobre 1981. — **M. Guy Malandin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget** sur la situation fiscale faite à bon nombre de nouveaux chômeurs qui doivent s'acquitter du montant de leurs impôts sur le revenu de l'année précédente alors qu'entre-temps, précisément, leur situation a radicalement changé. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre, dans le cadre de la nouvelle politique de solidarité, des dispositions spéciales en faveur de ces nouveaux chômeurs pour la plupart en proie à de graves difficultés sociales, matérielles et psychologiques.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (profession et activités paramédicales : Nord).*

4063. — 19 octobre 1981. — **M. Paul Moreau** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés que rencontrent les jeunes gens du Nord de la France qui souhaitent suivre une formation de laborantin en analyses médicales. Les possibilités d'accueil par promotion (environ 20 élèves) et le nombre de candidats (environ 600) sont particulièrement disproportionnés, alors qu'il semble que cette profession puisse offrir de nombreux débouchés. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Enseignement secondaire (établissements : Isère).*

4064. — 19 octobre 1981. — **M. Christian Nucci** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation du L.E.P. du lycée Hector-Berlioz et du collège Jungkind de la Côte-Saint-André. Alors qu'il s'agit d'établissements dont la dotation en personnel de service était déjà insuffisante, un poste, sans chaque établissement, a été supprimé à la rentrée scolaire 1981-1982. Il lui demande d'examiner cette situation afin de maintenir le service assuré l'an dernier.

*Formation professionnelle et promotion sociale (stages).*

4065. — 19 octobre 1981. — **M. Rodolphe Pesce** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur le problème posé par les modalités actuelles du calcul des rémunérations accordées aux stagiaires en formation en centre F.P.A. Une grande majorité de ceux-ci sont en effet rétribués en référence au S.M.I.C. par exemple à 25 p. 100, 50 p. 100 ou 100 p. 100 du S.M.I.C. Or, cette rémunération est calculée sur la base du laux du S.M.I.C. au jour de leur entrée en stage et n'est plus modifiée durant toute la journée du stage. Ce mode de calcul fait que la rémunération des stagiaires ne suit pas l'évolution du S.M.I.C., ce qui est d'autant plus sensible en la période actuelle, que le Gouvernement augmente de manière importante le S.M.I.C. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que les rétributions des stagiaires en centre F.P.A. évoluent dans les mêmes proportions que le S.M.I.C.

*Prestations familiales (allocations familiales).*

4066. — 19 octobre 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'application de l'arrêt du 9 août 1974 (*Journal officiel* du 28 août) relatif aux cotisations familiales des employeurs et travailleurs indépendants. Ce texte prévoit que les revenus à prendre en considération sont ceux de la dernière année civile complète d'activité lorsque le cotisant a repris une activité dans l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la cessation d'activité. La modification ou le changement d'activité professionnelle ne sont pas assimilés à un début d'activité. Ainsi une personne ayant eu précédemment une affaire où elle réalisait 450 000 francs de chiffre d'affaires et 60 000 francs de bénéfice connu, verra ses cotisations personnelles calculées sur la base de 60 000 francs jusqu'au 31 décembre de la deuxième année suivante, alors que sa nouvelle activité ne permettra, de réaliser, au mieux, que 20 000 francs de bénéfice. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible de réexaminer avant deux ans l'assiette de cotisation de ces nouvelles entreprises et de tenir compte des nouveaux chiffres d'affaires et bénéfices prévus par la nouvelle activité.

*Solidarité : ministère (services extérieurs : Bretagne).*

4067. — 19 octobre 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les délais de traitement des dossiers à la Commission régionale d'invalidité et d'incapacité permanente de Bretagne (Drass). Actuellement, après les traitements par la Cotorep, les délais d'attente sont de six mois, plus de 500 dossiers sont actuellement en attente. En conséquence, il lui demande si des créations d'emplois ne devraient pas intervenir prioritairement dans ces services en 1982 et si une augmentation des médecins experts qui siègent à ces commissions ne serait pas souhaitable.

*Adoption (politique de l'adoption).*

4068. — 19 octobre 1981. — **M. Bernard Poignant** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur les difficultés que rencontrent les parents adoptifs du Finistère qui doivent se rendre à l'île de la Réunion pour prendre en charge un enfant. Actuellement la direction des affaires sanitaires et sociales, après que le conseil de famille des pupilles de l'Etat ait donné un avis favorable au placement d'un enfant, invite les deux parents, pour des raisons affectives à aller chercher l'enfant à l'île de la Réunion. La D.A.S.S. de la Réunion ne prend en charge qu'un seul voyage aller-retour Paris-Réunion-Paris. Le deuxième voyage d'un coût de 6 000 francs « classe voyage pour tous » est à la charge des parents. D'autre part, quand il s'agit d'une deuxième adoption, se pose pour les parents le problème de la garde du premier enfant pendant le séjour. En conséquence il lui demande si son ministère ne pourrait prendre en charge les voyages des parents, ceux-ci devant, par la suite, faire de nombreuses dépenses pour accueillir l'enfant, l'argent ne devant pas être une barrière à l'adoption. D'autre part, si des mesures ne pourraient pas être prises pour la garde du premier enfant adopté pendant le séjour de quinze jours de ses parents à la Réunion.

*Rentes viagères (morant).*

4069. — 19 octobre 1981. — **M. Jean Rigal** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la disparité de situation entre rentiers, créée par l'article 45 de la loi de finances pour 1979 (décret d'application du 31 juillet 1980). En effet, depuis plus de trente ans les caisses autonomes mutualistes servaient à leurs adhérents des rentes que l'Etat revalorisait pour compenser les effets de l'érosion monétaire. Or l'article 45 soumet l'attribution de cette revalorisation à la condition que les ressources annuelles des titulaires de ces rentes ne dépassent pas un plafond révisé chaque année par arrêté ministériel et fixé pour 1981 à 43 720 francs, soit un montant légèrement supérieur au S.M.I.G. pour une personne seule. Il lui demande s'il envisage d'harmoniser ces régions en abrogeant l'article 45 de la loi de finances précitée.

*Postes : ministère (personnel).*

4070. — 19 octobre 1981. — **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation des agents reçus à des concours internes. Une trentaine de personnes pour le seul secteur de Bordeaux se sont vus proposer une affectation en pleine période de congés, avec un délai de réponse de quarante-huit heures pour des régions au Nord de la Loire. Ils ont été contraints de refuser cette affectation, ce qui ralentit leur avancement dans leur fonction. Il lui demande s'il n'envisage pas de remédier à cette situation.

*Assurance vieillesse : généralités (pensions de réversion).*

4071. — 19 octobre 1981. — **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le problème du cumul d'une retraite et d'une pension de réversion pour les veuves. En l'état actuel, seules les veuves de fonctionnaires peuvent cumuler leur retraite et la pension de réversion de leur conjoint. Cette situation apparaît particulièrement injuste, ne prenant nullement en compte le principe d'équité. Il lui demande s'il n'envisage pas de remédier à cette situation.

*Enseignement préscolaire et élémentaire (fonctionnement).*

4072. — 19 octobre 1981. — **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème de la délégation consentie par le maire aux directrices et directeurs des écoles pour les inscriptions des enfants dans les écoles maternelles. Le bulletin officiel de l'éducation nationale, n° 45, du 12 octobre 1978, dans une circulaire, conseille aux maires d'accorder cette délégation. Il semble que dans de nombreuses communes rurales cette disposition ne soit pas suivie. Il lui demande s'il n'envisage pas de remédier à cette situation.

*Politique extérieure (assurance vieillesse).*

4073. — 19 octobre 1981. — **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur l'impossibilité pour plusieurs dizaines de milliers de travailleurs espagnols et portugais nationalisés français, de percevoir une retraite prenant en compte les années de cotisation dans leur pays d'origine. Seule une convention entre les trois gouvernements, espagnol, portugais et français, pourrait permettre de résoudre une telle difficulté. Il lui demande s'il envisage cette possibilité.

*Handicapés (réinsertion professionnelle et sociale).*

4074. — 19 octobre 1981. — **M. Michel Saint-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation des stagiaires des écoles de rééducation professionnelle. L'indemnité perçue dans ce type de stage est calculée sur la base du S. M. I. C. au moment de leur entrée à l'école ; sa régularisation ne s'effectue qu'une fois par an. Il lui demande s'il n'envisage pas d'assurer aux stagiaires le bénéfice systématique de toutes les augmentations du S. M. I. C. dans une année.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

4075. — 19 octobre 1981. — **M. Michel Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur le problème des déductions fiscales consenties pour les habitations principales. En l'état actuel, les bénéficiaires d'un logement de fonction ne peuvent déduire de leur déclaration d'impôt sur le revenu les intérêts des prêts contractés pour une habitation principale. La construction de leur logement est considérée comme une résidence secondaire. Il lui demande s'il n'envisage pas de remédier à cette situation.

*Assurance vieillesse : régime général (paiement des pensions).*

4076. — 19 octobre 1981. — **M. Michel Sapin** appelle l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'urgence d'une réforme du paiement trimestriel de retraite des salariés. Il lui demande dans quels délais elle a l'intention de mettre en place un paiement mensuel.

*Prothèses (prothésistes).*

4077. — 19 octobre 1981. — **M. Michel Sapin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des prothésistes dentaires. Il lui rappelle que le Président de la République avait, au cours de la campagne électorale, pris position en faveur d'une modification de la nomenclature et d'une distinction, d'une part, de la prothèse elle-même, d'autre part, des interventions qui l'entourent, afin de tarifier séparément ces deux opérations. Il lui demande s'il entre dans ses intentions de procéder rapidement à une telle distinction dans la tarification, une partie rémunérant le travail du prothésiste, l'autre l'intervention du chirurgien-dentiste.

*Postes : ministère (personnel).*

4078. — 19 octobre 1981. — **M. Michel Sapin** appelle l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation des receveurs-distributeur des P. T. T., qui assurent à la fois la distribution du courrier dans la commune et la partie gulchet du bureau de poste. Il lui demande s'il a l'intention de reconnaître aux receveurs-dis-

tributeurs la qualité de comptable public, puisque ceux-ci exercent toutes les opérations postales et financières d'un bureau de poste de plein exercice, avec les responsabilités d'ordre pécuniaire que cela suppose.

*Justice (indemnisation des victimes de violences).*

4079. — 19 octobre 1981. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur l'indemnisation des familles dont l'un des membres a été victime d'un crime ; très souvent, l'auteur du crime étant insolvable, les familles se trouvent gravement lésées sans contrepartie envisageable. Il lui demande quels dispositifs législatif et budgétaire pourraient être envisagés pour assurer une indemnisation au moins partielle des ayants droit.

*Service national (appelés).*

4080. — 19 octobre 1981. — **M. Jacques Barrot** demande à **M. le ministre de la défense** si l'attitude prise par les services du ministère, en certaines circonstances, lui paraît compatible avec la priorité donnée à la lutte contre le chômage. C'est ainsi qu'un jeune sous-officier appelé se voit proposer la direction d'une petite entreprise qu'il connaît bien, en raison du décès brutal du chef d'entreprise. Sa venue dans l'entreprise apparaît comme indispensable pour reprendre très vite les contacts avec la clientèle et assurer la survie de l'affaire. Les services du ministère de la défense s'en sont tenus à la lettre de la loi du 2 septembre 1971 selon laquelle seuls les jeunes gens, dont l'incorporation a pour conséquence l'arrêt de l'exploitation à caractère familial, peuvent bénéficier d'une libération anticipée. Et, le jeune homme, malgré un rapport très favorable, émis à la fois par les autorités municipales et les autorités militaires régionales, se voit refuser la libération anticipée, au risque de voir disparaître la petite entreprise qu'il est chargé de reprendre. En conséquence, il lui demande instamment d'exiger, de la part des services, dans les cas semblables où l'emploi est en cause, une interprétation plus compréhensive du texte de la loi et, d'autre part, s'il ne serait pas opportun de revoir sous cet angle les dispositifs de la loi prévoyant les cas de libération anticipée.

*Transports routiers (transports scolaires).*

4081. — 19 octobre 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, à partir d'un prochain budget, il est envisagé d'étendre les subventions pour transports scolaires aux enfants fréquentant les classes maternelles et, si oui, de lui préciser si cette extension se ferait par tranche d'âge dégressive.

*Impôt sur le revenu (traitements, salaires, pensions et rentes viagères).*

4082. — 19 octobre 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, s'il ne serait pas juste d'exonérer de toute imposition les indemnités qui sont généralement accordées aux pompiers lorsqu'ils sont de piquet d'incendie.

*Agriculture (aides et prêts).*

4083. — 19 octobre 1981. — **M. Henri Bayard** expose à **Mme le ministre de l'agriculture** qu'il constate avec stupefaction que les dernières décisions prises en matière de prêts bonifiés vont à l'encontre d'une politique d'installation et de maintien à la terre. Il lui demande s'il est envisagé de réexaminer les taux des prêts Jeunes agriculteurs et des prêts spéciaux d'élevage ainsi que le régime des prêts de modernisation, et ce à l'issue d'une large consultation des représentants de la profession.

*Assurance vieillesse : généralités (calcul des pensions).*

4084. — 19 octobre 1981. — **M. Henri Bayard** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des personnels éducatifs des handicapés du secteur public et privé. Il lui demande si, compte tenu de la fonction éprouvante tant d'un point de vue physique que psychologique que ce personnel exerce, il est envisagé de le faire bénéficier de la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans, comme leurs autres collègues enseignants.

*Impôt sur le revenu (contrôle et contentieux).*

4085. — 19 octobre 1981. — **M. Henri Bayard** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si les informations recueillies de vive voix auprès des membres de la famille ou du personnel d'un commerçant ou d'un artisan, lors d'un contrôle fiscal effectué chez lui, constituent des éléments de preuve à charge contre le contribuable.

*Enseignement secondaire (personnel).*

4086. — 19 octobre 1981. — Face aux problèmes que rencontrent à chaque rentrée les maîtres auxiliaires de l'enseignement, M. Henri Bayard demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui préciser quel délai est envisagé pour mener à bien la titularisation de l'ensemble de ces personnels.

*Elevage (bovins).*

4037. — 19 octobre 1981. — M. Henri Bayard demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui communiquer les statistiques de vente de bovidés entre la France et l'Italie en provenance du département de la Loire, et ce à la date des 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juin, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> août, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> octobre. Si ce commerce semble devenir difficile du fait des événements liés aux importations de vin d'Italie, il lui demande de préciser les mesures qu'elle entend prendre pour assurer l'équilibre des autres marchés agricoles en voulant résoudre les problèmes viticoles.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers).*

4088. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes que pose l'utilisation d'alcool à brûler dans les établissements hospitaliers publics. Les établissements hospitaliers publics utilisent, comme les particuliers, de l'alcool à brûler pour diverses tâches de nettoyage, de vitre entre autres, et, comme les particuliers, l'achètent chez un droguiste, mais au niveau du commerce de gros puisqu'ils en consomment des quantités importantes. Or, le service des alcools, qui dépend du ministère de l'économie et des finances, prétend dans le cadre de la réglementation en vigueur pour la cession des alcools par le monopole d'Etat — obliger les hôpitaux publics : 1° à considérer l'alcool dénaturé (dit « alcool à brûler ») qu'ils utilisent pour des usages divers tels que nettoyage des vitres, comme un alcool à usage industriel, à 250 francs l'hectolitre, et non comme un alcool à usage domestique, à 139 francs l'hectolitre, le produit étant cependant rigoureusement identique ; 2° à ne consommer, pour ces usages ménagers, que de l'alcool à 95 degrés et non à 90 degrés, le premier étant, cela va de soi, plus cher que le second, qui doit rester réservé aux vitres des particuliers. Ledit service des alcools admet que la notion technique « d'industrie » implique une incorporation de l'alcool dans un produit ou une transformation de l'alcool par l'effet d'une action physique ou chimique et admet également que ce n'est nullement le sort de l'alcool à brûler acheté par les hôpitaux. Mais il n'en maintient pas moins l'application des deux obligations ci-dessus mentionnées. Ces exigences courtoises, dont le fondement légal reste obscur, n'ont manifestement aucune raison d'être, s'agissant d'établissements de haute utilité publique et dont l'activité s'exerce sans but lucratif. Il lui demande si, dans une période où les pouvoirs publics cherchent à réduire les dépenses de l'hospitalisation publique, il ne conviendrait pas de réformer des dispositions qui constituent de véritables exactions envers les établissements de soins.

*Bois et forêts (politique forestière).*

4089. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le décret n° 79-905 du 18 octobre 1979 paru au *Journal officiel* du 23 octobre 1979, p. 2640, modifiant l'application de l'article 52-1 du code rural. Cet article concerne l'interdiction et la réglementation de certains boisements. Ce nouveau texte permet la culture d'arbres de Noël à certaines conditions dans les zones où les boisements sont interdits ou réglementés. Ces cultures sont désormais possibles, à condition que les résineux aient moins de dix ans et ne dépassent pas une hauteur de 3 mètres. Elles doivent être déclarées au préalable en préfecture. Depuis la parution de ce texte, on assiste à une plantation en masse de culture de sapins de Noël dans le massif vosgien. Si au cours de la première année une vingtaine d'hectares avaient été plantés, les plantations 1981 ont été fort nombreuses dans tous les départements du massif et principalement dans les Vosges et en Alsace. La nouvelle procédure apparaît de plus en plus comme un moyen de détourner la réglementation des boisements là où elle existe et compromet l'efficacité des dispositions permettant la protection des terres agricoles et celle des paysages, priorité retenue par le schéma d'orientation et d'aménagement du massif vosgien. Ceci paraît particulièrement préoccupant pour le maintien d'un minimum d'activité agricole en zones de montagne, et par suite, de la population rurale. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation qui semble être spécifique au massif vosgien.

*Commerce et artisanat (aide spéciale compensatrice).*

4090. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Claude Fuchs demande à M. le ministre du commerce et de l'artisanat s'il envisage une prorogation de l'allocation spéciale compensatrice, instituée en 1972 et accordée aux artisans sous certaines conditions. En effet, la réglementation actuellement en vigueur prévoit que cette aide viendra à expiration le 31 décembre prochain.

*Electricité et gaz (centrales de l'E. D. F. : Bouches-du-Rhône).*

4091. — 19 octobre 1981. — M. Jean-Claude Gaudin attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les conséquences écologiques qui risquent de résulter de la construction à Gardanne (Bouches-du-Rhône) d'une centrale thermique d'une puissance de 600 mégawatts. Cette centrale n'est pas en cause puisqu'elle va permettre de produire de l'énergie électrique à partir d'une source d'énergie locale, le charbon, assurant par là pour plusieurs années l'avenir du bassin minier de la région aixoise et que l'importance des travaux en cours permet de fournir du travail au personnel de nombreuses petites et moyennes entreprises régionales. Le problème est celui de l'évacuation de 500 tonnes par jour de rejets toxiques provenant des gaz de combustion et composés d'anhydride sulfureux, d'oxyde d'azote et de poussières diverses. Pour évacuer ces rejets, une cheminée de 300 mètres de hauteur, 30 mètres de diamètre à la base et 9 mètres au sommet est en cours de construction et atteint actuellement la hauteur de 260 mètres. Outre le caractère inesthétique de cette cheminée, visible à des dizaines de kilomètres au cœur de paysages réputés pour leur beauté, il est à prévoir que les émissions nocives ne seront pas dissipées dans la haute atmosphère, mais retomberont sur le pays aixois, connu des météorologistes pour être soumis fréquemment au phénomène d'inversion de température, risquant ainsi de compromettre irrémédiablement l'environnement de cette région. Il serait donc particulièrement intéressant de faire étudier et mettre en place avant la mise en service de la centrale des installations efficaces de désulfurations et de dépoussiérage. La technologie de telles installations est en effet au point puisqu'elles fonctionnent déjà dans les houillères de la Sarre. Ce procédé qui consiste à laver les fumées par traitement à la chaux vive permet en outre de produire du plâtre pur pouvant être directement utilisé dans la construction traditionnelle. La mise en place d'un tel procédé apporterait donc des possibilités de création d'emplois et une nouvelle source d'approvisionnement en plâtre palliant ainsi à l'épuisement des gisements des Alpes-Maritimes et de la région parisienne. Il lui demande s'il compte prendre des mesures qui, indispensables pour la sauvegarde du pays aixois, seraient en outre créatrices d'emplois.

*Impôts et taxes (politique fiscale).*

4092. — 19 octobre 1981. — M. René Haby expose à Mme le ministre de l'agriculture que le projet de loi de finances soumis à l'Assemblée contient des dispositions visant à imposer à travers la taxation des grandes fortunes l'outil de travail. De telles dispositions ne peuvent qu'inquiéter tous les agriculteurs dont l'activité est nécessairement liée au foncier, soit à titre de propriétaire, soit à titre de locataire. Aussi est-il nécessaire que l'outil de travail agricole soit exonéré et que les règles de cette exonération soient bien établies : 1° l'exonération doit profiter au propriétaire exploitant qui met lui-même en valeur son bien, conformément à la législation en vigueur et, notamment, en respectant la législation sur les structures. Par contre, le propriétaire qui a recours à des contrats de façade (vente d'herbe, etc.) ne doit pas pouvoir bénéficier de cette exonération ; 2° l'exonération doit également profiter au propriétaire bailleur qui donne son bien en location en respectant les dispositions du statut du fermage. Si cette mesure n'était pas adoptée, c'est toute la politique d'installation des jeunes qui serait remise en cause, la situation de tous les fermiers qui serait ébranlée, l'ensemble de la politique d'encouragement du fermage qui serait annihilée. Le projet vise également les moyens de production or, les animaux étant considérés comme bien non amortissables ne sont donc pas susceptibles de bénéficier de l'exonération de l'investissement ou du réinvestissement. Il est indispensable que des aménagements soient à ce sujet apportés aux textes en préparation en tenant compte également de l'érosion monétaire pour que l'activité agricole puisse se poursuivre normalement. Il lui demande les mesures qu'elle envisage de prendre dans ces différents domaines.

*Agriculture (zones de montagne et de piémont).*

4093. — 19 octobre 1981. — M. René Haby représentant un arrondissement qui comporte quarante-quatre communes en zone de montagne ou de piémont appelle l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur la nécessité impérieuse de conserver une activité agricole réelle dans ces secteurs défavorisés. Or, le Gouvernement vient de décider d'aggraver la condition des agri-

culteurs de ces zones par : la suppression du régime préférentiel des prêts de modernisation (en contradiction d'ailleurs avec les directives communautaires qui invitent les pouvoirs publics à privilégier les zones défavorisées); le relèvement des taux des prêts spéciaux élevage, dont la durée moyenne de bonification est ramenée par ailleurs à huit ans. Or, l'élevage est l'activité essentielle des zones de montagne et défavorisées. Alors que raisonnablement les agriculteurs de ces zones pouvaient prétendre à une amélioration de leur situation, cette décision ruine tous les efforts qu'ils ont consentis. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre pour remédier à ces graves inconvénients.

*Etudes, conseils et assistance (conseils juridiques et fiscaux).*

4094. — 19 octobre 1981. — **M. André Rossinot** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser si la profession de conseiller juridique et fiscal est compatible avec l'inscription sur une liste d'experts près les tribunaux.

*Impôts locaux (taxe professionnelle).*

4095. — 19 octobre 1981. — **M. André Rossinot** demande à **M. le ministre délégué, chargé du budget**, de bien vouloir lui préciser si l'exercice occasionnel de la profession de conseil juridique par un professeur de l'éducation nationale entraîne nécessairement l'assujettissement à la taxe professionnelle.

*Circulation routière (sécurité).*

4096. — 19 octobre 1981. — **M. André Rossinot** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le nombre considérable de piétons qui sont victimes d'accidents de la route. Il semble, à cet effet, que la France détienne le record du monde en matière d'insécurité routière parmi les pays aussi peuplés ou plus peuplés qu'elle. Dans ces conditions, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin d'enrayer cette situation.

*Impôt sur le revenu (bénéfices non commerciaux).*

4097. — 19 octobre 1981. — **M. François Massot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la difficulté d'interprétation des textes à laquelle se trouvent confrontés les médecins conventionnés lors de l'établissement de leur déclaration annuelle de revenus. La situation fiscale des médecins conventionnés est, en effet, particulière, dans la mesure où les revenus annuels provenant de leur activité professionnelle ne coïncident pas nécessairement avec les relevés établis, pour la même période, par les organismes de sécurité sociale soit, pour les praticiens soumis au régime du tiers-payant, parce que les honoraires, bien que déclarés, ne sont pas encore réglés par la caisse de sécurité sociale soit, à l'inverse, pour tous les médecins conventionnés, en raison du retard mis par certains assurés à demander le remboursement de leurs frais. Ce « glissement » comptable par rapport aux recettes annuelles, caractéristique du système conventionnel, n'exerce aucune incidence sur la masse globale des recettes imposables de chaque praticien. C'est ainsi que deux circulaires de la direction générale des impôts, en date du 4 mai 1965 et du 4 juin 1966, ont pu prévoir, pour les médecins soumis à un régime forfaitaire d'imposition, que le montant du forfait devait être fixé au vu des relevés de la sécurité sociale et que, depuis, une circulaire du 7 février 1972, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971, a dispensé les médecins conventionnés de tenir le registre journalier de leurs recettes professionnelles prévu par la loi, ce document étant dorénavant constitué par les relevés individuels de praticiens établis par les organismes de sécurité sociale en application de l'article 1994 du code général des impôts. Il lui demande quelle interprétation doit être donnée à cette réglementation et, notamment, quelle est son incidence sur les déclarations annuelles de revenus que doivent effectuer les praticiens conventionnés en l'absence, en la matière, de tout autre mode légal de comptabilité.

*Education physique et sportive (personnel).*

4098. — 19 octobre 1981. — **M. François Massot** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la situation des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. Contrairement à ce qu'avait laissé supposer son prédécesseur, par une réponse à une question écrite, publiée au *Journal officiel* le 22 février 1975, la situation des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive n'a pas été véritablement rapprochée de celle des chargés d'enseignement des disciplines intellectuelles. Ainsi, si les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive reçoivent une indemnité destinée à atténuer la différence existant avec l'échelonnement indiciaire des chargés d'enseignement du ministère de l'éducation, cette indemnité n'a jamais été intégrée dans leur retraite. En conséquence, il demande quelles mesures

elle compte prendre pour procéder aux améliorations de traitement, nécessaires au profit des personnels et pour établir, au niveau de la retraite, l'égalité entre la situation des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive et celle des chargés d'enseignement des disciplines intellectuelles.

*Arts et spectacles (musique : Hérault).*

4099. — 19 octobre 1981. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation de la délégation de la S. A. C. E. M. de Montpellier. Les locaux de la S. A. C. E. M. sont actuellement occupés par des auteurs compositeurs régionaux qui font état d'une gestion discutable. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin qu'enquête soit menée au sujet des griefs invoqués par le collectif des auteurs compositeurs occitans et régionaux.

*Handicapés (commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel).*

4100. — 19 octobre 1981. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les délais d'instruction pour un appel en vue d'obtenir l'allocation compensatrice devant les services de la C. O. T. O. R. E. P. de l'Hérault. Il lui indique que cet organisme, faute de moyens suffisants et en raison de l'afflux de recours enregistrés au secrétariat, ne peut instruire les dossiers que plus d'un an après leur dépôt. Cette situation accroît la détresse de certaines personnes à la recherche de conditions d'insertion sociale humaine. Il lui demande de prendre les dispositions nécessaires à une instruction beaucoup plus rapide des dossiers en accroissant le nombre, la formation, la rémunération des personnels et les moyens techniques de ces commissions.

*Pollution et nuisances*

*(lutte contre la pollution et les nuisances : Hérault).*

4101. — 19 octobre 1981. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de la défense** du regrettable incident survenu à Valras-Plage (Hérault) dans l'après-midi du lundi 6 avril 1981. Une patrouille de Jaguars et de Mirage F1 appartenant à la 4<sup>e</sup> région aérienne sortant en vitesse supersonique, à très basse altitude, des limites de sa zone de travail, a causé de graves dégâts à cette localité. Plusieurs dizaines de milliers de vitres de la ville ont été brisées ainsi que des vitrines de magasins, certains appartements ont vu plafonds et cloisons se lézarder. De nombreux logements de cette station balnéaire étant, à cette date, inoccupés, un inventaire exhaustif demandera un certain temps. Il lui demande donc comment a pu se produire un incident aussi regrettable et quelles dispositions il compte prendre pour l'indemnisation rapide des sinistrés en tenant compte des déclarations différées de la part des propriétaires absents des lieux en cette période.

*Aménagement du territoire (politique de l'aménagement du territoire : Languedoc-Roussillon).*

4102. — 19 octobre 1981. — **M. Paul Balmigère** attire toute l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les résultats des projections démographiques établies par l'I. N. S. E. E. suivant le modèle « Prudent » pour la région Languedoc-Roussillon. En effet, en dehors du triangle Sète-Montpellier-Lunel, le reste du Languedoc — l'Ouest de l'Hérault en particulier — va connaître un effondrement de la population, l'augmentation du nombre de retraités masquant parfois la gravité du phénomène. Ainsi, le processus de désertification, en cours depuis des années, doit, selon l'I. N. S. E. E., s'accélérer. Les prévisions démographiques confirment pleinement l'accroissement des déséquilibres agricoles et industriels, conséquence de l'absence de planification. Il lui demande donc, en plus des mesures immédiates, relèvement du pouvoir d'achat des familles laborieuses, aide au logement, aide aux ménages, nécessaires à une relance de la natalité, quelles sont les dispositions volontaires prises pour empêcher la désertification d'arrondissements entiers du Languedoc-Roussillon, le développement, ces dernières années, dans toute la France, des « capitales régionales » prouvant qu'une action planificatrice peut avoir des effets bénéfiques.

*Salaires (réglementation).*

4103. — 19 octobre 1981. — **M. Paul Balmigère** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur l'application des principes généraux édictés par le décret du 4 février 1965 rendant obligatoire le paiement par virement pour les recettes publiques dans le cas de sommes dépassant actuellement 2 500 francs. Pour les dépenses de personnel, traitements, salaires, soldes et accessoires, le montant net s'obtient en déduisant de la somme due pour un mois entier les prestations familiales et les indemnités versées en remboursement de frais. Le virement sur un compte de caisse d'épargne est autorisé. Ceci contraint un certain nombre

de salariés à temps partiel des organismes publics ou para-publics à ouvrir un compte chez un comptable du Trésor, dans un centre de chèques postaux, dans une banque. Il lui demande depuis quelle date n'a pas été relevé le seuil de 2500 francs et s'il compte le relever pour éviter à des travailleurs, parmi les moins payés, d'avoir à ouvrir un compte.

*Matériels électriques et électroniques (entreprises: Hérault).*

4104. — 19 octobre 1981. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre de l'Industrie** l'importance, pour la ville de Béziers, le secteur coopératif et l'économie nationale de l'usine de l'A. O. I. P. (téléphonie privée) employant 180 personnes à la zone industrielle de Béziers. Seule unité de production sauvegardée lors du démantèlement de la plus grande coopérative ouvrière de France au début de 1981, cette usine mérite une grande attention de la part du Gouvernement. En effet, il y a été concentré la production de centraux téléphoniques pour la clientèle privée (30, 50, 200 et 400 postes). Mais, ces productions sur un marché déjà largement encombré risquent d'être concurrencées par l'installation en France du groupe canadien Mittel au travers de la création d'une usine de 1000 salariés en Lorraine. Il lui expose que la situation actuelle de l'A. O. I. P., privée de tous marchés publics de téléphonie au moment de son démantèlement, est le résultat de la volonté politique de l'ancienne majorité que de plus, le statut coopératif de cette entreprise, la plaçant hors de la sphère spécifiquement capitaliste, pourrait être un élément important de la stratégie économique du pays. Il lui demande donc, conformément au souhait du syndicat du personnel de cette entreprise, d'examiner dans quelles conditions une partie des marchés publics autrefois passés avec l'A. O. I. P., aujourd'hui consentis à la C. G. E. et à Thomson nationalisé, pourraient être à nouveau donnés à l'A. O. I. P. permettant ainsi le plein emploi des moyens existants.

*Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse).*

4105. — 19 octobre 1981. — **M. Paul Balmigère** rappelle à **M. le ministre de l'Agriculture** que, aux termes de l'article 20 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole, un décret précisera en tant que de besoin les catégories de salariés agricoles pouvant bénéficier de la retraite anticipée des travailleurs manuels. Il s'étonne que plus de sept mois après la promulgation de la loi d'orientation agricole, le Gouvernement n'ait pas encore défini les conditions d'application des dispositions susvisées. En conséquence, il lui demande de lui préciser quelles sont les causes du retard apporté à l'intervention de ce décret et sous quel délai il pourrait intervenir.

*Assurance vieillesse: régimes autonomes et spéciaux (collectivités locales: calcul des pensions).*

4106. — 19 octobre 1981. — **M. Paul Balmigère** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la revendication formulée par les agents du nettoyage chargés, entre autres, du ramassage des ordures ménagères. En effet, cette profession n'est pas reconnue comme insalubre et par conséquent, n'ouvre pas droit à l'avancement de la retraite à cinquante-cinq ans, ce qui paraît contraire aux lois de 1922 et 1957. La revalorisation de cette profession manuelle passe par la reconnaissance de l'ouverture aux droits à la retraite à cinquante-cinq ans. Cette mesure libérerait des emplois, en particulier, pour les jeunes. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que cette profession soit reconnue comme insalubre et ouvre droit à la retraite à cinquante-cinq ans.

*Administration (documents administratifs).*

4107. — 19 octobre 1981. — **M. Paul Balmigère** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation**, l'imprécision des textes réglementant la certification conforme de documents en langue étrangère. Le recours aux services rétribués d'un traducteur assermenté est une charge souvent lourde pour l'intéressé. Il lui demande de préciser les dispositions permettant la délivrance de documents certifiés conformes dans le cas d'originaux rédigés en langue étrangère et s'il n'entend pas rendre ce service de traduction gratuit.

*Postes et télécommunications (télécommunications).*

4108. — 19 octobre 1981. — **M. Jean Combasteil** attire l'attention de **M. le ministre des P. T. T.** sur la situation que connaissent à l'heure actuelle les télécommunications. En effet, depuis des années, les gouvernements précédents ont conduit une politique visant à confier aux entreprises privées les constructions de lignes d'abonnés. Ainsi, pour le seul département de la Corrèze, 80 p. 100 des travaux sont

réalisés en sous-traitance. Le manque d'agents d'exécution, le non-remplacement des départs à la retraite, le vieillissement du matériel sont particulièrement criants. En conséquence, il lui demande s'il envisage de modifier cette politique et dans l'affirmative quelles mesures il compte prendre tant dans le domaine de l'emploi, que dans celui de l'organisation et de l'équipement des services.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (étudiants).*

4109. — 19 octobre 1981. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le montant des droits d'inscription imposés aux étudiants par les universités de Paris-IV, Paris-VII et Paris-X. En effet, ces droits sont doublés par rapport aux droits réglementaires. Par ailleurs, un certain nombre d'autres universités françaises demande un supplément aux étudiants. Ces pratiques mettent un obstacle supplémentaire à l'inscription des étudiants, notamment ceux issus des milieux les plus défavorisés. D'autre part, elles tendent à établir une échelle des valeurs entre les universités et vont dans le sens d'un enseignement supérieur avec des universités d'élite et des universités garage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette ponction supplémentaire sur le budget des étudiants, en veillant notamment à ce que chaque université ait des moyens financiers suffisants.

*Impôt sur le revenu (charges déductibles).*

4110. — 19 octobre 1981. — **M. Roland Mazoin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que les personnes accédant ou ayant accédé à la propriété en ayant recours à l'emprunt, c'est-à-dire la quasi totalité, peuvent déduire de leurs revenus annuels à déclarer pour l'impôt sur le revenu la somme maximale de 7500 francs au titre des intérêts et remboursement des emprunts. Cette somme de 7500 francs a été fixée il y a de nombreuses années et n'a pas varié, alors que le prix des terrains à bâtir et de la construction n'a cessé d'augmenter, entraînant des emprunts plus lourds à des taux d'intérêt de plus en plus élevés. Il lui demande d'examiner la possibilité d'augmenter le montant de cette déduction en fonction des augmentations et charges d'emprunts intervenues depuis que cette somme a été fixée. Cela favoriserait la relance de la construction qui accuse un très net ralentissement depuis quelques années.

*Anciens combattants et victimes de guerre (déportés, internés et résistants).*

4111. — 19 octobre 1981. — **M. Robert Montdergent** demande à **M. le ministre des anciens combattants** de bien vouloir lui communiquer quelle est la date limite prise en considération par les organismes publics pour la reconnaissance des faits de résistance, permettant d'accorder le bénéfice de la campagne simple dans le calcul des retraites. En effet, il apparaît que certains organismes publics (dont la S. N. C. F.) arrêtent la période de Résistance au 6 juin 1944, ne tenant pas compte de la période postérieure et pénalisant ainsi les résistants qui ont pris part aux combats bien après la date du débarquement des forces alliées en Normandie.

*Départements et territoires d'outre-mer (Guadeloupe: partis et groupements politiques).*

4112. — 19 octobre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation**, sur les activités provocatrices en Guadeloupe d'un groupe se réclamant du S. A. C. Il lui rappelle qu'au début de cette année par des tracts, des inscriptions (« la Guadeloupe française, les noirs en Afrique... ), des menaces envers des dirigeants d'organisations politiques et démocratiques, notamment du parti communiste guadeloupéen, ce groupuscule s'était déjà manifesté. Il continue à le faire en toute impunité comme en témoignent les menaces adressées à des représentants de syndicats lors d'un débat télévisé le 25 septembre, sur les problèmes de l'école et de l'enseignement en Guadeloupe. Face à des manifestations, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour mettre hors d'état de nuire cette organisation.

*Départements et territoires d'outre-mer (départements d'outre-mer: prix et concurrence).*

4113. — 19 octobre 1981. — **M. Ernest Moutoussamy** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, depuis l'arrêté n° 75-83/P du 19 décembre 1975, il est chargé du contrôle des prix dans les D. O. M. Or, en dépit de nombreux textes d'origine ministérielle, les prix n'ont pas cessé d'augmenter de manière scandaleuse. De plus, les mécanismes de formation des prix dans les D. O. M. aboutissent à créer des marges commerciales abusives.

La politique de libération des prix n'a pas manqué non plus d'avoir des conséquences néfastes sur l'économie déjà largement handicapée de ces départements. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maîtriser cette situation et s'il ne convient pas, dans une optique décentralisatrice, de confier la surveillance des prix à des organismes locaux ayant pouvoir de décision et composés d'élus, de représentants de l'administration locale de la concurrence et des prix, d'organisations syndicales et de consommateurs. Ne serait-il pas possible, en raison de la spécificité des D.O.M., de renforcer le contrôle des prix en mettant en œuvre une réglementation adaptée qui tienne compte de leur situation économique réelle.

*Handicapés (allocations et ressources).*

4114. — 19 octobre 1981. — M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de la santé sur l'article 124 du code de la famille selon lequel seules les personnes résidant en France, peuvent bénéficier des formes de l'aide sociale. Or, force est de constater que la France, actuellement, est particulièrement démunie d'établissements spécialisés dans l'accueil des handicapés adultes. Il en résulte que bon nombre de familles doivent avoir recours aux organismes ou aux organisations mises en place dans les pays voisins — citons, par exemple, la Belgique — pour le placement d'un handicapé adulte. Ces familles qui, finalement, ne peuvent trouver de solutions satisfaisantes en France, se voient ainsi privées, en raison du texte précité, de toutes les formes d'aide sociale, et doivent, de ce fait, prendre à leur entière charge, les frais de séjour. Etant donné que l'année 1981 est consacrée à l'amélioration de la situation des handicapés, il lui demande si, dans l'attente de l'ouverture prochaine en France de ces établissements spécialisés, l'application de l'article 124 ne pourrait être assouplie.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

4115. — 19 octobre 1981. — M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre des P. T. T. sur l'opportunité d'installer des cabines téléphoniques sur les axes de routes des autoroutes. Il lui demande si une telle mesure ne pourrait être envisagée afin d'éviter que les usagers bloqués par un embouteillage ou une panne sur une autoroute ne puissent communiquer avec l'extérieur.

*Postes et télécommunications (téléphone).*

4116. — 19 octobre 1981. — M. Serge Charles demande à M. le ministre des P. T. T. s'il est prévu un prolongement aux expériences concernant le procédé de « Télé-union », permettant de réunir plusieurs abonnés sur une même ligne téléphonique. Notamment il souhaiterait savoir s'il est prévu de faire d'autres essais de cette nouvelle technique dans la région Nord-Pas-de-Calais à l'instar des expériences menées depuis septembre 1979 à Montpellier et depuis peu à Marseille.

*Impôts et taxes (taxe d'apprentissage).*

4117. — 19 octobre 1981. — M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur la situation des sociétés civiles de médecins. En effet, l'article 34 du code général des impôts dispose que : « Sont considérés comme bénéficiaires industriels et commerciaux pour l'application de l'impôt sur le revenu, les bénéfices réalisés par des personnes physiques et provenant de l'exercice d'une profession commerciale, industrielle ou artisanale. » L'article 35-I-V indique : « Présentent également le caractère de bénéfices industriels ou commerciaux pour l'application de l'impôt sur le revenu, les bénéfices réalisés par les personnes physiques désignées après... dont les personnes qui donnent en location un établissement commercial ou industriel muni du matériel nécessaire à son exploitation... » D'autre part, l'article 234 du code général des impôts établit une taxe d'apprentissage due : 1° par les personnes physiques, sociétés en nom collectif, sociétés en participation, lorsque ces personnes et sociétés exercent une activité visée aux articles 34 et 35. En ce qui concerne les sociétés civiles de moyens, l'administration énonce que depuis l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 73-1242 du 27 décembre 1965, les sociétés civiles de moyens ont retrouvé sur le plan fiscal une personnalité juridique distincte de celle de leurs membres. Leur situation en regard de la taxe d'apprentissage est donc désormais fonction de la nature de l'activité qu'elles exercent et non de la profession de leurs adhérents. Elles sont imposables si elles mettent à la disposition de leurs membres des locaux équipés ou meublés et paient des salaires (réponse Péronnet, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 4 décembre 1978, page 395). Eu égard à l'activité de leurs membres qui ressort effectivement des professions libérales, il lui demande si ce n'est pas abusivement que les sociétés civiles de moyens de médecins (dont l'activité ne répond pas aux critères des articles 34 et 35 du C. G. I.) sont considérées comme redevables de la taxe d'apprentissage.

*Impôt sur le revenu (revenus mobiliers).*

4118. — 19 octobre 1981. — M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur les possibilités données aux associés dirigeants d'une entreprise d'opter pour le régime du prélèvement libératoire en ce qui concerne les intérêts des comptes courants d'associés. Ainsi l'option pour le prélèvement libératoire n'est pas admise pour les intérêts versés après le 31 décembre 1979 au titre des sommes que les associés dirigeants laissent directement à la disposition de la personne morale, dans la mesure où le total de ces avances excède 300 000 francs pour les intérêts versés après le 31 décembre 1978 ou pour les sociétés passibles de l'impôt net sur les sociétés une fois et demi le montant du capital social. Les intérêts exclus du champ d'application du prélèvement sont soumis à l'impôt sur le revenu au titre des revenus de créances, dépôts et cautionnements. Aussi, il lui demande si le plafond de 300 000 F ne pourrait être relevé, mesure qui favoriserait l'autofinancement des entreprises.

*Service national (report d'incorporation).*

4119. — 19 octobre 1981. — M. Serge Charles demande à M. le ministre de la défense dans quelle mesure il serait possible de procéder à des résiliations automatiques des sursis d'incorporation lorsque les raisons qui ont justifié leur octroi ont cessé d'exister. En effet, dans l'état actuel des choses, il est malheureusement fréquent que des jeunes gens, bénéficiaires d'un sursis d'incorporation destiné à leur permettre de poursuivre leurs études, ne prennent aucune inscription et viennent ainsi grossir le nombre des demandeurs d'emplois, avec des chances minimes d'obtenir du travail en raison de leur situation militaire. Or, lorsque les parents, qui subviennent donc intégralement aux besoins de leurs enfants, demandent la résiliation du sursis, il leur est répondu que, le fils étant majeur, il est seul à pouvoir introduire cette requête, ce qu'il se refuse bien souvent à faire.

*Assurance maladie maternité (prestations en nature).*

4120. — 19 octobre 1981. — M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de la santé sur le taux de remboursement des honoraires des homéopathes. Il lui demande si les homéopathes ne pourraient être considérés comme des spécialistes puisqu'au terme de leurs études de médecine générale, ils suivent une spécialisation d'au moins trois années. La sécurité sociale appliquerait alors à leurs honoraires le taux de remboursement pratiqué sur les honoraires des spécialistes. Cette réforme ne risquerait guère de compromettre l'équilibre financier de la sécurité sociale étant donné que les homéopathes ne regroupent qu'une centaine de médecins parmi les dizaines de milliers que compte la France.

*Droits d'enregistrement et de timbre (taxes sur les véhicules à moteur).*

4121. — 19 octobre 1981. — M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur la situation des utilisateurs et propriétaires de véhicules anciens. En effet, la loi de finances 1981 a prévu une taxe spéciale sur la vignette applicable aux véhicules de plus de 16 chevaux fiscaux. Le montant de cette vignette a été fixé, cette année, à 750 francs pour les automobiles de cette catégorie ayant entre vingt et vingt-cinq ans d'âge. Or, pour la plupart, ces anciennes voitures de prestige n'ont qu'une faible valeur vénale sur le marché. En outre, il est rare qu'elles circulent quotidiennement. Les collectionneurs tiennent surtout à conserver ces véhicules dans le meilleur état. Ainsi, déjà, bon nombre de propriétaires, faute de pouvoir acquitter le montant de cette taxe, ont laissé l'objet de leur passion partir à l'étranger. Il lui demande donc si une vignette plus adaptée à cette situation particulière ne pourrait être envisagée dans le cadre de la prochaine loi de finances.

*Enseignement privé (personnel).*

4122. — 19 octobre 1981. — M. Serge Charles appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la condition précaire des enseignants du secteur privé. En effet, la loi du 25 novembre 1977, dite loi Guirmeur, est restée lettre morte sur certaines dispositions importantes. En ce qui concerne notamment les avantages sociaux, elle prévoyait dans son article 3 que les règles de cessation d'activité des maîtres titulaires de l'enseignement public seraient applicables aux maîtres agréés ou contractuels de l'enseignement privé. Or, cette loi date de 1977, le décret d'application n'a été pris qu'en janvier 1980 et il retarde encore l'effet de la loi en ce qui concerne les avantages de retraite jusqu'à la fin de l'année civile 1982. La rétroactivité des pensions prévues par le décret est, à cet égard, un leurre car, forts de leur expérience passée, les maîtres du privé n'osent pas prendre leur retraite à partir de cinquante-cinq ans aïné que l'assimilation avec le secteur public leur en donnerait normalement.

le droit. Sur le fond même des règles relatives à leur statut, cette assimilation n'est pas plus respectée: les cotisations de retraite demeurent beaucoup plus élevées que dans le secteur public et si elles se calculent sur une assiette plus large, le Gouvernement en tire argument pour diminuer les cotisations patronales dans l'enseignement privé: les accès à l'échelle de traitement des professeurs certifiés, ouverts aux maîtres de l'enseignement public, sont toujours exclus dans l'enseignement privé. En revanche, l'assimilation est totale en sens inverse. Ainsi, les maîtres de l'enseignement privé ont vu leur durée hebdomadaire de service allongée à 21 heures comme les maîtres auxiliaires du public. On pourrait multiplier les exemples. Il lui demande donc de prendre, dès cette année, des mesures d'assimilation effective du statut des maîtres du secteur privé sur ceux du secteur public.

*Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).*

4123. — 19 octobre 1978. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur l'article 39-4 et 5 du code général des impôts limitant l'amortissement des véhicules de tourisme d'un prix élevé. Ainsi, l'amortissement est exclu des charges déductibles pour la fraction du prix d'acquisition du véhicule dépassant 35 000 francs, toutes taxes comprises. Or, actuellement, une voiture particulière d'un prix d'achat de 35 000 francs ne peut être considérée comme un bien somptuaire. Aussi, il lui demande si un relèvement de ce plafond ne pourrait être envisagé dans le cadre de la prochaine loi de finances.

*Architecture (architectes).*

4124. — 19 octobre 1981. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la situation des architectes exerçant leur activité sous la forme libérale, qui font l'objet d'une concurrence déloyale de la part des architectes salariés, notamment du secteur public. En effet, ces derniers sont autorisés à travailler pour d'autres organismes publics que celui dont ils dépendent, en utilisant les locaux, le matériel et les fournitures appartenant à leur employeur principal. La question est si importante qu'un projet de décret maintenant le principe de l'interdiction du cumul d'emploi et de rémunération et empêchant l'architecte fonctionnaire d'accomplir ces missions sur le temps et avec les moyens de l'administration, est actuellement à l'étude. Il lui demande dans quel délai ce décret fera l'objet d'une publication.

*Impôt sur le revenu (quotient familial).*

4125. — 19 octobre 1981. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur la situation, au regard de l'imposition sur les revenus, du contribuable lorsque le mariage de l'un de ses enfants âgés de moins de vingt-cinq ans et poursuivant ses études intervient en fin d'année. Le code général des impôts, dans son article 6 (2 bis, 2<sup>e</sup>) prévoit bien, dans ce cas, la possibilité de rattacher le jeune foyer à celui de ses parents qui bénéficieront alors d'un abattement sur leurs revenus. Mais, dans l'hypothèse où les revenus du jeune couple sont supérieurs à cet abattement, les parents ne trouvent aucun avantage à cette disposition. Aussi, pour une année qui leur aura été particulièrement coûteuse en raison de la charge effective de l'enfant et de son installation, leur charge fiscale sera anormalement élevée. Il lui demande si, dans un tel cas, les contribuables ne pourraient pas bénéficier une dernière fois d'une demi-part pour cet enfant.

*Assurance vieillesse : régime général (assurance veuvage).*

4126. — 19 octobre 1981. — Par une question écrite du 29 septembre 1980 portant le n° 35742, **M. Serge Charles** avait attiré l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'assurance veuvage instituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1981 applicable sous certaines conditions aux assurés du régime général de la sécurité sociale. Plus précisément, il faisait remarquer qu'assujettir les veuves à cette assurance était contraire au principe même de toute assurance, puisqu'elles n'en courent plus le risque de veuvage. Or, il lui a été répondu que la charge des cotisations n'est pas supportée spécifiquement par les conjoints survivants mais qu'elle est répartie entre l'ensemble des salariés. Estimant que la question n'a pas été véritablement prise en considération, il lui demande à nouveau si les veuves ne peuvent bénéficier d'une exonération de la cotisation mise à leur charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1981.

*Pharmacie (pharmacies mutualistes).*

4127. — 19 octobre 1981. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur l'exercice de la profession de pharmacien face au problème posé par les mutualités. L'article 75 du code de la mutualité prévoit que les sociétés mutualistes peuvent créer des pharmacies. Il s'agit là d'une grave dérogation au principe

fondamental selon lequel le pharmacien doit être propriétaire de son officine. En outre, les pharmaciens mutualistes n'étant pas astreints à la règle du rendement peuvent se permettre de ne pas faire de bénéfice et de jouir, dès lors, d'une situation préférentielle par rapport aux pharmaciens ordinaires, en ne payant pas d'impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux. De plus, elles peuvent être créées par dérogation à l'article L. 571 du code de la santé qui prévoit un *numerus clausus* démographique. Il lui demande ce qu'il entend faire afin de supprimer cette distorsion dont se trouve victime l'exercice libéral de la profession de pharmacien.

*Professions et activités médicales (dentistes).*

4128. — 19 octobre 1981. — **M. Serge Charles** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des chirurgiens-dentistes touchés par la concurrence des sociétés mutualistes. En effet, le relèvement des coefficients de la nomenclature des actes professionnels, et surtout la non-opposabilité des tarifs pour la prothèse, ont donné à ces sociétés l'occasion d'augmenter considérablement les excédents de recettes de leurs cabinets dentaires. Les soins devraient, en principe, être réservés aux seuls ressortissants de la mutuelle, mais sont, en fait, souvent dispensés à tous les patients mutualistes ou non et assurés sociaux, même en l'absence de convention avec la sécurité sociale. Il lui demande donc si une réglementation stricte ne pourrait être envisagée afin de protéger la profession de chirurgien-dentiste exercée à titre libéral.

*Energie (énergies nouvelles).*

4129. — 19 octobre 1981. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, sur le projet des centrales hydroélectriques, fluviales et marémotrices, qui, selon ses inventeurs, permettraient de capter sans construire de barrage, l'énergie des courants des fleuves et des marées. En effet, si d'une part, l'on veut conserver pour la France, la maîtrise de cette invention et de ses marchés mondiaux, il paraît impératif de protéger, sur le plan international, et ce avant avril 1982, le brevet déposé en avril dernier. D'autre part, ce brevet devra être renforcé par des études approfondies, à engager très rapidement. Le budget présenté dans le projet a été étudié à cet effet et appelle l'aide de l'Etat pour un montant d'un million de francs. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il envisage de faire pour protéger et développer au mieux cette invention française, qui permettrait outre la conquête des marchés mondiaux, une économie de combustibles importés, une création d'emplois et une rentrée de devises.

*Energie (énergies nouvelles).*

4130. — 19 octobre 1981. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **M. le ministre délégué, chargé de l'énergie**, sur le projet des centrales hydroélectriques, fluviales et marémotrices, qui, selon ses inventeurs permettraient de capter sans construire de barrage, l'énergie des courants des fleuves et des marées. En effet, si d'une part, l'on veut conserver pour la France, la maîtrise de cette invention et de ses marchés mondiaux, il paraît impératif de protéger sur le plan international, et ce avant avril 1982, le brevet déposé en avril dernier. D'autre part, ce brevet devait être renforcé par des études approfondies, à engager très rapidement. Le budget présenté dans le projet a été étudié à cet effet, et appelle l'aide de l'Etat pour un montant d'un million de francs. Il lui demande, en conséquence, ce qu'il envisage de faire pour protéger et développer au mieux cette invention française qui permettrait, outre la conquête des marchés mondiaux, une économie de combustibles importés, une création d'emplois et une rentrée de devises.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

*Médiateur (représentants départementaux).*

1950. — 31 août 1981. — **M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset** expose à **M. le Premier ministre** que récemment a été créé dans chaque département un correspondant du médiateur. Il lui demande de lui indiquer quelles sont les formalités de saisine de ce correspondant: est-ce par l'intermédiaire d'un parlementaire ou par saisine directe.

*Réponse.* — Les correspondants départementaux du médiateur ont pour mission d'informer les administrés sur la mission de l'institution qu'ils représentent, de leur indiquer la nature des différends avec l'administration dont il est possible de saisir et, le cas échéant, de s'assurer que les réclamations portent sur des décisions

définitives et sont, par conséquent, susceptibles d'une instruction immédiate. Celle-ci ne peut être engagée par le médiateur qu'après transmission par un député ou un sénateur choisi par le réclamant. Les parlementaires sont directement d'une réclamation peuvent, s'ils le jugent utile, s'adresser préalablement aux correspondants pour s'assurer que les pièces nécessaires à son examen figurent bien au dossier. Dans un certain nombre de cas, cette procédure de fait a pour conséquence de permettre le règlement local d'affaires simples.

Conseil économique et social (composition).

2227. — 14 septembre 1981. — **M. Gérard Chasseguet**, constatant l'importance de plus en plus grande du rôle joué par le secteur mutualiste dans le domaine sanitaire et social, demande à **M. le Premier ministre** s'il n'entend pas lui assurer au sein du Conseil économique et social une place plus représentative.

Réponse. — La réforme du Conseil économique et social a été mise à l'étude par le Gouvernement. A l'occasion, le moment venu, de l'élaboration et du dépôt d'un projet de loi sur ce sujet, les préoccupations de l'honorable parlementaire en faveur du secteur mutualiste ne manqueront pas d'être prises en compte par le Gouvernement.

AFFAIRES EUROPEENNES

Communautés européennes (assemblée parlementaire).

2332. — 14 septembre 1981. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre délégué, chargé des affaires européennes**, de bien vouloir faire le point des travaux de la conférence des présidents des parlements des Etats membres et du parlement européen, qui s'est tenue à Luxembourg les 3 et 4 juillet dernier. Il souhaiterait que lui soient précisées les conclusions qui se dégagent de ces discussions et les perspectives d'avenir pour une coopération accrue des parlements, ainsi que le délai probable pour la mise en place de dispositifs allant dans ce sens.

Réponse. — A l'issue de ses travaux qui se sont tenus à Luxembourg les 3 et 4 juillet 1981, la conférence des résidents des parlements des Etats membres et de l'assemblée des communautés européennes a adopté un communiqué final où elle exprime le souhait de voir se développer une coopération efficace entre les parlements nationaux et l'assemblée européenne. A cet effet, la conférence a défini certains axes autour desquels pourrait s'orienter cette coopération pour laquelle aucun calendrier n'a été arrêté. Est notamment envisagée une coopération entre les commissions parlementaires et les services des assemblées (notamment ceux chargés de l'information). La conférence s'est également penchée sur divers travaux relatifs au régime électoral et au statut des représentants à l'assemblée des communautés. Les perspectives de cette coopération seront vraisemblablement discutées lors d'une prochaine conférence de ce type qui devrait se tenir à Rome.

BUDGET

Anciens combattants et victimes de guerre (retraite du combattant).

303. — 13 juillet 1981. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le ministre délégué, chargé du budget**, sur les difficultés rencontrées par les anciens combattants musulmans d'Afrique du Nord, titulaires de la carte du combattant, pour faire valoir leurs droits à la retraite du combattant. En effet, en raison de la non-reconduction d'un article dérogatoire de la loi de 1954, la demande de retraite formulée par nombre d'entre eux à soixante-cinq ans est frappée d'une décision de refus d'examen, même s'ils résident en France avant 1962. Quant à ceux qui résident en Algérie, ils bénéficiaient d'un taux forfaitaire annuel de 170 francs alors qu'il ne leur est accordé qu'un taux annuel réduit d'environ 35 francs s'ils viennent demeurer en France. Il faut noter que ces taux sont très nettement inférieurs au taux annuel de la retraite du combattant, fixé actuellement à 1 137,84 francs. Aussi, ces mesures discriminatoires dont sont victimes des anciens combattants ayant appartenu à l'armée française et qui sont titulaires de la carte du combattant, du fait de leur nationalité, motivent de leur part un mécontentement entièrement justifié. Or, le jugement n° 7660 rendu par le Conseil d'Etat le 13 octobre 1978 a spécifié que les anciens combattants des pays du Maghreb avaient droit aux mêmes pensions et retraites que tous les autres ayants droit. Cependant, l'administration compétente ne reconnaît à ce jugement qu'une valeur individuelle alors que la carte du combattant devrait donner les mêmes avantages à tous ceux qui en sont titulaires. Cette anomalie héritée du passé étant en contradiction avec la politique de justice et de réparation envers tous les anciens combattants définie par le Président de la République, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette discrimination et pour que tous les ayants droit perçoivent la retraite du combattant selon les conditions définies par la loi du 1<sup>er</sup> janvier 1978.

Réponse. — L'article 71 de la loi de finances pour 1960, dont le Conseil d'Etat n'a jamais contesté qu'il soit applicable de plein droit aux Marocains et Tunisiens, a transformé les pensions servies par la France aux nationaux des états devenus indépendants en indemnités annuelles calculées sur la base des tarifs en vigueur à la date de leur transformation. C'est en application de ce texte que les retraites du combattant servies aux anciens combattants marocains et tunisiens sont calculées sur le montant atteint par cette prestation au 1<sup>er</sup> janvier 1961, soit 150,84 francs. En ce qui concerne les retraités de nationalité algérienne, l'article 26 de la loi de finances rectificative n° 81-734 du 3 août 1981 dispose que les pensions, rentes ou allocations viagères attribuées aux ressortissants de l'Algérie sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics de l'Etat et garanties en application de l'article 16 de la déclaration de principe du 19 mars 1962 relative à la coopération économique entre la France et l'Algérie ne sont pas révisables à compter du 3 juillet 1982 et continuent à être payées sur la base des tarifs en vigueur à cette même date. C'est donc à bon droit que les Algériens, bénéficiaires de la retraite du combattant, perçoivent à ce titre une prestation de 175,24 francs. Conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 60 de la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960), ces sommes de 150,84 francs et 175,24 francs sont réduites à 35 francs pour les anciens combattants de la guerre 1914-1918 âgés de moins de soixante-cinq ans en 1961 et pour les anciens combattants des autres conflits âgés de plus de soixante-cinq ans dont les droits à la retraite n'avaient pas été maintenus en application de l'article 21 de l'ordonnance du 30 décembre 1958. Le lieu de résidence du retraité n'a aucun effet sur le montant de la retraite du combattant, celle-ci continuant à être servie sur la base du taux auquel l'intéressé pouvait prétendre au 1<sup>er</sup> janvier 1961 pour les Marocains et Tunisiens, et au 3 juillet 1962 pour les Algériens. Les modifications intervenues dans la réglementation ainsi que les majorations de taux qui ont pu être accordées depuis lors ne sont pas applicables aux intéressés. Conscient cependant des difficultés que l'application de cette législation peut soulever, le Gouvernement vient d'accorder aux retraités originaires du Maghreb une majoration de 15 p. 100 des prestations qui lui sont servies. Cette revalorisation, qui constitue une novation, va dans le sens des souhaits exprimés par l'honorable parlementaire.

CULTURE

Arts et spectacles (musique : Hauts-de-Seine).

595. — 27 juillet 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la situation du conservatoire municipal de Gennevilliers, le centre municipal Edgar-Varèse, conservatoire agréé du second degré depuis 1974. Depuis longtemps, en raison de l'importante infrastructure qu'il constitue, les aîdées bases de travail qui y existent, de l'effort soutenu de recherche pédagogique qui s'y mène, de la place qu'y tient la musique contemporaine, ainsi que la musique électro-acoustique, la municipalité de Gennevilliers et les animateurs du conservatoire souhaitent que celui-ci devienne école nationale de musique. Cette « nationalisation » était une perspective retenue par la direction de la musique du gouvernement précédent, à la suite de pourparlers avec la municipalité, et après examen du dossier, celle-ci en avait fait officiellement la demande en mai 1980. Or, depuis celle-ci est restée sans nouvelle. L'intérêt des activités d'un haut niveau de ce conservatoire, qui est le seul de cette importance dans le nord du département, pour la population essentiellement ouvrière de la presqu'île de Gennevilliers justifie cette « nationalisation ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il compte réexaminer ce dossier, et l'informer des suites qu'il compte lui donner. Par ailleurs des engagements ministériels avaient été pris par **M. Maheu** en 1978 et confirmés dans une réponse à une question écrite de **Jacques Brunhes** parue au *Journal officiel* du 30 septembre 1978, pour le subventionnement à titre exceptionnel de l'équipement de l'atelier électro-acoustique du conservatoire. Ce subventionnement exceptionnel était justifié par l'effort d'investissement considérable de la ville en faveur de ce conservatoire sans contrepartie de l'Etat. Ce subventionnement avait été alors chiffré par les services de la direction de la musique à 346 000 francs en 1978. Or cette aide s'est réduite en fait à 116 000 francs. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de rétablir pour le conservatoire et son atelier d'électro-acoustique de Gennevilliers une aide correspondant aux besoins.

Réponse. — L'inspection de l'école municipale de musique de Gennevilliers, en vue de sa promotion éventuelle en école nationale de musique, aura lieu à la rentrée scolaire 1981. Cette inspection n'a pu être effectuée dans le courant de la dernière année scolaire en raison du nombre important de missions dont ont été chargés les inspecteurs de la musique. En ce qui concerne la création de la classe d'électro-acoustique, à la suite d'une demande d'attribution de subvention de l'Etat par la ville, le ministère de la culture avait

décide d'admettre exceptionnellement cette opération parmi celles pouvant être aidées financièrement. Par la suite, la définition du programme d'acquisition sur lequel porterait l'aide de l'Etat avait été faite par la direction de la musique en liaison avec la ville. C'est conformément à ces principes qu'une aide égale à 33 p. 100 du coût de la dépense correspondante a, par la suite, été décidée et mise en œuvre. Il est à noter que le ministère accorde en matière d'acquisition de matériel d'enseignement des aides partielles non susceptibles de couvrir la dépense globale des acquisitions décidées par les collectivités. Il ne peut donc être envisagé d'attribuer à la ville une aide correspondant au montant de la dépense subventionnable.

*Affaires culturelles (établissements d'animation culturelle).*

961. — 3 août 1981. — M. Bernard Schreiner attire l'attention de M. le ministre de la culture sur trois questions liées au financement de 500 emplois dans les organismes et associations culturels prévus dans le projet de loi de finance rectificative pour 1981. Il serait souhaitable que cette mesure si nécessaire car les besoins sont énormes dans ce secteur, puisse profiter d'abord aux organismes qui ont développé un travail de création souvent dans des situations difficiles, en particulier dans les zones pauvres en structures et en actions culturelles. Ce financement d'emplois pose aussi la question des modalités d'attribution de ces subventions : directement aux organismes culturels concernés ou par l'intermédiaire des collectivités locales (région, département, commune, communauté ou district urbain, etc.). Etant de nature conjoncturelle, ce financement pose enfin la question de sa reprise en compte dans les prochains budgets, afin d'éviter un nouveau transfert de charges vis-à-vis des collectivités locales. Il lui demande en conséquence quels sont les critères d'attribution de ces 500 emplois, les modalités d'attribution de ces subventions et l'avenir de ces postes au stade du budget de la nation.

Réponse. — Les 500 emplois dans les organismes, établissements et associations culturels prévus dans le projet de loi rectificative pour 1981 ont été répartis par les directions du ministère de la culture dans les secteurs qui relèvent de leur compétence (théâtre, musique, patrimoine, maisons de la culture, centre d'action culturelle, associations, délégation à la création aux métiers d'art et aux manufactures, union centrale des arts décoratifs). Les aides du ministère de la culture à la création d'emplois sont attribuées après examen des demandes des organismes, établissements et associations qui sont parvenues aux différentes directions. Les critères d'attributions ont tenu compte de la situation économique, de l'impact régional et des projets d'activités culturelles du demandeur. La majorité des emplois créés au collectif budgétaire du mois de juillet répondent à une demande régionale : « établissements », maisons de la culture, centres d'action culturelle, centres dramatiques nationaux, orchestres régionaux. Toutefois la date tardive de mise en œuvre de ce programme n'a pas permis de susciter assez de demandes dans les zones pauvres en structures et animations culturelles. L'un des rôles de la cellule de l'emploi culturel mise en place par le ministère de la culture est précisément de réduire la disparité régionale qui existe actuellement en diffusant l'information sur l'emploi culturel et en provoquant la demande. La subvention apportée par le ministère de la culture sera versée directement aux organismes et associations concernés sans l'intermédiaire des collectivités locales qui font elles-mêmes l'objet, en partie, du programme gouvernemental d'emplois d'initiative locale. La création des postes du collectif budgétaire de juillet 1981 sera réglementée par une convention entre le ministère de la culture et l'employeur, lorsqu'une telle convention n'existe pas déjà. Ces emplois font l'objet de contrats à durée indéterminée dont la reconduction a été prévue au budget de 1982. Malgré la brièveté des délais impartis et la difficulté d'obtenir des cofinancements, ceux-ci ont été assurés chaque fois que cela a été possible.

*Arts et spectacles (musique).*

1595. — 24 août 1981. — M. Guy Lengagne attire l'attention de M. le ministre de la culture sur les difficultés des écoles nationales de musique de type renové situées en province à satisfaire les normes édictées par la circulaire ministérielle du 26 février 1980, en particulier sur le nombre des professeurs titulaires du certificat d'aptitude qui doivent enseigner dans ces écoles. En effet, vu le petit nombre de reçus au C. A. chaque année lorsque les concours sont organisés (pour mémoire la direction de la musique n'a pas ouvert de concours de clarinette depuis cinq ans), il apparaît impossible d'attirer en province les professeurs titulaires des C. A. requis par les instructions ministérielles. En conséquence il lui demande de bien vouloir ne pas pénaliser ces écoles lors du versement de la subvention de l'Etat de l'exercice 1981 et lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour pallier ces anomalies.

Réponse. — Selon la circulaire du 20 février 1980 relative au classement des écoles de musique contrôlées par l'Etat, le ministère de la culture fixe chaque année le montant de la subvention de fonctionnement allouée à chaque catégorie d'établissements. Cette subvention varie selon leur importance, la qualité de l'enseignement, la répartition des charges entre les réseaux intercommunaux, les départements et les établissements publics régionaux, l'effort entrepris pour animer la vie musicale locale. Des subventions d'incitations peuvent en complément de cette aide forfaitaire être accordées à tout conservatoire, petit ou grand pour développer une activité dont l'intérêt musical et pédagogique le justifie. Le non-respect des observations contenues dans les rapports de l'inspection générale de la musique sur la pédagogie, le recrutement du directeur et des professeurs peut entraîner, pour l'établissement concerné, une diminution, voire une suppression de la subvention. En vertu des arrêtés des 19 juin 1969, 20 août 1970 et 4 mai 1972 relatifs aux conditions de recrutement des directeurs et des professeurs des écoles de musique contrôlées par l'Etat, seuls les titulaires du certificat d'aptitude auxdites fonctions peuvent postuler auprès des maires les emplois vacants dans leur école de musique. La liste des disciplines mise en concours est établie chaque année dans le courant du mois d'octobre en fonction des postes à pourvoir et du nombre des titulaires du certificat d'aptitude qui ne disposent pas d'un emploi permanent. Selon les disciplines, ces concours ont lieu tous les deux ou trois ans parfois à intervalles plus rapprochés (violin, formation musicale, piano). En ce qui concerne la clarinette, le dernier concours s'est déroulé en 1978. Les treize candidats reçus sont actuellement en poste. Cet exemple montre bien l'adéquation entre le nombre des emplois offerts et celui des lauréats du concours. Depuis 1978, seulement neuf avis de vacance de poste de professeur de clarinette ont fait l'objet d'une parution au *Journal officiel*. La plupart sont actuellement pourvus. Un nouveau concours aura vraisemblablement lieu à la session 1982. Il est néanmoins exact que des villes éprouvent des difficultés à recruter rapidement un titulaire du certificat d'aptitude. Plusieurs explications sont possibles : certains titulaires du certificat d'aptitude préfèrent enseigner dans des écoles non contrôlées par l'Etat proches de leur domicile, notamment en région parisienne ; quelques disciplines (exemple : formation musicale) font l'objet d'une très forte demande difficile à satisfaire immédiatement ; la compétence pédagogique et musicale exigée par les jurys, garantie de la qualité de l'enseignement entraîne parfois des recrutements restreints (exemple : cordes). Le ministère de la culture s'attache par la création de classes préparatoires au certificat d'aptitude (formation musicale, piano, violon) à pallier ces insuffisances. Par ailleurs, le développement de la vie musicale régionale (orchestres, concerts, festivals, animations) devrait rendre plus aisé le recrutement du corps professoral hors des grandes agglomérations. En tout état de cause, aucune collectivité locale n'a vu en 1981 sa subvention réduite dans le cas où, désireuse de recruter un professeur titulaire du certificat d'aptitude, elle n'a pu satisfaire cette exigence.

**DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

*Départements d'outre-mer (investissements).*

330. — 13 juillet 1981. — M. Ernest Moufoussamy rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer), que le régime spécifique des aides à l'investissement dans les départements d'outre-mer actuellement en vigueur ne donne pas satisfaction. Ce régime est constitué essentiellement d'avantages fiscaux et de primes diverses. Il n'a contribué ni à l'augmentation du niveau de la production des départements d'outre-mer ni à la création d'emplois stables permettant d'endiguer le chômage endémique qui existe outre-mer. L'Etat jusqu'ici ne s'est engagé, pour l'essentiel, que dans le secteur hôtelier qui avait sa préférence. Des sommes importantes ont été distribuées aux sociétés hôtelières. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour réformer ce régime, pour le rendre plus efficace et le mettre à même de remplir son rôle d'outil du développement des départements d'outre-mer. Il lui demande en particulier s'il ne convient pas dorénavant de ne primer que les projets qui entrent dans le cadre des priorités d'un solide plan de développement de chaque département d'outre-mer, élaboré démocratiquement et tenant compte d'abord des possibilités de création d'emplois.

Réponse. — Les aides actuelles qu'accorde l'Etat dans les départements d'outre-mer peuvent se classer en trois catégories : les exonérations diverses et allègements fiscaux, consentis aux entreprises créant des emplois. Ces exonérations concernent, indistinctement, l'hôtellerie et les entreprises industrielles (au-dessus de cinq emplois) ; la prime d'emploi, versée pendant quatre ans, aux entreprises industrielles, hôtelières, ou de la pêche ; la prime d'équipement, qui n'est versée qu'aux entreprises industrielles ou de la pêche, et la prime spéciale d'équipement hôtelier, versée aux hôtels qui se créent. Il convient de noter qu'à ce jour aucun

dossier de demande d'aides n'a été repoussé parce que les crédits auraient été insuffisants. Dès lors, il semble peu justifié de limiter l'aide de l'Etat à des secteurs plus particuliers encore. Il faut donc constater que le manque de projets nouveaux n'est pas dû, du moins principalement, au système d'aide, mais bien plutôt à tout le contexte socio-économique des départements d'outre-mer. C'est donc à ces obstacles plus profonds, mais aussi plus difficiles à surmonter, que le Gouvernement a décidé de s'attaquer résolument, notamment dans le cadre du plan intérimaire, qui proposera des mesures destinées à provoquer un développement accéléré des départements d'outre-mer. Ce faisant, il sera amené à proposer éventuellement des modifications au système d'aides actuel, qui peut encore vraisemblablement être amélioré. Il va de soi que l'attribution de ces aides respectera les priorités que le plan aura définies.

*Départements et territoires d'outre-mer (Réunion : communes).*

1297 — 10 août 1981. — **M. Wilfrid Bertile** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation (Départements et territoires d'outre-mer)**, sur les difficultés rencontrées par les communes de la Réunion au niveau de leur équilibre budgétaire, suite à l'augmentation récente et importante du Smic (+ 12 p. 100 à la Réunion contre + 10 p. 100 en métropole). Cette mesure, tout à fait indispensable et qui devrait être pour suivie, va, cependant, au-delà des prévisions des communes du département dont l'équilibre budgétaire est ainsi compromis. Il convient de noter, en effet, qu'à cause de leur étendue, qui entraîne des contraintes spécifiques (24 communes pour un département de 500 000 habitants) du poids de certains services, comme les cantines scolaires généralisées et du chômage proportionnellement trois fois plus important qu'en métropole, les communes de la Réunion emploient plus de 12 000 personnes pour la plupart payées au Smic, ce qui explique le poids des charges nouvelles. Aussi lui demande-t-il les mesures d'aides financières qu'il compte mettre en œuvre en faveur des communes de la Réunion, compte tenu de la faible capacité contributive des habitants.

Réponse. — Il existe à la Réunion comme dans les autres départements d'outre-mer une ressource spécifique d'une importance considérable au bénéfice des communes, l'octroi de mer, qui compense très heureusement et très largement la relative faiblesse de la capacité contributive des habitants; l'octroi de mer a représenté en 1980 plus de 33 p. 100 des recettes ordinaires des communes de la Réunion. De plus les recettes de la dotation globale de fonctionnement (23 p. 100 des recettes ordinaires des communes en 1980) ont augmenté de plus de 22 p. 100 en 1981 à la Réunion par rapport à l'année précédente. Ainsi peut-on enregistrer avec satisfaction que l'augmentation globale des recettes ordinaires (+ 38 p. 100) est très supérieure à celle du coût de la vie et des traitements des employés communaux. Les communes de la Réunion devraient être en mesure de supporter les effets de la progression du Smic sans difficultés particulières pour leur équilibre financier. Toutefois, il est clair que la préparation du projet de loi sur les compétences et les ressources des collectivités locales, qui s'inscrit dans la politique globale de décentralisation menée par le Gouvernement, sera l'occasion d'une réflexion globale sur les ressources et charges des collectivités de l'outre-mer, à laquelle le Parlement sera bien évidemment associé et qui devrait répondre aux soucis de l'honorable parlementaire.

## DROITS DE LA FEMME

*Lait et produits laitiers (entreprises : Meurthe-et-Moselle).*

2097. — 7 septembre 1981. — **Mme Colette Goeuriot** informe **Mme le ministre délégué, chargé des droits de la femme**, de l'annonce faite par une importante société laitière en vue de procéder à la fermeture de son unité de production située à Olley en Meurthe-et-Moselle. Cette fromagerie située dans une petite commune rurale emploie actuellement 46 personnes dont 25 femmes. D'après les renseignements obtenus, il apparaît que cette société va s'implanter dans de nouveaux locaux et projette d'investir dans un nouvel entrepôt. Aucune difficulté technique ou financière ne peut donc justifier la fermeture de cette entreprise. Cette décision ne manquera pas d'aggraver encore la situation de l'emploi féminin dans le secteur de Briey qui, plus qu'ailleurs, subit les conséquences de la politique d'austérité et de liquidation imposée à notre pays par le précédent gouvernement. En effet, pour ce qui est de la période 1980-1981, la Solpa d'Homécourt a fermé ses portes, affectant 383 salariés dont 60 p. 100 de femmes; des menaces très précises pèsent sur « le siège vosgien à Jarny qui emploie près de 80 p. 100 de femmes ». De plus, la fermeture de l'usine Sacilor à Homécourt, la disparition de nombreuses petites entreprises (blanchisserie, confection, services) ont conduit dans cette région à une détérioration sans précédent de l'emploi féminin dont le taux de chômage est supérieur à celui de la moyenne nationale. Ainsi, sur les

68 482 demandes d'emploi non satisfaites que comptait la Lorraine à la fin du mois de juillet, 36 626 sont des femmes, dont 11 298 pour le seul département de Meurthe-et-Moselle. Aujourd'hui, ce sont donc 25 emplois féminins supplémentaires qui risquent de disparaître. C'est pourquoi, tout en se félicitant des premières mesures prises par le Gouvernement pour inverser la tendance du chômage, elle lui demande de lui faire connaître quelles dispositions seront prises pour empêcher la fermeture de cette fromagerie et maintenir les emplois existants.

Réponse. — L'information que **Mme Colette Goeuriot** apporte sur la situation de l'emploi dans son département et sur la fermeture de cette fromagerie illustre bien les difficultés auxquelles le Gouvernement se heurte pour résoudre les problèmes de chômage. Ce type d'exemple démontre une fois de plus que ce sont les femmes qui subissent le plus fortement les conséquences de cette situation. Plus de 60 p. 100 des chômeurs sont des femmes. Elles sont encore plus nombreuses parmi les jeunes demandeurs d'emploi. Il s'agit donc rapidement — et c'est l'une des priorités du ministère — d'apporter des solutions à cet état de fait. Le ministre des droits de la femme a pris déjà certaines dispositions — notamment en obtenant que 60 p. 100 des aides à l'insertion professionnelle des jeunes soient réservées à des jeunes femmes — pour répondre à cet objectif. Concernant le problème soulevé, dans l'état actuel du droit aucune disposition légale ou réglementaire ne peut empêcher un employeur, seul juge en la matière, de procéder à une relocalisation géographique de son entreprise. Si les employés — hommes ou femmes — ne peuvent, pour des raisons personnelles, suivre l'entreprise, leur refus s'analyse juridiquement comme un licenciement économique. Il n'y a aucune disposition spécifique à la main-d'œuvre féminine dans une telle situation. Le ministre des droits de la femme compte présenter prochainement devant le Parlement un projet de loi tendant à améliorer l'insertion des femmes dans l'emploi, la formation et la promotion, et leur donner les moyens de faire face aux difficultés liées à une reconversion d'activité.

*Femmes (politique en faveur des femmes).*

2528. — 21 septembre 1981. — **Mme Ghislaine Toutain** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué chargé des droits de la femme** sur l'exploitation qu'une agence de publicité vient de faire à des fins commerciales, du corps féminin. Elle lui demande de lui faire connaître les initiatives ou les mesures qu'elle compte prendre pour limiter à l'avenir l'utilisation d'une telle image de la femme, particulièrement méprisante et sexiste.

Réponse. — Une fois de plus, dans cette affaire, le corps de la femme a été utilisé comme un objet publicitaire, comme une marchandise. Un corps de femme autant qu'un corps d'homme peut être beau. Raison de plus pour ne pas le ravalier à des utilisations marchandes surtout lorsque l'image donnée de la femme ou de l'homme est sans rapport avec l'utilisation du produit ou service qui est le but de la publicité. Mais plus généralement, ce que le ministre des droits de la femme conteste, c'est l'habitude d'utiliser le corps de la femme, même habillé, à des fins publicitaires. Ce procédé véhicule des stéréotypes sociaux et sexistes qui freinent, en pérennisant certaines images, les évolutions nécessaires. Ce phénomène renvoie en fait à la question plus large de la lutte contre les sexismes liés à la vie courante : sexisme dans la publicité mais aussi sexisme dans les moyens audio-visuels, les manuels scolaires et tout ce qui touche à l'environnement éducatif et culturel. C'est dans cette lutte que les femmes pourront affirmer leur identité. Pour leur en donner des moyens supplémentaires, le ministre des droits de la femme est en train d'élaborer un projet de loi, inspiré de la loi sur le racisme, qui vise, d'une part, à supprimer les discriminations sexistes dont les femmes sont l'objet dans la culture, l'information et l'éducation, d'autre part, à permettre l'action en justice des associations concernées en cas de discrimination à l'égard des femmes et dans les cas de violence. Ce projet de loi qui fait partie de nos priorités devrait être soumis au Parlement dans le courant de l'année 1982.

## EDUCATION NATIONALE

*Enseignement secondaire (personnel : Nord-Pas-de-Calais).*

478. — 20 juillet 1981. — **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le faible nombre de postes offerts au concours du C. A. P. E. S. lors de la dernière session (trente postes en éducation manuelle et technique) pour l'académie de Lille, décourageant les candidats à se présenter. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que soit revu en hausse le nombre de postes proposés et notamment que soit organisée une nouvelle session pour l'attribution d'un tel nombre de postes, le nombre proposé au collectif étant supérieur à celui de la dernière session.

Réponse. — Il a été procédé lors de la session 1981 à la création du C.A.P.E.T. d'éducation manuelle et technique (section B5) au titre duquel trente postes ont été mis au concours, ce qui, compte tenu des recrutements effectués sur liste supplémentaire, a permis l'admission de trente-trois candidats. Il convient toutefois de préciser qu'il s'agit là d'un recrutement s'opérant dans des conditions nouvelles et qui, comme le démontre l'effectif relativement faible des candidats inscrits, soit soixante-dix-neuf pour cette première session, ne saurait être étendu que de manière progressive. Ainsi, pour ce qui concerne la session 1981, l'essentiel du recrutement de professeurs stagiaires d'éducation manuelle et technique, a-t-il été réalisé au titre du C.A.P.E.S., soit 126 admissions au diplôme de travail manuel éducatif et d'enseignement ménager donnant accès à un centre pédagogique régional. Des études sont menées pour examiner dans quelles mesures pourra être envisagée une augmentation du nombre des emplois offerts au titre de cette discipline pour la session 1982.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (programmes).*

553. — 27 juillet 1981. — M. Alain Madelin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de créer rapidement une licence de breton et de celtique, inscrite dans la charte culturelle de Bretagne. Rien ne s'oppose en pratique à cette création qui ne requiert aucun moyen financier nouveau, sinon de pénaliser encore la culture bretonne. Toutes les déclarations faites sur la reconnaissance des langues et des cultures régionales par les responsables gouvernementaux seraient sans aucune valeur si elles ne se traduisaient pas aujourd'hui par des mesures concrètes permettant réellement d'assurer la sauvegarde et l'épanouissement des langues et cultures régionales. En conséquence, il lui demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'habilitation, à la prochaine rentrée scolaire, de la licence de breton à l'université de Haute-Bretagne.

Réponse. — A la suite du réexamen du dossier en appel, l'université de Haute-Bretagne (Rennes II) a été habilitée à délivrer la licence et la maîtrise de breton et de celtique, à compter de l'année universitaire 1981-1982.

*Apprentissage (établissements de formation).*

712. — 27 juillet 1981. — M. Alain Madelin rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale le protocole d'accord conclu le 22 juin 1979 entre l'assemblée permanente des chambres de métiers et d'industrie et le ministère de l'éducation concernant la mise en place dans les centres de formation d'apprentis des classes préparatoires prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1975 relative à l'éducation. Ce protocole n'a pas encore été suivi d'effet concret. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour son application. Ces mesures s'avèrent urgentes et indispensables du fait, d'une part, que les effectifs admis en classe préparatoire à l'apprentissage auprès des chambres de métiers n'ont subi que peu d'évolution depuis 1973 par suite de la multiplicité des structures d'accueil et, d'autre part, qu'une enquête menée auprès des chambres de métiers pour connaître les effectifs complémentaires susceptibles d'être accueillis dans les C.F.A. de chambres de métiers fait apparaître que ceux-ci s'élevaient à 21 000 élèves supplémentaires pour la seule dernière année scolaire.

Réponse. — Le protocole d'accord conclu avec l'assemblée permanente des chambres de métiers le 22 juin 1979 offre la possibilité d'ouvrir certaines classes préparatoires annexées à des centres de formation d'apprentis. L'application de ce protocole a donné lieu à un certain nombre de travaux qui se poursuivent actuellement, notamment sur les capacités d'accueil offertes. Sur ce point particulier, les résultats obtenus par l'enquête effectuée auprès des chambres de métiers font l'objet d'études complémentaires. D'autre part, la mise en œuvre de ce protocole doit être conçue comme l'une des modalités de collaboration entre les chambres de métiers et le ministère de l'éducation nationale tendant à donner à celui-ci ses pleines responsabilités dans le domaine de la formation professionnelle des jeunes; elle interviendra donc dans les conditions arrêtées dans le cadre d'une négociation qui devra prendre en compte l'augmentation des moyens d'action de l'enseignement public.

*Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissement : Ille-et-Vilaine).*

806. — 3 août 1981. — M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème de l'enseignement du breton à l'université de Haute-Bretagne Rennes-II. Cette université n'est pas habilitée à délivrer une licence de breton et de celtique alors qu'il apparaît que les besoins en cette matière soient suffisamment importants pour en justifier la création. Alors qu'elle pouvait délivrer une licence libre, une maîtrise libre et une maîtrise spécialisée de celtique, cette autorisation a été sup-

primée au début de l'année scolaire 1981. Alors qu'il est inconcevable de limiter l'enseignement du breton et du celtique à Brest, de le limiter à des options au sein d'autres licences de langues, ne serait-il pas envisageable, à terme, d'habiller cette université à délivrer une licence et une maîtrise en ces matières sans que cela implique d'engagements financiers supplémentaires notables.

Réponse. — A la suite du réexamen du dossier en appel, l'université de Haute-Bretagne (Rennes II) a été habilitée à délivrer la licence et la maîtrise de breton et de celtique à compter de l'année universitaire 1981-1982.

*Enseignement secondaire (établissements : Gironde).*

817. — 3 août 1981. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre de l'éducation nationale la scandaleuse sous-dotation en personnel dont est victime le C.E.S. Toulouse-Lautrec de Langon. En effet, s'agissant du personnel de surveillance, un demi-poste de surveillant d'externat a été supprimé en 1980, alors que l'effectif s'élevait en 1980-1981 à 788 élèves, dont 685 demi-pensionnaires et qu'il est prévu en 1981-1982 plus de 800 élèves. D'autre part, on déplore l'absence d'un conseiller d'éducation depuis la création de l'établissement. En ce qui concerne le personnel agent de service, alors que, d'après le barème de 1966, le C.E.S. devrait avoir quinze agents, il n'en compte que treize. Enfin l'établissement assurant plus de 100 heures (110 heures) d'enseignement scientifique, il devrait avoir un poste de garçon de laboratoire, ce qui n'est pas le cas. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de pallier ces insuffisances criantes en prévoyant pour la prochaine rentrée la création d'un poste de conseiller d'éducation, d'un demi-poste de surveillant d'externat, de deux postes d'agents de service et d'un poste de garçon de laboratoire.

Réponse. — La loi de finances rectificative de juillet 1981 qui marque le début d'une nouvelle politique en matière d'éducation a été établie en fonction d'un certain nombre de priorités destinées à pallier les insuffisances les plus importantes du système éducatif dès la rentrée 1981. C'est ainsi que quatre-vingt-dix emplois de conseillers d'éducation ont été délégués aux recteurs d'académie afin d'améliorer l'accueil des élèves en dehors des heures de cours, tout particulièrement dans les collèges où s'exercent des activités pédagogiques et éducatives prioritaires. Toutefois elle ne pouvait donc avoir pour ambition de régler d'emblée l'ensemble des problèmes de fonctionnement qui se posent dans les établissements scolaires. C'est pourquoi la situation des emplois d'éducation et de surveillance a été étudiée avec la plus grande attention lors de l'élaboration du budget 1982. Dans le cadre de la politique de déconcentration administrative, il appartient au recteur de l'académie de Bordeaux de répartir les emplois de personnels enseignants et non enseignants mis à sa disposition entre les établissements de son académie en fonction des besoins prioritaires définis pour chacun d'eux. Le recteur de l'académie de Bordeaux a procédé à un examen attentif de la situation du collège Toulouse-Lautrec de Langon, qui a révélé une dotation en personnel de service légèrement inférieure à celle accordée, en règle générale, aux établissements de même importance. Le recteur ne peut, cependant, à l'heure actuelle, compte tenu des moyens dont il dispose, envisager d'accroître cette dotation. Par ailleurs, la création d'un emploi de personnel de laboratoire au collège Toulouse-Lautrec s'avère également impossible, d'autres établissements de l'académie étant prioritaires. Toutefois, la situation des emplois de personnel non enseignant de ce collège sera éventuellement reconsidérée en fonction des disponibilités futures. A cet égard, il est signalé que le projet de loi de finances pour 1982, qui sera soumis à la prochaine session parlementaire, prévoit des mesures significatives en faveur des établissements d'enseignement. L'honorable parlementaire est invité à prendre contact avec le recteur de l'académie de Bordeaux dont l'attention est appelée par le ministère sur la préoccupation qu'il exprime et qui lui apportera toutes précisions utiles sur la situation du collège Toulouse-Lautrec de Langon.

*Enseignement secondaire (établissements : Pas-de-Calais).*

828. — 3 août 1981. — M. Guy Lengagne expose à M. le ministre de l'éducation nationale la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouve aujourd'hui le collège Paul-Eluard, installé à Saint-Etienne-au-Mont. En effet, malgré de nombreuses démarches, les enseignants de ce collège n'ont pu obtenir pour la rentrée scolaire 1981-1982 les postes nécessaires à un bon fonctionnement de cet établissement. Non seulement aucune des créations sollicitées n'a été acceptée, mais encore une suppression d'un poste de P.E.G.C.-M.P.T. est maintenue, alors que les effectifs de l'an prochain imposeront la création d'une section supplémentaire avec quatre classes de C.P.P.N. au lieu de deux et deux sections d'élèves de sixième. Alors que la majorité de ces élèves est issue de milieu modeste et nécessite donc un type d'enseignement par groupes restreints pour leur donner le maximum de chances de réussite, les moyens

mis à la disposition des enseignants seront notamment insuffisants pour atteindre cet objectif. Il lui demande, en conséquence, de réexaminer tout particulièrement le dossier de ce collège et d'accorder, pour la prochaine rentrée, les dotations indispensables en postes et en matériel, afin d'améliorer sensiblement les conditions de travail des enseignants et d'assurer aux élèves l'égalité des chances à laquelle ils ont droit.

*Réponse.* — Dans le cadre de la loi de finances rectificative de juillet 1981, des moyens supplémentaires relativement importants ont été accordés à l'académie de Lille. Il appartient au recteur de répartir ces nouveaux moyens ainsi mis à sa disposition en fonction des priorités des établissements des différents départements de son académie, conformément aux compétences qui lui ont été dévolues dans le cadre de la déconcentration administrative. La loi de finances rectificative de juillet 1981, qui marque le début d'une nouvelle politique en matière d'éducation, a été établie en fonction d'un certain nombre de priorités destinées à pallier les insuffisances les plus importantes du système éducatif dès la rentrée 1981. Elle ne pouvait donc avoir pour ambition de régler d'emblée l'ensemble des problèmes de fonctionnement qui se posent dans les établissements scolaires. C'est pourquoi la situation des emplois des collèges est étudiée avec la plus grande attention dans le cadre de la préparation du budget 1982. En ce qui concerne par ailleurs l'insuffisance des moyens en matériel mis à la disposition des enseignants du collège Paul-Eluard à Saint-Etienne-au-Mont, il est précisé à l'intervenant qu'en vertu des mesures de déconcentration c'est le recteur qui est compétent pour allouer des matériels aux établissements de son académie. L'honorable parlementaire est donc invité à prendre contact avec M. le recteur de l'académie de Lille, dont l'attention sera appelée par le ministère sur les préoccupations qu'il exprime et qui lui communiquera tous les éléments d'information utiles sur la situation du collège Paul-Eluard à Saint-Etienne-au-Mont.

#### Enseignement (fonctionnement).

845. — 3 août 1981. — M. Christian Pierret attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le nombre, actuellement très insuffisant, des personnels non enseignants de l'éducation nationale (agents de service, ouvriers professionnels, personnels de laboratoire). Si la création de 12 000 postes d'enseignants a été décidée pour la prochaine rentrée scolaire, seulement 300 postes sont envisagés pour les personnels non enseignants, alors que 3 000 seraient nécessaires dans un premier temps. Il lui demande en conséquence s'il envisage, pour la prochaine rentrée, des créations supplémentaires de postes de personnels non enseignants, et si oui, combien.

*Réponse.* — Le nombre des emplois de personnel non enseignant qui sont créés au titre de la loi de finances rectificative s'élève à 350. Cette mesure a été décidée pour corriger certaines situations qu'avaient engendrées les suppressions d'emplois de cette catégorie inscrites dans la loi de finances pour 1981. Cependant, les besoins des académies en emplois de personnel non enseignant seront réexaminés dans le cadre des moyens plus importants qui seront inscrits au projet de loi de finances pour 1982 et qui devraient, en effet, permettre de réaliser un effort significatif de création de postes en faveur des établissements scolaires.

#### Enseignement (personnel).

846. — 3 août 1981. — M. Christian Pierret attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la durée du travail hebdomadaire des agents de service, ouvriers professionnels et personnels de laboratoire de l'éducation nationale qui s'élève actuellement à quarante-quatre heures. M. le Premier ministre ayant récemment déclaré qu'en matière de durée de travail, la fonction publique devait montrer l'exemple et passer rapidement à quarante heures par semaine, il lui demande dans quels délais il envisage de donner satisfaction à ces catégories de personnels.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la durée du travail hebdomadaire des personnels ouvriers, de service et de laboratoire résulte d'aménagements spécifiques tenant compte des particularités de fonctionnement des établissements d'enseignement du second degré où ces personnels sont, pour la plupart, affectés. Ainsi, l'obligation hebdomadaire de quarante-quatre heures de travail doit-elle s'entendre pour la seule période de la scolarité, tandis qu'elle est ramenée à quarante heures durant les périodes de vacances des élèves. Par ailleurs, les personnels en cause bénéficient d'un régime de congé spécifique de quarante-neuf jours ouvrables par an, sensiblement plus favorable que celui prévu par le statut général des fonctionnaires, soit trente jours consécutifs de congé annuel. Dans le cadre des mesures de portée générale envisagées pour l'ensemble de la fonction publique, le ministre de l'éducation nationale se préoccupera de les adopter à la situation particulière des personnels ouvriers, de service et de laboratoire.

#### Enseignement (fonctionnement).

951. — 3 août 1981. — M. Jean-Pierre Michel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème des personnels non enseignant dont la nécessité n'est plus à démontrer, notamment pour la gestion des établissements d'enseignement. Il lui demande si dans la loi de finances pour 1982 un effort significatif sera fait, la dotation de 350 postes dans la loi de finances rectificative pour 1981 se révélant insuffisante pour satisfaire les besoins aggravés par la politique antérieure dans ce domaine.

*Réponse.* — Il convient d'observer que les 350 emplois de personnel non enseignant, créés au titre de la loi de finances rectificative, ont été destinés à corriger certaines situations qu'avaient engendrées les suppressions d'emplois de cette catégorie inscrites dans la loi de finances pour 1981. Cependant, les besoins des académies en emplois de personnel non enseignant seront réexaminés dans le cadre des moyens plus importants qui seront inscrits au projet de loi de finances pour 1982 et qui devraient, en effet, permettre de réaliser un effort significatif de création de postes en faveur des établissements scolaires.

#### Enseignement (personnel).

954. — 3 août 1981. — Mme Marie-Thérèse Patrat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème des conditions de travail des personnels techniques de laboratoire de l'éducation nationale et attire son attention sur l'importance dans l'enseignement moderne des sciences physiques, naturelles, biologiques et sur le rôle et la qualification des personnels techniques de laboratoire de l'éducation nationale chargés d'assistance dans leur tâche d'enseignement et de recherche auprès des professeurs de sciences des établissements scolaires; personnels techniques chargés également de l'entretien de l'important et coûteux matériel mis à la disposition des enseignants et des élèves. Le plan Masselin a infligé à ces personnels, dont l'effectif est peu important, dispersé, isolé, des déclassements successifs. Il résulte que le décret n° 80-790 du 2 octobre 1980 se proposant d'être le statut, particulier des personnels techniques de laboratoire a été contesté en Conseil d'Etat par le syndicat des préparateurs des laboratoires de l'éducation nationale. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le caractère technique de cette profession, tant du point de vue de la fonction que de la rémunération, soit reconnu entièrement, dans l'intérêt du service de l'enseignement des sciences de l'éducation nationale.

*Réponse.* — Le ministre de l'éducation nationale assure l'honorable parlementaire qu'il ne méconnaît pas la contribution qu'apportent les personnels techniques de laboratoire à l'enseignement des disciplines scientifiques dans les établissements d'enseignement, et lui apporte les précisions demandées sur les points suivants : s'agissant du recours en Conseil d'Etat déposé par le syndicat des personnels de laboratoire de l'éducation nationale tendant à faire annuler certaines dispositions du décret n° 80-790 du 2 octobre 1980, il n'appartient pas au ministre de l'éducation nationale, mais au juge administratif, de se prononcer sur la validité des moyens soulevés par les requérants. S'agissant de la définition des fonctions incombant aux personnels de laboratoire, celle-ci doit être fixée dans le cadre de l'instruction permanente relative à la gestion des personnels de laboratoire qui sera prise en application du décret n° 80-790 du 2 octobre 1980. Ce texte, actuellement en cours d'élaboration, sera mis au point en liaison avec les représentants du personnel. S'agissant du classement indiciaire des agents, celui-ci découle du classement d'ensemble des corps de fonctionnaires de catégories C et D tel qu'il est prévu par les décrets n° 70-78 et 70-79 du 21 janvier 1970. Les mesures qui pourront être arrêtées, en ce domaine, devront l'être dans le cadre des orientations générales qui seront définies par le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

#### Enseignement secondaire (personnel).

997. — 3 août 1981. — M. Jean Giovannelli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des adjoints d'enseignement documentaliste des établissements scolaires du second degré, seul corps d'A.E. auquel il n'est pas permis l'intégration (par promotion interne) au corps des certifiés. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager, à compter de l'année 1982, la possibilité de telles promotions et, d'autre part, s'il ne serait pas possible de prévoir l'élaboration d'un plan étalé sur la législation, qui permettrait la création d'un centre de documentation et d'information (C.D.I.) dans chaque établissement, avec création de postes budgétaires de documentalistes.

**Réponse.** — Dans le cadre des dispositions en vigueur les adjoints d'enseignement sont admis à faire acte de candidature à l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés au titre de l'article 5 du décret n° 72-539 modifié du 4 juillet 1972, et ce, conformément aux instructions données par la circulaire n° 77-418 du 4 novembre 1977. Cette nomination au choix ne peut s'effectuer que dans la discipline d'origine des intéressés et non dans la spécialité documentaliste bibliothécaire dans l'état actuel de la réglementation. Toutefois ces agents, après leur titularisation en qualité de professeurs certifiés peuvent éventuellement bénéficier des dispositions du décret n° 8023 du 10 janvier 1980 relatif à l'exercice des fonctions de documentation et d'information par certains personnels enseignants. S'agissant du développement des centres de documentation et d'information, le ministre de l'éducation nationale entend accorder une priorité nouvelle à tout ce qui concerne « l'espace éducatif » dans l'école et hors de l'école qui ne peut se réduire aux heures de cours. Les mesures arrêtées dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1981 traduisent cette politique avec la création de 150 emplois supplémentaires d'adjoints d'enseignement chargés des fonctions de documentalistes bibliothécaires dans les collèges. Cet effort sera sensiblement accru dans le cadre du budget pour 1982. Par ailleurs, la situation des personnels en cause, qui ont la responsabilité d'assurer, auprès des élèves et des enseignants, une liaison active entre les classes et les multiples sources d'information et d'intérêt qu'offre de façon croissante l'environnement, fera l'objet d'une étude particulière.

#### *Enseignement (personnel).*

**1032.** — 3 août 1981. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels administratifs, techniques et ouvriers de service pour ce qui concerne le transfert ou la suppression de postes, le respect de la durée du temps de travail et le maintien de tous les agents non titulaires à la rentrée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de ce corps d'agents aussi utile à la bonne marche de l'enseignement.

**Réponse.** — La loi de finances pour 1981 avait effectivement prévu un certain nombre de suppressions d'emplois de personnel non enseignant. Pour corriger cette situation, la loi de finances rectificative pour 1981 a décidé la création de 350 emplois de personnels administratifs et de service, sans préjuder les créations plus nombreuses qui interviendront au titre du budget de 1982. La situation des emplois de personnel non enseignant et les conditions de fonctionnement des établissements scolaires seront étudiées avec la plus grande attention en vue de la préparation de la rentrée 1982. S'agissant de la durée du temps de travail, il est précisé à l'honorable parlementaire que le régime applicable au personnel administratif n'est autre que celui auquel sont soumis les personnels de la fonction publique, en application des accords conclus avec les organisations représentatives de ces derniers. Il va de soi que toute mesure de portée générale conduisant à un nouvel aménagement de ce régime serait répétée sur les personnels du ministère de l'éducation nationale actuellement soumis à un horaire hebdomadaire de quarante et une heures. Le régime de travail des personnels ouvriers, de service et de laboratoire présente, quant à lui, certaines particularités liées aux besoins spécifiques des établissements d'enseignement où ces personnels sont, pour la plupart, affectés. Ainsi est-on conduit à distinguer les périodes de scolarité durant lesquelles les personnels en cause sont astreints à quarante-quatre heures de service par semaine, tandis que leur horaire hebdomadaire n'est que de quarante heures durant les périodes de vacances scolaires. Il convient, par ailleurs, de préciser qu'à ce dispositif modulé s'ajoute un régime de congé annuel sensiblement plus favorable que celui prévu par le statut général des fonctionnaires puisqu'il permet d'attribuer aux agents concernés quarante-neuf jours ouvrables de congé par an. En tout état de cause, le régime de travail des personnels ouvriers, de service et de laboratoire, devrait être également réexaminé si des mesures de portée générale étaient arrêtées. Enfin, en ce qui concerne le maintien en fonction des personnels non titulaires à la prochaine rentrée scolaire, les recteurs d'académie ont été invités par circulaire à réemployer les personnels en cause dans des conditions au moins égales à celles qui étaient les leurs durant l'année scolaire 1980-1981.

#### *Enseignement (fonctionnement).*

**1080.** — 3 août 1981. — **M. Alain Mayoud** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'insuffisance de la dotation en postes d'instituteurs et de P. E. G. C. attribuée au département du Rhône pour la rentrée de 1981 et récemment soulignée par le congrès départemental de la section du Rhône du S. N. I. P. E. G. C. qui fait état d'un déficit d'environ 100 postes. Il lui rappelle que le gouvernement est lié par des promesses de recrutement massif dans ce domaine et s'inquiète que les revendications d'un syndicat de fonctionnaires, légitimement soucieux d'enrayer

les fermetures de classe ou leur surpopulation, et dont l'attachement aux élèves n'a d'égal que celui qu'il porte au nouveau gouvernement, n'aient pu se voir satisfaites.

**Réponse.** — L'attention du ministre de l'éducation nationale est appelée sur les conditions dans lesquelles va se dérouler la rentrée de 1981 dans le département du Rhône. En premier lieu, il convient de rappeler qu'il a été décidé de restituer les dix-huit postes budgétaires d'instituteurs initialement retirés et d'attribuer à ce département trente et un postes supplémentaires. Ces premières dispositions devraient permettre une amélioration sensible de la qualité de l'enseignement dans le premier degré. Cela étant, il est bien évident qu'il n'est pas possible de renoncer à toutes les fermetures de classes prévues, non plus que de revenir sur la nécessité d'un mouvement annuel d'ouvertures et de fermetures si l'on veut répartir au mieux les moyens en enseignants, même croissants, au cours des prochaines années. Par ailleurs, quarante emplois supplémentaires d'élèves-P. E. G. C., qui effectueraient un service d'enseignement, ont été accordés à l'académie de Lyon, également dans le cadre de la loi de finances rectificative de juillet 1981. Il appartient au recteur, conformément aux compétences qui lui ont été dévolues dans le cadre de la politique de déconcentration administrative, de répartir les moyens ainsi mis à sa disposition entre les départements de son académie en fonction des besoins recensés. A cet égard, informé des préoccupations de l'honorable parlementaire, le recteur de l'académie de Lyon examinera avec la plus grande attention la dotation en emplois de P. E. G. C. du département du Rhône et lui communiquera tous les éléments utiles d'information. Enfin, le ministre de l'éducation nationale, conscient des difficultés existantes, souligne que le complément de dotation résultant du vote du collectif budgétaire est destiné à permettre de revenir, dès la rentrée, sur certains des éléments les plus négatifs de la politique scolaire passée. L'effort entrepris cette année sera poursuivi avec ténacité lors de la mise en place du budget 1982 et des budgets suivants.

#### *Enseignement secondaire (établissements : Finistère).*

**1182.** — 3 août 1981. — **Mme Marie Jacq** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité et l'urgence d'une deuxième tranche de travaux pour permettre l'achèvement du collège de Mescot à Landerneau. En effet, les bâtiments actuels sont prévus pour une capacité de 480 élèves alors que l'effectif du collège atteint 700 élèves environ. Une partie des élèves est toujours accueillie dans les locaux de l'ancien C. E. G. situés à 1,500 km avec tous les inconvénients de cette coupure en deux. En 1978, la construction des bâtiments de Mescot avait été présentée comme la première tranche d'un collège 900. Depuis, l'administration a purement et simplement fait disparaître la dernière tranche de la liste pluriannuelle de prévisions de construction. En conséquence, elle lui demande quels moyens il entend mettre en œuvre pour que cette situation prenne fin et qu'enfin tous les élèves du collège de Landerneau puissent être accueillis dans les mêmes locaux, ce que parents et personnels attendent depuis seize ans.

**Réponse.** — En vertu du décret n° 80-11 du 3 janvier 1980 relatif à l'organisation générale et à la déconcentration de la carte scolaire, il appartient aux recteurs, à partir du recensement des capacités d'accueil existantes et des effectifs d'élèves attendus de déterminer les modalités selon lesquelles ces derniers seront accueillis et d'établir ainsi les prévisions d'équipement pour la prochaine décennie. L'honorable parlementaire est donc invité à prendre contact avec le recteur de l'académie de Rennes dont l'attention sera appelée par le ministère sur les préoccupations qu'il exprime et qui lui apportera toutes précisions utiles sur la carte scolaire de Landerneau.

#### *Enseignement supérieur et postbaccalauréat (établissements : Isère).*

**1228.** — 3 août 1981. — **M. Michel Barner** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels enseignants des centres universitaires d'études françaises, et en particulier du centre de Grenoble, qui concerne le quart des étudiants de l'université de Grenoble-III. En effet le décret n° 78-966 du 20 septembre 1978, s'il régit la situation des personnels vacataires et à plein temps, ne concerne pas les enseignants de ce centre qui ont un contrat avec l'université. De plus le centre universitaire d'études françaises de Grenoble fonctionne sur un budget propre de 430 millions d'anciens francs entièrement alimenté par les étudiants s'inscrivant aux cours de français et par ceux suivant des stages de formation et ne fait donc pas appel aux crédits d'Etat. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour donner un statut national aux enseignants des étudiants étrangers et pour qu'un corps spécifique soit créé afin de répondre aux besoins.

Réponse. — Les personnels enseignants des centres universitaires d'études françaises qui sont des vacataires font actuellement l'objet de l'enquête menée pour le recensement de tous les enseignants vacataires des établissements d'enseignement supérieur. Leur situation sera examinée par la mission d'études sur les personnels enseignants non titulaires des établissements d'enseignement supérieur qui fera toutes propositions utiles dans le cadre des mesures qui seront prises pour l'ensemble des enseignants vacataires. La création d'un corps spécifique n'est pas envisagée mais une mission d'inspection devrait permettre de mieux cerner la réalité de ces centres.

#### Enseignement secondaire (programmes).

1264. — 10 août 1981. — Mme Jacqueline Frayso-Cazalis attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des sciences naturelles (biologie et géologie). Cette discipline fondamentale risque d'être amputée dès la rentrée, faute de moyens suffisants, ce qui aboutirait notamment à la suppression des travaux pratiques. Cela serait vrai, particulièrement, pour les classes de seconde et dans les collèges avec la suppression des groupes restreints. Tout cela semble en contradiction avec les instructions et les programmes officiels. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer convenablement l'enseignement des sciences naturelles à tous les élèves, dès la rentrée scolaire.

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire évoque les conditions dans lesquelles est dispensé l'enseignement des sciences biologiques et géologiques dans les établissements d'enseignement du second degré. Pour ce qui concerne les collèges, les sciences naturelles sont prises en compte au même titre que les autres disciplines. L'horaire global qui leur a été affecté a d'ailleurs été non seulement maintenu, mais réparti de manière plus équilibrée sur chacune des quatre années, à raison d'une heure et demie hebdomadaire. En complément à cet enseignement de sciences naturelles, un enseignement de sciences physiques d'une heure et demie par semaine a été en outre créé. Des dispositions réglementaires permettent, en outre, la constitution de groupes réduits d'élèves. En effet, le calcul du contingent annuel d'heures d'enseignement attribué à chaque collège est effectué sur la base d'un effectif de référence de vingt-quatre élèves. En cas de dépassement de l'effectif de référence, un contingent supplémentaire d'une heure par élève au-delà de vingt-quatre est mis à la disposition du chef d'établissement, qui est incité à l'utiliser globalement, pour la mise en place, par priorité, en sciences expérimentales, de groupes réduits d'élèves, formés à partir de deux ou trois classes. Pour ce qui concerne les lycées, l'enseignement des sciences biologiques et géologiques sera introduit en classe de seconde durant l'année scolaire 1981-1982. Compte tenu des contraintes techniques apparues en cette matière, cet enseignement ne pourra débiter dès la rentrée scolaire prochaine. Les textes portant définition des horaires et du programme de ce nouvel enseignement seront prochainement soumis au conseil de l'enseignement général et technique et leur application progressive interviendra aussitôt après. Deux cents emplois de professeurs stagiaires de lycées ont, par ailleurs, été réservés sur les moyens supplémentaires ouverts par la loi de finances rectificative pour 1981, afin de permettre aux recteurs d'amorcer, dans leur académie, cet enseignement en classe de seconde.

#### Enseignement (pédagogie).

1455. — 10 août 1981. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.). En effet, les fonctions d'information, de production, de diffusion sont actuellement totalement bloquées. Dans le cadre de la rentrée, les prestations du C.N.D.P. ne pourront pas être assurées. Cela représente une immobilisation considérable de sommes d'argent et également des pertes financières. Après la démission de son directeur, ce centre n'a plus de direction et une grande partie du personnel a été « obligée » de partir en vacances alors que nous sommes dans la période d'intense activité à l'approche de la rentrée scolaire. En conséquence, il lui demande de nommer immédiatement un nouveau directeur pour permettre un redémarrage des services, compte tenu de l'extrême urgence. Il lui demande, en outre, quelles mesures il compte prendre pour que le C.N.D.P. remplisse, conserve et développe son rôle de service public. Il lui demande, enfin, s'il est vrai que le C.N.D.P. a été contraint de prendre une participation dans la société privée Vidéogamme de France rattachée aux groupes Hachette et Gallimard.

Réponse. — La situation du centre national de documentation pédagogique (C.N.D.P.) n'a rien d'anormal. Son fonctionnement est assuré dans les conditions habituelles et les tâches de production et de diffusion se sont effectuées comme chaque année jus-

qu'au mois de juillet pour reprendre dès la fin du mois d'août. Mal n'a été « obligé » de partir en vacances et le tableau des congés, arrêté de longue date, a été appliqué comme à l'accoutumée. Après un intérim assuré par le directeur adjoint, le directeur général a été remplacé et le décret du 27 août 1981 qui le nomme a été publié au *Journal officiel* du 28 août 1981. Certaines missions du centre seront redéfinies mais ces nouvelles orientations, actuellement à l'étude, n'affecteront pas le fonctionnement de l'établissement à la rentrée. Par ailleurs, il est inexact que le C.N.D.P. ait été contraint de prendre une participation dans la société privée citée par l'honorable parlementaire.

#### Bourses et allocations d'études (conditions d'attribution).

1660. — 31 août 1981. — M. Louis Misonnat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes posés par la nature des revenus pris en compte pour l'attribution des bourses nationales d'études. Il lui demande en particulier quelles dispositions pourraient être envisagées afin de permettre de prendre en compte, dans le calcul des ressources, le revenu net imposable tel qu'il ressort de l'avis d'imposition, comme cela est d'ailleurs le cas pour un certain nombre de prestations.

Réponse. — Les bourses nationales d'études du second degré sont attribuées en fonction des charges et des ressources familiales appréciées selon un barème national qui permet de déterminer de façon précise la vocation à bourse de chaque candidat, quelle que soit son origine socio-professionnelle. Les charges sont appréciées en points et les ressources sont celles de l'avant-dernière année précédant celle au titre de laquelle la demande de bourse est présentée. Ces ressources correspondent au revenu brut global, c'est-à-dire au montant des ressources à déclarer diminué, éventuellement, de la déduction pour frais professionnels et de l'abattement de 20 p. 100 prévus en faveur des salariés. Les revenus non soumis à déclaration, parmi lesquels figurent les allocations à caractère social, ne sont donc pas retenus pour la détermination de la vocation à bourse. Toutefois, ainsi que le fait remarquer l'honorable parlementaire en suggérant de prendre en compte le revenu net imposable et non le revenu brut global, les charges résultant des emprunts contractés notamment pour l'acquisition d'un logement ou des primes d'assurance vie ne sont pas prises en considération, contrairement à ce qui est fait par l'administration fiscale au titre des mesures destinées à favoriser la construction et l'accession à la propriété. Il n'est pas possible, en effet, de tenir compte, pour la détermination de la vocation à bourse, de la façon dont les familles utilisent les revenus dont elles disposent. La prise en compte de ces charges ne manquerait pas d'établir une discrimination entre les familles qui, même au prix de difficultés, peuvent acquérir ou améliorer leur logement et celles qui sont locataires, ce qui aurait pour résultat d'avantager les premières au détriment des secondes et notamment de celles qui, du fait du niveau trop modeste de leurs ressources, ne peuvent accéder à la propriété. La mise en œuvre de l'orientation souhaitée irait donc à l'opposé d'une plus grande justice dans la distribution des aides que recherche le Gouvernement. Aussi, et plutôt que d'agir sur les revenus pris en compte, le Gouvernement préfère-t-il reconnaître plus largement le droit à bourse en relevant les plafonds d'attribution et en limitant les effets de seuil liés à ces mécanismes, dans l'attente d'une réforme à l'étude de la politique des aides pérennaires aux familles et de la fiscalité.

#### Enseignement secondaire (personnel).

1957. — 31 août 1981. — M. Henri Bayard demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il envisage de mettre au point un statut pour les principaux de collège et pour les personnels de direction des établissements secondaires. Ce statut prendrait-il en compte notamment : la promotion interne après huit ans de service comme chef d'établissement, le classement des collèges en quatre catégories, les diplômes exigés pour prétendre au recrutement du personnel de direction des collèges, le grade de chef d'établissement, la réintégration comme professeur dans le cas où tel ou tel chef d'établissement est obligé de quitter ses fonctions, le niveau de gestion de ces personnels.

Réponse. — En accord avec les organisations représentatives des personnels concernés, il a été convenu de mettre en application les dispositions réglementaires prises le 8 mai 1981 relatives à la situation des personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation. Cette entrée en vigueur s'effectue dans des conditions telles que les mesures positives qu'elles prévoient seront prises dans le respect des intérêts légitimes des personnels de direction. Il est, par ailleurs, prévu d'engager un réexamen d'ensemble concerté de ces nouvelles dispositions. Dans ce cadre, les points soulevés par l'honorable parlementaire feront l'objet d'une attention particulière.

*Enseignement secondaire (personnel).*

2047. — 7 septembre 1981. — **M. Jean-Michel Bayle**, attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des titulaires du C. A. F. E., diplôme aujourd'hui supprimé mais dont les deux tiers seulement des intéressés ont été titularisés, soit environ 300 personnes. Il demande s'il est dans les intentions du ministre d'étudier la situation de la centaine d'auxiliaires titulaires de ce diplôme depuis une vingtaine d'années.

*Réponse.* — La situation des titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation (C. A. F. E.) qui n'ont, à ce jour, pas été titularisés se trouve à la convergence de deux importants dossiers en cours d'examen par mes services : celui de la résorption de l'auxiliaire et celui des personnels d'éducation et de surveillance. Cette question, qui a été évoquée au cours des discussions générales menées avec les représentants des organisations syndicales représentatives des personnels, devrait trouver une solution dans le cadre des réponses apportées aux deux problèmes d'ensemble évoqués plus haut.

*Enseignement secondaire (personnel).*

2158. — 7 septembre 1981. — **M. Joseph Pinard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'il n'existe aucune préparation à l'enseignement de l'instruction civique pour les futurs professeurs de lycées et collèges. L'instruction civique est de ce fait parmi l'ensemble des disciplines figurant dans les programmes de l'enseignement secondaire la seule à ne faire l'objet d'aucune place dans les divers concours de recrutement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les personnels chargés de l'horaire d'instruction civique reçoivent une formation tenant compte du contenu des programmes en vigueur.

*Réponse.* — Les instructions actuellement en vigueur définissant les contenus des enseignements, en particulier dans les écoles et les collèges, donnent une certaine place à l'éducation civique sans qu'il y ait cependant un programme ou un horaire spécifique, qui lui soit consacré. Il me semble en effet que ce doit être une préoccupation de tous les éducateurs, quelle que soit la discipline qu'ils enseignent. Une telle conception implique évidemment, au cours de la formation initiale et continue des maîtres, qu'une attention accrue soit apportée à cet aspect de l'éducation dont le succès dépend autant d'une conviction et d'un état d'esprit que des connaissances acquises. L'honorable parlementaire peut être assuré que ses préoccupations seront prises en compte quand seront revus les contenus et les conditions de formation des maîtres, pour l'étude desquels le ministre de l'éducation nationale vient de constituer une commission qui doit remettre ses conclusions dès la fin de l'année 1981. D'un autre point de vue, les mesures qui ont été prises dans le sens de l'autonomie des établissements, la participation très importante des élèves dans leurs conseils, l'ouverture de l'école sur les réalités extérieures devraient constituer des conditions favorables au développement du sens des responsabilités et de la vie publique.

*Etrangers (élèves).*

2159. — 7 septembre 1981. — **M. Paul Quilès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation scolaire des enfants étrangers non francophones. Ces élèves, handicapés par l'ignorance de la langue française, sont très fréquemment orientés vers les B. E. P., voire rejetés du système scolaire. Les tentatives pédagogiques pour les intégrer restent exceptionnelles. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ce qu'il a l'intention de faire pour favoriser l'accueil et l'insertion de ces enfants et s'il envisage la mise en place de classes spécifiques pour les non-francophones en premier cycle.

*Réponse.* — L'honorable parlementaire s'inquiète de la situation scolaire des enfants étrangers non francophones, dont il lui paraît que les efforts d'intégration, entrepris en leur faveur, sur le plan pédagogique présentent un caractère trop exceptionnel en ce qui concerne le premier cycle. S'agissant de la scolarité dans les collèges, il y a lieu de rappeler que l'importance de cette question n'a pas échappé à l'attention du ministre, comme il ressort des différentes instructions qui sont intervenues pour la préparation de la rentrée scolaire, et notamment des instructions n° 81-238 du 1<sup>er</sup> juillet 1981, n° 81-242 du 2 juillet 1981 et n° 81-243 du 3 juillet 1981. Les actions d'aide pédagogique à l'intention de cette catégorie d'élèves figurent parmi les objectifs prioritaires qui ont été assignés aux recteurs, inspecteurs d'académie et chefs d'établissement pour l'année scolaire 1981-1982. Une partie des moyens supplémentaires ouverts, en vue de la présente rentrée scolaire sera consacrée à cette action, qui constitue l'un des éléments de la politique de lutte contre l'inégalité sociale. L'importance relative d'enfants étrangers non francophones est l'un des critères retenus pour la détermination des zones prioritaires, à l'intérieur desquelles les établissements défavorisés recevront des moyens accrus, leur permettant de développer et d'accen-

tuer leurs dispositifs et efforts d'aide pédagogique en direction des élèves en difficulté, et notamment des enfants étrangers non francophones. Ces actions revêtiront des formes diverses en accord avec le principe d'autonomie pédagogique des collèges et en fonction de l'importance, très inégale selon les établissements, des effectifs d'enfants étrangers non francophones. Si cet objectif, d'une part, les besoins pédagogiques, d'autre part, le justifient, il sera procédé à l'affectation, à titre provisoire, de ces enfants dans une classe d'adaptation afin de leur assurer l'acquisition d'une maîtrise des bases indispensables de la langue française dont dépend la poursuite de leur scolarité dans des conditions satisfaisantes. Si l'effectif trop réduit des enfants étrangers non francophones exclut cette solution, il est proposé alors au chef d'établissement et à l'équipe pédagogique de recourir à l'organisation d'une aide pédagogique spécifique, sous la forme de l'enseignement de deux heures hebdomadaires par groupe de quinze élèves. Afin de faciliter à cette catégorie d'élèves le déroulement de leur scolarité, la possibilité leur est également offerte, par ailleurs, de choisir leur langue maternelle en qualité de première ou de seconde langue vivante. Toutefois, le souci de favoriser l'intégration scolaire de ces enfants doit s'inspirer d'une conception globale de l'aide pédagogique qu'il importe de garantir aux élèves qui en ont besoin, et doit s'insérer dans un dispositif d'ensemble. Il y a lieu de veiller à ce que ces enfants étrangers non francophones ne soient, en aucune manière, séparés de leurs camarades, ce qui serait contraire à l'objectif d'insertion qui est poursuivi.

## ENVIRONNEMENT

*Produits chimiques et parachimiques (pollution et nuisances : Lorraine).*

531. — 27 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'environnement** que les autorités préfectorales ont donné des assurances très fermes aux conseillers régionaux de Lorraine et aux conseillers généraux de la Moselle quant à la tenue des engagements de restriction de la pollution anormalement élevée résultant des rejets de chlorure nocifs par les soudières installées sur le cours de la Meurthe. Les autorités préfectorales s'étaient engagées à faire respecter un arrêté instituant notamment une limitation à compter de 1980. Or, certains services de l'administration ont d'ores et déjà octroyé des sursis à exécution jusqu'en 1985. Cette situation est d'autant plus inadmissible que depuis plusieurs années, des interventions ont été effectuées tant au sein des conseils élus des collectivités locales qu'au sein du comité de bassin Rhin-Meuse pour mettre en évidence la désinvolture du patronat des soudières et sa volonté de différer le plus longtemps possible la mise en œuvre de toute mesure sérieuse pour limiter la pollution. Contrairement à ce que voudraient accrédiiter les soudières, de nombreuses solutions autres que l'injection souterraine des saumures sont envisageables. Ces solutions n'ont pas été étudiées sérieusement et c'est la raison pour laquelle il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne serait pas possible de faire entrer le plus rapidement en vigueur les critères de pollution maximale qui devraient être déjà appliqués depuis le courant de l'année 1980.

*Réponse.* — Les autorisations de rejets de chlorure de calcium qui avaient été accordées aux industries Solvay, à Dombasle, et Rhône-Poulenc, à Lancreville, s'élèvent respectivement à 16,8 kilogrammes par seconde et 14,2 kilogrammes par seconde. Il avait été envisagé de réduire ces rejets en procédant à des injections dans le sous-sol et il avait été, par conséquent, prévu de ramener, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980, ces autorisations de rejets à 12,2 kilogrammes par seconde et 10,3 kilogrammes par seconde. Tout d'abord, il s'est avéré que l'injection était techniquement difficilement réalisable car il y avait un colmatage rapide des terrains. Il a donc été nécessaire de reporter le délai de réduction des rejets de chlorure au 1<sup>er</sup> janvier 1983. Depuis, de nouvelles études ont montré que ce projet était réalisable sous réserve de l'emploi d'une technique très élaborée pour le traitement de l'effluent avant injection. Les autres procédés de réduction des rejets de chlorure de calcium sont malheureusement très réduits. Il consiste à acheminer les saumures des Mines domaniales de potasse d'Alsace par une canalisation qui irait jusqu'aux soudières et à envoyer les résidus de chlorure de calcium dans une deuxième canalisation qui aboutirait au Rhin au niveau de Strasbourg. Cette solution est cependant très chère puisqu'elle a été chiffrée, y compris le fonctionnement pendant dix ans, à 900 millions de francs. Actuellement, les soudières s'orientent vers une meilleure utilisation des bassins de rétention pour mieux moduler les rejets en fonction du débit de la Moselle. Cela permettra de diminuer la concentration de chlorures dans la Moselle mais ne permettra pas de réduire les quantités rejetées. Dès qu'un choix aura pu être fait entre les deux solutions évoquées ci-dessus — dont l'une est, par ailleurs, examinée dans le cadre des travaux de la commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution — les normes de rejet prévues seront imposées aux soudières de Lorraine.

Rejets CL<sup>-</sup> en 1980 (kg/s).

	RHONE-FOULENC Laneuveville.	SOLVAY Dombasle.	SALINS DU MIDI Varangeville.	TOTAL Meurthe.	SOLVAY Sarrelbe.	TOTAL Sarre + Moselle.
Janvier .....						
Février .....	29,94	19,08	0,97	49,99	3,26	53,25
Mars .....	16,84	17,50	1,31	35,65	3,22	38,87
Avril .....	14,78	13,52	1,24	29,54	3,86	33,40
Mai .....	13,28	15,79	1,31	30,38	2,85	33,23
Juin .....	12,16	10,75	1,05	23,97	3,99	27,96
Juillet .....	15,93	13,18	1,20	30,31	4,07	34,38
Août .....	24,61	26,96	1,29	52,86	4,16	57,02
Septembre .....	13,33	14,58	0,22	28,13	4,48	32,61
Octobre .....	10,94	9,31	0,73	20,98	3,90	24,88
Novembre .....	14,70	11,60	0,66	27,16	3,15	30,31
Décembre .....	14,45	12,28	0,67	27,40	3,21	30,61
	17,87	25,90	0,69	44,46	3,91	48,37
Moyenne 1980 .....	16,60	15,37	0,96	33,43	3,68	37,11

*Animouz (protection).*

949. — 3 août 1981. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le souhait formulé par la confédération nationale des sociétés de protection des animaux. Ces associations estiment en effet injuste que lors des consultations organisées par le ministère de l'environnement concernant la situation des animaux sauvages, seules des associations de protection de la nature soient consultées. Elles estiment avoir pour but non seulement la protection des animaux domestiques mais aussi celle de la faune sauvage, et déplorent que les précédents gouvernements ne leur aient jamais apporté satisfaction sur ce point. Il lui demande quelles mesures il envisage afin d'associer également les associations de protection des animaux aux consultations organisées par le ministère de l'environnement.

Réponse. — La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a, dans son titre II (art. 9 à 15), étendu aux animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité les dispositions du code rural (livre II, titre cinquième) qui n'étaient applicables jusque-là qu'aux animaux domestiques. La mise en application de ces dispositions entre dans les attributions du département de l'agriculture ; ce dernier dispose à cet effet de la mission de la protection animale à laquelle il appartient de consulter en tant que de besoin les sociétés de protection des animaux. Il est à noter à ce propos que le ministre de l'environnement n'a pas dans ses attributions la protection des animaux contre les mauvais traitements en tant qu'individus, mais la protection des espèces menacées de disparition dont il convient d'assurer la sauvegarde ; si la réglementation des établissements, tels que les parcs zoologiques, qui détiennent des animaux sauvages entre dans ses attributions, il va de soi que les normes fixées pour les conditions de détention des animaux doivent répondre aux dispositions générales prises par le ministre de l'agriculture pour la protection de l'animal ; les textes relatifs à ces établissements sont d'ailleurs contrasignés par ce dernier. C'est pourquoi la représentation des sociétés de protection des animaux n'a pas été prévue jusqu'ici dans les organismes consultatifs placés auprès du ministre de l'environnement pour les questions de protection des espaces naturels et des espèces sauvages. Mais le ministre de l'environnement ne voit qu'avantage à ce que pour l'avenir les sociétés de protection des animaux et les vétérinaires soient largement associés aux travaux de son département.

*Chasse (réglementation : Ile-de-France).*

963. — 3 août 1981. — M. Bernard Schreiner appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les conditions d'exercice du droit de chasse dans les zones périphériques d'habitat dense, à proximité des ensembles bâtis, des routes et chemins publics. A titre d'exemple il donne le cas des zones de cultures de la région Ile-de-France, constituées pour une bonne part de terres céréalières semées de boisements en taillis, proches le plus souvent de villages et bourgs en plein développement. Il demande à connaître les moyens en personnel et en matériel mis à la disposition des fédérations de chasse, pour former et informer leurs adhérents, et des services de la gendarmerie, pour faire respecter conjointement la réglementation en vigueur, tant sur le domaine public que privé.

Réponse. — La question posée appelle deux observations préalables : 1° la gendarmerie et les autres corps d'officiers de police judiciaire compétents pour constater les infractions à la police de la

chasse et aux règlements relatifs à la sécurité publique ne relèvent pas du ministre de l'environnement qui n'est pas en mesure de préciser leurs effectifs et les moyens mis à leur disposition, à moins de consulter les départements ministériels compétents ; 2° les gardes de l'office national de la chasse affectés aux fédérations départementales des chasseurs ou aux brigades mobiles de répression du braconnage, habilités à constater notamment les infractions de chasse, ne sont pas compétents pour constater les infractions aux règlements pris par les préfets et les maires au titre de leurs pouvoirs de police pour préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques. Dans ces conditions, il n'est pas possible au ministre de l'environnement d'indiquer de façon globale pour la région Ile-de-France les effectifs et les moyens dont disposent les services chargés de faire respecter conjointement la réglementation concernant plus ou moins directement la chasse. Les effectifs de gardes de l'office national de la chasse affectés aux fédérations des chasseurs et les moyens dont ils disposent sont indiqués dans le tableau ci-après :

ORGANISME	EFFECTIFS de gardes.	VÉHICULES
F. I. C. E. V. Y. (1) .....	21	21
Fédération de Paris (2) .....	1	(En cours d'acquisition.)
Fédération de Seine-et-Marne...	18	18
Totaux .....	40	39

(1) Fédération interdépartementale des chasseurs des Yvelines, Essonne, Val-d'Oise.

(2) Fédération interdépartementale de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

*Déchets et produits de la récupération (politique de la récupération).*

1003. — 3 août 1981. — M. Adrien Zeller attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur le décret adopté à l'initiative de M. Erik Holst, ministre danois de l'environnement, qui vise à interdire à compter du 31 décembre 1981, toute vente de boisson dans des emballages non récupérables. Il lui demande si la France envisage des mesures similaires.

Réponse. — Comme dans les autres pays de la Communauté européenne, différentes mesures ont été étudiées en France pour freiner le développement des emballages perdus et favoriser la récupération. La voie contractuelle a finalement été retenue, un accord relatif aux actions de protection de l'environnement et d'économie d'énergie et de matières premières ayant été signé le 17 décembre 1979 entre les professionnels concernés et les pouvoirs publics. Aux termes de cet accord, d'ici 1984, la quantité d'énergie consommée par hectolitre embouteillé devrait diminuer de 12 p. 100 par rapport à 1976 (soit une économie d'énergie de 150 000 tonnes équivalent pétrole), et la quantité d'emballages de liquides alimentaires dans les déchets des ménages devrait être réduite de 40 p. 100. Pour atteindre ces objectifs, différents moyens d'action sont conjointement utilisés. L'innovation technologique est la première voie retenue : les efforts de recherche sont inten-

sifiés pour mettre au point, à qualité équivalente, des emballages consommant moins d'énergie. Le développement des valorisations des déchets d'emballages est la deuxième voie choisie : 450 000 tonnes par an de verre managé et 10 000 tonnes par an de PVC doivent être recyclés, 200 millions de bouteilles de verre doivent être réemployées. Enfin, il s'agit de revenir progressivement à des modes de conditionnement plus écologiques, les emballages consignés devant être utilisés dans le circuit des cafés, hôtels, restaurants et des collectivités. En outre, dans les autres circuits, le choix doit être donné au consommateur entre emballages perdus et retournables. Enfin, un observatoire statistique permettant de suivre la réalisation de ces objectifs a été mis en place par des professionnels et les pouvoirs publics. Les résultats de cet observatoire pour 1980 doivent être disponibles au cours du dernier trimestre 1981. C'est au vu de ces résultats que pourront être étudiés, le cas échéant, les nouvelles mesures à prendre pour corriger certaines des tendances observées.

#### Colamités et catastrophes (dégâts au gibier : Nord).

1034. — 3 août 1981. — M. Jean Jarosz attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les dégâts que provoquent les sangliers dans la région riveraine de la forêt de Mormal (Nord). Les dégâts se situent essentiellement au niveau des champs de maïs et des incursions ont lieu également dans les jardins et les vergers. Déjà en 1978, le bilan des ravages s'était révélé très important. La proposition faite, à l'époque, aux agriculteurs de se faire rembourser les semences s'avère aujourd'hui plus que dérisoire. Les exploitants agricoles souhaitent que les sangliers soient déclarés animaux nuisibles et sollicitent le droit de les détruire. Compte tenu des préjudices subis depuis de nombreuses années par les agriculteurs de cette région, il apparaît urgent qu'une décision ferme soit prise. En conséquence, il lui demande quelles solutions il préconise pour lutter contre les dévastations causées aux cultures par les animaux sauvages ; quelles mesures il compte prendre pour que soient indemnisés substantiellement les agriculteurs victimes de ces dégradations.

Réponse. — Plusieurs interventions ont déjà appelé l'attention du ministre chargé de la chasse sur les dégâts que provoqueraient les sangliers dans les cultures riveraines de la forêt de Mormal. Des instructions ont été données en conséquence au préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, pour ordonner en tant que de besoin des battues administratives sous la conduite des lieutenants de louveterie, si elles s'avéraient nécessaires après examen des dégâts, et pour l'inviter à veiller à ce que les dommages constatés soient indemnisés conformément aux dispositions en vigueur. Il est rappelé à cet égard que la procédure d'indemnisation des dégâts de sangliers et de grand gibier à la charge de l'office national de la chasse, instituée par l'article 14 de la loi de finances pour 1969 en contrepartie de la suppression du droit de destruction de ces bêtes fauves, prévoit une indemnisation des dommages constatés à concurrence de 95 p. 100 de leur montant qui est loin d'être négligeable ; il n'est donc pas possible de rétablir ce droit d'affût au profit des exploitants agricoles dans la mesure où ils ont la garantie d'être indemnisés de façon équitable au regard de la loi.

#### Environnement (sites naturels).

1242. — 10 août 1981. — M. Pierre-Bernard Cousé rappelle à M. le ministre de l'environnement que l'utilisation des hélicoptères en montagne à des fins touristiques, en particulier en Savoie, a donné lieu à de nombreuses critiques depuis quelques années. Répondant le 29 avril 1977 à une question orale sur ce sujet, le représentant du Gouvernement avait indiqué à l'Assemblée nationale : « Il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de favoriser ces déposes dont les nuisances et les risques sont évidents, mais bien au contraire d'en obtenir la réduction et l'élimination progressive. » Il lui demande quelle a été l'évolution de ce problème depuis quatre ans.

Réponse. — La création des hélisitations et la délimitation des zones agréées pour recevoir les hélisurfaces sont soumises, en application de l'arrêté interministériel du 22 février 1971, à décision prise par arrêté préfectoral. La directive sur la protection et l'aménagement de la montagne approuvée par le décret n° 77-1281 du 22 novembre 1977 précise que les autorisations de dépose touristique précédemment accordées pouvaient être maintenues dans la limite d'une durée de trois ans. Le nombre des mouvements d'hélicoptères a été réduit progressivement au cours de cette période, l'interdiction de toute dépose, à des fins touristiques, étant normalement effective depuis décembre 1980. Aucune plainte n'ayant été formulée auprès des services du ministère de l'environnement ou auprès du service de l'espace et des sites du ministère de l'urbanisme et du logement, il semble que le problème évoqué soit correctement réglé.

#### Cours d'eau (pollution et nuisances).

1774. — 24 août 1981. — M. Pierre Weisenborn évoque auprès de M. le ministre de l'environnement la réunion de travail ayant eu lieu le 22 septembre dernier, qui avait pour but l'étude des problèmes d'environnement dans la zone frontalière et à laquelle il a participé ainsi que le ministre français de l'industrie et le ministre de l'intérieur de la République fédérale allemande. Différents thèmes ont été évoqués à cette occasion, notamment la pollution des eaux transfrontalières et la pollution du Rhin. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans le détail la teneur des discussions franco-allemandes, dans le domaine de la recherche de la diminution de la pollution saline du Rhin. Il souhaite connaître les dispositions qui ont pu être arrêtées à cet effet sur le plan technique, ainsi que toutes indications concernant un projet de salme internationale, permettant d'apporter une solution à cet important problème.

Réponse. — A la suite de la décision du Gouvernement français de ne pas soumettre à l'Assemblée nationale la ratification de la convention relative à la protection du Rhin contre la pollution par les chlorures, la commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution a été chargée d'élaborer des propositions visant à réduire les rejets de chlorure. La commission a décidé d'actualiser du point de vue technique et économique, douze projets de solution qui avaient été proposés. Compte tenu des souhaits des différentes délégations et des possibilités techniques, la commission internationale a décidé de présenter à la conférence interministérielle les cinq projets suivants : transport par bateaux à partir du M. D. P. A. vers la mer du Nord ; injection dans le sous-sol alsacien ; remblayage dans la mine ; création d'une saline internationale de 1 000 000 tonnes ; saumoduc jusqu'aux soudières de Lorraine. Les ministres chargés de l'environnement des pays riverains du Rhin se sont réunis à Wassenau le 26 janvier 1981. Au cours de cette réunion, nos partenaires nous ont fait part officiellement de leur refus de la solution saline internationale car ils seraient dans l'impossibilité de commercialiser le sel produit. Nous avons fait part de notre refus du projet de remblayage qui était inacceptable pour des raisons de sécurité du personnel. Les ministres ont demandé que la commission approfondisse les trois solutions restantes : transport sur le Rhin, injection et saumoduc jusqu'aux soudières lorraines. La commission a confié l'étude de ces projets à plusieurs groupes de travail qui ont remis leur rapport. Avant la prochaine rencontre des ministres chargés de l'environnement, une réunion d'information et de concertation avec les élus locaux aura lieu afin de recueillir les différentes observations et remarques qu'appellent ces trois projets. Cette concertation permettra au Gouvernement après une étude approfondie d'arrêter la position définitive du Gouvernement français.

#### FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).

74. — 6 juillet 1981. — M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre afin d'étendre aux fonctionnaires des départements d'Alsace-Lorraine, réfractaires à l'annexion de fait, le bénéfice des annuités de retraite pour la durée de leur expulsion durant la guerre.

Réponse. — Sont considérées comme réfractaires aux termes des articles L. 296 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment les personnes qui, domiciliées dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, annexés de fait, ont : a) Soit abandonné leur foyer, pour ne pas répondre à un ordre de mobilisation dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ; b) Soit abandonné leur foyer alors que, faisant partie de classes mobilisables par les autorités allemandes, elles couraient le risque d'être incorporées dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes ; c) Soit quitté volontairement les formations militaires ou paramilitaires allemandes dans lesquelles elles avaient été incorporées de force. Seuls les fonctionnaires qui remplissent l'une de ces conditions sont susceptibles de se voir attribuer le titre de « réfractaire » qui donne droit à la prise en compte dans la pension, comme service militaire actif, du temps de réfractariat porté sur la carte délivrée par l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (majorations des pensions).

428. — 20 juillet 1981. — M. Yves Lencien rappelle à M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives que l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite dispose qu'une majoration de pension est accordée aux

titulaires ayant élevé au moins trois enfants. Ouvrent droit à cette majoration les enfants légitimes, naturels, reconnus ou adoptifs ainsi que ceux du conjoint issus d'un mariage précédent ou encore naturels, reconnus ou adoptifs. Il en est de même des enfants qui ont fait l'objet d'une dérogation judiciaire des droits de l'autorité parentale en faveur du titulaire de la pension ou de son conjoint. Le même article prévoit que les enfants devront avoir été élevés pendant au moins neuf ans, soit avant leur seizième anniversaire, soit avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge au sens de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale. Il lui fait observer que cette disposition revient à exclure du bénéfice de la majoration le parent, généralement le père, qui aura été privé de la garde de ses enfants pendant une période ne lui permettant pas de répondre aux conditions précitées et cela, quelles que soient, par ailleurs, l'importance de la pension alimentaire versée et la qualité de sa sollicitude parentale. Il y a là une iniquité évidente, c'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite soit modifié de telle sorte que la majoration de pension soit accordée lorsque le bénéficiaire de la pension a contribué « normalement » à l'entretien des enfants entrant en compte pour le calcul de celle-ci, pendant neuf ans au moins. Il serait d'ailleurs préférable que, comme dans le régime général de sécurité sociale, l'obligation d'avoir élevé les enfants pendant au moins neuf ans, avant leur seizième anniversaire, soit supprimée.

*Réponse.* — Les dispositions de l'article L. 18 du code des pensions civiles posent une condition de participation effective et permanente à l'éducation des enfants. Dès lors, quelle que soit l'importance des sommes versées pour l'entretien de l'enfant au titre d'une pension alimentaire et la qualité de la sollicitude parentale que déploie le parent fonctionnaire qui n'a pas la garde de l'enfant, ces éléments ne paraissent pas suffisants pour apprécier valablement si les enfants ont été à charge pendant neuf ans au moins jusqu'au seizième anniversaire ou jusqu'à l'âge où ils ont cessé d'être à charge au sens de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale. Il n'est dès lors pas envisagé de donner une suite favorable à la proposition du parlementaire.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (calcul des pensions).*

756. — 3 août 1981. — M. Jacques Marette demande à M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, s'il envisage d'inclure dans le projet de loi en préparation tendant à abaisser l'âge de la retraite à soixante ans pour les hommes et à cinquante-cinq ans pour les femmes dans le régime général de la sécurité sociale, une disposition modifiant le code des pensions civiles et militaires de retraite afin de permettre aux femmes fonctionnaires d'obtenir leur retraite à cinquante-cinq ans.

*Réponse.* — L'aménagement des conditions d'âge d'ouverture du droit à pension à jouissance immédiate prévu à l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires s'inscrit dans le cadre d'études plus générales. Ces études sont menées en liaison avec celles concernant le secteur privé et qui feront l'objet d'un projet de loi sur l'âge de la retraite que le Gouvernement déposera avant la fin de l'année sur le bureau de l'Assemblée. L'état des travaux en cours ne permet pas de donner une réponse plus précise à l'honorable parlementaire. Il ne fait pas de doute cependant que les mesures qui seront prises constitueront un progrès important par rapport aux réalisations des précédents gouvernements.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (politique en faveur des retraités).*

1770. — 24 août 1981. — M. Pierre Welsenhorn rappelle à M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, les points évoqués ci-dessous que les retraités civils et militaires souhaitent, à juste titre, voir pris en considération afin que les pensions qui leur sont servies soient mieux adaptées à la conjoncture actuelle et tiennent compte des difficultés rencontrées, notamment par les plus modestes d'entre eux : augmentation du taux de la pension de réversion, le taux de 50 p. 100 actuellement appliqué s'avérant particulièrement préjudiciable aux bénéficiaires de ces pensions ; égalité fiscale entre retraités et actifs, en ce qui concerne l'abattement de 10 p. 100 sur l'impôt sur le revenu, dont le plafonnement doit être supprimé ; poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement, afin de permettre sa prise en compte dans la retraite ; maintien du pouvoir d'achat des retraités, par rapport à l'évolution des traitements d'activité ; limitation de l'assiette des cotisations au plafond de la sécurité sociale pour les titulaires de plusieurs pensions, ce plafond étant appliqué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1980 séparément à chacune d'elles. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la suite susceptible d'être réservée à ces justes desiderata et si un calendrier peut être d'ores et déjà envisagé pour la mise en œuvre des mesures auxquelles ils se rapportent.

*Réponse.* — 1<sup>o</sup> Le relèvement du taux de la pension de réversion accordée aux veuves des fonctionnaires civils et des militaires entraînerait une dépense supplémentaire très importante à la charge du budget de l'Etat. En outre, un relèvement du taux de la pension de réversion ne pourrait qu'être étendu aux autres régimes spéciaux et sans doute au régime général de la sécurité sociale. Dans ces conditions, il apparaît nécessaire, avant de prendre position, de procéder à l'examen approfondi des propositions auxquelles il est fait référence avec les différents départements ministériels susceptibles d'être concernés par la mesure ; 2<sup>o</sup> le précompte de cotisations d'assurance maladie sur l'ensemble des pensions perçues par une même personne résulte des dispositions de l'article 13 de la loi n<sup>o</sup> 79-1129 du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale. Aussi bien, le décret n<sup>o</sup> 80-475 du 25 juin 1980 s'est-il borné à traduire ces dispositions au plan réglementaire, notamment en ce qui concerne les titulaires des pensions de l'Etat. Les mesures adoptées sur le point considéré ont eu pour objectif de traiter d'une manière identique, en ce qui concerne les ressources soumises à cotisation d'assurance maladie, les retraités et les salariés actifs, ces derniers cotisant sur la totalité de leurs rémunérations ; 3<sup>o</sup> au terme de la dernière négociation avec les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires, un point supplémentaire d'indemnité de résidence est intégré au traitement soumis à retenue pour pension à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1981. Cette politique sera poursuivie.

*Assurance vieillesse : régime des fonctionnaires civils et militaires (pensions de réversion).*

2334. — 14 septembre 1981. — M. Maurice Briand demande à M. le ministre délégué, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, s'il ne lui paraît pas opportun de proposer la suppression de la clause de non-rétroactivité qui touche les enseignants, en particulier pour l'attribution de la pension de réversion aux veufs d'avant le 23 décembre 1973.

*Réponse.* — Il est de règle que les dispositions nouvelles introduites dans le code des pensions ne bénéficient qu'aux agents dont les droits s'ouvrent postérieurement à la publication de la loi ou du règlement en question. La non-rétroactivité des lois, confirmée par l'article 2 de la loi n<sup>o</sup> 64-1339 du 26 décembre 1964, est d'application constante en la matière. Elle peut paraître rigoureuse mais il ne peut être envisagé d'y déroger, même d'une façon limitée. Un tel précédent ne manquerait pas en effet d'être invoqué par la suite, rendant aléatoire toute réforme ultérieure, ce qui entraînerait la paralysie de la législation. Il n'est dès lors pas envisagé au moins dans l'immédiat de donner une suite favorable à la proposition de l'honorable parlementaire.

## INDUSTRIE

*Edition, imprimerie et presse (entreprises : Ile-et-Vilaine).*

481. — 20 juillet 1981. — M. André Lajoine attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur l'inquiétude que soulèvent des informations circulant sur l'avenir de l'imprimerie Oberthur de Rennes. En effet, il serait envisagé de céder le secteur fiduciaire à un groupe américain. En revanche, le secteur labeur, qui emploie l'essentiel du personnel, semblerait voué à la fermeture, ce qui porterait un grave coup à cette imprimerie française de grande renommée. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour maintenir l'ensemble du potentiel de cette imprimerie sous contrôle français.

*Réponse.* — Depuis la mise en règlement judiciaire de l'imprimerie Oberthur, à Rennes, au mois de mars dernier, la recherche d'une solution industrielle a été poursuivie activement, tant sur le plan régional que par les services du ministère de l'Industrie. Un certain nombre de contacts prometteurs avec des repreneurs éventuels ont pu être établis. Ces efforts sont efficacement soutenus par le comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles : cette instance a récemment décidé d'attribuer à Oberthur un prêt du fonds de développement économique et social de 18 millions de francs ; ce prêt permettra la poursuite de l'exploitation en attendant la mise au point définitive d'une solution industriellement viable tenant compte de tous les aspects humains et sociaux.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux (travailleurs de la mine : politique en faveur des retraités).*

873. — 3 août 1981. — M. André Lajoine attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation de mineurs amenés à prendre leur retraite hors activité minière du fait des nombreuses fermetures d'exploitation intervenues au cours des trente dernières

années. Ils perdent alors le bénéfice de l'indemnité de logement et de chauffage, pourtant considérée comme un supplément acquis lors du calcul du montant de leur retraite. Il lui demande s'il n'estime pas devoir ordonner le paiement de cette indemnité à tous les pensionnés y compris les veuves et invalides quel que soit le nombre d'années de service minier, et l'ouverture d'une large concertation avec les organisations syndicales afin de porter un terme à cette situation.

Réponse. — Les prestations de chauffage et le logement des anciens mineurs sont des avantages liés au statut du mineur. Le droit à ces prestations, qui peuvent être considérées comme un avantage différé du contrat de travail, est réservé aux anciens membres du personnel qui ont une longue carrière à la mine. La charge de ces prestations est entièrement supportée par la profession. Dans la situation actuelle, il ne paraît pas possible de libéraliser les conditions d'accès à ces prestations et d'augmenter ainsi la charge des entreprises minières.

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux  
(travailleurs de la mine : politique en faveur des retraités).*

1105. — 3 août 1981. — M. Jean-Pierre Kuchida expose à M. le ministre de l'Industrie la situation faite aux agents des houillères ayant accompli entre quinze et vingt-neuf ans de services qui ne peuvent pour autant prétendre aux avantages spécifiques en matière de chauffage et de logement. Ces agents sollicitent du ministère de tutelle la reconnaissance de droits proportionnels à la durée des services. Il lui demande, en conséquence, si une étude plus approfondie de la question peut intervenir permettant de répondre favorablement aux souhaits exprimés.

Réponse. — Les agents des houillères quittent la mine après avoir accompli entre quinze et vingt-neuf ans de services en satisfaisant aux conditions d'âge fixées pour bénéficier immédiatement d'une pension de vieillesse perçoivent une indemnité de chauffage égale aux deux tiers de l'indemnité versée aux agents prenant leur retraite après plus de trente années de services; l'indemnité de logement qui leur est allouée est égale à celle qu'ils avaient quand ils étaient en activité. Quant aux agents des houillères qui doivent quitter la mine, avec moins de trente ans de services, avant de pouvoir prétendre au bénéfice immédiat d'une pension de vieillesse, ils ont droit, sauf s'ils ont démissionné de leur emploi, à des prestations proportionnelles à la durée de leurs services. Ce droit figure en effet parmi ceux qui sont reconnus aux mineurs convertis des houillères.

## INTERIEUR ET DECENTRALISATION

*Communes (personnel).*

1223. — 3 août 1981. — M. Michel Barnier attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur les congés de longue maladie auxquels ont droit les agents communaux. La réglementation prévoit qu'un second congé de longue maladie peut être accordé, à condition que l'intéressé ait repris effectivement ses fonctions pendant un an. Il lui demande de lui préciser, lorsque à l'issue de la période d'un an au cours de laquelle l'agent a repris ses fonctions à mi-temps seulement, en raison de son état de santé, si le nouveau congé de longue maladie octroyé à l'agent est imputé en prolongement de son congé de longue maladie ou s'il s'agit d'un nouveau congé.

Réponse. — La réglementation relative aux congés de longue maladie prévoit, pour une même affection, que le droit auxdits congés est réouvert intégralement après un an de reprise de fonction, sans distinguer s'il s'agit d'une reprise à mi-temps ou à temps complet. L'agent se trouvant dans la situation décrite par l'auteur de la question a donc droit à un nouveau congé de longue maladie à concurrence de trois ans, dont un an avec plein traitement et deux ans avec demi-traitement. Il n'aurait eu droit à la continuation de son ancien congé de longue maladie que si son arrêt de travail s'était produit avant la fin de cette période d'un an.

*Départements et territoires d'outre-mer (limites).*

2368. — 14 septembre 1981. — M. Jean-Louis Masson souhaiterait que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, veuille bien lui indiquer quelles sont les dates des lois et décrets ayant créé chacun des départements d'outre-mer et chacune des régions d'outre-mer.

Réponse. — La Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ont été érigées en départements par la loi du 19 mars 1946, le territoire de Saint-Pierre-et-Miquelon l'a été par la loi n° 76-684 du 19 juillet 1976. A la suite du décret n° 72-962 du 22 septembre 1972 qui a étendu aux départements d'outre-mer la réglementation en vigueur en métropole sur les circonscriptions d'action régionale,

les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane ont été érigés en circonscriptions d'action régionale respectivement par les décrets n° 73-232, 73-233, 73-234, du 2 mars 1973 et n° 73-918 du 25 septembre 1973. Cette mesure n'a pas été prise pour le département de Saint-Pierre-et-Miquelon.

## JEUNESSE ET SPORTS

*Sports (associations, clubs et fédérations).*

1571. — 24 août 1981. — M. Bernard Derossier attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de la jeunesse et des sports sur la situation financière difficile que rencontrent le plus souvent les clubs sportifs locaux. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de permettre aux clubs sportifs d'assurer pleinement leur rôle d'animation, de formation et de promotion du sport.

Réponse. — Les clubs sportifs reçoivent une aide du ministère de la jeunesse et des sports provenant de deux sources différenciées. D'une part, les crédits déconcentrés du chapitre 43-91 de la loi de finances permettent l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives et de plein air. Pour 1982, une majoration substantielle de la dotation de chapitre est envisagée. Les services régionaux et départementaux disposeront ainsi de moyens accrus pour répondre aux demandes de plus en plus nombreuses des groupements sportifs. D'autres moyens sont mis à la disposition des services extérieurs qui sont ainsi en mesure d'accorder aux clubs un soutien non négligeable sous diverses formes: attribution de vacations; il s'agit d'un système de rémunération qui permet de faire appel à des personnes compétentes pour de très courtes périodes (animation sportive au cours de week-ends, heures de conférences, encadrement de stages courts etc...) apportant ainsi une aide efficace et incitative aux associations; attribution de matériel technique et pédagogique à des clubs particulièrement méritants. Il est permis d'envisager une majoration des dotations qui donnera les moyens non seulement de continuer ces actions, mais aussi d'en créer de nouvelles afin de répondre aux besoins, en particulier dans le domaine des activités physiques de plein air. D'autre part, les ressources affectées au fonds national pour le développement du sport (section du sport de masse) et qui sont en constante progression sont destinées en priorité à aider les clubs soit sous forme d'aide directe (crédits de la part régionale) soit par l'intermédiaire des fédérations sportives (crédits de la part nationale). Une part des crédits est réservée au financement d'actions globales menées soit par les fédérations, soit par les ligues, frais toujours au bénéfice des clubs (stages d'entraîneurs, formation de cadres, achats groupés de matériels etc.). Enfin un chapitre du compte spécial du F.N.D.S. est destiné à subventionner des investissements d'équipement au bénéfice des clubs. Les prévisions établies en fonction de l'évolution des recettes du F.N.D.S. depuis sa création laissent entrevoir une majoration importante pour 1982.

## JUSTICE

*Assurance vieillesse : régimes autonomes et spéciaux  
(professions libérales : cotisations)*

375. — 13 juillet 1981. — M. Pierre-Charles Krieg appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le fait que le président Poincaré, bâtonnier de l'ordre des avocats de juin à octobre 1932, avait institué dès 1922 un droit de plaidoirie fixé à 22,50 francs. Une caisse des barreaux français fondée en 1948 fut chargée de recueillir le montant de ces droits et les cotisations des avocats actifs versées depuis 1945 pour constituer des retraites. Le Conseil d'Etat consulté avait préconisé la parité de ces deux éléments. La loi du 30 décembre 1977, après avoir posé le principe de la créance des avocats sur ces droits, leur a imposé d'en faire l'avance et les a chargés des recouvrements, plus ou moins aléatoires. La retraite des avocats, après une majoration de 15,50 p. 100 en janvier 1981, s'élève actuellement à 40 000 francs par an alors que l'allocation vieillesse pour un couple est de 34 000 francs par an. Les anciens retraités sont exclus du régime complémentaire qui leur alloue sans possibilité de rachat l'équivalent de 1 500 points. Les avocats en activité acceptent les majorations de cotisation que la caisse des retraites leur demande, mais la somme des droits de plaidoirie leur reste inférieure parce que leur recouvrement est imparfait en l'absence d'un contrôle sérieux et que leur montant fixé à 30 francs en 1977 n'a pas suivi la hausse des prix. Cette situation en n'assurant pas le parfait recouvrement des droits de plaidoirie enlève aux anciens retraités tout espoir d'une prochaine majoration de retraite. Au moment du vote de la loi du 30 décembre 1977, la chancellerie avait prévenu le président de la commission des lois du Sénat que les greffes apporteraient leur concours en adressant aux barreaux la liste des avocats ayant omis d'apposer le timbre sur la feuille d'audience. Réellement une démarche conjointe du président de la caisse des retraites et du bâtonnier de Paris a été effectuée auprès de

la chancellerie afin que des instructions soient adressées aux greffiers en leur rappelant cette tâche particulière. Le président de l'association nationale des avocats honoraires est intervenu de son côté auprès du cabinet de la chancellerie dans le même sens. Enfin, on constate que le prix des pensions des naissances de retraite ne cesse d'augmenter. Il paraît dès lors équitable de faire procéder au réajustement des droits de plaidoirie et de faire assurer le contrôle de leur versement effectif par les greffes en envisageant des mesures à l'encontre des avocats omettant de les payer. Il lui demande quelles sont les décisions qu'il envisage de prendre dans ce but.

Réponse. — La loi du 30 décembre 1977 instaurant la gratuité des actes de justice devant les juridictions civiles et administratives et le décret d'application n° 78-62 du 20 janvier 1978, ont eu pour effet de transférer aux barreaux la responsabilité du recouvrement des droits de plaidoirie constituant l'une des ressources de la caisse nationale des barreaux français et ont mis à la charge de l'Etat le paiement de ces droits en matière d'aide judiciaire ou de commission d'office. Ces mesures ont apporté des progrès certains dans le domaine de la retraite des avocats puisqu'elles ont permis de porter à 30 000 francs par an au 1<sup>er</sup> juillet 1978 le montant de la retraite de base, alors que celui-ci était de 22 400 francs en 1977. Au 1<sup>er</sup> janvier 1981, la retraite de base a pu être fixée à 40 000 francs par an, soit une augmentation de 17,65 p. 100 par rapport à 1980, se décomposant en un relèvement proprement dit de 13 p. 100 et une amélioration de 4,65 p. 100. Le régime de retraite des avocats a également été rendu plus satisfaisant grâce à l'intervention de la loi du 2 janvier 1979 qui a autorisé la caisse nationale des barreaux français à instituer un régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse et survivants pour les avocats qui a pu entrer en application le 1<sup>er</sup> octobre 1979, le règlement du régime ayant été approuvé par le décret n° 79-316 du 19 avril 1979. Le nombre de points alloué à chaque avocat en application de ce régime complémentaire est fonction des cotisations qu'il verse. L'attribution gratuite de points aux avocats dont la retraite de base a été liquidée avant l'entrée en vigueur de ce régime et n'y ayant pas cotisé a donc été réalisée au nom de la solidarité professionnelle, ce qui explique le caractère forfaitaire et définitif du nombre de points attribués. Pour sa part, la chancellerie se préoccupe tout particulièrement du problème de l'amélioration du recouvrement des droits de plaidoirie. Dans ce but, une circulaire, en date du 27 août 1981, vient d'être adressée aux chefs de cour. Il est permis de penser que l'application de ces directives permettra également de faciliter l'exercice du contrôle du recouvrement par les bâtonniers, le non-versement des droits par un avocat pouvant entraîner la décision d'omission du tableau par le conseil de l'ordre, ainsi que le prévoient les dispositions du décret précité du 20 janvier 1978. La chancellerie étudiera, en liaison avec les autres ministères de tutelle de la caisse (solidarité nationale, budget) le problème de l'augmentation du montant du droit de plaidoirie.

Administration et régimes pénitentiaires  
(établissements : Rhône).

2025. — 7 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre de la justice s'il peut lui préciser où en est le projet de construction d'un établissement pénitentiaire régional à l'est de l'agglomération lyonnaise. Outre la question de la décision de principe, il aimerait notamment savoir si la commune où cet établissement doit être installé a été retenue et quelle destination sera donnée aux 15 hectares acquis par la ville nouvelle de L'Isle-d'Abeau dans la perspective de cette implantation.

Réponse. — La construction pour 1985 dans la région lyonnaise d'un complexe pénitentiaire composé d'une maison centrale de 350 places, d'un centre de jeunes détenus de 200 places et d'un centre d'exécution des très courtes peines de 50 places, s'inscrit dans le projet de l'administration pénitentiaire. Les études en cours n'ont toutefois pas encore abouti à une décision définitive quant au lieu sur lequel sera édifié le futur établissement dans la région lyonnaise. Le terrain de quinze hectares proposé par l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de L'Isle-d'Abeau a, parmi d'autres, retenu l'attention de l'administration pénitentiaire en raison des facilités qu'il offre au personnel pénitentiaire (possibilité de se loger à proximité de l'établissement, présence d'écoles et de commerces) et aux familles des détenus qui pourront facilement se rendre sur les lieux. Une réunion publique destinée à informer le plus largement possible la population locale s'est tenue le 15 décembre 1980 à la mairie de Satolas. Des représentants du ministère de la justice, de la préfecture et de la ville nouvelle ont exposé les avantages qu'offre l'implantation d'un établissement pénitentiaire pour le développement de la région. Certaines oppositions, qui n'ont pas été levées à ce jour, s'étant manifestées au cours de cette réunion, aucune décision n'a encore été prise concernant l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur le site considéré.

MER

Mer et littoral (domaine public maritime).

1374. — 10 août 1981. — M. Charles Miossec demande à M. le ministre de la mer de lui faire part de l'évolution du droit des concessions sur le domaine public maritime et de la nature des nouvelles dispositions appliquées au bout d'un terme de dix ans. Il souhaite également savoir sur quels arguments se fonde l'emprise croissante de l'Etat sur les installations se trouvant dans les concessions accordées.

Réponse. — Le domaine public maritime constitue un espace naturel affecté à l'usage du public. L'occupation privative de ce domaine n'est juridiquement possible que si elle est compatible avec les utilisations que le public est en droit d'exercer. L'administration ne peut autoriser une occupation qui réduit inévitablement l'exercice de ces droits, correspondant d'ailleurs à des libertés publiques (droit de circuler, de prendre des bains...) par des utilisateurs privés que dans deux cas : si leurs activités présentent un intérêt général ; si leurs activités sont d'intérêt strictement privé, lorsqu'elles ne présentent qu'une emprise limitée sur le domaine dans l'espace et dans le temps. Il doit être rappelé que toute occupation est précaire et révoquable et qu'aucun droit au renouvellement ne saurait être invoqué par son titulaire ; l'opportunité de reconduire l'autorisation est appréciée par l'administration. De même, il ne peut y avoir sur le domaine aucune prescription acquisitive de propriété, ni constitution de baux commerciaux qui impliqueraient un droit à reconduction. Enfin, toute occupation sans titre ou après expiration de ce dernier est irrégulière ; il est en cette hypothèse du droit et du devoir de l'administration d'exiger la destruction des constructions édifiées dans le cadre de cette occupation. Le titulaire d'une autorisation sur le domaine public est informé de ces règles d'occupation qui sont reprises dans le titre domanial qui lui est délivré : il peut donc, en toute connaissance de cause et au regard de ces conditions, apprécier l'intérêt de l'opération qu'il envisage. Les principes fondamentaux ci-dessus rappelés sont ceux dégagés depuis longtemps déjà par la jurisprudence du Conseil d'Etat, mais l'administration ne disposait pas des outils juridiques, adaptés à chaque cas, et permettant leur stricte application. En effet, dès lors qu'il n'y avait pas exploitation d'un service public, le titre ne pouvait être qu'une autorisation d'occupation temporaire, à tort dénommée concession, offrant très peu de garanties à l'occupant. Cette lacune vient d'être comblée par l'intervention du décret n° 79-518 du 29 juin 1979 relatif aux concessions d'endigage et d'utilisation des dépendances du domaine public maritime maintenues dans ce domaine en dehors des ports (J.O. du 1<sup>er</sup> juillet 1979). Ce texte permet l'utilisation privative de longue durée du domaine public lorsque cette dernière répond à un intérêt général (affectation à l'usage du public, à un service public ou à une opération d'intérêt général (article 1<sup>er</sup> du décret)), avec de meilleures garanties pour le public (procédure plus protectrice) et pour l'occupant. Il s'ensuit que l'autorisation d'occupation temporaire ne trouvera plus guère à s'employer que pour les installations privées sans intérêt général : les implantations réalisées et maintenues sous ce titre doivent être de faible emprise sur le domaine. A l'expiration des titres domaniaux en vigueur à l'heure actuelle, les occupations du domaine pourront être renouvelées sous forme d'une concession du décret précité ou d'une autorisation d'occupation temporaire selon qu'elles relèvent de l'un ou l'autre titre en vertu des critères ci-dessus évoqués. Au bout du terme de dix ans, qui ne concerne que les autorisations d'occupation temporaire comportant de faibles emprises, l'administration apprécie s'il y a lieu de démolir ou si un renouvellement est possible. Dans l'hypothèse du décret du 29 juin 1979 susvisé, la concession est consentie pour une durée maximale de trente années ; les principes définis en fin d'autorisation ne joueront donc qu'à l'issue de cette période. Ces règles s'appliquent à toute occupation privative, quelle que soit l'activité exercée sur le domaine et notamment aux établissements annexes des exploitations conchylicoles sur des terre-pleins régis par un titre d'occupation temporaire. Par contre, le régime des concessions d'établissement de pêche proprement dit n'a subi aucune évolution de même nature, sous réserve de la réforme des textes réglementaires qui est par ailleurs engagé. Il est enfin précisé que les pouvoirs de l'administration évoqués ci-dessus s'exercent sous le contrôle de la juridiction administrative dont la tendance au cours des dernières années a été de veiller à exiger de l'administration une rigueur plus grande dans l'octroi et la gestion des autorisations d'occupation du domaine public.

Mer et littoral (pollution et nuisances).

1856. — 31 août 1981. — M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de la mer qu'après onze mois d'efforts, le pompage du pétrolier malgache *Tonio* est terminé. Si la durée des travaux a été plus longue que prévue, il s'avère que l'opération tech-

nique a été un succès. Au point de vue financier, l'opération a été assez lourde. Alors que 47 millions de francs étaient prévus au contrat, la note finale dépassera les 200 millions. Il lui demande de lui indiquer qui, finalement, paiera l'addition.

**Réponse.** — Les opérations de pompage de l'épave du *Tanio* qui se sont terminées le 18 août 1981 s'élèveront à la somme de 265 millions de francs. Cette facture vient s'ajouter aux dépenses effectuées pour les opérations de nettoyage des plages et aux diverses indemnités. Le coût total de cet accident sera vraisemblablement de l'ordre de 460 millions de francs. Le Gouvernement a jusqu'à présent procédé à l'avance des fonds et fait face aux dépenses nécessaires. Toutefois, pour répondre à la question posée, il faut revenir sur le mécanisme conventionnel actuel d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. La convention de Bruxelles de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures établit la responsabilité objective du propriétaire d'un navire transportant des hydrocarbures. Aux termes de cette convention, le propriétaire d'un navire est en droit de limiter sa responsabilité à un montant de 2000 francs Poincaré par tonneau de jauge, ce qui, dans le cas du *Tanio*, représente environ 11,8 millions de nos francs actuels. Au-delà, le fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, entré en vigueur en octobre 1978, complète l'indemnisation accordée aux victimes aux termes de la convention de 1969 sur la responsabilité civile. Le montant total (y compris l'obligation financière du propriétaire) qui était initialement de 450 millions de francs Poincaré a été porté à la demande de la France à 675 millions de francs Poincaré par la deuxième session de l'assemblée de fonds en avril 1979, ce qui correspond à environ 216 millions de nos francs actuels. C'est cette procédure que le Gouvernement français a actuellement retenue bien que le plafond d'indemnisation n'assurera que la couverture de la moitié des créances d'indemnisation qui s'élèvent à environ 460 millions de francs. Toutefois, il serait possible, s'il y avait des éléments suffisants pour établir une faute personnelle, de sortir du système conventionnel et d'engager une action en responsabilité pour faute. Cette question est actuellement examinée mais en l'absence de preuves suffisantes le Gouvernement français n'engagerait probablement pas une action dont l'issue serait incertaine. Le Gouvernement français estime que le système conventionnel actuel n'assure pas une couverture suffisante. C'est pourquoi dans un premier temps, il va demander à l'assemblée de fonds international d'indemnisation le doublement du plafond initial (comme cela est prévu par la convention) et dans un deuxième temps, la révision rapide des plafonds de ces conventions à un niveau plus conforme aux risques résultant d'accident majeur.

#### Politique extérieure (Norvège).

2131. — 7 septembre 1981. — M. Dominique Dupilet appelle l'attention de M. le ministre de la mer sur les arraisonnements dont ont été l'objet, de la part des autorités norvégiennes, deux chalutiers boulois. Le « Cap-Saint-Jacques » n'a pu quitter le port de Slavanger qu'après paiement d'une amende de 125 000 couronnes et le « Moussaillon » a été contraint de subir un séjour prolongé à quai pour que les contrôleurs norvégiens inspectent méticuleusement le navire et plus particulièrement les filets. Outre l'amende importante qui doit être payée, les armements et les équipages perdent le bénéfice de deux jours de marée. En conséquence, il lui demande d'intervenir auprès du Gouvernement norvégien afin que cessent ces contrôles zélés qui ne sont pas justifiés.

**Réponse.** — Les navires français, comme d'ailleurs les navires d'autres Etats membres de la Communauté économique européenne, opérant dans les eaux sous juridiction norvégienne, sont soumis au contrôle de leurs activités, contrôle qui se fonde sur la réglementation norvégienne en vigueur, laquelle est tout naturellement et régulièrement portée à la connaissance des professionnels français. Ces contrôles se sont soldés depuis mai dernier par l'arraisonnement de quatre chalutiers français, le *Dogger Bank*, le *Saint Claude*, le *Cap Saint-Jacques* et plus récemment le *Moussaillon*. Chaque fois les armements concernés se sont vu proposer, en conformité avec les règles qui ont cours en Norvège, des amendes de transaction de l'ordre de 125 000 couronnes norvégiennes, amendes de transactions calculées, toujours en conformité avec la réglementation norvégienne, en fonction de la gravité des faits reprochés, du produit de la pêche retenu à bord et de la valeur des matériels. Cette transaction a été acceptée par trois armements et refusée par le quatrième. A juste titre d'ailleurs pour ce dernier, puisque la plainte à l'encontre du *Moussaillon* a été finalement retirée faute de preuves suffisantes quant à la non-conformité des dispositifs de pêche avec la réglementation norvégienne. Il n'appartient pas au Gouvernement français de se prononcer sur le zèle particulier ou non déployé par les responsables de la police des pêches norvégiennes; il lui appartient par contre, et c'est ce qu'il a fait chaque fois que cela s'est avéré nécessaire, de demander au

Gouvernement norvégien de veiller à ce que l'application de cette réglementation ne soit pas laissée à la libre interprétation des officiers de police chargés du contrôle. Il lui appartient également de veiller à ce que toute l'assistance nécessaire soit fournie par les services consulaires aux patrons des navires français dérotés. Dans le cas précis du *Moussaillon*, dès réception des attendus officiels qui ont motivé le retrait de la plainte norvégienne, le Gouvernement français se réserve le droit de faire valoir auprès des autorités norvégiennes les dommages sans fondement subis par l'armement considéré.

#### Assurance maladie maternité (caisses).

2148. — 7 septembre 1981. — M. Joseph Menga attire l'attention de M. le ministre de la mer sur le problème résultant de l'aggravation des retards de la caisse générale de prévoyance des marins à rembourser les feuilles de maladie et à payer les indemnités journalières. La fédération nationale des marins C.G.T. a d'ailleurs évoqué plusieurs fois cette carence administrative qui serait due à la mise en service du nouveau système informatique. Face à ces difficultés techniques, les syndicats, et notamment celui des officiers mécaniciens C.G.T., ont souhaité que les quartiers soient autorisés à verser des avances d'assistance pour les situations les plus graves : veuves, longue maladie, famille nombreuse. Ces mêmes syndicats regrettent la manière dont l'E.N.I.M. s'est engagé en mars dernier dans une évolution technologique que visiblement elle ne contrôlait pas. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des dispositions transitoires soient arrêtées afin de réduire les délais de remboursement en attendant que les problèmes de retards de paiement soient définitivement réglés.

**Réponse.** — L'établissement national des invalides de la marine a entrepris en avril 1981 la constitution d'un fichier informatique des assurés de la caisse générale de prévoyance des marins. Cette opération a provoqué dans les quartiers des affaires maritimes où sont affiliés les marins et dans les centres de liquidation des prestations une surcharge importante mais temporaire de travail, provoquant des retards dans les paiements. La situation préoccupante de certains ressortissants de l'établissement national des invalides de la marine, pénalisés par les retards dans le remboursement des prestations sur la caisse générale de prévoyance, dus à la constitution de ce fichier, a nécessité la mise en place de mesures exceptionnelles pour le traitement des dossiers. C'est ainsi qu'ont été recrutés des agents vacataires, qu'ont été apportées des simplifications de certaines procédures de gestion et de contrôle, et qu'un traitement prioritaire est réservé à certains cas sociaux et notamment aux dossiers d'indemnités journalières compensatrices de salaire et aux dossiers des assurés bénéficiaires du ticket modérateur. Ces mesures ont eu un résultat positif dans les centres qui ont commencé à résorber leurs retards, et qui règlent désormais les dossiers d'indemnités compensatrices de salaires dans un délai maximum d'une semaine suivant leur réception. Dans une grande majorité des quartiers des affaires maritimes le délai de traitement des dossiers a été considérablement réduit (moins d'une semaine, voire au jour le jour). L'établissement national des invalides de la marine au vu de ces résultats n'envisage pas la mise en œuvre d'avances sur remboursement à ses assurés. Cette procédure alourdirait en effet les charges des centres de liquidation en leur imposant un système contraignant à gérer (double liquidation) qui, en fait, ne réduirait en rien les délais de paiement puisqu'il nécessiterait le même temps de travail qu'une liquidation prioritaire et définitive.

#### P. T. T.

#### Postes et télécommunications (télématique).

1938. — 31 août 1981. — M. Henry Delsis demande à M. le ministre des P. T. T. de bien vouloir lui préciser de quelle façon il entend associer les différentes parties concernées au suivi des expériences de Vidéotex qui se déroulent actuellement en France et s'il entend coordonner l'action des services administratifs qui participent à ces expériences.

**Réponse.** — Il est en effet indispensable d'associer les différentes parties concernées au suivi des expériences de vidéotex actuellement en cours, et il est souligné que la nécessaire concertation de toutes les parties intéressées au développement des produits et services nouveaux est l'une des préoccupations essentielles du Gouvernement en matière de télématique. C'est pourquoi, il entend donner un nouvel élan à l'action de la commission du suivi des expériences télématiques destinées au public. Par ailleurs, il est précisé que la coordination des différentes actions entreprises pour la mise en œuvre d'expériences (mise à disposition de terminaux, aménagement du réseau, participation au service, etc.) est assurée au sein de l'administration par la direction générale des télécommunications, dont c'est précisément l'une des missions.

## Radiodiffusion et télévision (programmes).

2006. — 7 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre des P.T.T. s'il peut lui fournir des indications détaillées sur les dérogations accordées ou en instance de l'être pour des magazines Antiope. De nombreux accords de dérogation ont, en effet, déjà été donnés et une quinzaine de dossiers serait en cours d'examen. Il aimerait, par ailleurs, connaître le nom des organismes autorisés ou en voie de l'être et la nature des magazines concernés.

Réponse. — Le 22 novembre, le relevé d'un comité restreint réuni sous la présidence de M. le Premier ministre, affirmait la volonté des pouvoirs publics de définir les objectifs et les moyens destinés à placer la France parmi les pays les plus avancés dans la maîtrise du développement des applications de l'informatique. Ce relevé, en précisant que « des services particuliers faisant appel aux concours financiers des utilisateurs et mettant en service le (s) système(s) ... Antiope pourront être ouverts par... T.D.F. avant la fin de 1980 », marque officiellement la naissance des services de télétexte Antiope en France dont le développement progressif s'est appuyé sur les règles juridiques de la radio-télévision. Les lois du 3 juillet 1972 et du 7 août 1974 et le décret du 20 mars 1978 sur les dérogations au monopole définissent qui peut être éditeur d'un magazine de télétexte ainsi que les conditions d'exercice des dérogations. I. — Magazines autorisés au 15 septembre 1981 : actuellement, quatorze magazines de télétexte Antiope-Services ont été autorisés et sont en exploitation ou en expérimentation sur les réseaux nationaux ou régionaux de T.D.F. 1.1 Sur le réseau I (diffusion nationale) : Antiope-Route est un magazine d'informations routières édité par la direction des routes du ministère des transports. Il signale les encombrements de circulation, les conseils de départ et de retour de vacances, les adresses et numéros de téléphone utiles, etc. ; Antiope-T.F. 1 Vision Plus, édité par la société de programme T.F. 1, fournit des renseignements relatifs aux programmes de cette société ; Antiope-Transports, diffusé épisodiquement, est relatif à la formation professionnelle dans les transports. 1.2 Sur le réseau II (diffusion nationale) : Antiope-Antenne 2, a été, dans le temps, le premier des magazines grand-public. Il est consacré à l'actualité, aux programmes de la société A. 2 et à des informations pratiques ; Antiope-Météo, composé par la météorologie nationale, donne des indications sur le temps observé et prévu, les conditions climatiques (hygrométrie, vents, etc.) ; et comporte par ailleurs des pages concernant l'aviation de tourisme, la navigation côtière, etc. 1.3 Sur le réseau III : en diffusion nationale, le magazine Antiope-F.R. 3 fournit des indications sur les programmes de cette société ; en diffusion régionale, décentralisée, il existe quatre magazines : Antiope-Orep (agriculture) édité par l'office régional d'éducation permanente, à Pau, permet aux différents partenaires de cet organisme (universités, centres de formation, coopératives agricoles, services départementaux, etc.) de mieux communiquer avec leurs correspondants. Il est diffusé sur le Sud-Ouest. Antiope-04 est éditée à l'initiative de la D.A.T.A.R., à Sisteron, par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Il donne des informations à caractère administratif concernant la région ; Antiope-Est Républicain est le premier des magazines édités par un organisme de presse écrite ; Antiope-Infora est un magazine intermittent intéressant la foire de Lyon. 1.4 Sur quelques émetteurs spécialisés (Ile-de-France, Lyon) : Antiope-Bourse édité par la chambre syndicale des agents de change, ce magazine apporte aux professionnels des informations relatives au déroulement des marchés des valeurs, aux changes, au marché monétaire, etc. Antiope-Onisep est édité par le ministère de l'éducation nationale et fournit aux personnes intéressées qui peuvent le consulter dans les centres d'information et de documentation pédagogiques, la liste, constamment tenue à jour, des concours administratifs ; Antiope-S.N.C.F. informe les voyageurs sur les différents services proposés par la Société nationale ; Antiope-Poste a été expérimenté sous la forme d'une sorte de journal d'entreprise destiné aux guichetiers et aux usagers (dernières nouvelles postales, actualité philatélique, emploi, etc.). II. — Demandes de dérogation en cours d'examen : selon la procédure en vigueur (décret de mars 1978), Télédiffusion de France a instruit les demandes de dérogation émanant de différents organismes souhaitant expérimenter ou exploiter le système Antiope. Au 15 septembre, 16 dossiers font ainsi l'objet de cette procédure et 13 d'entre eux ont d'ores et déjà été transmis aux autorités de tutelle (ministère de la communication, ministère des P.T.T.) : cinq demandes ont été déposées par des organismes de presse : deux pour la presse spécialisée, trois pour la presse quotidienne régionale (diffusion régionalisée). Onze dossiers concernent des institutions ou de grandes administrations.

## Postes : ministère (personnel).

2076. — 7 septembre 1981. — M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre des P.T.T. sur la situation du corps des receveurs-distributeurs, affectés spécialement dans de petites agglomérations. Ces derniers effectuent souvent des tâches officielles, qu'ils n'ont jamais refusées : conseils aux personnes âgées, facilités pour leurs

relations avec les différents organismes officiels (imprimés divers à remplir), ou même simplement contacts en vue de rompre leur isolement. Les receveurs-distributeurs ont les mêmes attributions que les autres receveurs et effectuent en plus une tournée de distribution de courrier, d'où pour eux l'importance des relations avec la population. Or d'une part, l'administration refuse de leur accorder la qualité de comptable comme aux autres catégories de receveurs. D'autre part, leur échelle indiciaire est assimilée à celle des agents d'exploitation, alors qu'ils ont une responsabilité beaucoup plus grande que celle des agents affectés au tri, à l'encadrement du proposé, au guichet, par exemple. Enfin les conditions de promotion de ces personnels au grade de receveur de 4<sup>e</sup> classe sont difficiles depuis la suppression de nombreux bureaux en zone rurale. Cela est d'autant plus injuste que souvent, et en particulier en Alsace, ces personnels gèrent des recettes-distributions surclassées en recettes de 4<sup>e</sup> classe ou ayant un trafic similaire. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas d'accorder la qualification de comptable aux receveurs-distributeurs dont la qualification professionnelle n'est pas contestable, et lui demande également que ces derniers puissent postuler une recette dans un délai tenant davantage compte de leur compétence, et que leur corps soit assimilé au cadre B.

Réponse. — L'objectif de l'administration des P.T.T. est de reclasser les receveurs-distributeurs en catégorie B, de les intégrer dans le corps des receveurs, et partant de leur attribuer la qualité de comptable public. Mais les propositions qui ont été faites en ce sens, dans le cadre de la préparation du projet de budget de 1982, n'ont pas pu être retenues. Toutefois, l'administration des P.T.T. va poursuivre ses efforts pour atteindre l'objectif fixé. Par ailleurs, en ce qui concerne les déhouchés des receveurs-distributeurs vers les recettes de 4<sup>e</sup> classe, il convient d'observer que le surclassement des recettes-distributions en recettes de 4<sup>e</sup> classe est effectué selon des critères de trafic. Ainsi, depuis 1976, l'administration a procédé à 332 surclassements de recettes-distributions. Cependant, ces transformations ne peuvent être réalisées que dans la mesure où les emplois nécessaires sont accordés par la loi de finances et le budget pour 1981 ne permet pas d'envisager des transformations de l'espèce au cours du présent exercice. Il faut souligner également que les titulaires des établissements concernés doivent être inscrits au tableau d'avancement de grade de 4<sup>e</sup> classe pour pouvoir être promus sur place. A cet égard, les possibilités d'avancement des intéressés ont été sensiblement améliorées puisque la condition d'ancienneté requise pour postuler le grade de receveur de 4<sup>e</sup> classe a été abaissée en 1978 de onze à six ans.

## RELATIONS EXTERIEURES

## Relations extérieures : ministère (structures administratives).

273. — 13 juillet 1981. — M. Xavier Deniau demande à M. le ministre des relations extérieures quel sens il convient de donner au changement d'appellation du ministère des affaires étrangères qui purte désormais celle de ministère des relations extérieures.

Réponse. — Le changement d'appellation du ministère dont j'ai la charge, avec les deux ministres délégués, a pour but de marquer clairement l'importance croissante que l'environnement international joue dans la vie de notre pays. Le Gouvernement considère que les relations avec l'étranger constituent une dimension tout à fait essentielle de sa politique. Le ministère des relations extérieures doit être considéré au sein du Gouvernement comme l'instrument spécialisé de la « relation extérieure ». Outre sa mission diplomatique traditionnelle et la protection de nos ressortissants et de nos intérêts à l'étranger, il exerce une compétence générale pour tout problème affectant nos rapports avec le reste du monde. Il prend en tant que de besoin l'initiative de la coordination des actions extérieures des différents départements ministériels. Il importe, dans ces conditions, qu'il soit en permanence et aussi largement que possible ouvert sur les réalités nationales.

## Politique extérieure (convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales).

2020. — 7 septembre 1981. — M. Michel Noir demande à M. le ministre des relations extérieures s'il entre dans les intentions du Gouvernement d'accepter les dispositions prévues à l'article 25 de la convention européenne des droits de l'homme relative au droit de saisine individuel de la commission.

Réponse. — Le ministre des relations extérieures a le plaisir de faire savoir à l'honorable parlementaire que le ministre délégué chargé des affaires européennes, accompagné du garde des sceaux, a déposé le 2 octobre auprès du secrétaire général du Conseil de l'Europe la déclaration d'acceptation du droit de recours individuel dans le cadre de la convention européenne des droits de l'homme prévue à l'article 25 de cette convention.

## SOLIDARITE NATIONALE

*Assurance-vieillesse : régime général (pensions de réversion).*

165. — 13 juillet 1981. — **M. Marc Lauriol** expose à **Mme le ministre de la solidarité nationale** que lorsqu'une pensionnée mariée titulaire d'une retraite personnelle du régime général de la sécurité sociale devient en cas de veuvage titulaire d'une pension de réversion, elle perd son droit à sa retraite personnelle lorsque cette dernière est inférieure à la pension de réversion. Ce régime très critiquable en soi n'est pas toujours connu des intéressées. Or, la plupart des caisses débitrices ne donnent aucune information aux personnes concernées. Souvent celles-ci ne s'en aperçoivent pas. Lorsqu'elles s'en aperçoivent, elles ne comprennent pas pourquoi elles perdent une retraite personnelle pour laquelle elles ont cotisé. A un moment où l'on prétend défendre les citoyens à l'encontre de pratiques dont les raisons sont loin d'être évidentes, il lui demande quelles instructions il compte donner pour que les intéressées soient informées des modifications apportées à leur pension.

*Réponse.* — La pension de réversion du régime général de la sécurité sociale est cumulable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1974 avec des avantages personnels de vieillesse et d'invalidité, dans certaines limites toutefois : soit la moitié du total de ces avantages et de la pension principale dont bénéficiait ou eût bénéficié l'assuré, soit 70 p. 100 de la pension maximale du régime général liquidée à soixante-cinq ans (24 666 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1981), la limite la plus avantageuse étant retenue. Lorsque le total de la pension de réversion et du droit personnel est inférieur à la limite de cumul, la pension de réversion est servie intégralement. Dans le cas contraire, il n'est versé qu'une fraction de pension de réversion jusqu'à concurrence de la limite de cumul. Il convient de noter que c'est la pension de réversion qui est réduite et non la pension de vieillesse puisque cette dernière est un droit direct, à la différence de la première qui n'est qu'un droit dérivé. En outre, les intéressés sont informés des modifications apportées à leur situation puisque, après examen de leurs droits à pension de réversion, ils reçoivent soit une notification rectificative de leur pension de vieillesse personnelle dans laquelle il est indiqué le détail des arrérages à percevoir au titre de cette prestation et de leur pension de réversion, soit une notification de rejet de la pension de réversion précisant que le montant de l'avantage personnel dépasse la limite de cumul autorisée.

*Assurance maladie maternité (caisse : Ile-de-France).*

410. — 13 juillet 1981. — **M. Pierre-Charles Krieg** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur le fait que trois attaques à main armée ont été dirigées, au cours de l'année 1980, contre des centres de paiement de la caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne, faisant un blessé parmi le personnel de guichet. A la suite de ces attaques et devant l'inquiétude compréhensible du personnel des deux centres de paiement qui avaient été visés, l'assistance d'un vigile armé avait été requise par la caisse primaire, et ce à compter du 1<sup>er</sup> août 1980. Or, et depuis le 28 février 1981, ce vigile a été retiré, cette mesure provoquant une recrudescence d'inquiétude parmi le personnel. Certains employés ont même refusé de faire, désormais, le service du guichet qu'ils jugent — à juste titre — dangereux. Il semble-rail, dans ces conditions, que des mesures à caractère préventif sérieux doivent être prises pour assurer la sécurité du personnel et des usagers des centres de paiement, et ce sans attendre le retour d'incidents graves tels que ceux qui viennent d'être rappelés.

*Réponse.* — Il est exact qu'une recrudescence des attaques à main armée contre les centres de paiement de l'ancienne caisse primaire centrale d'assurance maladie de la région parisienne a marqué l'année 1980, développant parmi le personnel un climat d'inquiétude qui a conduit cinq centres particulièrement exposés à suspendre provisoirement les paiements aux guichets. La reprise des paiements a été obtenue sur la base d'une mesure temporaire, l'assistance d'un vigile, dans l'attente de la mise en place de moyens de protection et de dissuasion plus efficaces décidés par le conseil d'administration. C'est ainsi qu'entre le 12 janvier 1981 et le 12 février 1981, ont été installés à titre expérimental quatorze appareils de temporisation d'ouverture des coffres-forts. Par ailleurs, l'assistance des services de police a été obtenue sous la forme de gardes statiques pendant les deux heures suivant la livraison des fonds, de tournées de cars avec entrée des gardiens dans les centres et, éventuellement, de venues de forces de police ou d'un flotier sur appel du chef de centre. Ces mesures ont donc rendu moins indispensable la présence des vigiles et le contrat passé avec la société de gardiennage a été résilié à compter du 1<sup>er</sup> mars 1981. De plus, et parallèlement à la mise en place de ces mesures de protection, de nombreuses actions à

caractère dissuasif ont été menées, à savoir : l'information des employeurs sur les avantages de la subrogation, la publicité en faveur de la pratique du tiers payant et de la convention pharmaceutique, la publicité par affiche interne et par les médias de la formule consistant à relever les numéros des billets de banque entreposés dans les centres, la livraison de fonds biquotidienne dans les centres les plus importants, le renforcement des contacts avec la police, par liaison filaire notamment ainsi que la sensibilisation par les cadres du personnel sur ce problème.

*Sécurité sociale (cotisations).*

581. — 27 juillet 1981. — **M. Pierre Mauger** attire l'attention de **Mme le ministre de la solidarité nationale** sur l'article 16 de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 qui a ajouté à l'article L. 120 du code de la sécurité sociale un quatrième alinéa qui prévoit que les contributions des employeurs destinées au financement des prestations complémentaires de retraite et de prévoyance sont exclues de l'assiette des cotisations pour la partie inférieure à un montant fixe par décret. Il lui prie de bien vouloir lui préciser si les dispositions spécifiques des modalités de régularisation des périodes antérieures à la date d'effet du décret d'application ont été prises, et si les employeurs peuvent refuser cette créance à la sécurité sociale qui continue à la leur réclamer.

*Réponse.* — L'article 16 de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 a ajouté à l'article L. 120 du code de la sécurité sociale un quatrième alinéa qui prévoit que les contributions des employeurs, destinées au financement des prestations complémentaires de retraite et de prévoyance, sont exclues de l'assiette des cotisations pour la partie inférieure à un montant fixe par décret. Cette disposition permettra de tempérer la rigueur de la jurisprudence de principe établie en matière de prévoyance par la Cour de cassation, qui indique que ces contributions doivent être considérées comme des suppléments de rémunération et incluses à ce titre dans l'assiette des cotisations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du décret, dont l'étude se poursuit, les unions de recouvrement sont fondées à opérer des contrôles et redressements d'assiette sur la base des principes dégagés par la jurisprudence de la Cour de cassation et à prendre les mesures conservatoires nécessaires pour garantir le recouvrement ultérieur de leurs créances. Le bien-fondé de ces créances ne faisant pas de doute, les employeurs ne sauraient s'y opposer. Toutefois, bien entendu, les organismes ne procèdent pas à leur recouvrement dans l'immédiat.

*Prestations familiales (allocations familiales).*

714. — 27 juillet 1981. — **M. Alain Madelin** demande à **Mme le ministre de la solidarité nationale** de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent afin que les familles des apprentis puissent bénéficier des allocations familiales, quel que soit le salaire touché. En effet, si la loi du 28 décembre 1979 a étendu aux familles d'apprentis le bénéfice des allocations familiales jusqu'à vingt ans, le plafonnement à 55 p. 100 du S.M.I.C. du salaire des jeunes limite sensiblement la portée de la loi, du fait qu'à partir de la troisième année d'apprentissage, les jeunes perçoivent 60 p. 100 du S.M.I.C. et que les conventions collectives prévoient souvent des pourcentages du S.M.I.C. pour que les salaires d'apprentis soient supérieurs aux dispositions réglementaires de base.

*Réponse.* — Conformément aux termes du décret du 14 mai 1980, la rémunération maximum au-delà de laquelle le droit aux prestations familiales cesse d'être maintenu au profit des apprentis est fixée à 55 p. 100 du S.M.I.C. Le Gouvernement est conscient du fait que cette règle ne permet pas à tous les jeunes en apprentissage de bénéficier des prestations familiales jusqu'à la fin de leur contrat. Néanmoins, il doit tenir compte du fait qu'au-delà de ce seuil (1 594 francs par mois), un enfant ne peut plus être véritablement considéré comme à charge de sa famille. Ce problème fait en ce sens l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre de la préparation de la réforme du régime des prestations familiales que le Gouvernement souhaite engager rapidement.

## TRANSPORTS

*Transports fluviaux (voies navigables : Lorraine).*

108. — 6 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** que tout le bassin houiller lorrain et de l'Est du département de la Moselle n'a aucun accès sur les réseaux de canaux à grand gabarit, bien que la République fédérale d'Allemagne ait entrepris de canaliser la Sarre jusqu'à Sarrebruck. En donnant une priorité à la canalisation de la Sarre entre Sarrebruck et Sarreguemines, il serait donc possible de stimuler considérablement l'économie de tout le Nord-Est de la

Lorraine. Au contraire, le canal à grand gabarit arrive déjà actuellement dans l'agglomération nancéienne et la création de l'antenne Frouard-Dombasle dans ce secteur ne présente un intérêt que pour les soudières de Dombasle. Il est donc surprenant que des démarches soient effectuées actuellement pour donner la priorité à la canalisation de la Meurthe vers Dombasle. Or, il s'avère que la pollution créée par les soudières et notamment par les rejets en grande quantité de chlorure de sodium nocif dans les eaux de la Meurthe sont actuellement à l'origine de graves problèmes tant locaux pour les utilisateurs des eaux de la Moselle que pour le Gouvernement dans le cadre des négociations internationales de la pollution du Rhin par les chlorures. Il serait donc particulièrement regrettable de créer un investissement coûteux dans le seul intérêt d'entreprises qui font preuve d'une désinvolture la plus totale vis-à-vis des intérêts de la collectivité et qui créent sans scrupules une pollution très gênante. Dans ces conditions, il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne lui serait pas possible de donner une priorité à la canalisation de la Sarre entre Sarrebruck et Sarreguemines par rapport à la création d'une antenne à grand gabarit le long de la Meurthe entre Frouard et Dombasle. De plus, il souhaiterait qu'il veuille bien lui indiquer s'il ne lui serait pas possible de subordonner l'éventuelle inscription au VIII<sup>e</sup> Plan des travaux de canalisation de la Meurthe à la suppression préalable de toute la pollution créée par les soudières de Dombasle.

**Réponse.** — La desserte par une voie fluviale à grand gabarit du secteur industriel lorrain est aujourd'hui réalisée par la Moselle canalisée jusqu'à Neuves-Maisons. La canalisation de la Sarre comme l'aménagement à grand gabarit de l'antenne Frouard-Dombasle seront examinés ainsi que tous les autres projets d'aménagement des voies navigables dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur qui redéfinira tous les objectifs dans ce domaine. En ce qui concerne la pollution créée par les soudières de Dombasle, la protection contre celle-ci n'est pas de la compétence du ministre des transports, mais de celle du ministre de l'environnement.

#### *Transports urbains (tarifs : Moselle).*

116. — 6 juillet 1981. — **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la réduction dont bénéficieraient jusqu'à présent les titulaires de carte d'invalidité à plus de 50 p. 100 pour l'accès aux autobus de transport public dans l'arrondissement de Metz-Campagne. Actuellement, la réduction a été supprimée. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible de faire procéder à son rétablissement.

**Réponse.** — En matière de transports publics d'intérêt local, les réductions à caractère social sont de la seule compétence des collectivités locales concernées. Le ministre des transports ne dispose donc pas de pouvoir de décision en ce domaine. Il attirera toutefois l'attention du préfet du département sur cette démarche.

#### *Météorologie (personnel).*

235. — 13 juillet 1981. — **M. Antoine Gissinger** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le fonctionnement des services de la météorologie nationale. Il semble que son personnel soit insuffisant en nombre puisque les heures accumulées en dépassement de la durée moyenne du travail sont en moyenne à la station de Bâle-Mulhouse de cent heures et vont pour certains jusqu'à deux cent cinquante heures excédentaires. Par ailleurs, pour l'exercice du droit de grève, les notifications sont toujours la règle et en outre elles sont assorties depuis le 15 avril 1981 de l'obligation de demeurer au poste de travail en un lieu isolé : douze heures d'affilée et sans possibilité de s'absenter. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour remédier rapidement à cet état de choses.

**Réponse.** — La nécessité d'assurer un service permanent vingt-quatre heures sur vingt-quatre dans les stations météorologiques impose certaines contraintes dans les horaires de travail. C'est ainsi que, notamment pendant les périodes des congés ou lors de maladie d'un collègue, les agents disponibles sont amenés à effectuer des heures de travail en excédent, qui sont compensées par la suite. Le problème des bilans excédentaires des heures de travail de la station de Bâle-Mulhouse n'a pas échappé à la direction de la météorologie, qui a pris des dispositions pour assurer la présence en mission temporaire de renfort dans cette station d'un ingénieur des travaux, pendant les mois de juin à septembre 1981. Cette situation s'est créée par suite de circonstances imprévisibles auxquelles il ne pouvait être remédié avant la sortie des élèves de l'école. Deux ingénieurs des travaux ont été affectés le 1<sup>er</sup> août 1981. De telles difficultés circonstancielles sont susceptibles de surgir en d'autres stations. Leur solution harmonieuse, suivant des modalités qui restent à définir, en concertation avec les représentants des

personnels, est liée au renforcement nécessaire des effectifs. Par ailleurs, c'est pour satisfaire aux impératifs de sécurité, notamment ceux de la navigation aérienne, que certains agents reçoivent notification de « demeurer à leur poste » en cas de cessation collective du travail, afin « d'assurer la totalité des tâches inhérentes à ce poste » ; cette dernière obligation a dû être rappelée depuis le mois d'avril 1981. Cette notification n'est adressée qu'à un nombre très restreint d'agents. Elle concerne le poste tenu habituellement par l'agent, poste qui peut comporter l'obligation de prendre un repas sur place. En effet, la durée habituelle des vacances est, depuis la libération, fixée à douze heures consécutives, durée dont les personnels, dans leur ensemble, préfèrent le maintien. A Bâle-Mulhouse, en temps normal, deux agents remplissent alternativement de jour les fonctions d'observateur et d'aide-prévisionniste. Le changement de poste a lieu au moment du repas. Dans le cas particulier, le maintien en fonction de l'observateur étant absolument indispensable à la sécurité, les notifications sont limitées, en accord avec la majorité des personnels, à un seul agent par période de douze heures : les repas doivent alors être pris sur place où sont aménagées des installations le permettant. Il est à noter que les mesures permettant d'assurer la sécurité sont susceptibles de renforcement en concertation avec les organisations syndicales représentatives.

#### *Circulation routière (circulation urbaine).*

888. — 3 août 1981. — **M. Yves Lanclen** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur le fait qu'aucun de ses prédécesseurs n'avaient cru devoir revenir sur l'obligation faite aux automobilistes de circuler en agglomération avec leurs feux de croisement. En dépit des avis les plus autorisés, des légitimes protestations des automobilistes, les premiers concernés, des votes successifs des deux Assemblées, en dépit aussi des engagements pris quant à la durée initiale de l'expérience en cours, aucune réponse satisfaisante n'a encore été apportée à ce jour par les pouvoirs publics. Il lui demande de bien vouloir donner communication au Parlement des statistiques d'accidents de nuit en agglomération depuis que ladite mesure a été mise en application. Il serait intéressant que cette statistique fasse par ailleurs apparaître distinctement les chiffres concernant la ville de Paris.

**Réponse.** — Le problème de l'utilisation des feux de croisement en ville, rendue obligatoire par le décret du 12 octobre 1979, fait actuellement l'objet d'un examen très approfondi qui porte sur tous ses aspects. La décision de maintenir ou non cette obligation sera prise au vu des résultats de cette étude et après concertation avec les personnalités qualifiées et les organisations représentatives des usagers.

#### *Circulation routière (limitations de vitesse).*

920. — 3 août 1981. — **M. Roland Belx** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur les limitations de vitesse routière qui ont cours dans notre pays. En effet, s'il ne peut être question de remettre en cause la réduction de vitesse en traversée d'agglomération, les limitations sur des routes de rase campagne continuent à être peu adaptées à l'état du réseau routier ou à l'état technique des véhicules. Il est dangereux parfois de rouler à 90 kilomètres à l'heure sur certaines routes alors qu'une vitesse supérieure en d'autres parties du réseau ne met aucunement en cause la sécurité. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de promouvoir des mesures de modulation de la limitation de vitesse sur le réseau routier français.

**Réponse.** — Le problème des limitations de vitesse sera étudié dans le cadre général d'une nouvelle politique de sécurité routière qui sera élaborée et mise en œuvre à partir d'une large concertation avec les personnalités qualifiées et les organisations représentatives des usagers. Toute prise de position en ce domaine est donc prématurée.

#### *Automobiles et cycles (commerce et réparation).*

922. — 3 août 1981. — **M. Jean-Michel Boucheron (Charente)**, appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur la situation des professionnels du remorquage. Il note que les professionnels du remorquage, agréés par le service des mines, conformément à l'arrêté du 7 août 1974, éprouvent de grandes difficultés à exercer leur métier. En effet, il semble que le remorquage à titre individuel se développe rapidement sans que les intéressés remplissent les conditions nécessaires juridiquement. Il propose qu'un renforcement de la législation soit envisagé pour protéger la profession. Il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

**Réponse.** — L'évacuation des véhicules en panne ou accidentés est régie par l'arrêté et la circulaire du 30 septembre 1975 parus au *Journal officiel* du 29 octobre 1975. Cette opération de dépannage peut être effectuée soit par des professionnels utilisant des véhicules spécialisés qui répondent aux dispositions de ces deux textes, soit par le remorquage occasionnel du véhicule en panne ou accidenté par un autre véhicule non spécialisé (voiture particulière, camionnette, tracteur agricole). La circulaire prévoit dans ce dernier cas que l'ensemble constitué doit être en conformité avec le code de la route et que sa vitesse soit limitée à 25 kilomètre heure, le véhicule en panne, ou accidenté, devant porter à l'arrière un disque « 25 kilomètre heure ». Ces règles relativement contraignantes ont pour effet de limiter la distance parcourue et d'imposer le recours à un professionnel dans tous les cas où l'ensemble ainsi formé ne satisfait plus aux dispositions du code de la route. En outre, le véhicule remorqueur doit être spécialement assuré et cette seule obligation limite considérablement le nombre d'opérations. En 1975, il n'avait paru ni souhaitable ni possible d'imposer le remorquage d'un véhicule en panne ou accidenté par les seuls véhicules spécialisés des professionnels. En effet, cette solution ne peut en aucun cas être retenue en province compte tenu des distances pouvant séparer les véhicules en panne du plus proche professionnel, et elle pourrait conduire aux abus qui ont été constatés dans tous les cas où le dépannage par un professionnel agréé était obligatoire.

#### Voies (ponts : Gironde).

**943.** — 3 août 1981. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que l'ancien pont métallique de Langon n'ayant pas été entretenu pendant de longues années et étant devenu dangereux pour la circulation automobile, a dû être détruit il y a une dizaine d'années pour être remplacé par un nouveau pont en béton précontraint. Mais les piles de l'ancien pont demeurent en place et peuvent constituer une gêne pour la navigation fluviale. Le coût de la démolition de ces piles n'apparaît pas excéder sensiblement, à première vue, celui de la construction d'une passerelle légère entre les deux rives de la Garonne. Il semblerait donc que cette construction pourrait être réalisée, à moindres frais, ce qui permettrait la circulation des piétons et des deux-roues, et notamment celle des scolaires qui se rendent chaque matin des communes de la rive droite aux collèges et aux lycées de Langon, sur la rive gauche. Il n'existe, en effet, aucune piste cyclable sur le nouveau pont et on a à déplorer de nombreux accidents concernant ces deux-roues. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet et si la solution de la construction d'une passerelle qui lui est suggérée ne lui paraît pas présenter des avantages de nature à emporter sa décision.

**Réponse.** — Les piles de l'ancien pont métallique de Langon ne paraissent pas constituer pour la navigation fluviale une gêne justifiant leur démolition, leur réutilisation dans le cadre de la construction d'une passerelle légère, pour piétons et deux-roues, peut être envisagée. Si les collectivités locales intéressées s'avéraient favorables à cette réalisation, les dispositions techniques et financières devraient en être précisées. Le ministère des transports examinera, pour sa part et avec la plus grande attention, au vu du dossier d'avant-projet de l'opération, la possibilité de participer à son financement dans le cadre du programme de réhabilitation et de promotion en faveur des deux-roues.

#### Transports routiers (réglementation).

**1227.** — 3 août 1981. — **M. Michel Barnier** fait observer à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, que la réponse apportée à sa question écrite n° 36680 (*Journal officiel*, A. N., « Questions », n° 6 du 9 février 1981) relative à l'utilisation par les transporteurs d'ensembles à cinq essieux ignore les avantages pouvant être attendus de l'emploi d'un tel matériel. Si cette réponse fait état notamment des économies d'énergie réalisées par l'utilisation des ensembles à quatre essieux, elle passe sous silence, par exemple, la détérioration des routes due à ces mêmes ensembles. Il apparaît donc regrettable que la solution proposée, apparemment simple et ayant le mérite de ne rien coûter aux contribuables, ne soit pas prise en considération. Elle aurait comme avantage l'amélioration de la rentabilité des ensembles à cinq essieux. De plus, l'emploi de ces derniers réduirait les difficultés des transporteurs français effectuant des transports internationaux, lors du passage de la frontière franco-allemande. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun de procéder à une étude plus approfondie de la proposition faite, consistant à faire passer le poids des véhicules articulés cinq essieux de 38 à 40 tonnes par l'augmentation du poids total autorisé en charge.

**Réponse.** — Les véhicules articulés à cinq essieux comportent certes quelques avantages, mais comme tout ensemble de véhicules, ils comportent aussi des inconvénients et il n'est pas certain qu'ils

soient, à tous points de vue, nettement supérieurs aux ensembles à quatre essieux. Quoi qu'il en soit, le problème posé est plus général puisqu'il concerne l'éventualité du relèvement du poids total en charge autorisé de trente-huit à quarante tonnes. Ce problème ne peut être examiné uniquement en fonction de la plus ou moins grande rentabilité pour les entreprises de transport routier d'un P.T.A.C. plus élevé qu'actuellement. L'attention toute particulière à porter aux conditions de concurrence entre le rail et la route oblige à une certaine prudence en la matière, et ce n'est qu'après avoir défini la politique d'ensemble de transports, en concertation avec tous les intéressés, que l'on pourrait examiner s'il est opportun ou non de relever le poids total autorisé en charge des véhicules routiers de marchandises en France.

#### Circulation routière (réglementation).

**1494.** — 10 août 1981. — **M. Pierre-Bernard Costé** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, puisque le parc des caravanes s'est sensiblement accru en Europe au cours des dernières années, quel est le degré d'harmonisation, dans les Etats membres de la C. E. E., des dispositions du code de la route et des exigences relatives à l'équipement des autos et des caravanes. Tend-on dans ce domaine à une harmonisation et à laquelle.

**Réponse.** — Les travaux d'harmonisation internationale des dispositions techniques du code de la route applicables aux automobiles et aux caravanes ont lieu aussi bien dans le cadre de la Communauté économique européenne que dans celui, plus large, de la commission économique pour l'Europe des Nations Unies. S'agissant des voitures particulières, l'harmonisation est pratiquement achevée. Quant aux caravanes, il y a, au départ, de grandes différences entre les réglementations nationales, notamment en ce qui concerne les dimensions autorisées pour les caravanes et le poids tractable autorisé pour chaque type de voiture. En outre, le développement de la caravane n'est pas le même dans tous les pays d'Europe et un alignement international sur les règles les plus strictes en matière de poids et dimensions pourrait avoir des répercussions importantes en ce domaine. C'est pourquoi on ne doit pas s'attendre à ce que les travaux d'harmonisation des réglementations relatives aux caravanes aboutissent dans un proche avenir.

#### Circulation routière (poids lourds).

**1801.** — 24 août 1981. — **M. François d'Harcourt** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, sur l'opportunité de dispenser du contrôleur les véhicules n'excédant pas six tonnes de P.T.E.C. ou, quel que soit leur tonnage, ceux dont l'activité est circonscrite à une zone de cinquante kilomètres. D'autre part, tous les véhicules français, équipés d'un contrôleur français doivent le changer contre un contrôleur de type européen à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980. Or, pour les utilisateurs français, les frais d'investissements, auxquels il faut ajouter les frais d'entretien, d'exploitation et de contrôle sont très lourds. Il lui demande quelle action pourrait être envisagée auprès de nos partenaires européens pour remédier à cette situation et pour que les propriétaires de véhicules ayant déjà quatre ou cinq ans d'âge ne soient pas contraints de les équiper de contrôleurs.

**Réponse.** — Les dispositions relatives aux conditions de travail des conducteurs routiers professionnels et les moyens mis en œuvre pour assurer le contrôle de leur respect donnent lieu à des difficultés multiples qui sont une des préoccupations du ministre d'Etat, ministre des transports. Ces dispositions constituent un élément important de la politique générale relative au fonctionnement du marché des transports, et une réflexion d'ensemble est engagée au sujet de l'organisation de ce marché sur des bases nouvelles. C'est dans ce cadre que seront examinées les questions posées et que seront en particulier définies les propositions à débattre au sein de la C. E. E., s'agissant en l'espèce de normes arrêtées au plan communautaire et que le Gouvernement n'a pas la possibilité de modifier unilatéralement.

#### Constructions aéronautiques (avions).

**1851.** — 31 août 1981. — **M. Gilbert Gantier** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports**, qu'à l'occasion de la présentation publique du premier modèle de série d'un avion gros porteur construit aux Etats-Unis, de nombreuses informations ont été publiées par la presse, par la radio et par la télévision françaises sur les performances, le nombre de commandes, les délais de mise en service régulier de cet appareil présenté comme une réplique de l'Airbus 310. Il lui demande en conséquence de bien vouloir fournir les mêmes renseignements sur ce dernier et en particulier le nombre de commandes fermes, le nombre d'options, la date de présentation du premier modèle de série, la date prévue de la première mise en

service sur une ligne régulière, les performances comparées avec l'appareil américain concurrent, notamment dans le domaine de l'économie de carburant.

**Réponse.** — La situation du programme Airbus A 310 se présente de la façon suivante début septembre 1981 : a) soixante-dix-neuf appareils sont commandés ferme, et soixante-quatorze sont en option, onze compagnies aériennes sont clientes de l'appareil ; b) les dates principales prévues au calendrier de développement sont les suivantes : présentation publique du prototype terminé, après sa sortie de chaîne et les premiers essais au sol, en février 1982 ; premier vol fin mars 1982 ; certificat de navigabilité de type fin mars 1983 ; premières livraisons des avions de série aux compagnies aériennes fin mars 1983, entraînant les premières mises en service sur ligne régulière en avril ; c) la cadence de sortie des avions de série A 310 s'élèvera progressivement en 1983 et 1984 et la moyenne mensuelle dès 1984 devrait atteindre ou dépasser quatre avions, en fonction des demandes des clients. Le programme de développement de l'A 310 se déroule actuellement de façon tout à fait conforme au calendrier prévisionnel ci-dessus. Les appareils Airbus A 310 et Boeing 767 ont des performances voisines. Néanmoins l'avion européen est sensiblement plus économe sur les étapes courtes et moyennes (inférieures à 2 000 kilomètres). Sur une étape de 1 800 kilomètres, par exemple, le coût d'exploitation au siège-kilomètre offert de l'A 310 est inférieur de 4,5 p. 100 à celui du 767, essentiellement en raison de la moins grande consommation de carburant. Pour les étapes supérieures les deux appareils sont à égalité, le 767 ne l'emporte nettement que pour les plus longues distances des moyens courriers, qui sont comprises entre 3 000 et 5 000 kilomètres, et qui ne constituent d'ailleurs pas les dessertes les plus courantes des compagnies aériennes.

## TRAVAIL

*Matériels électriques et électroniques (entreprises : Doubs).*

1330. — 10 août 1981. — **M. Jacques Rimbault** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'attitude de l'entreprise Fribourg-Condensateurs de Noirefontaine (Doubs), qui a décidé d'intégrer les primes existantes dans les salaires afin de ne pas appliquer la décision d'augmentation de 10 p. 100 du S.M.I.C., ce qui a provoqué, depuis le 15 juillet, une grève du personnel qui proteste également contre les cadences de travail, les sanctions injustifiées, les brimades à l'encontre des responsables syndicaux, la non-intégration des intérimaires, etc. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ces travailleurs obtiennent satisfaction à leurs légitimes revendications.

**Réponse.** — Le conflit qui a éclaté le 16 juillet 1981 aux établissements Fribourg-Condensateurs, à Noirefontaine, s'est terminé le 31 juillet après une intervention active des services de l'inspection du travail du Doubs, qui a permis une solution négociée et la signature d'un protocole d'accord portant sur les points suivants : calcul des salaires au niveau du salaire minimum de croissance (S.M.I.C.), à l'exclusion de toutes primes, celles-ci s'y ajoutant désormais ; intégration du personnel intérimaire à la cadence de dix par mois, le seuil maximum final devant être examiné en séance du comité d'entreprise ; réintégration de deux salariés licenciés, non couverts par la loi d'amnistie, après une période transitoire d'embauche de six mois sous contrat d'intérim, avec maintien de tous les avantages acquis ; octroi d'un jour de congé supplémentaire par cinq années d'ancienneté ; hausse de 10 p. 100 du salaire des travailleurs à domicile ; règlement de différentes situations consécutives de la grève : pertes de salaires, acomptes sur congés payés, absence de sanction. Le solde des revendications sera examiné au cours de réunions ultérieures. Les problèmes concernant les brimades envers les délégués syndicaux, les cadences de travail, l'hygiène et la sécurité dans le travail font l'objet d'un contrôle vigilant, dans le cadre de leurs compétences respectives, de la part de l'inspecteur du travail et du médecin du travail de l'entreprise.

*Décorations (médaille d'honneur du travail).*

1556. — 24 août 1981. — **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le fait que de nombreux travailleurs de la corporation minière n'ont pu faire la demande des différentes médailles d'honneur du travail, n'ayant pas été informés des délais qui leur étaient impartis, et que peu d'entre eux pourront prétendre à la médaille d'or, les conditions d'obtention (quarante-trois années de services et limitation à trois du nombre d'employeurs) ne convenant plus dans un monde du travail où la mobilité est reconnue et les périodes de chômage fréquentes et parfois longues. En conséquence, il lui demande, d'une part, de bien vouloir proroger de deux ou trois ans le dernier décret qui expirait en janvier 1981 et, d'autre part, s'il ne lui paraît pas souhaitable de ramener à qua-

rante ans la durée des services nécessaires en vue de l'attribution de la médaille d'or et de ne pas prendre en compte le nombre d'employeurs.

**Réponse.** — Le décret du 6 mars 1974 a sensiblement élargi les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail, en portant de deux à trois le nombre d'employeurs pris en compte et en abaissant le nombre d'années requises pour les deux échelons les plus élevés. En outre, l'article 7 de ce décret prévoit que doivent être considérés comme étant rendus chez un seul employeur : a) les services effectués dans les entreprises qui ont été groupées sous la direction d'un même établissement à caractère industriel ou commercial ; b) les services effectués dans l'ancienne et la nouvelle entreprise lorsqu'un licenciement, individuel ou collectif, dû à une fusion, à une concentration ou à la cessation d'activité d'une entreprise, a obligé le salarié à changer d'employeur. Il faut noter également que le nombre d'employeurs n'est pas limité lorsque ces derniers appartiennent à une branche professionnelle pouvant faire obstacle à la stabilité de l'emploi (professions du bâtiment). Enfin, pour tenir compte des difficultés rencontrées sur le marché du travail, tant en ce qui concerne l'impossibilité pour certains de retrouver un emploi que la mise anticipée à la retraite pour d'autres, il est admis que des dérogations exceptionnelles d'un an peuvent être accordées aux salariés ne justifiant pas, en fin de carrière, des années exigées pour l'obtention des différents échelons de la médaille d'honneur du travail, et il est recommandé aux préfets d'examiner avec bienveillance les cas particuliers qui leur sont soumis. Cependant, en raison de la conjoncture, la possibilité de prolonger la durée de ces dérogations vient d'être portée à deux ans. J'ajoute que la réouverture du délai de recevabilité des dossiers des candidats retraités a été prorogée jusqu'à la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 1983 et que le décret pris à cet effet vient de paraître au *Journal officiel*. Il ne semble donc pas opportun de modifier dès maintenant une réglementation qui est appliquée avec souplesse et de risquer ainsi de dévaloriser la médaille d'honneur du travail.

*Décorations (médaille d'honneur du travail).*

2621. — 21 septembre 1981. — **M. Maurice Dousset** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans à l'égard des conditions d'octroi des médailles du travail. Le problème se pose également pour les médailles départementales et communales. En effet, les années d'ancienneté requises ne pourront être que dans de rares cas remplis. Il souhaiterait savoir s'il serait favorable à un abaissement du nombre des années pour ces diverses décorations.

**Réponse.** — Le décret du 6 mars 1974 a sensiblement élargi les conditions d'attribution de la médaille d'honneur du travail, en portant de deux à trois le nombre d'employeurs pris en compte et en abaissant le nombre d'années requises pour les deux échelons les plus élevés. En outre, l'article 7 de ce décret prévoit que doivent être considérés comme étant rendus chez un seul employeur : a) Les services effectués dans les entreprises qui ont été groupées sous la direction d'un même établissement à caractère industriel ou commercial ; b) Les services effectués dans l'ancienne et la nouvelle entreprise lorsqu'un licenciement, individuel ou collectif, dû à une fusion, à une concentration ou à la cessation d'activité d'une entreprise, a obligé le salarié à changer d'employeur. Il faut noter également que le nombre d'employeurs n'est pas limité lorsque ces derniers appartiennent à une branche professionnelle pouvant faire obstacle à la stabilité de l'emploi (professions du bâtiment). Enfin, pour tenir compte des difficultés rencontrées sur le marché du travail, tant en ce qui concerne l'impossibilité pour certains de retrouver un emploi que la mise anticipée à la retraite pour d'autres, il est admis que des dérogations exceptionnelles de deux années peuvent être accordées aux salariés ne justifiant pas, en fin de carrière, des années exigées pour l'obtention des différents échelons de la médaille d'honneur du travail, et il est recommandé aux préfets d'examiner avec bienveillance les cas particuliers qui leur sont soumis. J'ajoute qu'il convient d'attendre les décisions fermes sur l'abaissement de l'âge de la retraite pour revoir éventuellement l'ensemble des conditions de la médaille d'honneur du travail. Enfin, en ce qui concerne la médaille départementale et communale, elle relève du ministère de l'intérieur.

## URBANISME ET LOGEMENT

*Urbanisme (plans d'occupation des sols).*

533. — 27 juillet 1981. — **M. Michel Noir** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur le problème du classement des zones foncières par les collectivités locales. Il lui demande si une collectivité locale est en droit de modifier par une mesure

d'anticipation le classement d'une zone N. A. en zone U. R. D. alors que le plan d'occupation des sols est en révision en vertu de l'article R. L. 23-35 du code de l'urbanisme.

Réponse. — La question posée porte sur les possibilités d'appliquer par anticipation un plan d'occupation des sols (P. O. S.) mis en révision, en particulier lorsque la révision doit entraîner la transformation d'une zone N. A. en zone U. L'application anticipée du futur plan est possible dès que la révision a été ordonnée pour des travaux publics ou privés non conformes au plan mis en révision mais compatibles avec le futur plan en cours d'élaboration. Cependant une autorisation en anticipation ne peut être accordée dans les zones et secteurs protégés visés au troisième alinéa de l'article R. 123-35 précité, c'est-à-dire les espaces boisés classés, et les zones à protéger en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de la valeur agricole des terres, de la richesse du sol ou du sous-sol. L'utilisation de cette disposition doit être exceptionnelle et doit répondre à quatre conditions, qui ont été dégagées par la jurisprudence (cf. C. E. 5-3-1965 société civile immobilière Les Jardins de Cimiez; C. E. 4-3-1970 société civile immobilière des Trois Roses et des Quatre Roses et ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire). Il faut que : un plan antérieur existe et ait été mis en révision; le groupe de travail ait élaboré les dispositions concernant la zone du P. O. S. où se trouve le terrain concerné; ces dispositions aient été mises en forme dans un document graphique et un règlement; le conseil municipal ait délibéré favorablement sur ces dispositions. Une réponse plus détaillée pourra être faite si le cas particulier qui a donné lieu à cette question est communiqué à mes services.

Logement (H. L. M. : Ile-de-France).

970. — 3 août 1981. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur le projet de démantèlement de l'office public régional d'H. L. M. de la région d'Ile-de-France. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière, et notamment quelles garanties de statuts (catégorie C et D, maîtrise ouvrière; régimes indemnitaires; emploi et rémunération des hommes de services, des personnels du foyer des cités-jardins et des employés de la régie d'assainissement) sont envisagées conformément aux déclarations de soutien publiques antérieurement aux renouvellements politiques récents.

Réponse. — Il convient d'apporter les précisions suivantes à propos de la situation des personnels de l'office d'H. L. M. interdépartemental de la région parisienne (O. I. R. P.) dont la dissolution est envisagée : I. — Personnel non encore doté de statuts particuliers : les ministères de tutelle ont préparé et mis au point dans la perspective de dissolution de l'O. I. R. P., treize projets d'arrêté érigeant en corps d'extinction, les personnels de la grande maîtrise ouvrière et les agents des niveaux « C » et « D ». Deux projets d'arrêtés sont relatifs à la grande maîtrise ouvrière, et onze aux agents des niveaux « C » et « D ». Ces textes, qui ont été communiqués aux personnels concernés de l'O. I. R. P., reproduisent, dans son ensemble, la situation actuelle de ces agents. II. — Reclassement des personnels de l'O. I. R. P. dans une perspective de dissolution de l'office : la situation des personnels de l'O. I. R. P., dans l'optique d'une dissolution de l'organisme, a fait l'objet d'un examen approfondi par le ministre de l'urbanisme et du logement, notamment au cours de plusieurs réunions, soit avec les départements du budget et de l'intérieur, soit avec les représentants des personnels de l'O. I. R. P. Les dispositions arrêtées doivent faire en sorte qu'il n'y ait pas de licenciement, tous les personnels de l'O. I. R. P. étant réemployés. A. — Personnels titulaires. — Sont prévues les modalités suivantes : les personnels de l'O. I. R. P., après dissolution de l'organisme, seront placés dans des corps d'extinction régis par le décret n° 76-670 du 24 juin 1976 relatif au statut général de ces personnels. Il convient, à cet égard, de distinguer : 1° les agents devant demeurer dans le cadre d'extinction. Il s'agit seulement de quarante-cinq agents dont les indices et les durées de carrière n'ont pas de correspondants dans les corps des personnels des offices d'H. L. M. de province, régis par le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954 modifié; 2° les autres agents (soit 608 agents), dont les indices et les durées de carrière correspondent aux indices et aux durées de carrière des personnels des offices d'H. L. M. de province, pour tout opter soit pour leur maintien dans les corps d'extinction, soit pour leur intégration dans les cadres des offices d'H. L. M. de province. Il en sera ainsi, notamment, pour les ouvriers professionnels titulaires travaillant dans les cités-jardins, et les agents titulaires de la régie d'assainissement. Il s'agit d'un système très souple, puisque, sauf pour un petit nombre d'agents, la majorité des personnels pourra choisir entre le statut actuel et celui fixé par le décret du 13 octobre 1954 précité. B. — Personnels non titulaires : les personnels non titulaires de l'O. I. R. P. conserveront le bénéfice de leur contrat, lorsqu'ils seront reclassés dans les offices dévoluaires. S'agissant des personnels de gardiennage et de service, ils

seront gérés de la même manière qu'actuellement par les offices qui prendront en charge les immeubles auxquels ils sont affectés. En ce qui concerne la régie d'assainissement de l'O. I. R. P., qui collecte les déchets, mais ne les traite plus, et qui concerne les immeubles situés dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne, des conventions à passer entre les offices des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne pour le reclassement des agents non titulaires percevant une rémunération horaire devront être mises au point. Des assurances ont été données sur ce point par l'administration au cours de réunions avec les syndicats de personnels de l'O. I. R. P. et par les principaux offices d'accueil dont les conseils d'administration ont voté des résolutions en ce sens. III. — Régime indemnitaire : il convient de distinguer : a) agents demeurant dans les corps d'extinction. Ils bénéficieront d'une indemnité forfaitaire mensuelle exclusive de toute autre indemnité, et égale au douzième du total des primes et indemnités perçues en 1980 de l'office dissous. Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera revalorisée annuellement en fonction, d'une part, des variations de l'indice national des prix à la consommation publié par l'I. N. S. E. E. et, d'autre part, de l'indice réel de traitement de chaque agent. L'indemnité dite de « chef d'antenne » sera maintenue, à titre personnel, en faveur des agents qui continuent à exercer cette fonction dans les offices dévoluaires. b) Agents intéressés dans les cadres des offices d'H. L. M. de province. Ils pourront, à tout moment, opter soit pour le régime indemnitaire mentionné ci-dessus au paragraphe a), soit pour le régime indemnitaire des personnels des offices d'H. L. M. de province régis par le décret du 13 octobre 1954. L'examen attentif de ces mesures a tenu compte de chaque situation particulière, leur mise en œuvre sera faite avec le souci de veiller à ce que les dispositions protectrices des droits prévus pour les divers personnels soient strictement respectées.

Logement (prêts).

1511. — 10 août 1981. — Mme Adrienne Horvath attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la situation des accédants à la propriété qui, après avoir consenti de lourds efforts en épargnant dans le cadre de plans épargne logement ou de livrets d'épargne logement, ont des difficultés à obtenir des prêts complémentaires à des taux d'intérêt raisonnables. Il s'agit bien souvent de personnes qui dépassent de très peu les plafonds de ressources pour l'attribution de P. A. P. et n'ont donc d'autre recours que les prêts complémentaires. Elle lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour résoudre au mieux cette situation.

Réponse. — Une étude récente a démontré que plus de huit ménages sur dix avaient des ressources inférieures aux plafonds réglementairement fixés pour bénéficier des prêts aidés à l'accession à la propriété (P. A. P.). Compte tenu de l'importance des coûts budgétaires que ce type de prêt implique, il ne semble pas possible de modifier les dispositions existantes. Par ailleurs, il convient de signaler que les prêts conventionnels, susceptibles d'ouvrir droit à l'aide personnalisée au logement qui vient en déduction des mensualités des accédants et allège en conséquence les charges de remboursement, sont attribués sans obligation de respect des plafonds de ressources.

Baux (baux d'habitation).

1545. — 24 août 1981. — M. Claude Bartolone appelle l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur les hausses abusives des loyers et charges locatives. Compte tenu du contexte économique actuel, résultat de la gestion des gouvernements précédents, et des difficultés matérielles en découlant, auxquelles se heurtent de nombreuses familles, une nouvelle augmentation incontrôlée des loyers et charges locatives risquerait de représenter un obstacle insurmontable pour ces ménages. En conséquence, il lui demande de faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour maintenir le poids de ceux-ci dans des limites supportables pour l'ensemble des Françaises et des Français.

Réponse. — Dans le cadre de sa lutte prioritaire contre l'inflation, le Gouvernement a rappelé, notamment en ce qui concerne les loyers des logements appartenant au secteur libre, qu'il ne saurait admettre des hausses inconsidérées. Le ministre de l'urbanisme et du logement s'est, d'autre part, lui-même engagé à veiller à ce que l'évolution des loyers reste modérée. Cette volonté se concrétise par des engagements de modération dont les principales dispositions sont actuellement en cours de négociation au niveau local. L'actualisation des taux, lors de leur renouvellement ou de leur reconduction, se fera en fonction de l'indice retenu dans le bail ou, à défaut, de l'indice I. N. S. E. E. du coût de la construction. Toutefois, en cas de sous-évaluation, cette notion s'appréciant localement, une majoration supplémentaire dont le taux est également fixé localement peut être appliquée, l'actualisation des loyers ainsi réalisée pouvant donc être supérieure au simple jeu de l'indice retenu.

Par ailleurs, en ce qui concerne le secteur réglementé, le ministre de l'urbanisme et du logement a demandé aux organismes des H. L. M. de modérer les hausses de loyers qu'ils pourraient envisager à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1981 de manière que le pourcentage d'augmentation ne dépasse pas celui de l'érosion monétaire et si possible de les éviter lorsqu'ils ont déjà procédé à une augmentation de 10 p. 100 en janvier. Des commissions départementales de conciliation, présidées par le préfet, sont chargées de trouver un accord entre les parties concernées au cas où l'application des engagements donnerait lieu à des divergences d'appréciation. L'avis formulé par ces commissions devra être suffisamment motivé pour qu'il puisse, dans l'éventualité où le désaccord serait porté devant le tribunal, éclairer le juge. Le ministre de l'urbanisme et du logement a demandé en outre aux préfets de lui signaler les cas de congés suivis de hausses excessives notifiés à des locataires de bonne foi et qui peuvent être considérés, dans le cadre des engagements de modération, comme abusifs. En tout état de cause, le ministre de l'urbanisme et du logement présentera prochainement au Parlement un projet de loi qui tendra à transformer les rapports entre propriétaires et locataires dans le sens d'un meilleur équilibre

et d'une plus grande clarification : par la prise en compte des aspirations des locataires à une plus grande sécurité, à une plus grande autonomie et à une plus large information ; par la collaboration des bailleurs et locataires sur les problèmes de gestion, de charges, de réparation et de tout ce qui touche à l'amélioration du cadre de vie.

#### Rectificatif

au Journal officiel (*Assemblée nationale, Questions écrites*),  
n° 32 du 21 septembre 1981.

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2728, 2<sup>e</sup> colonne, 4<sup>e</sup> ligne de la réponse commune aux questions n° 883 de M. Gérard Chasseguet, 884 de M. Henri de Gastines, 1123 de M. Bernard Schreiner, 1131 de M. André Rossinot et 1622 de M. René Souchon, au lieu de : « ... le code de conviction spontanée... », lire : « ... le code de convivialité spontanée... ».

### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75277 Paris CEDEX 15  Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39  TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats :				
03	Compte rendu.....	72	300	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions .....	72	300	
07	Documents .....	390	720	TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS
<b>Sénat :</b>				
05	Débats .....	84	204	
09	Documents .....	390	696	

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro hebdomadaire (comportant un ou plusieurs cahiers) : 1,50 F

